

CONSEIL DEPARTEMENTAL

19 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD

Présents : Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, M. BERTHOUD,
Mme BOCHATON, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, M. CHASSOT,
Mme CRESSENS, M. DARVEY, Mme DUBOUCHET-REVOL, M. DUC,
Mme FAVETTA SIEYES, Mme FONTAINE, Mme FURBEYRE,
M. GAYMARD, M. GENNARO, M. GRANGE, M. GUIGUE,
M. LOMBARD, M. MAITRE, M. MOIROUD, M. MORAT, M. PAUCHET,
M. PICOLLET, Mme REMY, Mme SANTAIS, Mme SCHMITT,
M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF

Absents excusés : Mme BONILLA pouvoir donné à M. PAUCHET, Mme RUAZ pouvoir donné à
M. VAIRETTO, Mme BLANC-TAILLEUR, M. PROVOST, M. ROLLAND,
Mme VERNEY

La séance est ouverte à 09:10.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Conseil Départemental du 19 novembre 2021

Dossier n° 3

Direction des finances, du pilotage de gestion et des affaires juridiques/Pascal BELLEMIN
PB

FINANCES

Orientations budgétaires pour 2022

*

Vu l'avis favorable de la Première commission (Commission finances, ressources et moyens) en date du 05 novembre 2021,

Exposé des motifs :

INTRODUCTION

page 3

I/ UN ENVIRONNEMENT DE REPRISE ECONOMIQUE, DE COMPTES PUBLICS DEGRADEES ET DE TRANSITION

page 4

A/ Un contexte de reprise de l'activité et des comptes publics nationaux dégradés

page 4

1/ Un contexte général de reprise économique

page 4

Une reprise vigoureuse et inégale des économies soumises à de fortes tensions

page 4

Un marché du travail plus résilient qu'attendu et un taux de chômage stabilisé

page 10

Une reprise de l'économie immobilière en 2021

page 16

L'économie de la Savoie particulièrement touchée par la crise

page 21

2/ Une dégradation historique des comptes et de la dette publics nationaux

page 25

Les comptes publics jusqu'en 2020

page 25

Les comptes prévisionnels pour 2021 et 2022

page 31

Une trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 devenue caduque

page 33

B/ Des finances publiques locales et départementales préservées, une loi de finances d'ajustement et de transition

page 36

1/ Des finances départementales moins affectées que prévu en 2020

page 36

Les dépenses de fonctionnement

page 37

Les recettes de fonctionnement

page 43

L'autofinancement	page 51
L'investissement et la dette	page 54
<u>2/ Le projet de loi de finances pour 2022, un projet de loi d'ajustement et de transition</u>	page 59
L'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)	page 59
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	page 63
Les mesures fiscales	page 70
<u>II/ UNE STRATEGIE FINANCIERE QUI PRIVILEGIE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, INVESTISSEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE</u>	page 71
<u>A/ Une action résolue en faveur de la cohésion sociale, de la transition écologique et numérique</u>	page 71
<u>1/ Les services à la population</u>	page 71
Action sociale et logement	page 72
Education	page 80
Culture	page 82
Sport	page 84
Jeunesse	page 85
Sécurité incendie	page 86
<u>2/ L'aménagement et le développement</u>	page 86
Politique routière	page 86
Environnement	page 90
Politiques agricole et touristique	page 92
Aménagement du territoire	page 94
<u>3/ Les Moyens</u>	page 97
Politique moyens	page 97
Politique ressources humaines	page 97
Politique financière	page 98

<u>B/ Des capacités financières et d'endettement mobilisées en faveur de l'investissement et des transitions écologique et numérique</u>	page 102
<u>1/ Une structure financière solide assise sur la maîtrise des charges et la reconstitution de la capacité d'endettement</u>	page 102
a/ Les recettes de fonctionnement	page 103
b/ Les dépenses de fonctionnement	page 106
c/ L'autofinancement	page 108
d/ Les dépenses d'investissement	page 109
e/ L'équilibre général	page 110
f/ Sensibilité de l'équilibre général à l'évolution des droits de mutation	page 113
<u>2/ Une stratégie financière résolue donnant priorité à l'investissement et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement</u>	page 115
<u>CONCLUSION</u>	page 119

*

**

Les orientations budgétaires du Département pour 2022 et les prochaines années s'inscrivent dans un contexte exceptionnel de reprise sensible de l'activité économique et de forte dégradation des comptes publics nationaux.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France a ainsi connu une chute historique de 8% en 2020 mais devrait progresser de plus de 6% en 2021 et de 4% en 2022¹.

La baisse de l'activité en 2020 s'est accompagnée d'une forte dégradation des comptes publics, les Etats ayant engagé des politiques budgétaires offensives, destinées à exercer une action contracyclique, venant compléter la politique non conventionnelle des Banques centrales, et notamment de la Banque centrale européenne au sein de la zone euro. En France, outre la mise en place de dispositifs d'accompagnement à court terme des entreprises et des associations ou d'actions de soutien à destination des plus démunis, l'engagement d'un plan de relance de l'activité destiné, notamment, à favoriser la transition écologique et la compétitivité, a été décidé, à la réalisation duquel les collectivités locales ont pu prendre part.

Les finances locales, pourtant mises à contribution pour l'achat de dispositifs sanitaires, l'organisation de centres de test et de vaccination ou le soutien à l'activité ou aux plus durement frappés par la crise, ont été préservées, malgré le moindre rendement de certaines recettes, particulièrement sensibles à la situation économique. Cette tendance devrait être confirmée en 2021 et 2022. En outre, bien qu'il ait à intégrer le plan France 2030 récemment annoncé, le projet de loi de finances initiale pour 2022 ne devrait que peu modifier le cadre financier des budgets locaux.

Les orientations budgétaires du Département s'inscrivent dans ce contexte et mettent l'accent sur la cohésion sociale et l'investissement. Bien que fortement sollicitées, en 2020 et en 2021, au titre de la

¹ Sources : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 - 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, page 8 ; Rapport n° 4524 du 7 octobre 2021 fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2022, tome I, par M. Laurent SAINT-MARTIN Rapporteur général, page 16 ; INSEE, Note de conjoncture - « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, page 11.

gestion de la crise sanitaire, de l'action sociale et de la relance de l'activité, les capacités financières du Département pourront, en outre, en 2022 et au cours des années suivantes, être mobilisées en faveur non seulement de ses politiques traditionnelles mais aussi d'actions nouvelles en matière de dynamiques durables et de transition numérique.

Dans un environnement post-crise sanitaire de reprise économique, de ruptures et de transformation, la stratégie du Département privilégierait, en effet, la cohésion sociale et territoriale, la transition écologique et numérique et l'investissement.

*

**

I/ UN ENVIRONNEMENT DE REPRISE ECONOMIQUE, DE COMPTES PUBLICS DEGRADEES ET DE TRANSITION

Le contexte de l'action départementale pour 2022 et les années suivantes est dominé par la reprise sensible de l'activité, la dégradation des comptes publics nationaux, la préservation des finances locales et un cadre budgétaire ajusté par le projet de loi de finances pour 2022.

A/ Un contexte de reprise de l'activité et des comptes publics nationaux dégradés

L'environnement dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires pour 2022-2026 est caractérisé par la reprise de l'activité économique, après le ralentissement exceptionnel résultant de la crise sanitaire, et une dégradation majeure des comptes nationaux, en particulier de l'Etat et des organismes de Sécurité sociale.

1/ Un contexte général de reprise économique

Une reprise vigoureuse et inégale des économies soumises à de fortes tensions

Avec la levée progressive des restrictions à l'activité et aux déplacements, l'activité économique mondiale connaît un rebond vigoureux en 2021, et ce malgré la persistance de vagues épidémiques qui touchent encore de nombreux pays. À l'automne 2021, le PIB mondial est ainsi d'ores et déjà supérieur à son niveau d'avant la pandémie². Ce retour vers les conditions d'activité d'avant-crise ne se fait cependant pas sans tensions, perceptibles notamment sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui s'accompagnent de pressions inflationnistes susceptibles de freiner la reprise de l'économie.

Dans ce contexte, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial devrait, pour l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), s'élever à +5,7% en 2021 (après une contraction de -3,4% en 2020) puis à +4,5% en 2022³. Ces chiffres sont par ailleurs proches des dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) qui s'élèvent à +5,9% en 2021 et +4,9% en 2022⁴. Très affectée par la crise sanitaire en 2020 (-6,5%), la zone euro connaîtrait quant à elle un redressement moins important en 2021 (+5,3%) et équivalent en 2022 (+4,6%).

Ces prévisions moyennes masquent toutefois d'importantes différences entre les pays. Même s'ils ont connu une récession limitée en 2020, les États-Unis bénéficieraient d'un fort rebond en 2021 (+6,0%). N'ayant pas subi de récession en 2020, la Chine enregistrerait malgré tout un puissant rebond en 2021

² Sources : OCDE, « Reprise : Maintenir le cap - Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire », 21 septembre 2021, <https://www.oecd.org/perspectives-economiques>.

³ Sources : OCDE, « Reprise : Maintenir le cap - Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire », 21 septembre 2021, <https://www.oecd.org/perspectives-economiques>.

⁴ Sources : FMI, « Perspectives de l'économie mondiale : reprise en temps de pandémie », octobre 2021, <https://www.imf.org/fr>.

(+8,5%). Enfin, si l'Allemagne et la France devraient retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise dès la fin 2021, cela ne serait pas le cas de pour l'Italie et l'Espagne.

Les perspectives économiques de l'OCDE en septembre 2021 (variation annuelle du PIB réel en %)

	2019	2020	2021	2022
Monde	2,6	- 3,4	5,7	4,5
États-Unis	2,2	- 3,4	6,0	3,9
Chine	6,1	3,4	8,5	5,8
Japon	0,7	- 4,6	2,5	2,1
Brésil	1,1	- 4,4	5,2	2,3
Inde	4,2	- 7,3	9,7	7,9
Russie	1,4	- 2,5	2,7	3,4
Zone euro	1,3	- 6,5	5,3	4,6
France	1,5	- 8,0	6,3	4,0
Allemagne	0,6	- 4,9	2,9	4,6
Italie	0,3	- 8,9	5,9	4,1
Royaume-Uni	1,5	- 9,8	6,7	5,2

Source : OCDE, perspectives macroéconomiques, 21 septembre 2021.

Source : Rapport n° 4524 du 7 octobre 2021 fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2022, tome I, par M. Laurent SAINT-MARTIN Rapporteur général, page 16.

Le Haut Conseil des finances publiques a souligné que ces rythmes de reprise et de rattrapage devraient continuer de différer entre pays « en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des mesures prophylactiques mises en place, de la composition sectorielle de leur activité (notamment le poids économique des secteurs exposés aux effets de la crise sanitaire) et des politiques publiques de soutien de l'économie »⁵.

En France, le Gouvernement prévoit une progression du PIB en volume de +6,0%⁶ en 2021, puis de +4,0% en 2022, ces valeurs étant proches des autres prévisions disponibles⁷. Reposant sur l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire et d'un effet important des mesures du plan de relance, ces progressions permettraient au PIB de se situer en 2022 « 1,4 point au-dessus de son niveau de 2019 »⁸.

D'après les prévisions de l'INSEE, après une stabilité au premier trimestre 2021, le PIB a progressé au deuxième trimestre (+1,1%), principalement tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du rebond de l'activité en mai et juin. Le PIB augmenterait ensuite de +2,7% au troisième trimestre et d'environ +0,5 % au quatrième trimestre, revenant globalement à son niveau d'avant-crise. **Sur l'ensemble de 2021, le PIB progresserait au total de 6,25% par rapport à 2020⁹**. L'INSEE prévient cependant que ce scénario « reste conditionné à l'absence de nouvelles restrictions sanitaires, en France comme chez nos principaux partenaires économiques »¹⁰.

L'économie française devrait au final rattraper son niveau de fin 2019 avant la fin de l'année 2021, après une chute historiquement marquée en 2020 (-8,0%). En septembre 2021, l'activité économique n'était plus en retrait que de -0,4% par rapport au niveau du quatrième trimestre 2019¹¹.

⁵ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 - 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, page 4.

⁶ Le ministre de l'économie M. Bruno Le Maire a annoncé le 11 octobre 2021 que le gouvernement comptait réviser cette prévision de croissance pour 2021 de 6,0% à 6,25%.

⁷ Dans ses projections macroéconomiques datées du 13 septembre 2021, la Banque de France prévoit une croissance du PIB de +6,3% en 2021, puis 3,7% en 2022.

⁸ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 - 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, page 8.

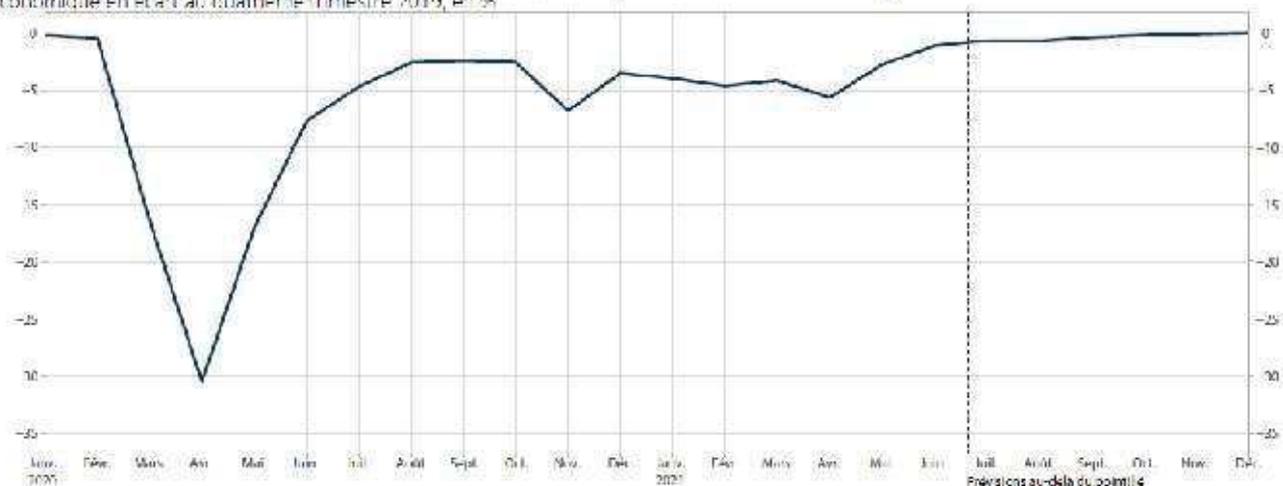
⁹ Source : INSEE, Note de conjoncture - « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, pages 6 à 11.

¹⁰ Source : INSEE, Note de conjoncture - « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, page 11.

¹¹ Source : INSEE, Note de conjoncture - « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, page 6.

► 1a. Pertes d'activité mensuelles estimées puis prévues, au niveau global

activité économique en écart au quatrième trimestre 2019, en %



Source : INSEE, Note de conjoncture – « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, <https://www.insee.fr>, page 6. Calculs Insee à partir de sources diverses.

Si la mise en avant de l'écart par rapport à 2019 permet d'appréhender les effets de rebond à court terme, l'INSEE s'est par ailleurs attaché à évaluer le « terrain perdu » par l'économie française en raison de la crise, en comparant l'activité directement au niveau qu'elle aurait atteint sans la crise. A fin 2022, ce « terrain perdu » atteindrait au total 1,6 point de valeur ajoutée totale¹². Le choc profond causé par la crise aura donc des conséquences durables sur l'activité économique, avec des effets structurels sur la trajectoire de croissance.

Le regain de l'inflation depuis la fin de l'année 2020 pourrait par ailleurs venir freiner la croissance des mois à venir. L'inflation totale rebondirait en effet nettement en 2021 sous l'effet notamment de l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, des tensions sur l'offre liées aux difficultés d'approvisionnement, et du rebond de la demande des consommateurs avec la levée des restrictions sanitaires. En septembre 2021, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 2,2% sur un an, sous l'effet notamment d'une hausse de +15% des prix de l'énergie (dont +39% pour le gaz naturel et de ville, +20% pour les produits pétroliers et +2,2% pour l'électricité)¹³.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne, atteint quant à elle +2,7% sur un an en septembre, tandis que l'inflation sous-jacente (ISJ – c'est-à-dire corrigée de la volatilité des prix de l'énergie et de l'alimentation) s'élève à +1,3% sur un an.

¹² Source : INSEE, Note de conjoncture – « Retour en surface », 30 juin 2021, pages 8 à 20.

¹³ Source : INSEE, « En septembre 2021, les prix à la consommation se replient de 0,2 % sur un mois et augmentent de 2,2 % sur un an », Informations rapides n°267 paru le 15/10/2021, <https://www.insee.fr>.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



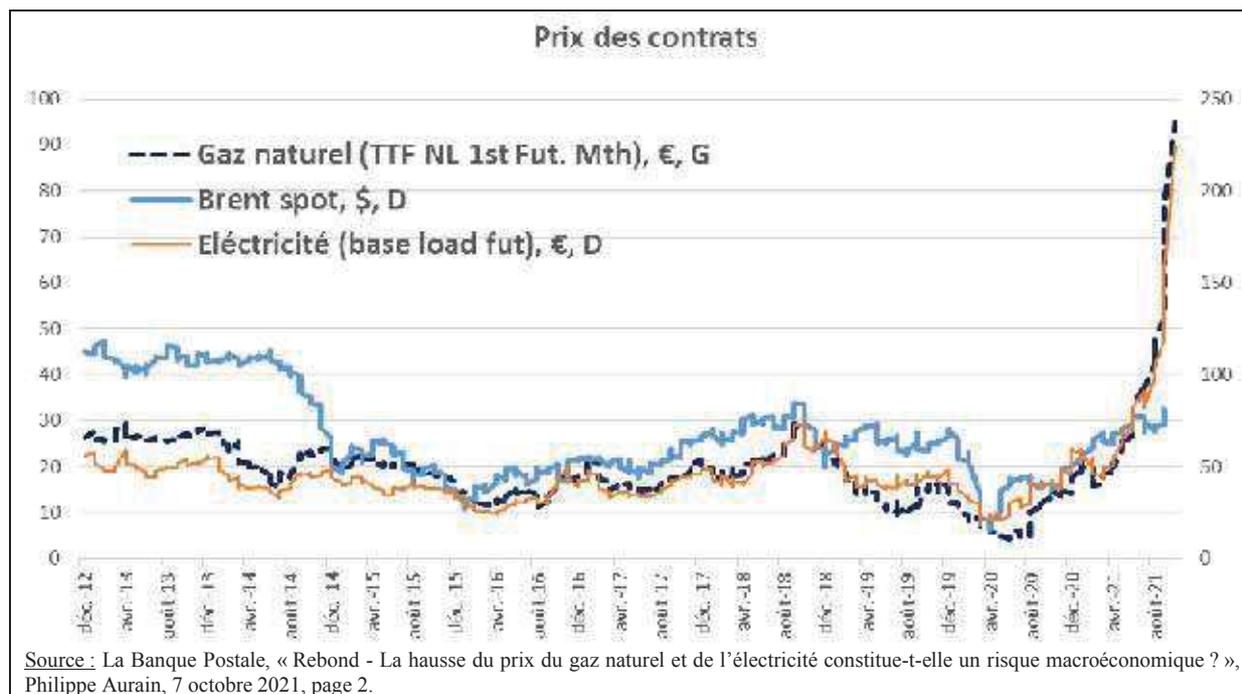
Source : INSEE, « En septembre 2021, les prix à la consommation se replient de 0,2 % sur un mois et augmentent de 2,2 % sur un an », Informations rapides n°267 paru le 15/10/2021, <https://www.insee.fr>

Cette dynamique haussière des prix étant supposée demeurer ponctuelle, **le Gouvernement anticipe une inflation nationale annuelle (IPC) de +1,5% en 2021 (après +0,5% en 2020 et +1,1% en 2019). En 2022, ce niveau d'inflation serait le même (+1,5%), le ralentissement des prix de l'énergie étant compensé par une accélération sur l'ensemble des autres biens hors tabac (alimentation, produits manufacturés et services)**¹⁴.

La hausse des coûts du gaz et de l'électricité constatée dans le monde atteint fin 2021 des niveaux historiques : ils ont ainsi été multipliés par quatre par rapport à leur moyenne 2013/2019. Si la situation perdure, l'impact de l'inflation induite pourrait constituer un frein à la croissance. Le Gouvernement français a d'ores et déjà annoncé des mesures de limitation de cet impact (chèque énergie, limitation des hausses)¹⁵.

¹⁴ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 75.

¹⁵ Source : La Banque Postale, « Rebond - La hausse du prix du gaz naturel et de l'électricité constitue-t-elle un risque macroéconomique ? », Philippe Aurain, 7 octobre 2021.



Ce retour de l'inflation pourrait conduire les banques centrales à reconsidérer les politiques accommodantes mises en place pendant la crise sanitaire. Alors qu'elle a déjà recalibré, en septembre, ses achats mensuels de titres, nombre d'observateurs avisés s'attendent à ce que la Banque centrale européenne ne fasse pas d'annonce importante en ce sens avant décembre 2021, estimant par ailleurs qu'elle ne devrait pas modifier le niveau de ses taux directeurs avant 2023¹⁶. Quant à la Réserve Fédérale, elle a d'ores et déjà annoncé, en septembre, qu'elle envisageait de réduire ses achats d'obligations. D'aucuns estiment qu'elle pourrait le décider début novembre et relever ses taux directeurs avant la fin de 2022¹⁷.

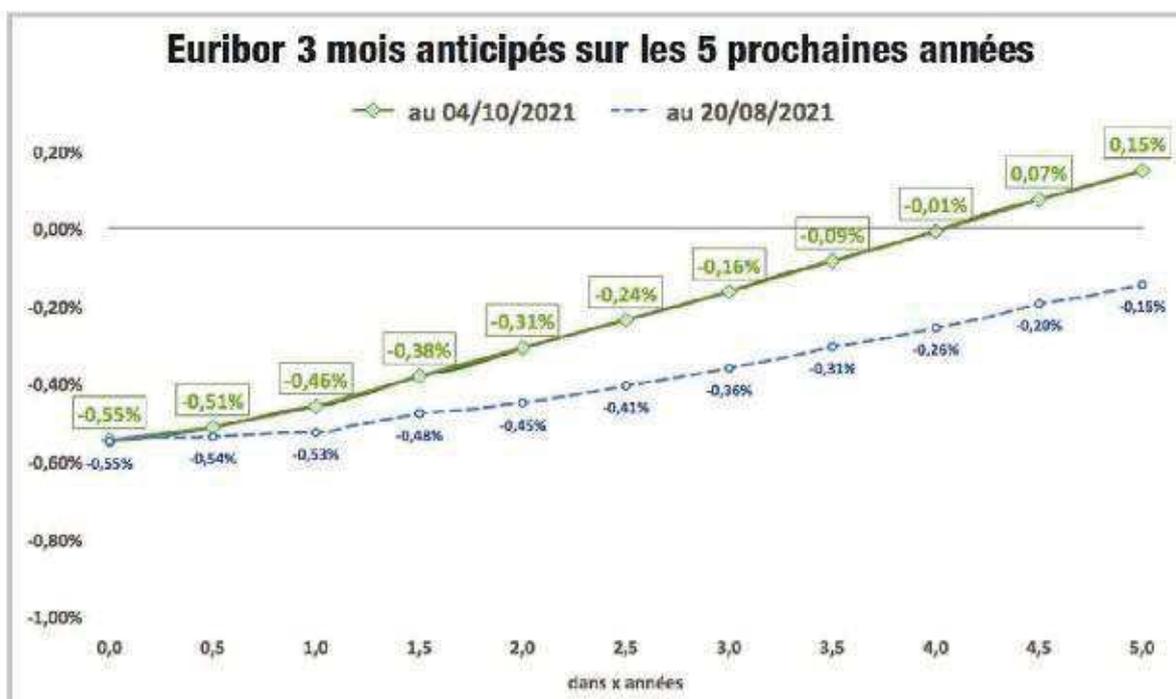
Une augmentation des taux, d'ores et déjà engagée (de manière limitée toutefois), est attendue au cours des prochains mois et années.

¹⁶ Source : Marion Heilmann, « La BCE face au défi de la sortie de la crise sanitaire », 25 octobre 2021, Les Echos, lesechos.fr ; Grégoire Vincenot, CMK, « Tournant imminent des politiques monétaires », La lettre du financier territorial, n°369, pages 8 à 10.

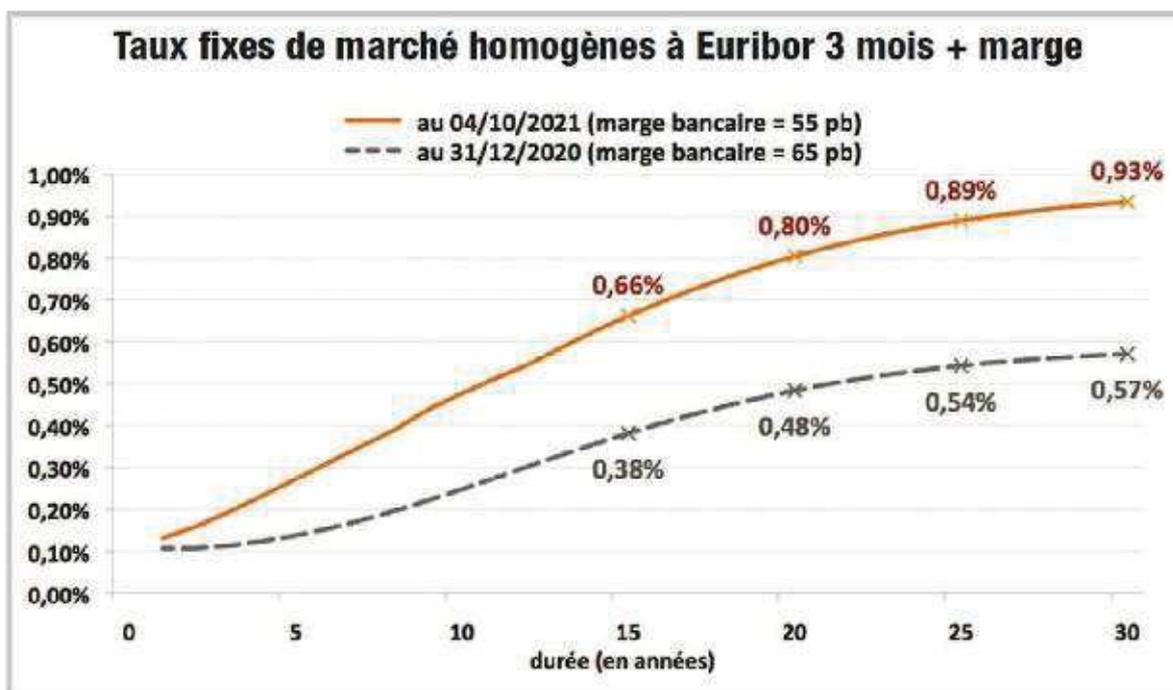
¹⁷ Source : « La Fed signale une possible réduction de ses achats d'actifs dès la mi-novembre », 14 octobre 2021, Les Echos, lesechos.fr ; Grégoire Vincenot, CMK, « Tournant imminent des politiques monétaires », La lettre du financier territorial, n°369, pages 8 à 10.



Source : Grégoire Vincenot, CMK, « Tournant imminent des politiques monétaires », La lettre du financier territorial, n°369, pages 8 à 10.



Source : Grégoire Vincenot, CMK, « Tournant imminent des politiques monétaires », La lettre du financier territorial, n°369, pages 8 à 10.

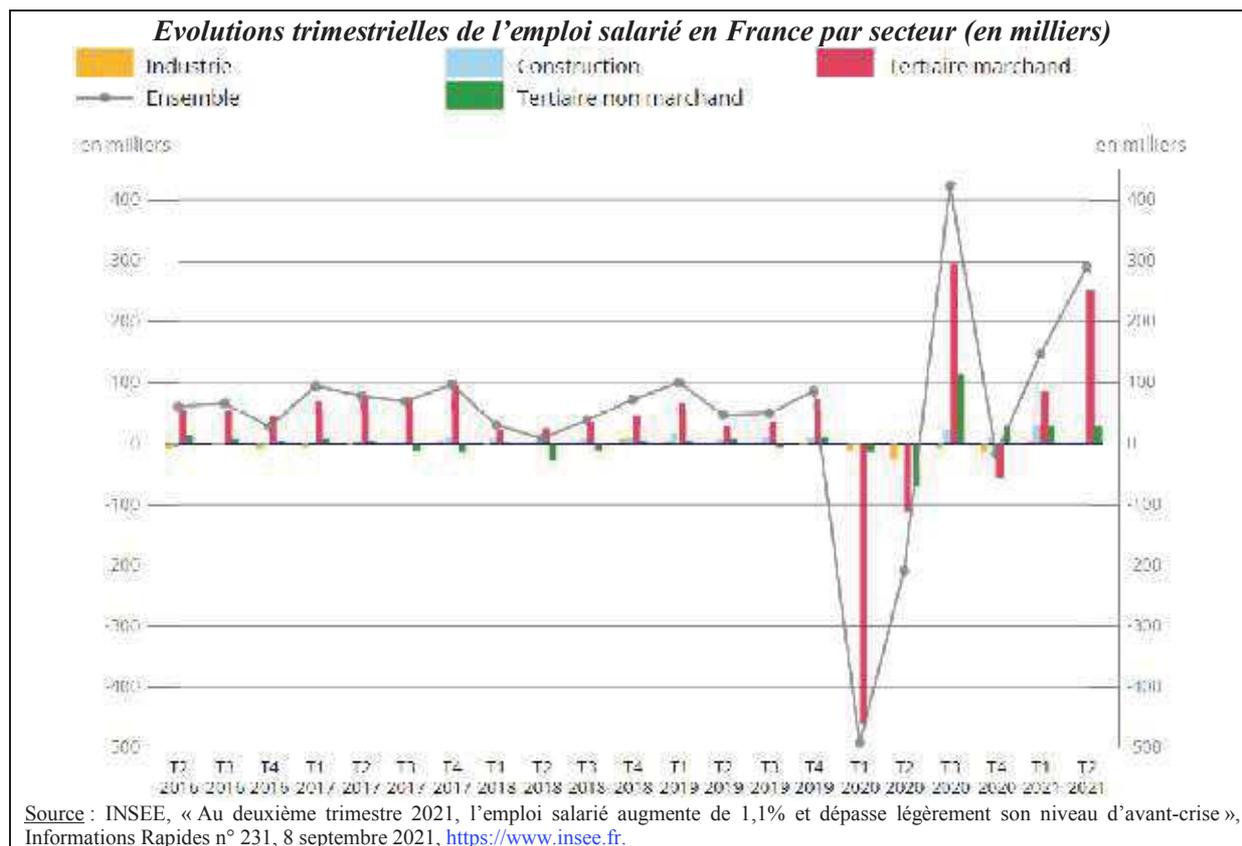


Source : Grégoire Vincenot, CMK, « Début de remontée des taux de financement », La lettre du financier territorial, n°369, pages 11 à 14.

Un marché du travail plus résilient qu'attendu et un taux de chômage stabilisé

Au 2^{ème} trimestre 2021, selon l'estimation publiée par l'INSEE, l'emploi salarié a augmenté de +1,1% (+289 400 emplois) entre fin mars et fin juin 2021, après +0,6% (+148 500) au trimestre précédent. **Fin juin 2021, l'emploi salarié dépasse ainsi son niveau d'avant-crise (fin 2019) de +0,6 %, soit +145 400 salariés.** C'est également le cas en Savoie où l'emploi salarié dépasse (fin 2019) de près de 3% son niveau de fin 2019, soit +5 100 salariés estimé par l'INSEE¹⁸.

¹⁸ Source : INSEE, « Au deuxième trimestre 2021, l'emploi salarié augmente de 1,1% et dépasse légèrement son niveau d'avant-crise », Informations Rapides n° 231, 8 septembre 2021, <https://www.insee.fr>.



Les estimations corrigées des variations saisonnières affectant fortement les tendances de l'emploi d'un trimestre à l'autre, il convient de privilégier les comparaisons des données brutes entre les deuxièmes trimestres de 2019 et 2021. **L'emploi salarié en Savoie progresse ainsi fortement entre le deuxième trimestre 2019 (situation avant-crise) et le deuxième trimestre 2021, de +3,3%, contre +1,3% en Auvergne-Rhône-Alpes et +1,1% au niveau national¹⁹.**

Si l'emploi industriel recule sur deux ans (glissement bisannuel) en France (-1,1%) et dans la région (-0,4%), il serait en hausse d'au moins +2% en Savoie. Le volume d'emploi dans la construction aurait quant à lui progressé d'environ +4% en Savoie (contre +6,3% en France et +5,8% dans la région). L'emploi dans le secteur tertiaire marchand hors intérim atteint une valeur record en 2021, pour un deuxième trimestre : en deux ans, il a crû d'environ +5% en Savoie, contre +1,6% dans la région et +0,9% en France. Enfin, l'emploi en Savoie dans le secteur tertiaire non marchand a également particulièrement bien rebondi (+3,1%), contre +1,3% en France et +0,9% dans la région²⁰.

Selon les prévisions de l'INSEE, l'emploi salarié progresserait plus modérément au second semestre 2021. Au total, **222 000 emplois salariés nets auraient tout de même été créés entre fin 2019 et fin 2021**, (contre 217 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019). La dégradation du marché du travail suite à la crise devrait donc être plus limitée et de plus courte durée qu'attendu²¹.

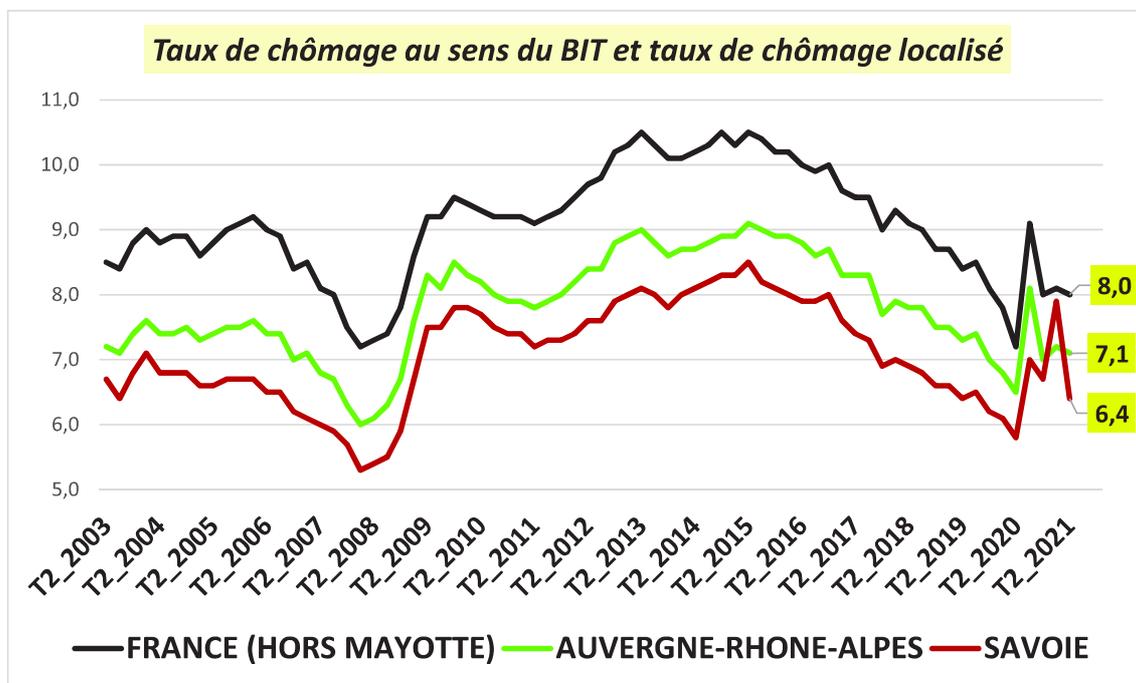
L'INSEE anticipe une diminution nette du chômage au cours de l'année 2021. Le taux de chômage au sens du BIT atteindrait ainsi 8,0% de la population active en France à la fin du deuxième trimestre 2021, soit un taux quasiment identique à son niveau de fin 2019, avant la crise

¹⁹ Source : INSEE, « Des signaux concrets de reprise de l'économie régionale », Insee Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes n°29, octobre 2021, <https://www.insee.fr>, page 2.

²⁰ Source : INSEE, « Des signaux concrets de reprise de l'économie régionale », Insee Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes n°29, octobre 2021, <https://www.insee.fr>, page 3.

²¹ Source : INSEE, Note de conjoncture – « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, <https://www.insee.fr>, page 24.

sanitaire²². Le taux de chômage localisé serait égal à **7,1% en Auvergne-Rhône-Alpes** (inférieur à celui de mi-2019), soit 0,9 point de moins qu'en France. **Avec 6,4%, la Savoie retrouverait quant à elle un taux de chômage équivalent à celui de mi-2019**²³. A noter que l'année 2020 a été marquée par de fortes fluctuations du taux de chômage dues notamment aux variations de la population active (avec une sortie puis un retour d'une partie des personnes sur le marché du travail). Selon l'INSEE, le taux de chômage poursuivrait sa diminution pour atteindre **7,6% en France en fin d'année 2021** (contre 8,0% fin 2020 et 8,1% fin 2019)²⁴.



Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé, <https://www.insee.fr>. Données trimestrielles CVS. Les données du dernier trimestre affiché (2^{ème} trimestre 2021) sont provisoires.

D'après les estimations de l'INSEE (comparaisons départementales des taux de chômage localisés), **la Savoie fait partie des 15 départements ayant le taux de chômage le plus faible**, avec 6,4% (contre 6,7% en Haute-Savoie).

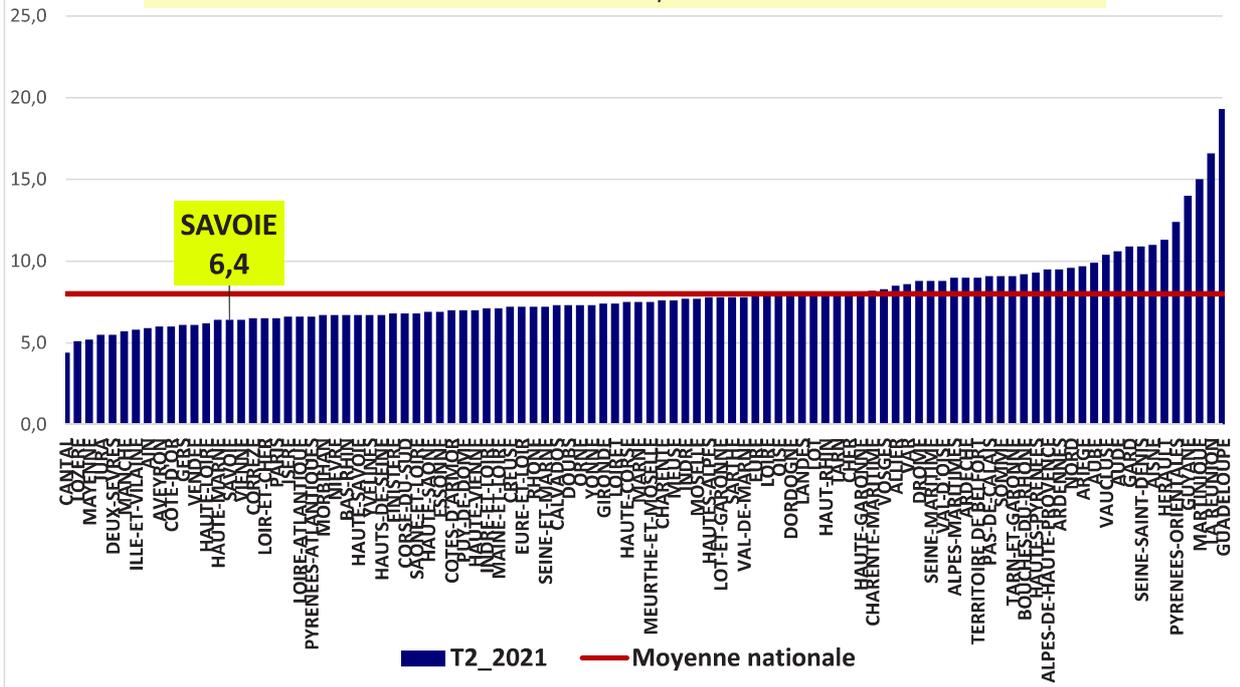
²² Source : INSEE, « Au deuxième trimestre 2021, le taux de chômage est quasi stable à 8,0% », Informations Rapides n° 207, 13 août 2021, <https://www.insee.fr>.

²³ Source : INSEE, « Taux de chômage localisés au 2^e trimestre 2021 - Comparaisons régionales et départementales », Chiffres-clés, paru le 04/10/2021, <https://www.insee.fr>.

²⁴ Source : INSEE, Note de conjoncture – « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, <https://www.insee.fr>, page 26.

Estimations de taux de chômage localisés au 2^e trimestre 2021

INSEE - Données provisoires

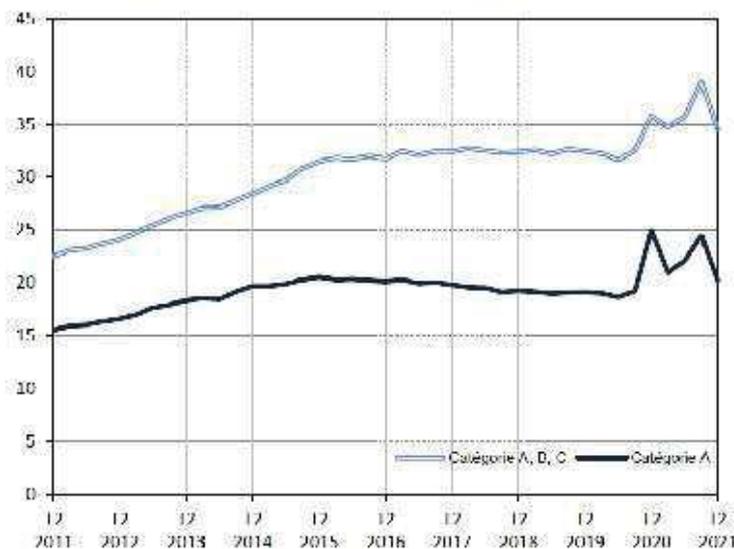


Source : Insee, taux de chômage localisés au 2^e trimestre 2021 - Comparaisons régionales et départementales, <https://www.insee.fr>. Données trimestrielles CVS provisoires.

Le nombre de demandeurs d'emploi est également orienté à la baisse, mais demeure au-dessus de la situation avant-crise. En France (hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (personnes sans emploi) baisse de 1,3% au deuxième trimestre 2021, et de 14,8% sur un an. En Savoie, ce nombre est en diminution de 17,4% sur le trimestre (-3,5% à l'échelle régionale) et de 18,7% sur un an (-16,1% au plan régional). Pour les catégories A, B et C (sans emploi ou en activité réduite), leur nombre baisse également en Savoie, de 11,5% sur un trimestre (-1,8% à l'échelle régionale) et de 3,4% sur un an (-2,4% au plan régional).

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C en Savoie

En milliers, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)

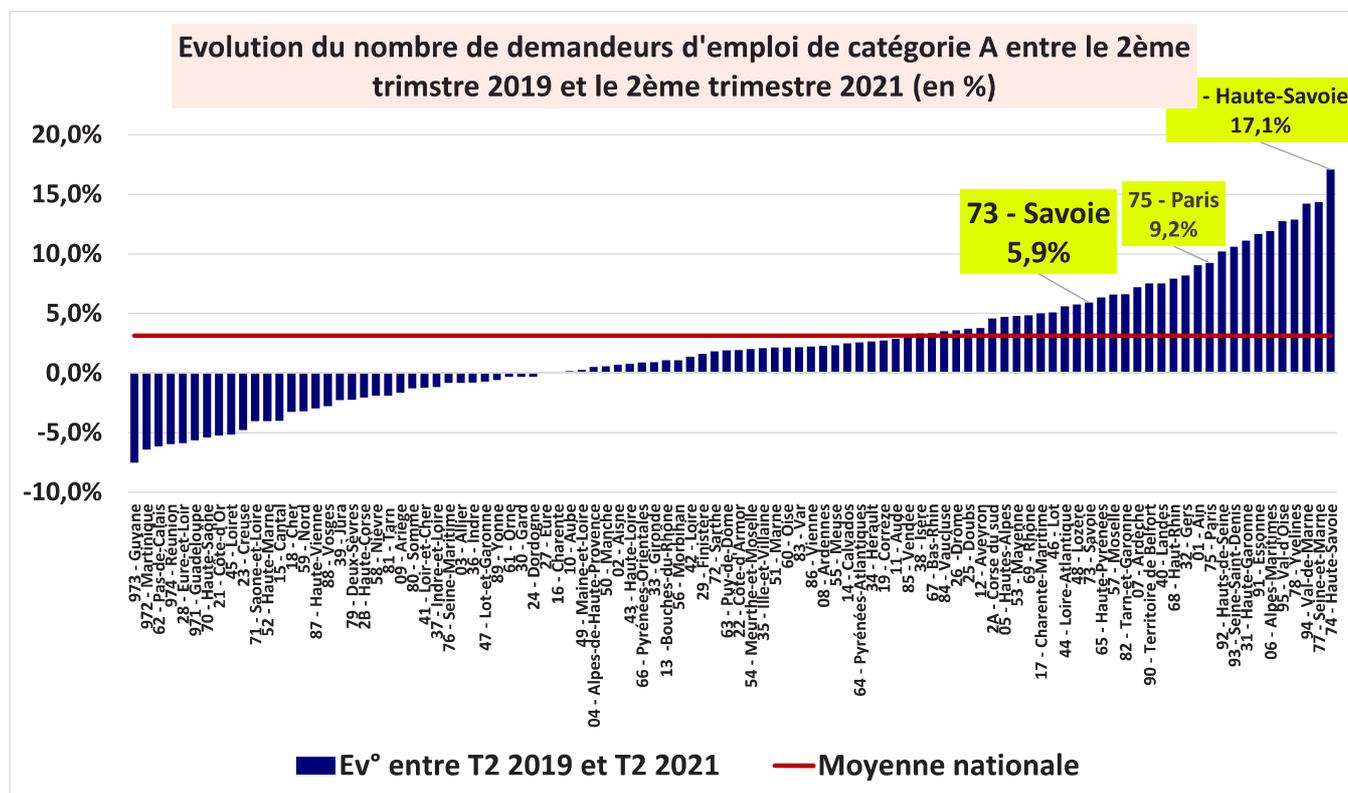


Source : Pôle emploi-Dares, SIMI, traitements Dares.

Source : DREETS, DR Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en Savoie au deuxième trimestre 2021, <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr>.

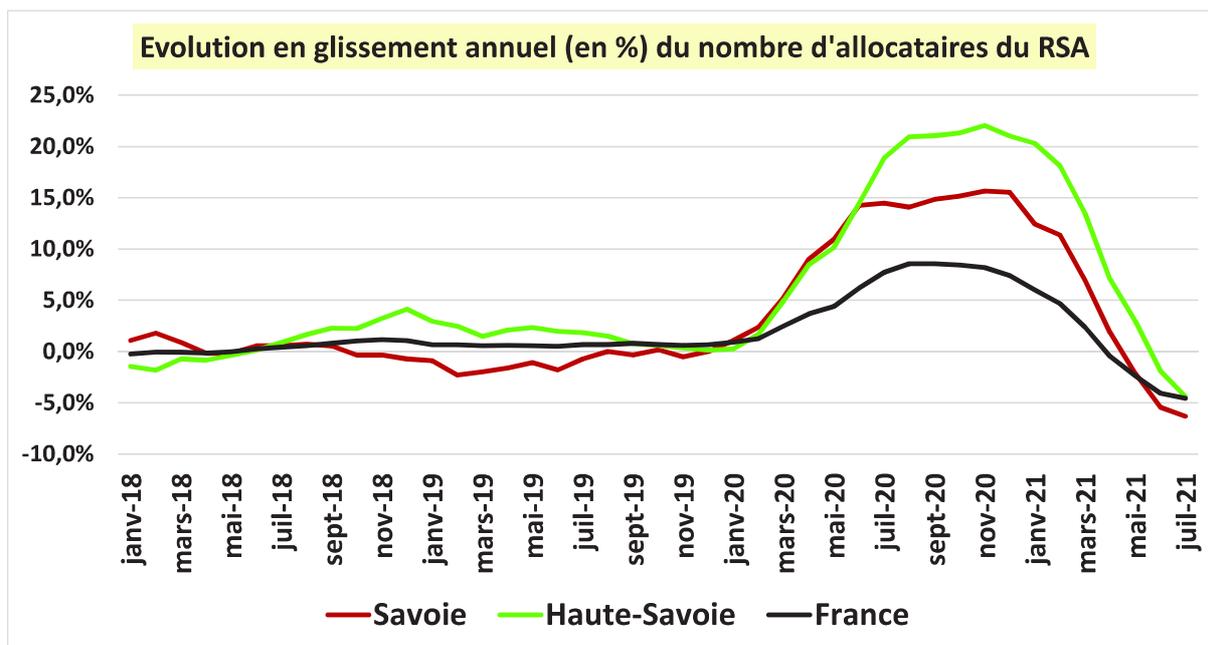
En Savoie, par rapport à la mi-2019 (avant crise), le volume de demandeurs d'emploi de catégorie A demeure toujours plus élevé (+1 100, soit +5,9%). Ce nombre est plus élevé de 19 500 en Auvergne-Rhône-Alpes (soit +5,2%), et de +113 800 au plan national (soit +3,1%).

Environ un tiers des départements constatent une progression du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A supérieure à la moyenne nationale (+3,1%) entre le 2^{ème} trimestre 2019 et le 2^{ème} trimestre 2021. Si ce taux d'évolution est de +5,9% en Savoie (21^{ème} rang), il atteint par exemple +9,2% à Paris (11^{ème} rang) et +17,1% en Haute-Savoie (1^{er} rang).



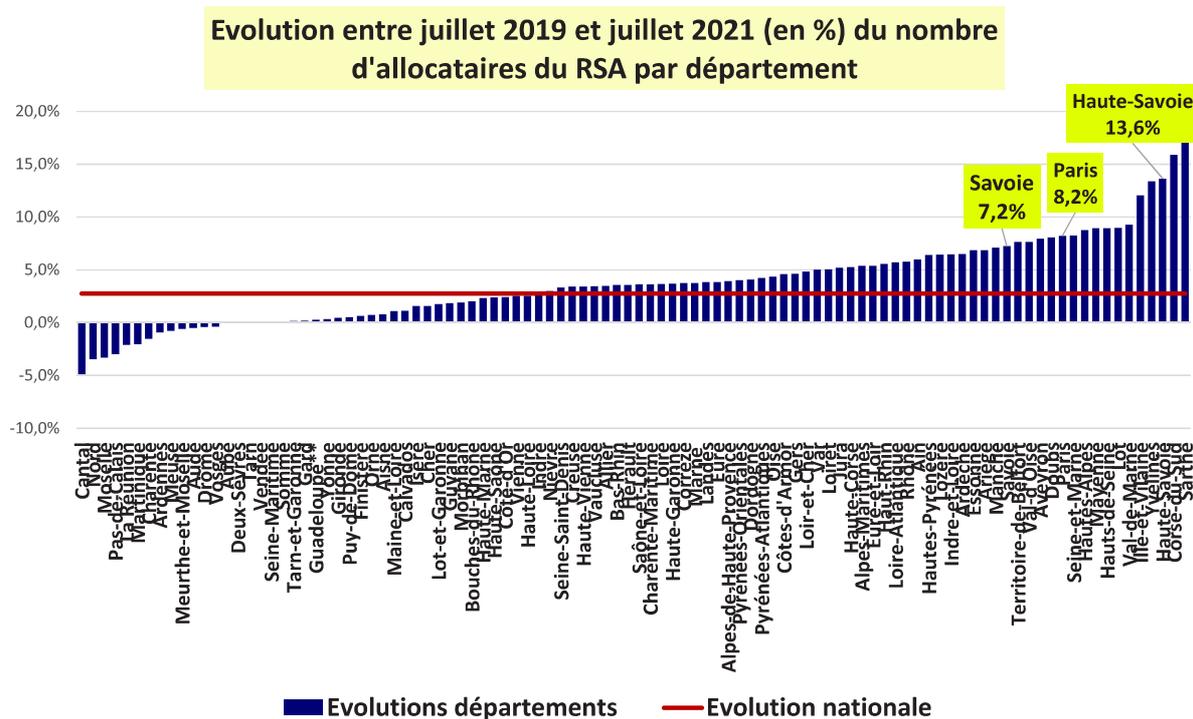
Source : Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares), « Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi - Les données locales des demandeurs d'emploi au 2e trimestre 2021 », 27 septembre 2021, <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>.

Le nombre d'allocataires du RSA a par ailleurs baissé au cours du premier semestre 2021. **Fin juillet 2021, 5 920 foyers perçoivent le RSA en Savoie, soit une baisse de 6,3% par rapport à juillet 2020** (-4,6% sur la plan national). En hausse à la suite du premier confinement, en raison de la crise ainsi que des mesures de maintien de droit mises en place, la croissance en glissement annuel des effectifs du RSA a augmenté en Savoie jusqu'en novembre 2020, où elle a atteint son point culminant (+15,6%). Les effectifs ont ensuite baissé au cours du premier semestre 2021 (510 allocataires en moins entre fin novembre 2020 et fin juin 2021, soit une baisse de 7,9%) avant de remonter légèrement en juillet.



Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Données mensuelles sur les prestations de solidarité en opendata, septembre 2021, <https://drees2-sgsocialgouv.opendatasoft.com>.

En Savoie, par rapport à fin juillet 2019 (avant crise), le nombre d'allocataires du RSA demeure toujours plus élevé (+400, soit +7,2%). Ce nombre est plus élevé de 1 100 en Haute-Savoie (soit +13,6%), et de +52 700 au plan national (soit +2,8%).

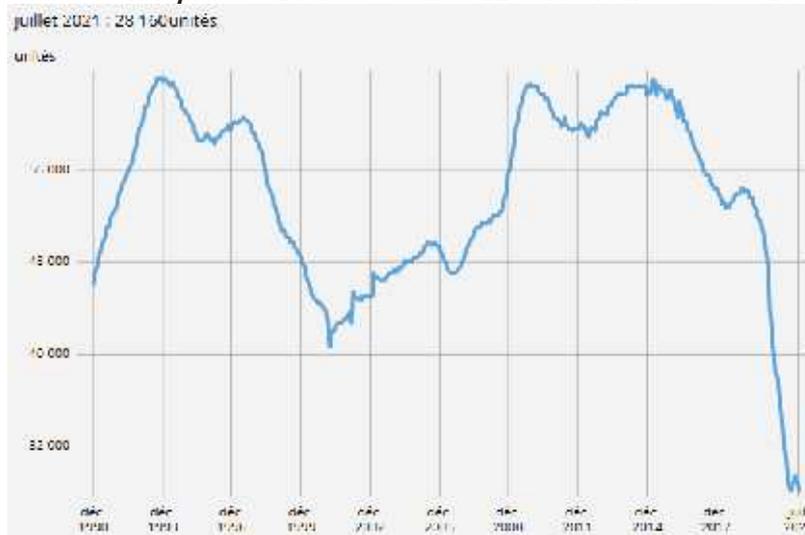


Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Données mensuelles sur les prestations de solidarité en opendata, septembre 2021, <https://drees2-sgsocialgouv.opendatasoft.com>.

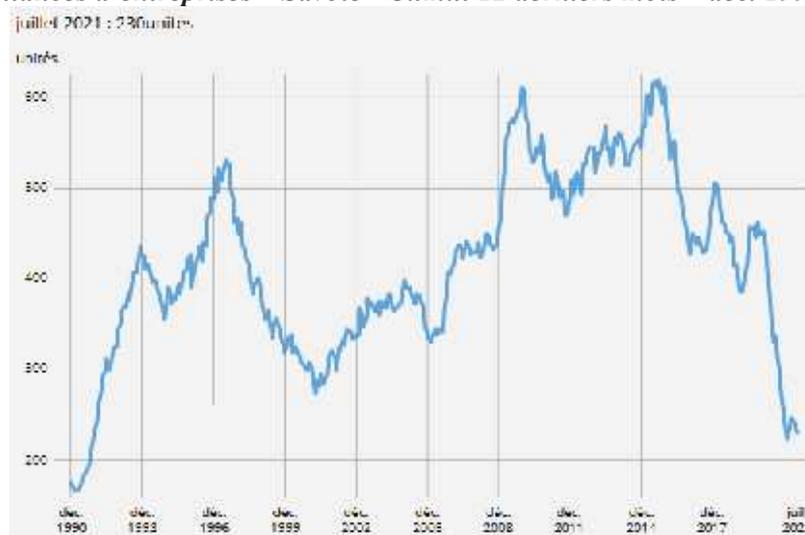
Enfin, le nombre de défaillances d'entreprise se maintient à un niveau historiquement bas. En juillet 2021, le nombre de défaillances sur un an s'élève à 28 160 en France, soit un recul de 27% par rapport à la même période un an plus tôt (et même -47% par rapport à fin juillet 2019). En Savoie, ce

nombre est de 230 défaillances, soit un recul de 30% par rapport à l'année dernière (-50% par rapport à fin juillet 2019)²⁵. D'après le Banque de France, ce recul concerne la plupart des catégories d'entreprises et des secteurs (y compris l'hébergement restauration et le commerce) et s'explique notamment « par l'ensemble des mesures de soutien qui apportent des aides de trésorerie ou ont permis aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges ». Ces mesures étant prolongées en sortie de crise, « il n'y aura donc pas de vague de faillites à venir »²⁶.

Nombre défaillances d'entreprises – France - Cumul 12 derniers mois – déc. 1990 à juillet 2021



Nombre défaillances d'entreprises – Savoie - Cumul 12 derniers mois – déc. 1990 à juillet 2021



Source : INSEE, « Nombre de défaillances d'entreprises par date de jugement - Cumul brut glissant sur 12 mois - Tous secteurs d'activité », <https://www.insee.fr>

Une reprise de l'économie immobilière en 2021

Dans le secteur de la construction, les indicateurs ont globalement affiché un repli en 2020. En Savoie, les autorisations à la construction décrochent (-27%), pour atteindre un cumul d'environ 4 000 logements sur 2020, soit une baisse plus marquée que celle constatée dans la région (-14%) et en France (-13%). À titre de comparaison, durant la crise de 2008, les autorisations de logements avaient connu un recul de près de 36% sur un an dans le département. Les mises en chantiers de logements au

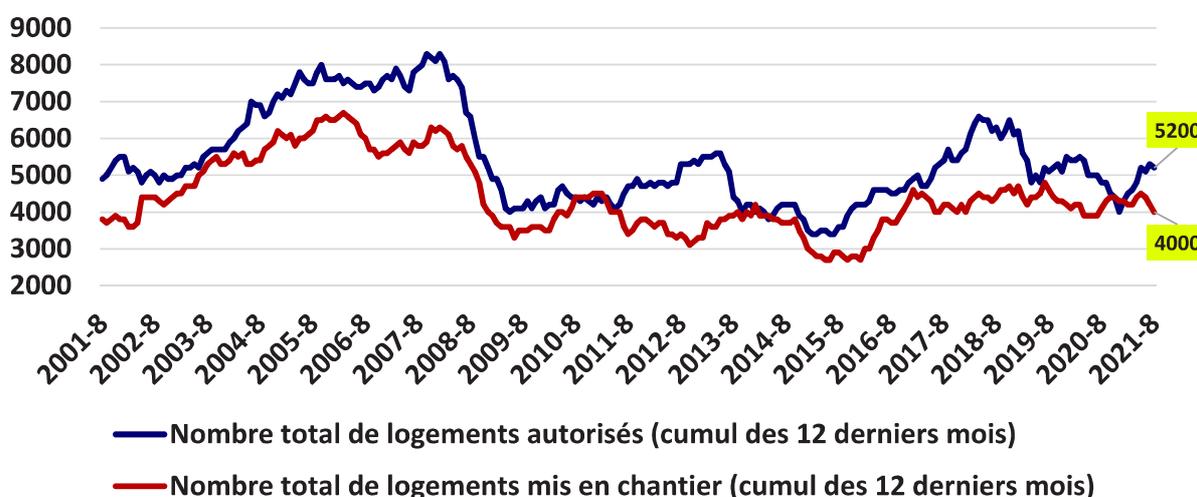
²⁵ Source : INSEE, « Nombre de défaillances d'entreprises par date de jugement - Cumul brut glissant sur 12 mois - Tous secteurs d'activité », <https://www.insee.fr>

²⁶ Source : Banque de France, « Les défaillances d'entreprises - Septembre 2021 - STAT INFO », 13 octobre 2021, page 1.

cours de l'année 2020 enregistrent par contre une légère progression en Savoie (+2% sur un an) avec 4 300 logements commencés (contre une baisse de -6% au plan régional et de -9% en France).

Il est par ailleurs observé **un rebond des autorisations et des mises en chantier à compter du deuxième trimestre 2021**. Au cours des douze derniers mois, de septembre 2020 à août 2021, 5 200 logements ont été autorisés à la construction en Savoie, soit 400 de plus qu'au cours des douze mois précédents (soit +8%, contre +7% au plan régional et +14% en France). Le nombre de logements commencés est cependant en légère baisse sur la même période (4 000, soit -2%) contre une croissance de +9% au niveau régional et de +7% en France. A fin août 2021, **le nombre annuel de logements autorisés et commencés demeure ainsi quelque peu inférieur à son niveau d'avant crise** (5 500 autorisations et 4 200 mises en chantier en Savoie en 2019)²⁷.

SAVOIE - Nombre de logements autorisés et mis en chantier Cumul des 12 derniers mois - Données à fin août 2021



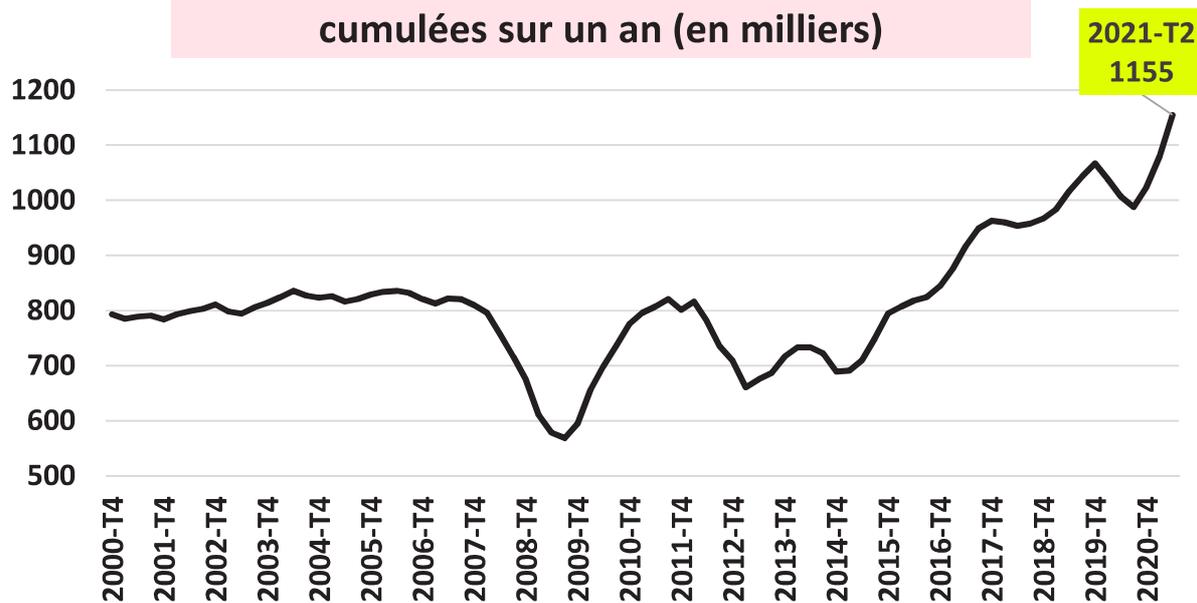
Source : SDES, Sit@del2, estimations en date réelle sur données à fin août 2021, « Construction de logements : résultats à fin août 2021 », <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>.

Après une période de repli lors des trois premiers trimestres 2020, **la progression du nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) poursuit son accélération** au deuxième trimestre 2021 avec 1 155 000 ventes (+7% par rapport au premier trimestre 2021 et +8% par rapport au quatrième trimestre 2019)²⁸. Il atteint ainsi un nouveau niveau record.

²⁷ Source : SDES, Sit@del2, estimations en date réelle sur données à fin août 2021, « Construction de logements : résultats à fin août 2021 », <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>.

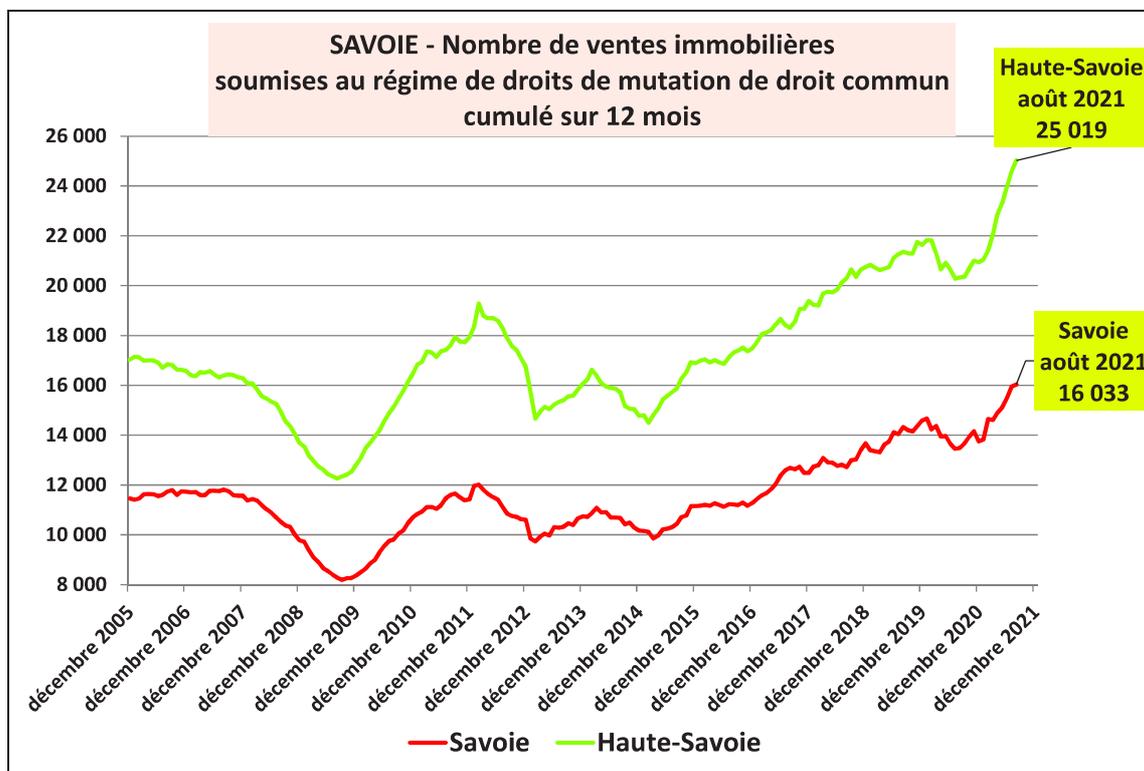
²⁸ Source : CGEDD, « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 », <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>.

FRANCE - Nombre de transactions dans l'ancien cumulées sur un an (en milliers)

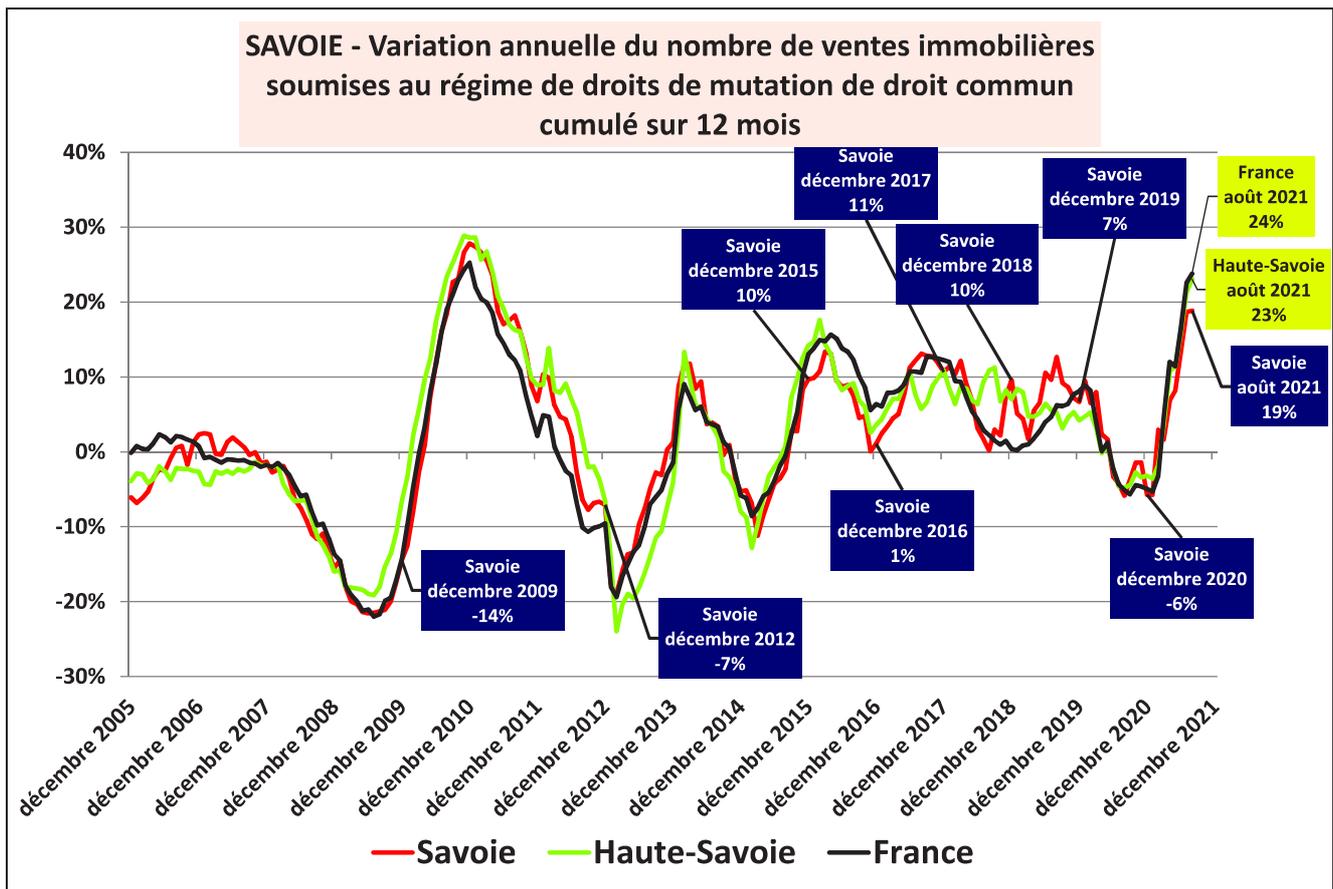


Source : CGEDD, « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 », <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>.

Cette croissance très dynamique des transactions en 2021 est également visible en Savoie. En croissance régulière depuis 2015, le nombre de ventes immobilières soumises aux droits de mutation (régime de droit commun) cumulé sur un an dépasse les 16 000 fin août 2021 en Savoie (soit +19% par rapport à fin août 2020), contre +23% en Haute-Savoie (plus de 25 000 transactions) et +24% en France. Pour rappel, ces ventes ont progressé en Savoie de +10% en 2015, +1% en 2016, +11% en 2017, +10% en 2018 puis +7% en 2019, avant de connaître une baisse de -6% en 2020 (contre -5% au niveau national).



Source : CGEDD, « Nombre de ventes immobilières taxées au taux de droit commun, par département », <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

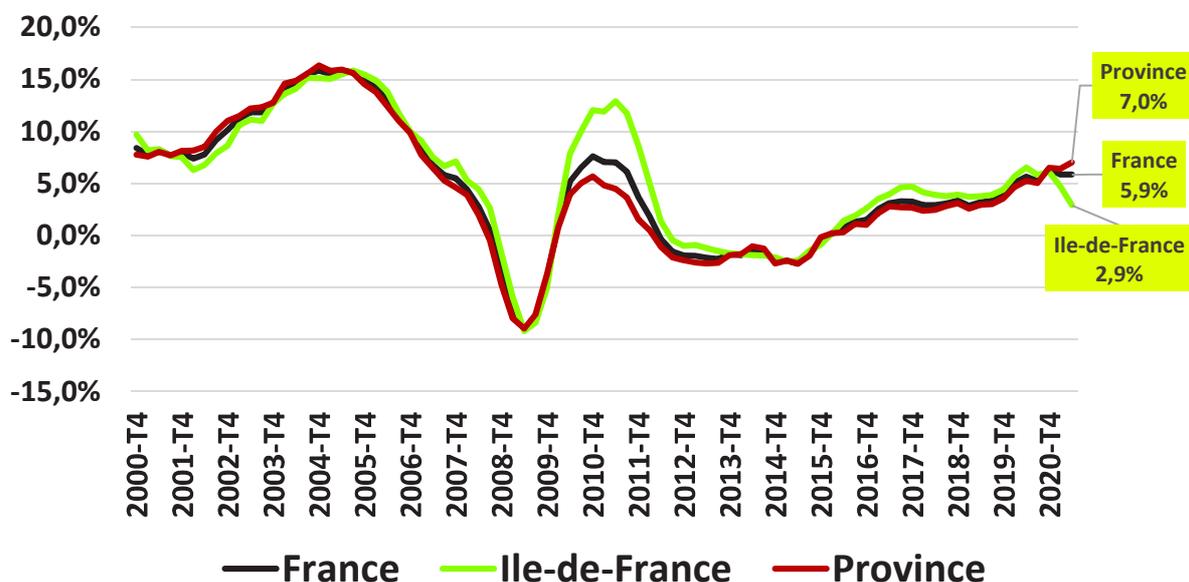


Source : CGEDD, « Nombre de ventes immobilières taxées au taux de droit commun, par département », <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Parallèlement, la hausse des prix demeure forte en 2021, portée avant tout par l'activité en province. **Au deuxième trimestre 2021, en glissement annuel, la hausse des prix des logements anciens se stabilise (+5,9% sur un an, comme au trimestre précédent) avec un écart qui se creuse entre le rythme d'évolution en Île-de-France (+2,9%) et en province (+7,0%)²⁹.**

²⁹ Source : Notaires-Insee, Indices des prix dans l'ancien (base 100 en 2010-T1 ; cvs), « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 », <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

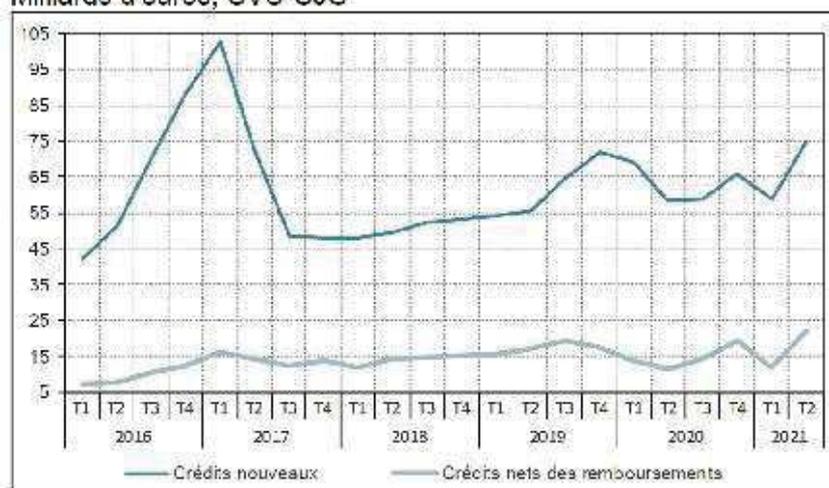
Evolution de l'indice du prix des logements anciens sur un an (Insee-Notaires)



Source : Notaires-Insee, Indices des prix dans l'ancien (base 100 en 2010-T1 ; cvs), « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 », <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>.

En lien avec cette conjoncture de l'immobilier, la demande et le volume de crédits rebondit nettement. Le volume des crédits nouveaux à l'habitat atteint 75,0 milliards d'euros au deuxième trimestre 2021 (soit +27,6% en glissement trimestriel), dépassant ainsi son niveau d'avant-crise (quatrième trimestre 2019)³⁰.

Graphique 10 : flux de crédits à l'habitat des particuliers
Milliards d'euros, CVS-CJO



Source : Commissariat général au développement durable, « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 » (données Banque de France), octobre 2021, page 4.

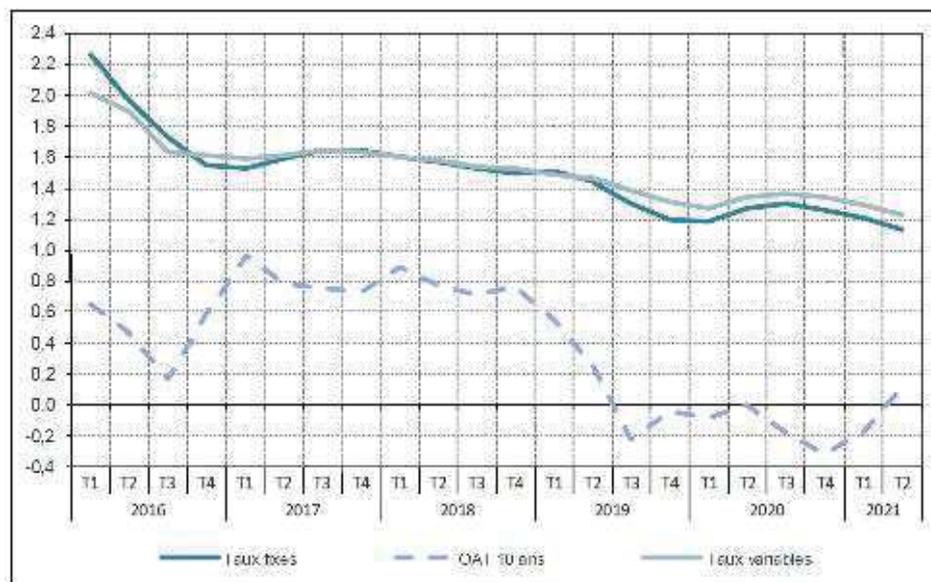
Ce redressement intervient dans **un contexte de taux d'intérêt toujours favorables**. Les taux fixes des crédits à l'habitat continuent ainsi de légèrement fléchir au deuxième trimestre 2021 (-0,07 point, à

³⁰ Source : Commissariat général au développement durable, « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 » (données Banque de France), octobre 2021, page 4.

1,14 %), tout comme les taux variables (-0,06 point, à 1,23 %). Dans le même temps, le taux de l'OAT (Obligation assimilable du Trésor) 10 ans passe de -0,18 % à 0,12 %, redevenant positif pour la première fois depuis deux ans³¹.

Graphique 8 : taux d'intérêt effectifs des crédits à l'habitat et de l'OAT* 10 ans

En %



Source : Commissariat général au développement durable, « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 » (données Banque de France, calculs SDES), octobre 2021, page 3.

L'économie de la Savoie particulièrement touchée par la crise

Le choc de la crise a concerné toute la France, mais a touché les territoires selon une intensité variable.

Selon l'INSEE, en Savoie, 11% de l'emploi total au sein du département peut être relié à des « activités 100% touristiques », part à laquelle il faut ajouter 21% de l'emploi total en lien avec d'« autres activités touristiques » (soit au total 32% de l'emploi dépendant pour tout ou partie du tourisme). Cette part est bien plus élevée qu'au niveau régional (environ 18% de l'emploi total dépendant pour tout ou partie du tourisme) et qu'au niveau national (environ 17% de l'emploi total)³².

L'INSEE a également récemment rappelé que « **la Savoie est le département de France métropolitaine dont l'économie est la plus tournée vers le tourisme (15% de sa richesse dégagée³³)** ». Grâce aux stations de ski, **le secteur touristique crée même « la moitié de la richesse dégagée dans la zone touristique de la Tarentaise** (contre 3% en moyenne régionale) ». Enfin, d'après les dernières données disponibles, « le département de la Savoie produit à lui seul un quart de la richesse dégagée touristique de la région (premier département devant la Haute-Savoie) »³⁴.

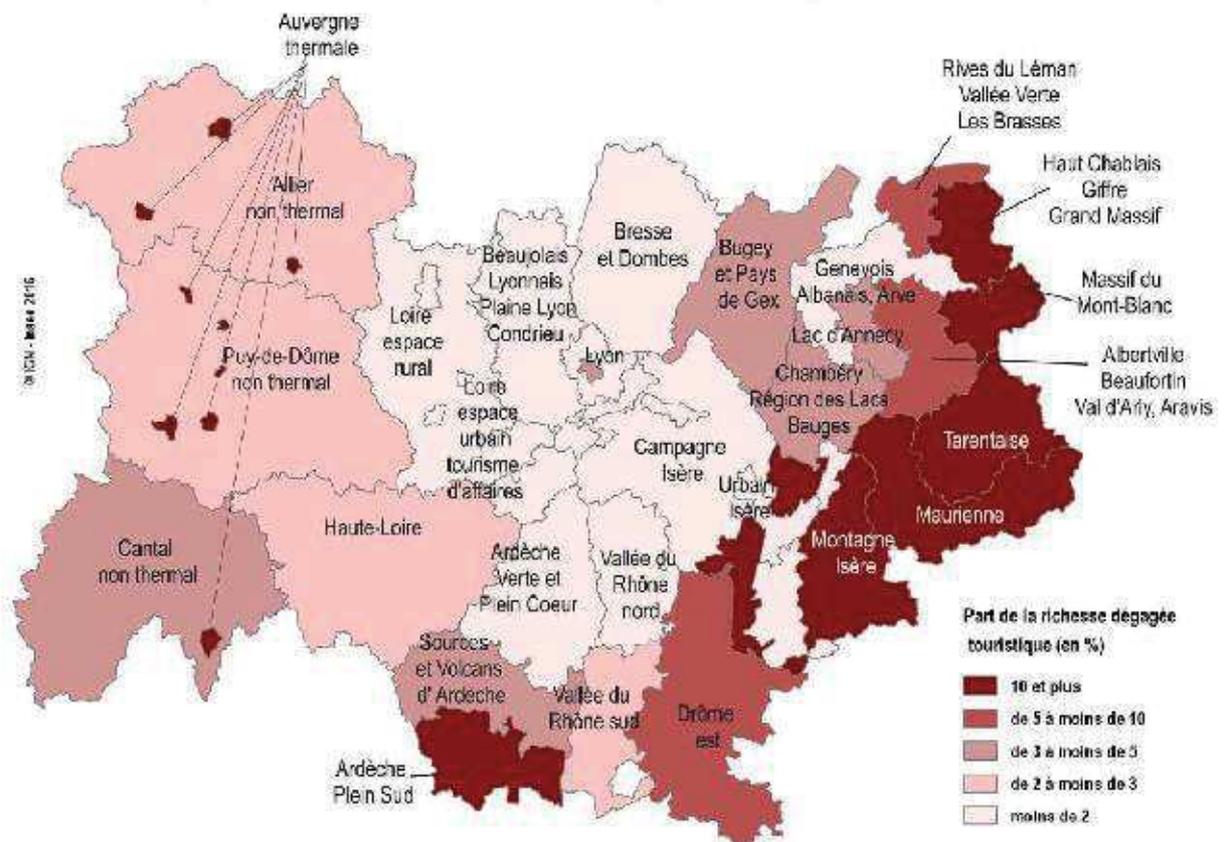
³¹ Source : Commissariat général au développement durable, « Conjoncture de l'immobilier - Résultats au deuxième trimestre 2021 » (données Banque de France, calculs SDES), octobre 2021, page 3.

³² Source : Insee, « Suivi des impacts de la crise sanitaire Covid19 - Auvergne-Rhône-Alpes par départements », <https://www.insee.fr>.

³³ Précisions de l'INSEE : « La richesse dégagée touristique correspond à la richesse générée par la fréquentation touristique dans une zone de réception. Cet indicateur offre une vision complémentaire à celle donnée par l'emploi. Il est calculé au niveau des établissements, et est issu de la valeur ajoutée des entreprises. Il permet d'approcher le poids de l'activité économique sans disposer de la mesure directe. Cette notion de richesse dégagée n'est pas comparable au produit intérieur brut (PIB) ; elle ne permet donc pas de calculer une part de l'activité touristique au sein du PIB ».

³⁴ Source : INSEE, Insee Dossier Auvergne-Rhône-Alpes N°6 - Février 2021 : « Département de la Savoie - Le tourisme de montagne, part essentielle de l'économie savoyarde », <https://www.insee.fr>.

2 L'activité touristique est fortement concentrée dans les zones de haute montagne
 Part de la richesse dégagée touristique dans la richesse dégagée totale, par zone touristique



Source : INSEE, Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n°17, « Une activité touristique fortement concentrée dans les zones de montagne », juillet 2016, <https://www.insee.fr>. Fichier Économique Enrichi 2012 (données estimées).

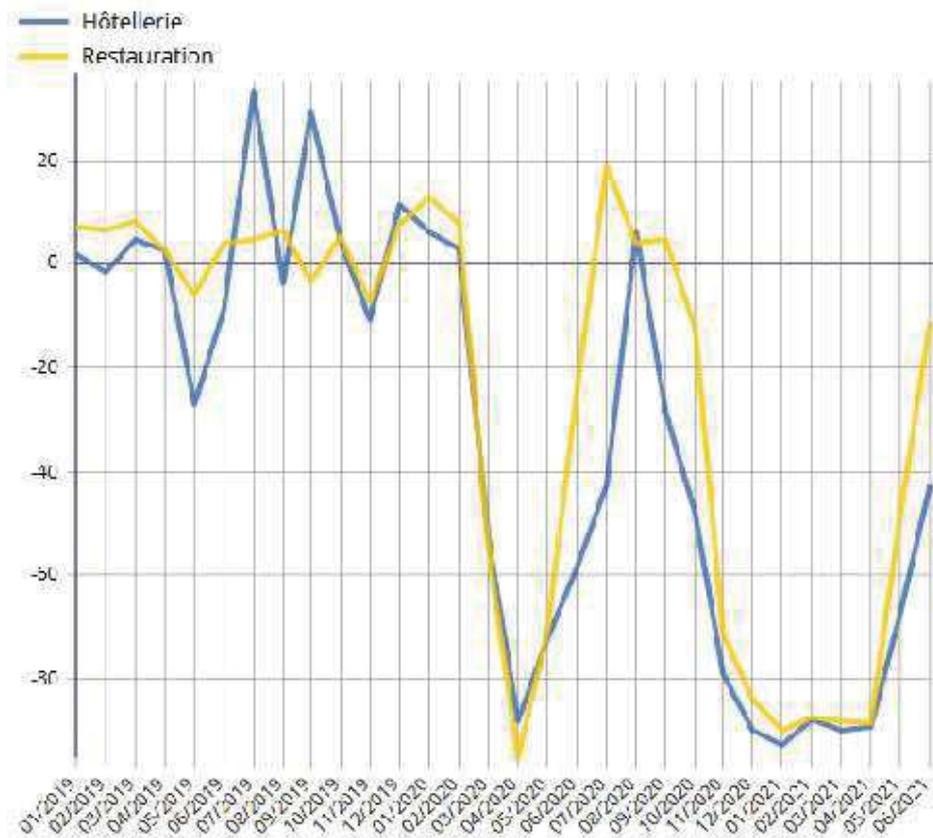
Ce poids très important du tourisme dans l'économie savoyarde explique l'intensité du choc provoqué par la crise sur le territoire en 2020. France stratégie a présenté en avril 2021 un classement synthétique des zones d'emploi les plus affectées par la crise en 2020 établi à partir de l'analyse croisée de 3 indicateurs : l'exposition à la perte de valeur ajoutée via l'effet de composition sectorielle de l'emploi ; le taux de recours apparent à l'activité partielle ; la variation de l'emploi salarié privé. **Selon ce classement, sur les 305 zones d'emploi, la Tarentaise est celle qui a été la plus touchée par la crise en 2020, tandis que la Maurienne est la 17^{ème} zone d'emploi la plus affectée.**

Selon cette analyse territoriale de l'impact économique de la crise, la composition sectorielle locale est le principal déterminant du choc au sein des territoires très touristiques (comme la Tarentaise), et ce en raison du poids très important de l'hébergement et de la restauration dans le tissu économique local. Cette spécialisation touristique se cumule parfois avec une surreprésentation dans l'industrie (métallurgie par exemple pour la Maurienne). France stratégie observe au final que **« les conséquences de la crise apparaissent plus fortes dans l'est et le sud de la France, ainsi que dans la région Île-de-France, quand toute la façade atlantique et le centre de la France paraissent relativement épargnés »**³⁵.

³⁵ Source : France stratégie, Bouvart C., Flamand J., Dherbécourt C. et Le Hir B., « L'emploi en 2020 : géographie d'une crise », La Note d'analyse, n°100, avril 2021, pages 12 et 13.

encore très en deçà du montant constaté deux ans auparavant. Fin juillet 2021, en Auvergne-Rhône-Alpes, « selon des données provisoires, la restauration devrait atteindre son niveau d'activité de juillet 2019, voire le dépasser franchement en Savoie »⁴⁰.

SAVOIE - Évolution du chiffre d'affaires dans les secteurs de l'Hôtellerie et de la Restauration
Evolutions 2020 et 2021 par rapport au même mois de 2019 et 2019 par rapport à 2018 (en %)



Source : Insee, « Suivi des impacts de la crise sanitaire Covid19 - Auvergne-Rhône-Alpes par départements », <https://www.insee.fr>.

La saison d'été 2021 a été marquée par la bonne tenue du tourisme des résidents, qui n'a cependant pas compensé la désaffection des touristes venant de l'étranger. L'INSEE note ainsi que « les deux principales clientèles étrangères, en provenance du Royaume-Uni et d'Amérique du Nord, sont très peu revenues, avec cinq fois moins de nuitées hôtelières en juillet 2021 qu'en juillet 2019 »⁴¹.

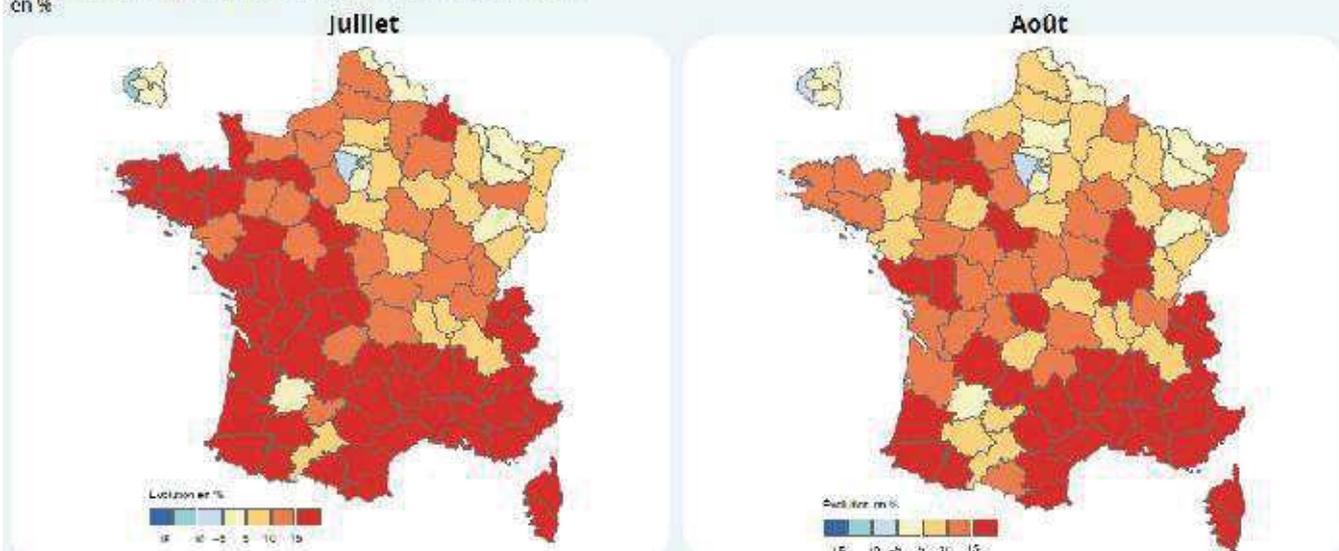
Les dépenses touristiques des résidents ont été très dynamiques, avec des dépenses réglées en carte bancaire CB en hausse dans presque tous les territoires (sauf l'Île-de-France) par rapport à celles de l'été 2019. **Les dépenses touristiques par carte bancaire CB des résidents au cours des mois de juillet et août 2021 en Savoie sont ainsi supérieures de plus de 15% à celles de juillet et août 2019.**

⁴⁰ Source : INSEE, « Des signaux concrets de reprise de l'économie régionale », Insee Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes n°29, octobre 2021, <https://www.insee.fr>, page 3.

⁴¹ Source : INSEE, Note de conjoncture – « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, page 12.

► 5. Dépenses touristiques réglées par carte bancaire CB des résidents par département en juillet et août 2021, par rapport à juillet et août 2019

en %



Source : INSEE, Note de conjoncture – « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions », 5 octobre 2021, <https://www.insee.fr>, page 15. Cartes Bancaires CB, calculs Insee.

2/ Une dégradation historique des comptes et de la dette publics nationaux

Les comptes publics resteront dégradés en 2021, après le choc historique enregistré en 2020.

Les comptes publics jusqu'en 2020

En 2020, la chute de l'activité économique dans un contexte de crise sanitaire majeure a entraîné une dégradation historique des comptes publics. **Le solde public a ainsi augmenté de 6 points de PIB, le déficit total étant passé de 3,1% en 2019 à 9,1% du PIB en 2020.** Comme souligné par la Cour des comptes, l'ampleur exceptionnelle de cette progression « résulte du double effet de la dégradation des recettes due à la récession et du coût massif pour les finances publiques des dispositifs de soutien », les administrations publiques ayant pris en charge « près des deux tiers du coût de la crise » pour l'économie française⁴². Par ailleurs, l'évolution du **solde structurel**⁴³ en 2020 ne peut pas être interprétée de manière pertinente. En effet, l'amélioration surprenante de ce solde (-1,9% du PIB en 2020, contre -2,5% du PIB en 2019⁴⁴) provient des choix opérés par le Gouvernement en termes de comptabilisation des mesures d'urgence en dépenses temporaires⁴⁵.

Le solde public

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde public en Md€	-83,9	-79,7	-81,3	-68,0	-54,1	-74,7	-209,2
Solde public en % du PIB	-3,9	-3,6	-3,6	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1

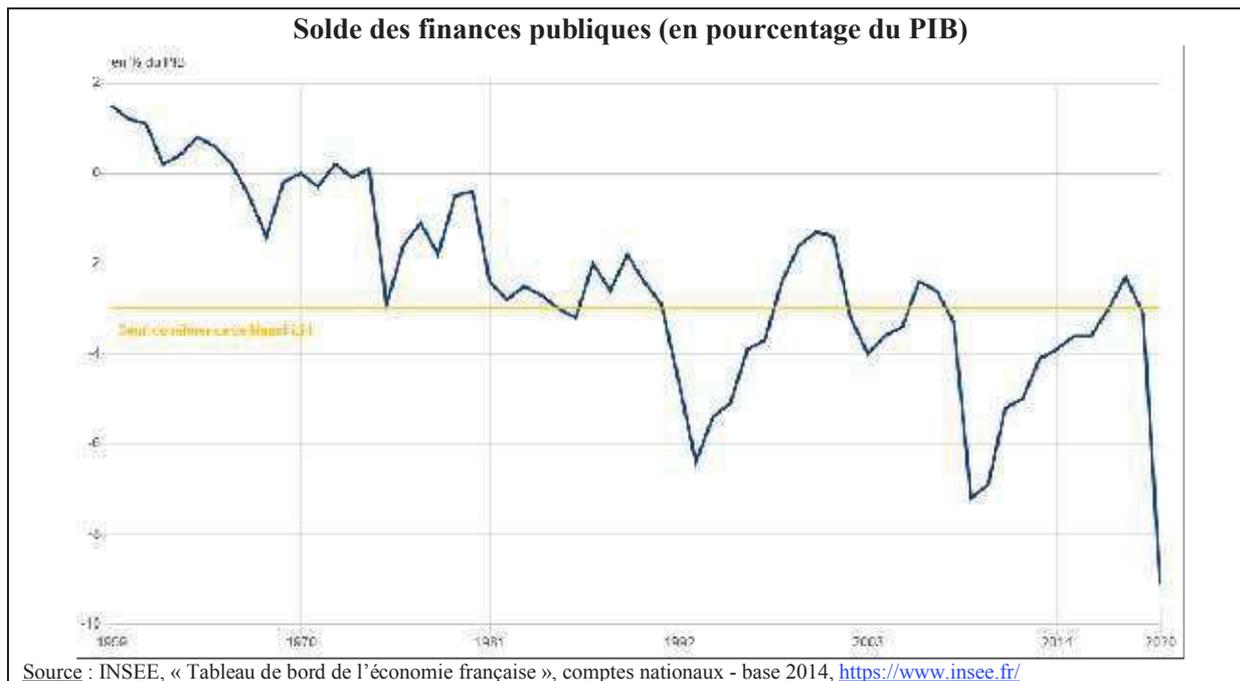
Source : INSEE, « Capacité ou besoin de financement des administrations publiques - Données annuelles de 1959 à 2020 », comptes nationaux - base 2014, Chiffre-clé paru le 02/09/2021, <https://www.insee.fr>

⁴² Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr>, page 35.

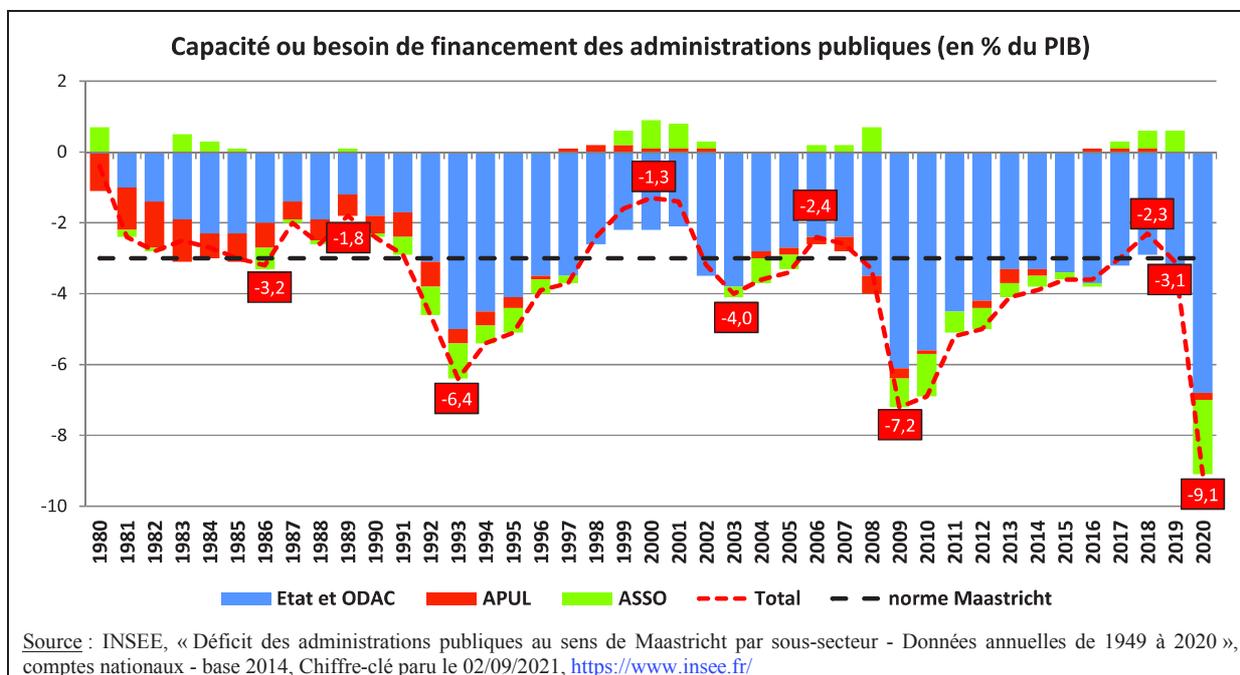
⁴³ Le calcul du déficit structurel permet de neutraliser certains facteurs exceptionnels et l'effet estimé de la conjoncture, en vue de mieux illustrer la situation sous-jacente des finances publiques.

⁴⁴ Source : Projet de loi de finances pour 2022 (n°4482) enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021, <http://www.assemblee-nationale.fr>, page 35. Le solde structurel est ici calculé sur la base des données de PIB potentiel de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

⁴⁵ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 - 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, pages 31 et 32.



D'après les estimations de la Commission européenne, le déficit structurel de la France s'élèverait à 4,7 points de PIB en 2020, soit un niveau nettement plus élevé que celui observé pour la zone euro (-3,6 points de PIB)⁴⁶. Plus largement, comme souligné par la Cour des comptes, « la situation des finances publiques de la France est parmi les plus affectées par la crise au sein de l'Union européenne »⁴⁷.



⁴⁶ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 63.

⁴⁷ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 62.

S'agissant de la répartition du solde de financement entre administrations publiques (APU), le déficit 2020 a été porté par les APU centrales (-6,8 % du PIB) et les administrations de sécurité sociale (-2,1 % du PIB), le solde des APU locales étant resté proche de l'équilibre (-0,2 % du PIB)⁴⁸.

Capacité ou besoin de financement des administrations publiques par secteur (en % du PIB)

	APUC	ASSO	APUL	TOTAL APU
2017	-3,2	0,2	0,1	-3,0
2018	-2,9	0,5	0,1	-2,3
2019	-3,6	0,6	0,0	-3,1
2020	-6,8	-2,1	-0,2	-9,1

Source : INSEE, « Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur - Données annuelles de 1949 à 2020 », comptes nationaux - base 2014, Chiffre-clé paru le 02/09/2021, <https://www.insee.fr/>

Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques ont augmenté, selon la Cour des comptes, de 73,6 Md€ en 2020, soit +5,5% par rapport à 2019⁴⁹. Selon les conventions de calcul retenues et les retraitements effectués par la Cour, cette hausse atteint même 96,4 Md€ au total (soit +6,5%), 86% de ce montant (soit 82,7 Md€) correspondant à des dépenses de crise. Parmi les dépenses induites par la crise sanitaire et les conséquences économiques et sociales qui en ont résulté, la Cour distingue les dépenses relatives aux « mesures d'urgence » (coût total de 65,4 Md€) qui ont été portées par l'État (pour 42,4 Md€) et par les administrations de sécurité sociale (pour 23 Md€)⁵⁰.

Tableau n° 12 : évolution de la dépense publique en 2020

	évolution totale	(a) dont hausse liée à la crise	(b) dont mesures d'urgence	(c) dont autres dépenses liées à la crise	(d) dont autres dépenses non liées à la crise
en Md€	96,4	82,7	65,4	17,4	13,7
en %	100%	86%	68%	18%	14%

Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 66.

Selon la Cour des comptes, la croissance des dépenses de l'État en 2020 (+11% en comptabilité nationale, soit +55,2 Md€) s'explique pour 90% par la crise. L'Etat a en effet financé la majorité des dépenses de crise (dont l'essentiel du coût du fonds de solidarité et les deux tiers du coût de l'activité partielle)⁵¹. Cette augmentation des dépenses explique, selon la Cour, plus de la moitié de la dégradation du solde budgétaire de l'Etat en 2020, tandis que la hausse du déficit lors de la crise de 2008-2009 provenait pour les trois quarts de la baisse des recettes⁵². Les dépenses des administrations de sécurité sociale (ASSO) ont également fortement augmenté (+5,6%, soit +34,8 Md€), 85% de cette croissance étant liée à la crise (avec notamment la prise en charge par l'Unédic d'un tiers du coût de l'activité partielle et de l'augmentation des dépenses d'allocations

⁴⁸ Source : INSEE, « Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur - Données annuelles de 1949 à 2020 », comptes nationaux - base 2014, Chiffre-clé paru le 02/09/2021, <https://www.insee.fr/>

⁴⁹ Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques sont ici considérées en comptabilité nationale et consolidées en neutralisant les transferts entre administrations publiques.

⁵⁰ Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 64 à 66.

⁵¹ Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 68.

⁵² Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 27.

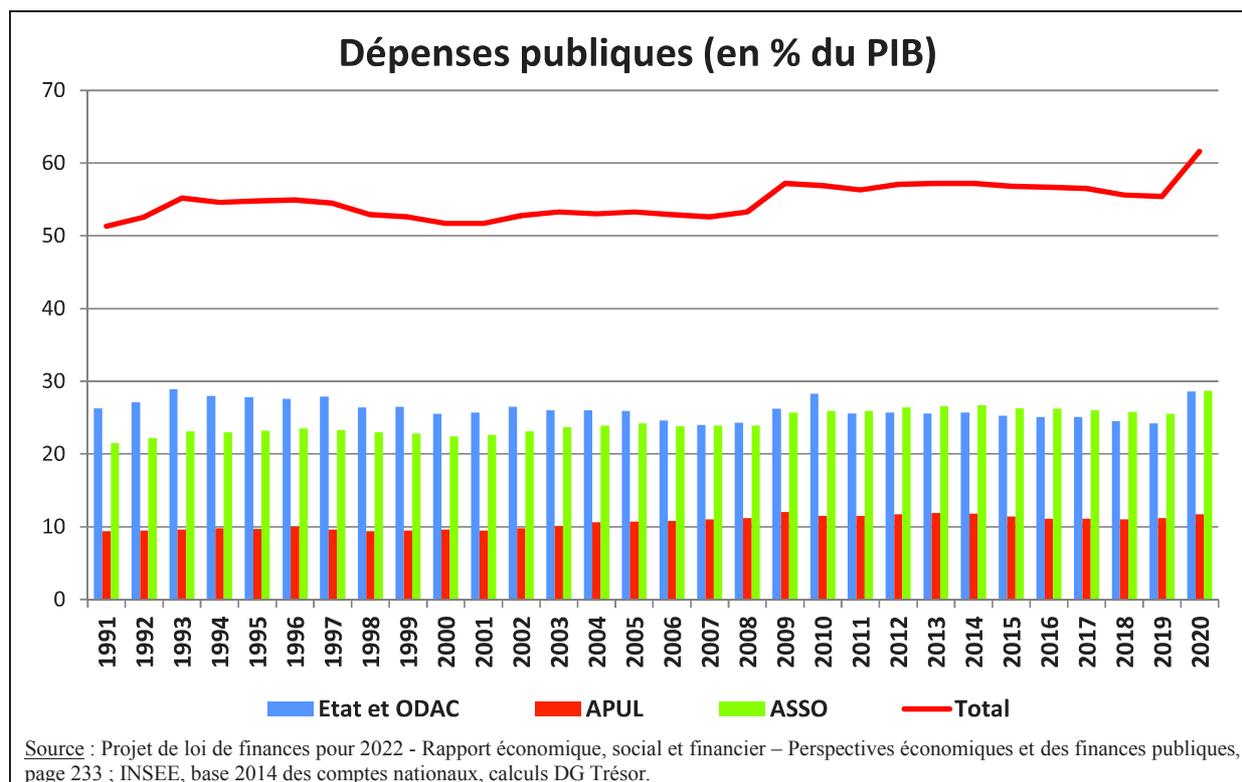
chômage)⁵³. Les dépenses totales des administrations publiques locales (APUL) ont quant à elles diminué en 2020 (-0,9 %, soit -2,3 Md€), et ce malgré l'achat de gel et de masques et l'augmentation pour les départements du coût du RSA⁵⁴. Les dépenses de fonctionnement (76% des dépenses totales) ayant légèrement progressé (+1,3%), cette baisse des dépenses totales provient principalement de la contraction des dépenses d'investissement sous l'effet combiné de la crise sanitaire et du cycle électoral municipal (-7,1%)⁵⁵.

Tableau n° 13 : décomposition des dépenses publiques en comptabilité nationale en 2020

	2019	Mesures d'urgence liées à la crise	Autres dépenses liées à la crise	Autres dépenses	2020	évolution en Md€	évolution en %
Dépenses toutes APUL	1 349,3				1 422,9	73,6	5,5%
Dépenses retenues dans ce rapport	1 485,9	65,4	17,4	13,7	1 582,3	96,4	6,5%
dont Etat	503,2	42,4	7,6	5,3	558,4	55,2	11,0%
dont ODAC	88,9	-	3,9	4,8	97,6	8,7	9,8%
dont APUL	272,1	-	0,6	1,7	269,8	-2,3	-0,9%
dont ASSO	621,7	23,0	6,5	5,4	656,5	34,8	5,6%

Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 68.

Sous le double effet de la croissance exceptionnelle des dépenses publiques et de la baisse du dénominateur liée au recul du PIB, le taux de dépenses publiques est passé de 55,4% en 2019 à 61,6% en 2020⁵⁶.



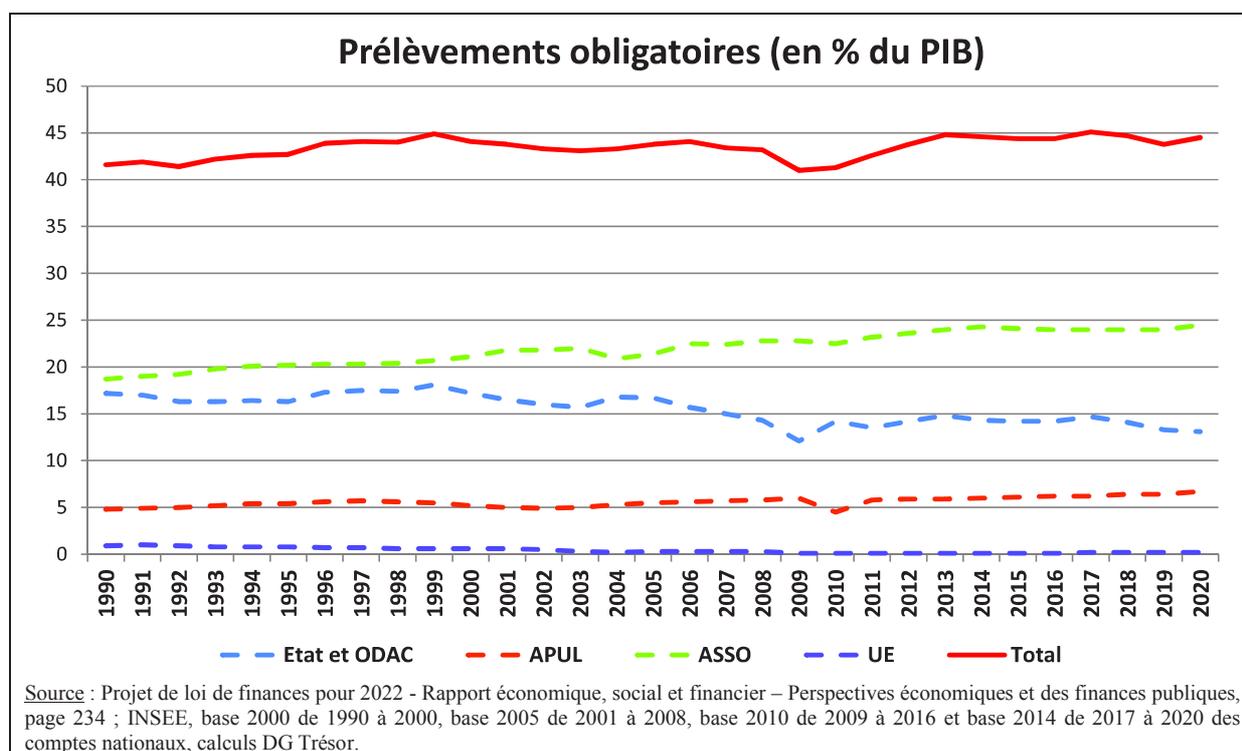
⁵³ Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 69 et 70.

⁵⁴ Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 71.

⁵⁵ Source : Cour des comptes, « Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation », juillet 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 56.

⁵⁶ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 233. Les dépenses publiques sont ici consolidées en neutralisant les transferts entre administrations publiques.

Parallèlement, le taux de prélèvements obligatoires est en nette progression, passant de 43,8 points de PIB en 2019 à 44,5 points en 2020⁵⁷, la diminution des prélèvements obligatoires (-45,1 milliards d'euros en valeur absolue⁵⁸) ayant été inférieure à la contraction du PIB. Cette baisse des prélèvements obligatoires en 2020 provient d'un important recul des recettes publiques lié à la chute de l'activité (avec une évolution très différenciée selon les recettes), mais également de reports de prélèvements fiscaux et sociaux, ainsi que de mesures de baisse importante de fiscalité pour un montant cumulé, selon la Cour des comptes, de plus de 10 Md€ en 2020 (avec notamment la réforme du barème de l'impôt sur le revenu, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés)⁵⁹.



Dépenses publiques et prélèvements obligatoires (en % du PIB)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses publiques	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,6
Prélèvements obligatoires	44,8	44,5	44,6	45,1	44,7	43,8	44,5

Source : INSEE, « Dépenses et recettes publiques- Données annuelles de 1960 à 2020 » et « Poids des prélèvements obligatoires - Données annuelles de 1959 à 2020 », comptes nationaux - base 2014, Chiffre-clé paru le 02/09/2021, <https://www.insee.fr/>

La dette publique s'est très nettement alourdie en 2020. Son montant est en hausse de 273 Md€ par rapport à 2019, et atteint 2 649 Md€ fin 2020. Cette augmentation provient principalement des administrations centrales (+176,3 Md€) et des administrations de sécurité sociale (+77,9 Md€). **Le niveau de la dette publique rapportée au PIB a par ailleurs augmenté de 17,5 points pour atteindre 115 points de PIB en 2020**, sous le double effet du niveau très élevé du déficit et du recul

⁵⁷ Source : Projet de loi de finances pour 2022 – Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 85.

⁵⁸ Source : Rapport n° 4524 du 7 octobre 2021 fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2022, tome I, par M. Laurent SAINT-MARTIN Rapporteur général, page 69.

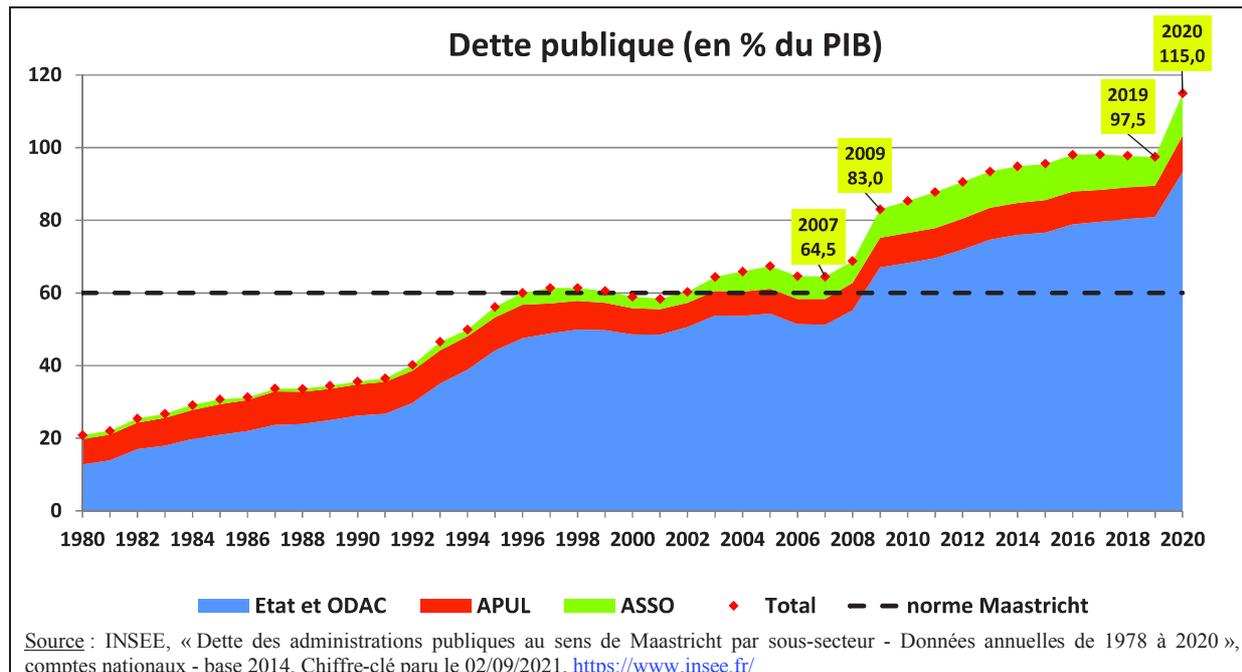
⁵⁹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 30-31.

du PIB⁶⁰. Selon la Cour des comptes, « une hausse comparable a eu lieu globalement dans la zone euro, mais avec d'importants écarts entre pays »⁶¹.

Dettes publiques

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dettes publiques en Md€	2 040	2 101	2 189	2 254	2 311	2 376	2 649
Dettes publiques en % du PIB	94,9	95,6	98,0	98,1	97,8	97,5	115,0

Source : INSEE, « Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur - Données annuelles de 1978 à 2020 », comptes nationaux - base 2014, Chiffre-clé paru le 02/09/2021, <https://www.insee.fr/>



Dettes publiques réparties entre administrations

		APUC	ASSO	APUL	TOTAL APU
2016	<i>Md€</i>	1 763,4	225,0	200,1	2 188,5
	<i>% du PIB</i>	78,9	10,1	9,0	98,0
2017	<i>Md€</i>	1 827,5	225,6	201,2	2 254,3
	<i>% du PIB</i>	79,6	9,8	8,8	98,1
2018	<i>Md€</i>	1 901,1	204,1	205,7	2 310,9
	<i>% du PIB</i>	80,4	8,6	8,7	97,8
2019	<i>Md€</i>	1 972,1	193,2	210,5	2 375,7
	<i>% du PIB</i>	80,9	7,9	8,6	97,5
2020	<i>Md€</i>	2 148,4	271,1	229,8	2 649,3
	<i>% du PIB</i>	93,3	11,7	10,0	115,0

Source : INSEE, « Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur - Données annuelles de 1978 à 2020 », comptes nationaux - base 2014, Chiffre-clé paru le 02/09/2021, <https://www.insee.fr/>

⁶⁰ Source : INSEE, « Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur - Données annuelles de 1978 à 2020 », comptes nationaux - base 2014, Chiffre-clé paru le 02/09/2021, <https://www.insee.fr/>

⁶¹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 36.

Les comptes prévisionnels pour 2021 et 2022

Si l'économie française pourrait rattraper son niveau d'activité d'avant-crise d'ici la fin de l'année 2021, ce rebond ne permettra pas d'effacer l'impact de la récession historique déclenchée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Au travers de ses effets structurels sur la trajectoire de croissance, ce contexte macroéconomique influe directement sur les prévisions relatives aux finances publiques exposées pour 2021 et 2022, et à horizon 2027.

Le déficit public prévisionnel pour 2021 associé au projet de loi de finances pour 2022 est estimé à 8,4% du PIB, soit un niveau qui resterait dégradé en raison notamment du maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises et de la montée en charge du plan de relance. Selon la prévision présentée par le Gouvernement, ce solde public s'établirait à **-4,8% du PIB en 2022**, en amélioration sensible par rapport à 2021 en raison d'un rebond des recettes lié à la reprise de l'activité et d'une diminution des dépenses publiques avec la sortie des mesures d'urgence et de relance⁶².

Le secteur de l'État et des ODAC continuerait de supporter la majeure partie du déficit public. Le dynamisme des dépenses de l'Etat (avec notamment le prolongement des dépenses de soutien exceptionnelles) engendrerait pour ce secteur un solde de -6,8% du PIB en 2021. En 2022, ce déficit diminuerait pour atteindre -4,7% du PIB⁶³.

Le solde des ASSO se réduirait quant à lui dès 2021 pour atteindre -1,4% du PIB mais resterait nettement déficitaire sous l'effet des dépenses liées à la crise sanitaire et au Ségur de la Santé. Ce déficit serait quasiment résorbé en 2022 en raison d'une progression des recettes sous l'effet du dynamisme de l'activité et d'une légère diminution des dépenses liée au contrecoup des mesures d'urgence et à la réforme de l'assurance chômage⁶⁴.

Enfin, après une dégradation limitée en 2020, **le solde des APUL serait stable en 2021** (-0,2% du PIB), le fort dynamisme des dépenses d'investissement (+15% en 2021) étant compensé par la progression des recettes, puis se réduirait en 2022 (-0,1% du PIB) sous l'effet d'un ralentissement de ces dépenses d'investissement. Parmi les APUL, les collectivités locales seraient proches de l'équilibre ou en excédent sur la période⁶⁵.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde nominal	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
<i>dont Etat et ODAC</i>	-3,3	-2,9	-3,6	-6,8	-6,8	-4,7					
<i>dont ASSO</i>	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					
<i>dont APUL</i>	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
Solde structurel avec croissance potentielle révisée (% du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,9	-6,8	-4,7	-4,3	-4,0	-3,6	-3,3	-2,9
Solde structurel dans le cadre potentiel de la LPFP (% du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,3	-5,8	-3,7					

Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 93 et 99.

⁶² Le Gouvernement a révisé, le 22 octobre, ses prévisions de déficits pour 2021 et 2022, ramenant le déficit prévisionnel pour 2021 à 8,1% du PIB et portant celui attendu pour 2022 à 5% du PIB.

⁶³ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 109 et 110.

⁶⁴ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 125 à 127.

⁶⁵ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 127 à 130.

Le Haut Conseil des finances publiques précise dans son avis que la comptabilisation des mesures d'urgence et du plan de relance en mesures temporaires en 2020 (donc exclues du solde structurel) mais pas en 2021 rend inopérante l'interprétation de **l'évolution du solde structurel** entre ces deux années (croissance affichée de +5,5 points de PIB)⁶⁶.

Après avoir atteint 44,5% du PIB en 2020, **le taux de prélèvements obligatoires diminuerait, d'après le projet de loi de finances, de 0,8 point en 2021 pour s'établir à 43,7% du PIB**. Cette baisse s'expliquerait à la fois par la poursuite des mesures de baisse des prélèvements obligatoires (pour un effet de -15,2 Md€) et dans une moindre mesure par un rebond spontané de ces prélèvements moins dynamique que celui du PIB. **Ce taux de prélèvements obligatoires reculerait à nouveau en 2022, à 43,5% du PIB**, uniquement en raison de mesures nouvelles d'allègement (pour un total de 4,1 Md€)⁶⁷.

La dépense publique hors crédits d'impôts progresserait à nouveau en 2021, de +3,4% en volume (dont +5,4% pour le secteur de l'État et des ODAC) sous l'effet du plan de relance, de la forte reprise de l'investissement local et du Ségur de la santé. En 2022, la dépense publique reculerait de -3,5% en volume (dont -8,7% pour le secteur de l'État et des ODAC), sous l'effet principalement de l'arrêt des dépenses de soutien d'urgence et de la fin du déploiement du plan de relance. **Le fort rebond du PIB permettrait une diminution du ratio de dépense publique à 59,9% en 2021**. Il reculerait ensuite à **55,6% du PIB en 2022** (supérieur de 1,8 points à celui de 2019), le retour au niveau de 2019 n'étant envisagé que pour 2025⁶⁸.

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de dépenses publiques	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6	54,7	54,1	53,6	53,2	52,9
Taux de prélèvements obligatoires	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5	43,4	43,5	43,6	43,6	43,7
<i>dont Etat et ODAC</i>	14,7	14,1	13,3	13,1	12,7	12,6					
<i>dont UE</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2					
<i>dont ASSO</i>	24,0	24,0	24,0	24,5	24,3	24,3					
<i>dont APUL</i>	6,2	6,4	6,4	6,7	6,5	6,4					

Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 93, 108 et 234.

Le financement des mesures d'urgence a engendré une forte augmentation des émissions de dette. Après avoir atteint 115,0% du PIB en 2020, **le ratio de dette publique atteindrait 115,6% du PIB en 2021 (2 836 Md€), en progression de 0,6 points** sous l'effet de l'augmentation des dépenses et malgré le rebond de l'activité (avec une croissance du PIB au dénominateur). Malgré un reflux, ce ratio serait toujours de **114,0% du PIB en 2022**. En 2021, le secteur de l'État et des ODAC et celui des ASSO verraient leur contribution au ratio d'endettement augmenter (léger reflux pour les APUL), avant un reflux pour l'ensemble des sous-secteurs en 2022⁶⁹.

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0	115,2	116,1	116,3	116,2	115,7
<i>dont Etat et ODAC</i>	79,6	80,4	80,9	93,3	93,7	93,3					
<i>dont ASSO</i>	9,8	8,6	7,9	11,7	12,1	11,3					
<i>dont APUL</i>	8,8	8,7	8,6	10,0	9,8	9,4					

Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 93, 137 et 240

⁶⁶ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 – 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, pages 31 et 32.

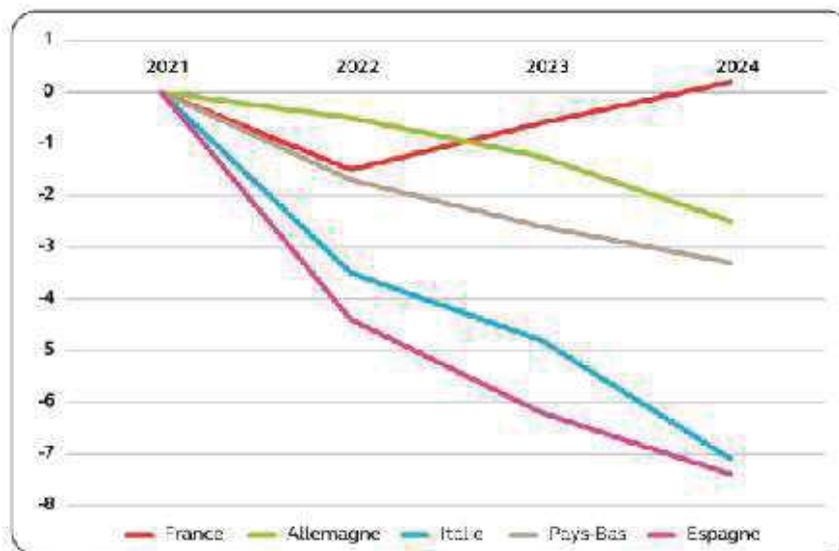
⁶⁷ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 83, 85 et 105 à 108.

⁶⁸ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 83, 85 et 101 à 104.

⁶⁹ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 83, 85 et 135.

La trajectoire pluriannuelle de finances publiques présentée par le Gouvernement jusqu'en 2027⁷⁰ prévoit « un retour du déficit public sous 3% à horizon 2027 après le choc de la pandémie, porté par le retour de la croissance et la mise en œuvre de l'agenda de réformes des politiques publiques »⁷¹. Le ratio de dette rapporté au PIB progresserait à nouveau en 2023 (+ 1,2 point) et en 2024 (+0,9 point) en raison d'une croissance moins forte que celle attendue en 2022 et d'un niveau de déficit qui resterait élevé (-4,3% en 2023 et -3,8% en 2024). Ce ratio de dette n'amorcerait une réelle décrue qu'à partir de 2027. Cette trajectoire contraste avec celles des autres pays européens qui sont toutes prévues à la baisse à horizon 2024. Ainsi, selon la Cour des comptes, « par rapport à leur point haut de 2021, les dettes italienne et espagnole reculeraient de plus de 7 points de PIB alors que les Pays-Bas et l'Allemagne verraient leur dette reculer d'environ trois points de PIB »⁷².

Ecart de la dette publique à son niveau de 2021 (en points de PIB)



Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 79.

La Cour des comptes a par ailleurs alerté sur le fait que « la croissance seule du PIB ne permettra pas de réduire le déficit public suffisamment pour ramener les finances publiques sur une trajectoire permettant une décrue durable de la dette. Cette situation dégradée pose la question de la soutenabilité de nos finances publiques, qui vise à permettre, même en cas de nouveau choc économique important, de continuer à investir et à financer les dépenses de solidarité et les dépenses courantes. Il s'agit donc d'un enjeu de souveraineté »⁷³.

Enfin, le Haut Conseil des finances publiques regrette que le projet de loi de finances pour 2022 soit incomplet, car n'intégrant pas dans son scénario macroéconomique et de finances publiques l'impact de mesures d'ampleur (grand plan d'investissement, revenu d'engagement notamment) que le Gouvernement prévoit de faire adopter par voie d'amendement au cours du débat parlementaire⁷⁴.

Une trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 devenue caduque

La crise a entraîné une dégradation sans précédent du solde budgétaire et de la dette publique. Il en a résulté la caducité de la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques

⁷⁰ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 93.

⁷¹ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 92.

⁷² Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 78-79.

⁷³ Source : Cour des comptes, « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise », Juin 2021, <http://www.ccomptes.fr/>, page 49.

⁷⁴ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 - 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, page 1.

2018-2022. Le Haut Conseil des finances publiques estime une nouvelle fois que « la loi de programmation de janvier 2018 constitue une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de finances publiques »⁷⁵.

La crise a en effet entraîné une divergence très substantielle entre les trajectoires financières du projet de loi de finances pour 2022 et celles de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022.

La cible de déficit public pour 2022 prévue par le PLF est plus élevée de 4,5 points que celle prévue par la LPFP 2018-2022, à 4,8 points de PIB contre 0,3 point, tandis que le déficit structurel serait de 3,7 points de PIB, contre 0,8 point dans la LPFP (soit -2,9 points). Le Haut Conseil des finances publiques souligne cependant les limites actuelles de l'évaluation du solde structurel basée sur la LPFP 2018-2022, puisque son calcul « repose toujours sur l'estimation du PIB potentiel retenue par cette loi adoptée deux ans avant le début de la crise liée à la Covid-19 »⁷⁶.

En 2022, le ratio de dette publique rapportée au PIB serait quant à lui supérieur de 23 points à celui projeté dans la LPFP⁷⁷. En conclusion, **le Haut Conseil considère que « la soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle la plus grande vigilance. Dans ce contexte, il importera que tout surcroît de recettes par rapport à la prévision soit consacré au désendettement »**⁷⁸.

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde nominal PLFI 2022	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
Solde nominal LPFP 2018-2022	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3					
Solde structurel PLFI 2022 (cadre potentiel de la LPFP)	-2,4	-2,3	-2,5	-1,3	-5,8	-3,7					
Solde structurel LPFP 2018-2022	-2,2	-2,1	-1,9	-1,6	-1,2	-0,8					
Dette publique PLFI 2022	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0	115,2	116,1	116,3	116,2	115,7
Dette publique LPFP 2018-2022	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4					

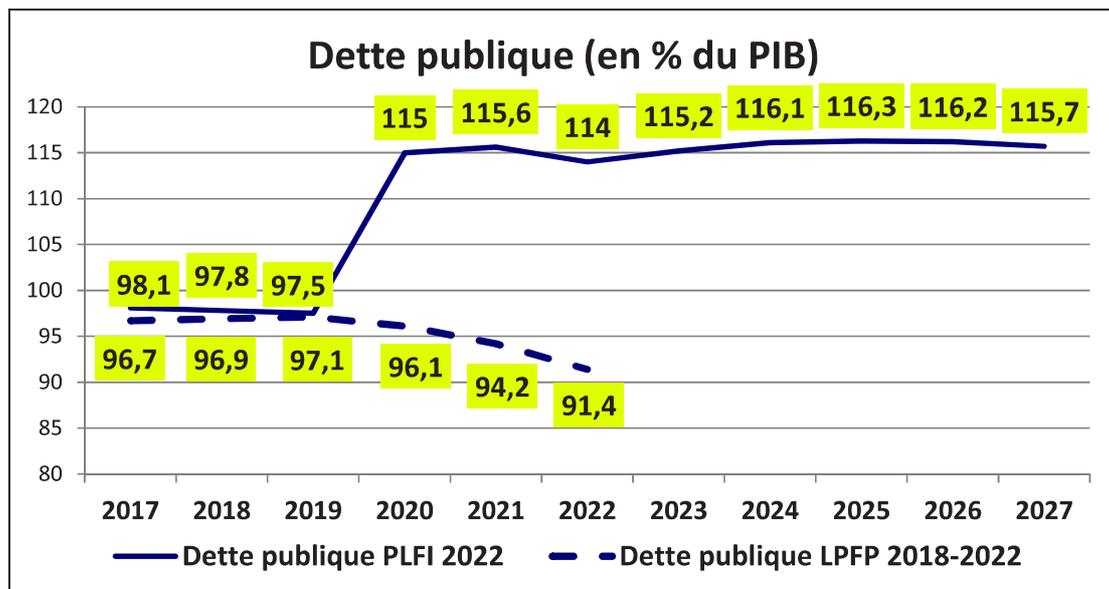
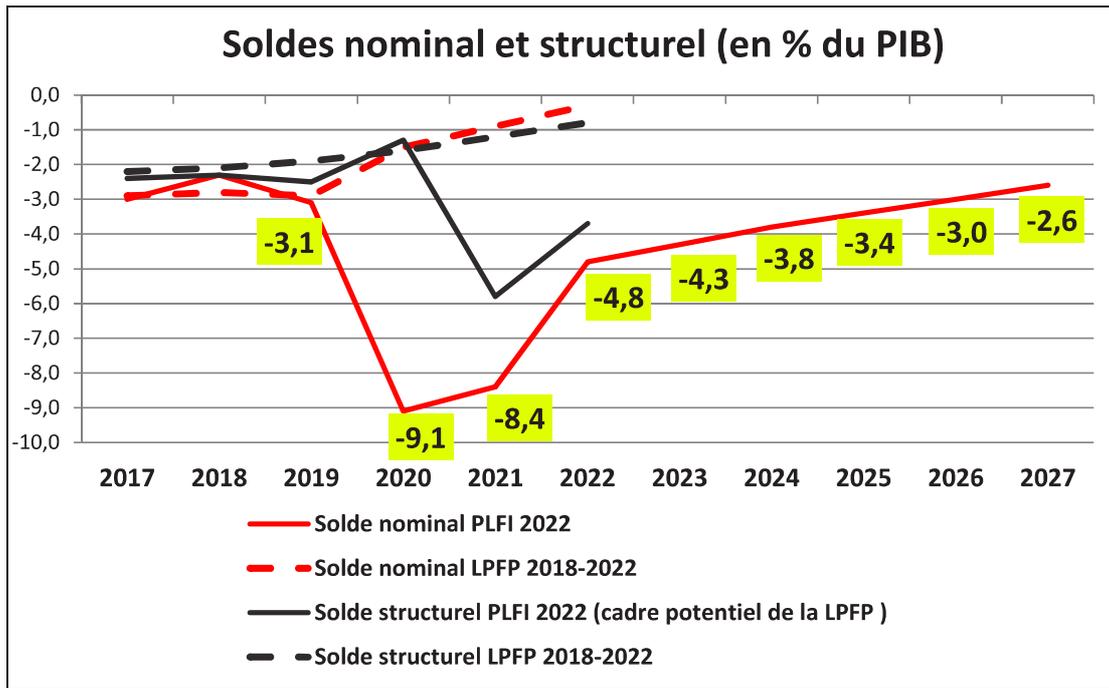
Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 93 et 99 ; Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

⁷⁵ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 – 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, page 20.

⁷⁶ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 – 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, page 20.

⁷⁷ Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 93 ; Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

⁷⁸ Source : Haut Conseil des finances publiques, Avis n° HCFP - 2021 – 4 du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022, page 2.

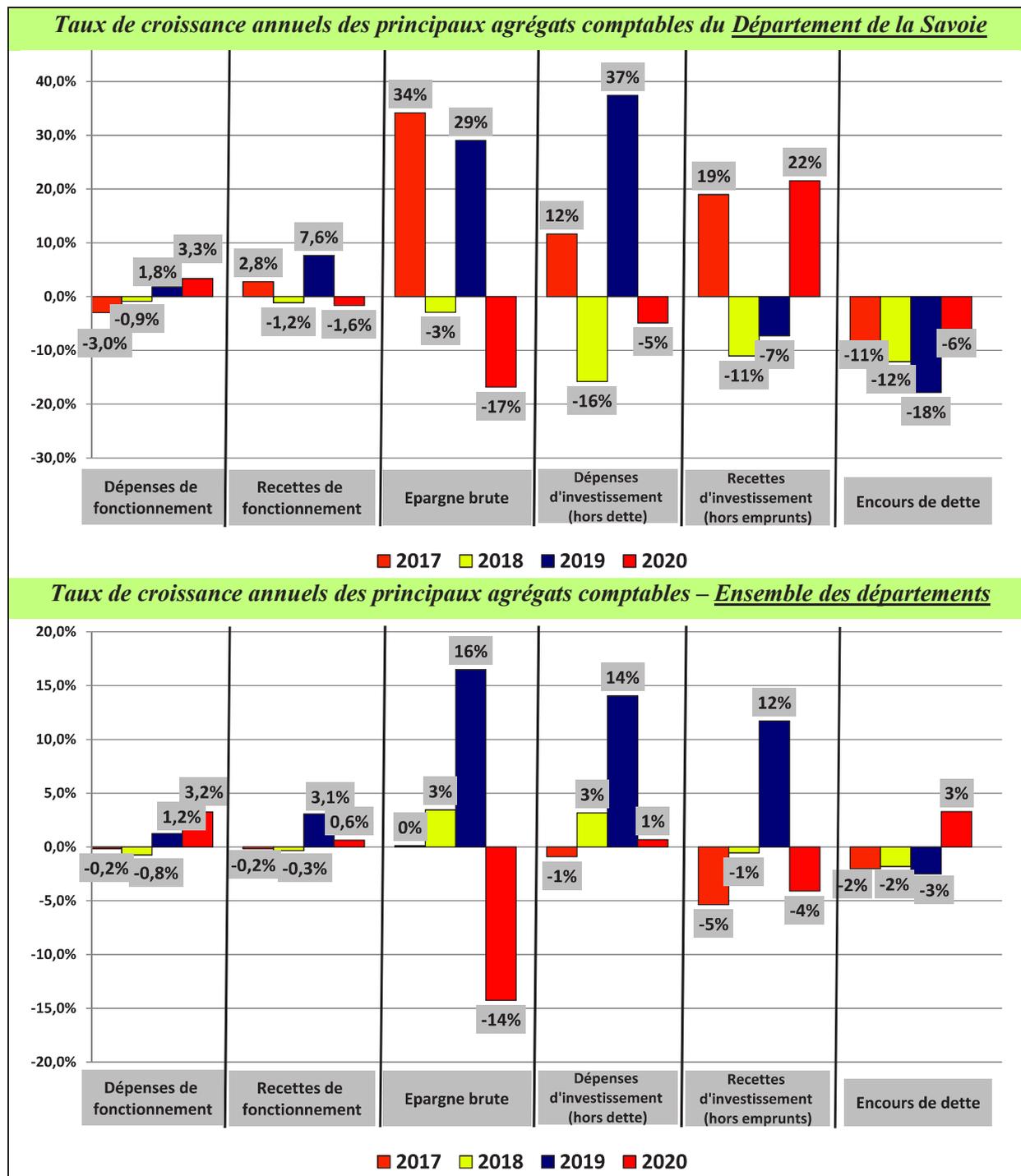


Source : Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 93 et 99 ; Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'environnement économique dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires du Département est donc caractérisé par une forte reprise de l'activité, consécutive à la crise sanitaire. L'intervention massive de l'Etat pour soutenir l'économie à court terme et l'engagement d'une politique budgétaire destinée à la relance de l'activité ont lourdement pesé sur les équilibres des comptes publics, en particulier le déficit budgétaire et l'endettement public.

B/ Des finances publiques locales et départementales préservées, une loi de finances d'ajustement et de transition

1/ Des finances départementales moins affectées que prévu en 2020⁷⁹



⁷⁹ Source principale du 1/ : Les données présentées dans cette partie qui concernent l'ensemble des départements sont issues du jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFG) sur son site « data.ofgl.fr ». Ces données ont été produites à partir des balances comptables des départements publiées par la DGFIP, et ne prennent en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. Ne sont ici pris en compte que les budgets principaux, tandis que les évolutions sont calculées « à périmètres constants », c'est-à-dire en tenant compte des changements de périmètres. Les comptes des collectivités suivantes n'ont ainsi pas été pris en compte : Mayotte (département créé en 2012), département du Rhône et Métropole de Lyon (partition du Rhône en 2015), collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane (collectivités créées par fusion du département et de la région), Paris (fusion du budget communal et du budget départemental en 2019) et département de la Réunion (recentralisation du RSA intervenue en 2020). Enfin, les informations sur l'exercice 2020 sont des premiers résultats, sujets à réajustements.

Les dépenses de fonctionnement

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CD73	392,4	396,3	405,9	409,2	410,3	398,1	396,6	409,2	422,0

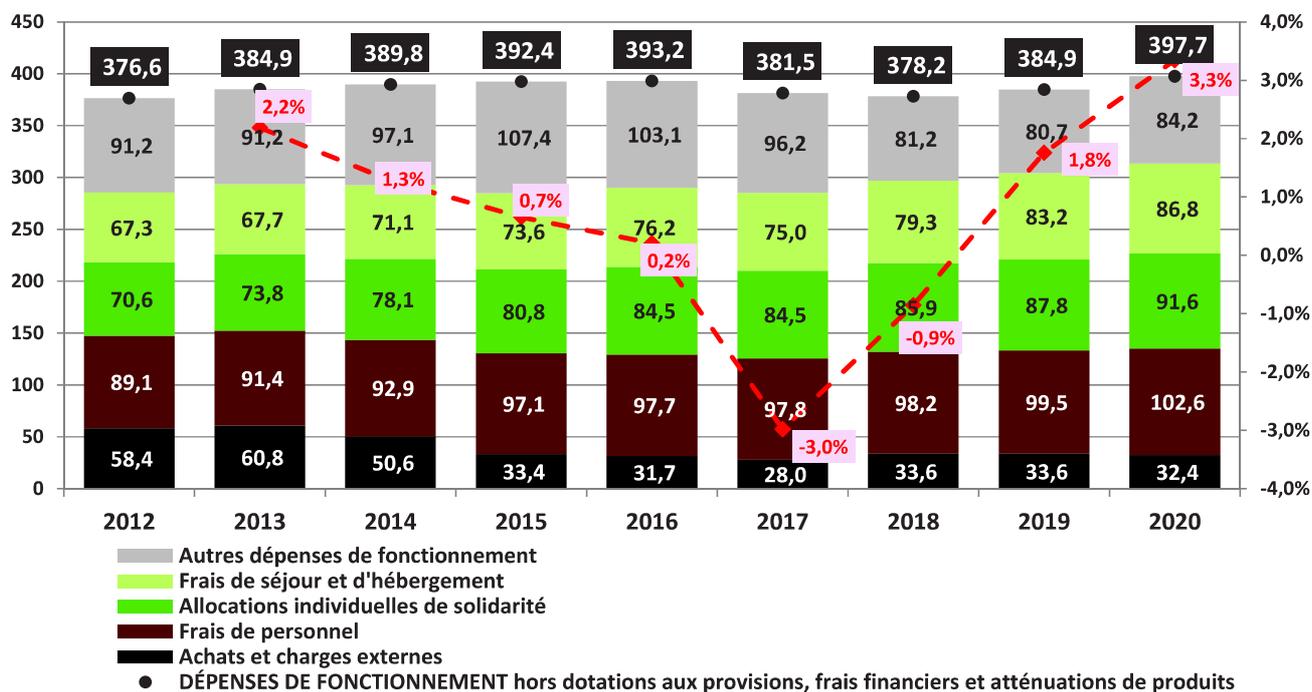
Données retraitées des dépenses présentant un caractère exceptionnel ponctuel entre 2017 et 2020⁸⁰.

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) du Département de la Savoie se sont élevées à 422,0 M€ (hors provisions), contre 409,2 M€ en 2019. Elles avaient précédemment connu deux années de diminution, en 2017 et en 2018, en raison des transferts de compétences intervenus dans le domaine des transports (au 1^{er} janvier 2017 pour les transports non urbains et au 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires).

Considérées hors frais financiers, provisions et atténuations de produits⁸¹, les DRF du Département se sont élevées à 397,7 M€ en 2020, soit **en augmentation de +3,3%**, après une hausse de +1,8% en 2019. Ces progressions font suite à deux années successives de diminution (-3,0% en 2017 et -0,9% en 2018) et des augmentations plus limitées (0,2% en 2016 et 0,7% en 2015), au cours desquelles des efforts importants de maîtrise des charges avaient pu être opérés.

La progression constatée en 2020 est principalement la conséquence de la hausse des dépenses liées aux trois allocations individuelles de solidarité⁸² (+4,4%, après +2,3% en 2019), des dépenses liées aux frais de séjour et d'hébergement (+4,3%, après +4,9% en 2019), et des frais de personnel (+3,1%, après +1,3% en 2019). Malgré ces augmentations soutenues, cette croissance a pu être quelque peu contenue grâce à une baisse des achats et charges externes (-3,5%).

Décomposition et évolution des dépenses de fonctionnement du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)



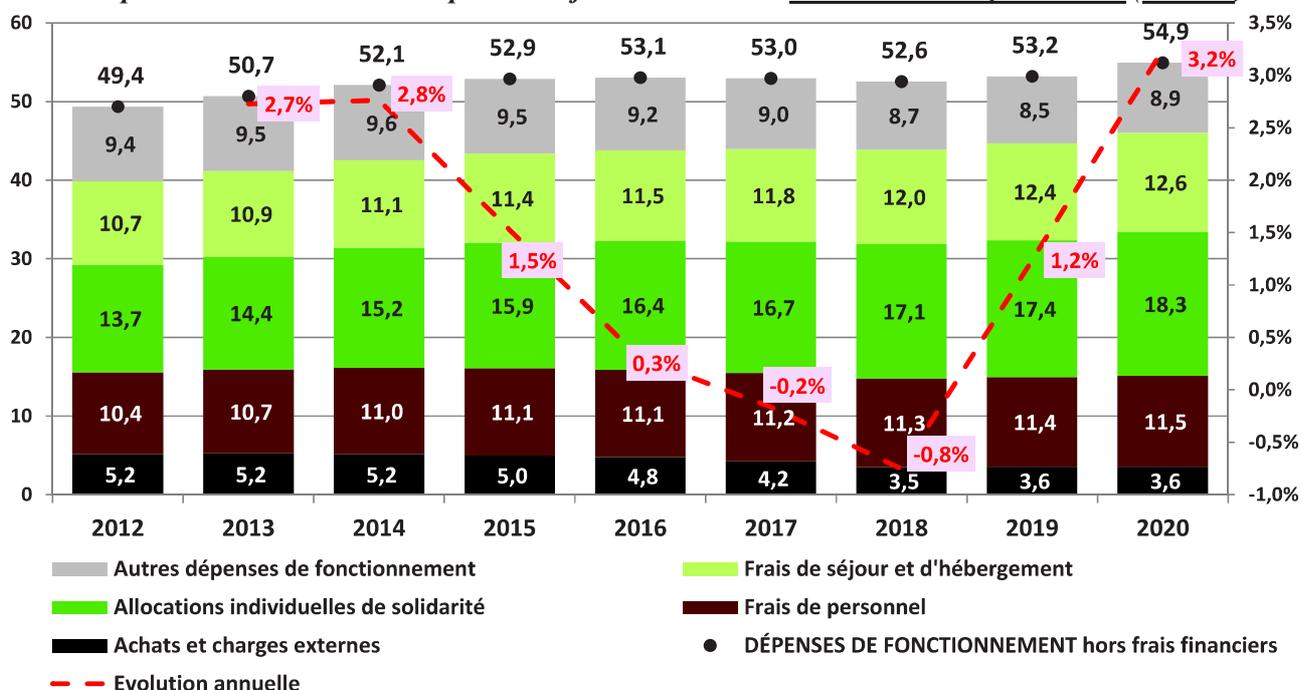
⁸⁰ Retraitements conduisant notamment à retrancher, en 2017, la mise en jeu de garanties d'emprunt pour l'OGEC de Saint-Jean de Maurienne pour 0,97 M€ et les dotations aux provisions (dont provision pour résiliation de la convention de délégation de service public conclue avec THD73) pour 7,29 M€. En 2018, 2019 et 2020 sont également retranchées les dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur respectivement de 4,39 M€, 1,88 M€ et 5,11 M€. Est enfin soustraite en 2020 la somme de 1,62 M€ correspondant à une écriture exceptionnelle liée à la mise en place d'une comptabilité de stocks.

⁸¹ Ce retraitement est nécessaire pour correspondre au périmètre d'analyse proposé par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales, et permet de rendre comparable les données de la Savoie et celles de l'ensemble des départements.

⁸² Les "allocations individuelles de solidarité" (AIS) sont composées du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers de l'ensemble des départements ont quant à elles augmenté de +3,2% en 2020 (après +1,2% en 2019). Les dépenses au titre des trois allocations individuelles de solidarité augmentent fortement (+5,0% en 2020, après +1,9% en 2019), sous l'impulsion de l'allocation au titre du revenu de solidarité active (+7,2% en 2020, après +1,4% en 2019). Les achats et charges externes sont stables, tandis que les frais de personnel progressent de +1,5% (après +1,0% en 2019).

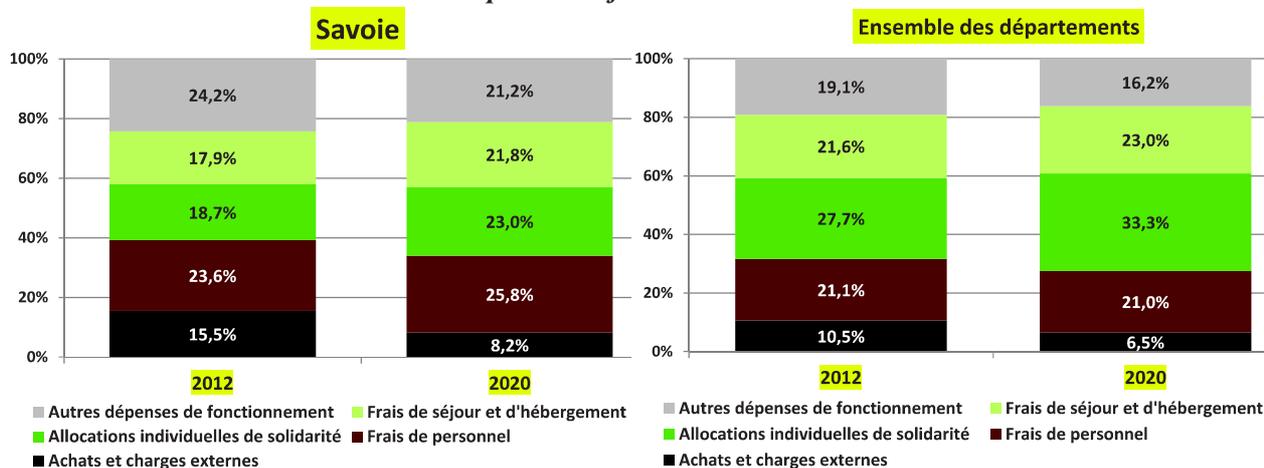
Décomposition et évolution des dépenses de fonctionnement - Ensemble des départements (en Md€)



Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux « à périmètres constants » : hors Mayotte, département du Rhône et Métropole de Lyon, collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane, Paris et département de La Réunion.

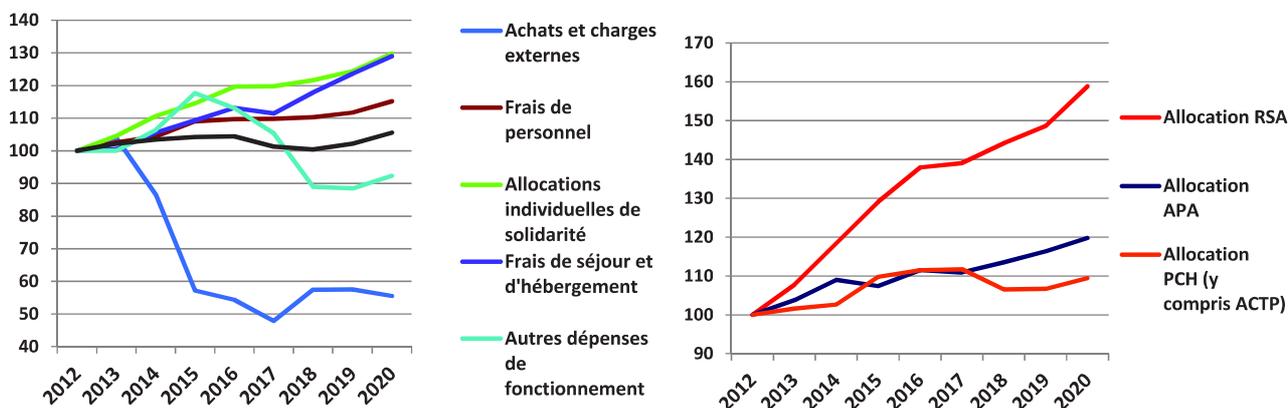
La croissance des dépenses sociales (allocations individuelles de solidarité et frais de séjour et d'hébergement) et les transferts de charges de 2017 ont, ces dernières années, modifié la structure des dépenses de fonctionnement du Département de la Savoie. **En 2020, les dépenses sociales représentaient 44,9% de ces dépenses (23,0% pour les AIS et 21,8% pour les dépenses d'hébergement) contre 36,6% en 2012 (18,7% pour les AIS et 17,9% pour les dépenses d'hébergement).** Pour l'ensemble des départements, ce poids des dépenses sociales apparaît nettement supérieur puisqu'il atteint en moyenne 56,3% des dépenses de fonctionnement hors frais financiers en 2020 (33,3% pour les AIS et 23,0% pour les dépenses d'hébergement).

Structure des dépenses de fonctionnement en 2012 et 2020



La grande majorité des dépenses d'intervention des départements relève donc de l'action sociale. En 2020, les dépenses du Département au titre des trois AIS ont été supérieures de 30% à leur montant constaté en 2012. Ce pourcentage est le même pour les dépenses relatives aux frais de séjour et d'hébergement. Au sein des AIS, ce sont les dépenses d'allocation au titre du RSA qui ont le plus progressé (+60% par rapport à 2012), suivies des dépenses d'allocation au titre de l'APA (+20%) et de l'allocation au titre de la PCH (+9%).

Evolution depuis 2012 des dépenses de fonctionnement du CD73 (indice 100 en 2012)
Dépenses de fonctionnement selon le type de poste / Dépenses trois AIS (RSA, APA, PCH)

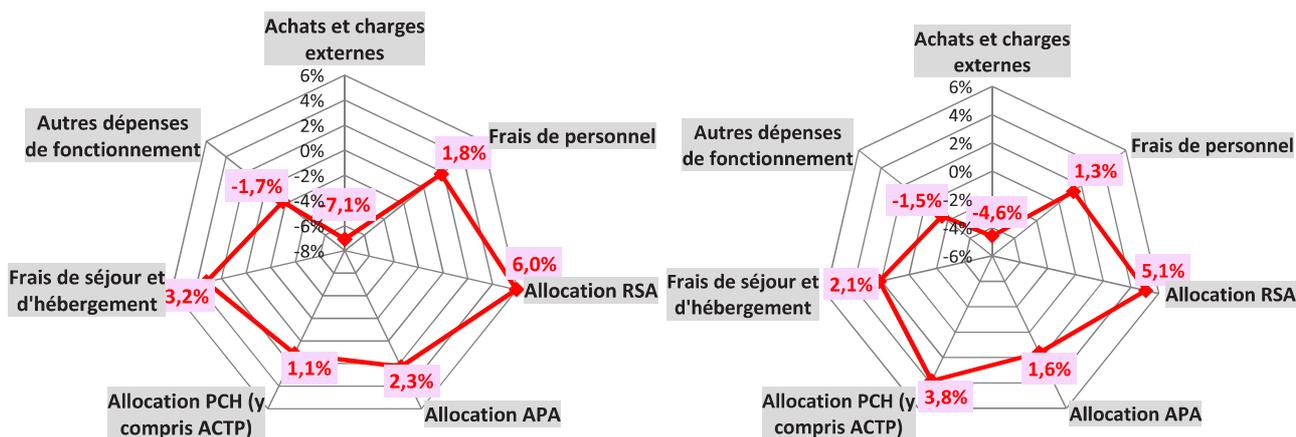


Entre 2012 et 2020, les dépenses de fonctionnement du Département (« périmètre d'analyse OFGL ») ont progressé de +0,7% par an en moyenne (y compris l'impact du transfert transports), contre +1,4% pour l'ensemble des départements. Ce taux d'évolution inférieur à la moyenne a été obtenu alors même que le Département a connu, sur la période 2012-2020, une évolution plus rapide des dépenses d'allocation au titre du RSA (+6,0% par an contre +5,1% en moyenne), des dépenses d'allocation au titre de l'APA (+2,3% par an contre +1,6% en moyenne), et des frais de séjour et d'hébergement (+3,2% par an contre +2,1% en moyenne).

Evolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement sur la période 2012-2020 selon le type de dépenses

Département de la Savoie

Ensemble des départements



La progression des dépenses de fonctionnement du Département de la Savoie a donc principalement concerné le secteur de l'action sociale, dont le volume, en valeur brute, est passé de 167,1 M€ en 2012 à 211,1 M€ en 2020 (soit une évolution de +3,0% par an en moyenne). Cette évolution est imputable à l'augmentation des dépenses relatives à l'allocation au titre du RSA (34,5 M€ en 2020, avec une forte croissance entre 2012 et 2016 et en 2020) ainsi qu'à l'allocation au titre de l'APA (malgré une diminution en 2015 et 2017). Les frais d'hébergement en établissement (84,2 M€ en 2020) ont également été dynamiques sur la période (+3,3% par an) notamment entre 2018

et 2020 (après une baisse en 2017) sous l'impulsion des dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance (+12,4% en 2018, +6,3% en 2019 et +7,2% en 2020).

Les dépenses liées aux trois allocations individuelles de solidarité (AIS) élargies à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ont représenté, en 2020, 43% de l'ensemble des dépenses d'action sociale et d'hébergement du Département de la Savoie.

Les dépenses d'action sociale et d'hébergement du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'action sociale et d'hébergement	167,1	171,1	177,2	183,3	188,6	188,1	196,3	202,9	211,1
Aides à la personne	73,5	76,3	80,7	83,0	86,6	86,6	87,9	89,9	93,8
dont APA	35,3	36,6	38,5	37,9	39,4	39,1	40,1	41,0	42,3
dont RSA	21,7	23,4	25,7	28,0	29,9	30,2	31,3	32,3	34,5
dont PCH	11,4	11,7	11,8	12,9	13,3	13,4	12,7	12,9	13,4
dont ACTP	2,2	2,1	2,1	2,0	1,9	1,8	1,8	1,6	1,5
dont allocations famille et enfance	1,3	1,3	1,2	1,2	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
dont autres	1,6	1,2	1,4	1,0	1,1	1,1	1,0	1,1	1,1
Frais de séjour et d'hébergement	67,3	67,7	71,1	73,6	76,2	75,0	79,3	83,2	86,8
dont hébergement en établissement	65,0	65,4	68,7	71,2	73,8	72,7	76,9	80,7	84,2
dont hébergement Aide sociale à l'enfance	22,9	23,7	25,5	25,3	26,2	24,8	27,9	29,7	31,8
dont hébergement Adultes handicapés	29,5	30,0	31,1	33,0	33,4	34,8	36,0	37,5	38,1
dont hébergement Personnes âgées	12,6	11,7	12,2	12,9	14,1	13,0	13,1	13,5	14,2
dont Accueil familial	1,9	1,9	1,9	2,0	2,0	2,0	1,9	1,9	2,1
dont autres	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6
Autres	26,3	27,1	25,4	26,7	25,8	26,5	29,0	29,7	30,4

Evolution des dépenses d'action sociale et d'hébergement du CD73 entre 2012 et 2020

Evolution en %	Ev° moy/an 2020/12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'action sociale et d'hébergement	3,0%	2,4%	3,5%	3,5%	2,9%	-0,2%	4,3%	3,4%	4,0%
Aides à la personne	3,1%	3,8%	5,7%	2,9%	4,3%	0,0%	1,5%	2,3%	4,3%
dont APA	2,3%	3,8%	5,1%	-1,5%	3,9%	-0,6%	2,4%	2,4%	3,0%
dont RSA	6,0%	7,8%	9,9%	9,0%	6,9%	0,8%	3,7%	3,0%	6,9%
dont PCH	2,1%	2,7%	1,5%	9,2%	2,7%	0,6%	-4,7%	1,4%	3,6%
dont ACTP	-4,8%	-4,0%	-1,8%	-5,7%	-5,5%	-2,7%	-4,1%	-9,1%	-5,7%
dont allocations famille et enfance	-2,2%	-1,3%	-7,0%	-0,5%	-13,1%	-5,0%	3,0%	7,5%	0,1%
Frais de séjour et d'hébergement	3,2%	0,6%	5,0%	3,5%	3,5%	-1,5%	5,7%	4,9%	4,3%
dont hébergement en établissement	3,3%	0,5%	5,2%	3,5%	3,7%	-1,5%	5,9%	4,9%	4,3%
dont hébergement Aide sociale à l'enfance	4,2%	3,4%	7,6%	-0,6%	3,7%	-5,4%	12,4%	6,3%	7,2%
dont hébergement Adultes handicapés	3,3%	1,8%	3,6%	6,1%	1,3%	4,3%	3,2%	4,4%	1,6%
dont hébergement Personnes âgées	1,5%	-7,5%	4,1%	5,8%	9,9%	-8,1%	0,5%	3,2%	5,4%
dont Accueil familial	1,0%	0,3%	1,8%	2,0%	0,4%	-1,6%	-0,1%	-1,4%	6,8%
Autres	1,8%	3,2%	-6,2%	5,1%	-3,4%	2,6%	9,6%	2,3%	2,4%

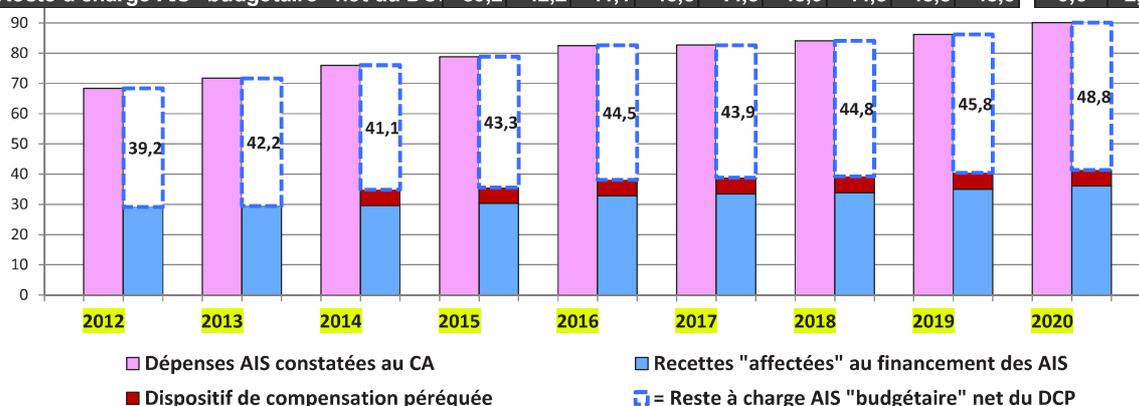
Entre 2012 et 2020, les trois AIS (hors ACTP) ont ainsi augmenté de 21,8 M€, soit de 32% en 8 ans (+3,5% en moyenne annuelle). Parmi les recettes affectées au financement des dépenses relatives aux AIS, seules les dotations de la CNSA ont progressé (+7,5 M€, soit +7,0% en moyenne annuelle). Les autres recettes affectées relatives au RSA (TICPE, FMDI) ont été quasi stables. De plus, parmi les trois mesures du pacte de confiance et de responsabilité de 2013, seul le dispositif de compensation péréquée (DCP) a constitué une ressource nouvelle affectée aux départements réduisant le reste à charge AIS (5,3 M€ pour le Département de la Savoie en 2020). Une fois déduites ces recettes

« affectées » au financement des AIS, le reste à charge AIS du Département a augmenté de 9,6 M€ entre 2012 et 2020, soit une hausse de +24% (+2,8% en moyenne annuelle).

Le calcul du reste à charge du CD73 au titre des allocations individuelles de solidarité

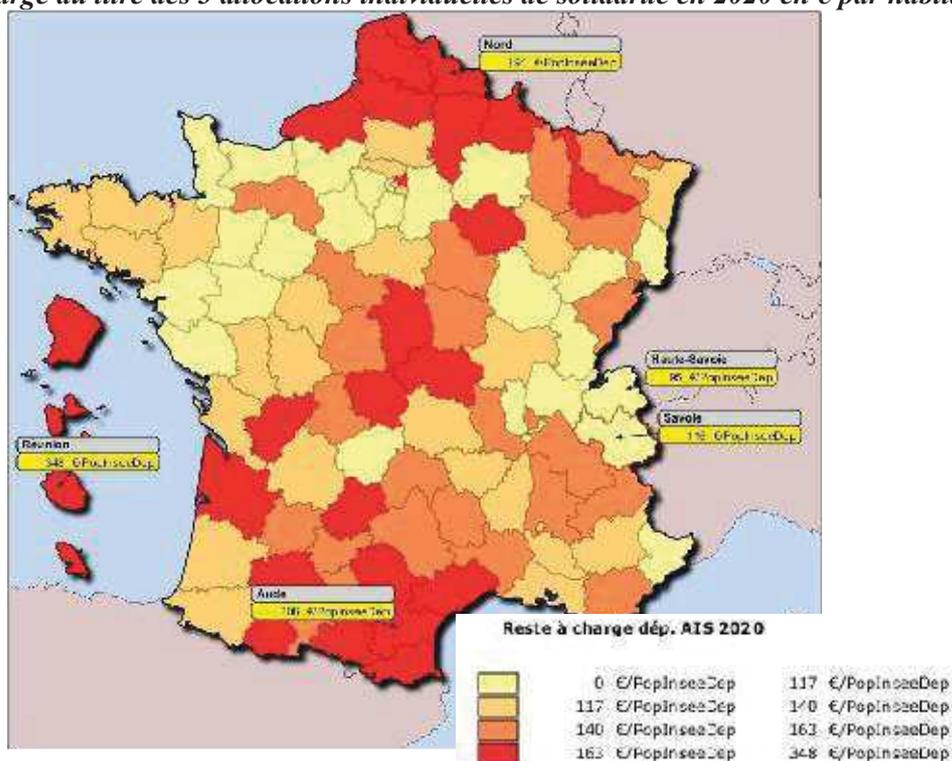
en M€

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution	
										V° 20/12	moy/an
Allocation RSA	21,7	23,4	25,7	28,0	29,9	30,2	31,3	32,3	34,5	12,8	6,0%
Allocation APA	35,3	36,6	38,5	37,9	39,4	39,1	40,1	41,0	42,3	7,0	2,3%
Allocation PCH	11,4	11,7	11,8	12,9	13,3	13,4	12,7	12,9	13,4	2,0	2,1%
Dépenses AIS constatées au CA	68,4	71,7	76,0	78,8	82,6	82,7	84,1	86,2	90,1	21,8	3,5%
TICPE RMI/RSA	17,1	16,6	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	-0,8	-0,6%
FMDI	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,3	1,3	0,2	2,2%
Dotation CNSA (APA+PCH)	10,5	11,3	11,8	12,3	15,0	15,6	15,8	16,7	18,0	7,5	7,0%
Indus RSA/APA/PCH	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6	0,5	0,5	0,8	0,5	0,0	-0,6%
Recettes "affectées" au financement des AIS	29,2	29,4	29,6	30,4	32,9	33,5	33,8	35,0	36,0	6,9	2,7%
Reste à charge AIS "budgétaire"	39,2	42,2	46,4	48,5	49,7	49,2	50,3	51,2	54,1	14,9	4,1%
- Dispositif de compensation péréquée (DCP)			5,2	5,2	5,2	5,3	5,4	5,4	5,3		
= Reste à charge AIS "budgétaire" net du DCI	39,2	42,2	41,1	43,3	44,5	43,9	44,8	45,8	48,8	9,6	2,8%



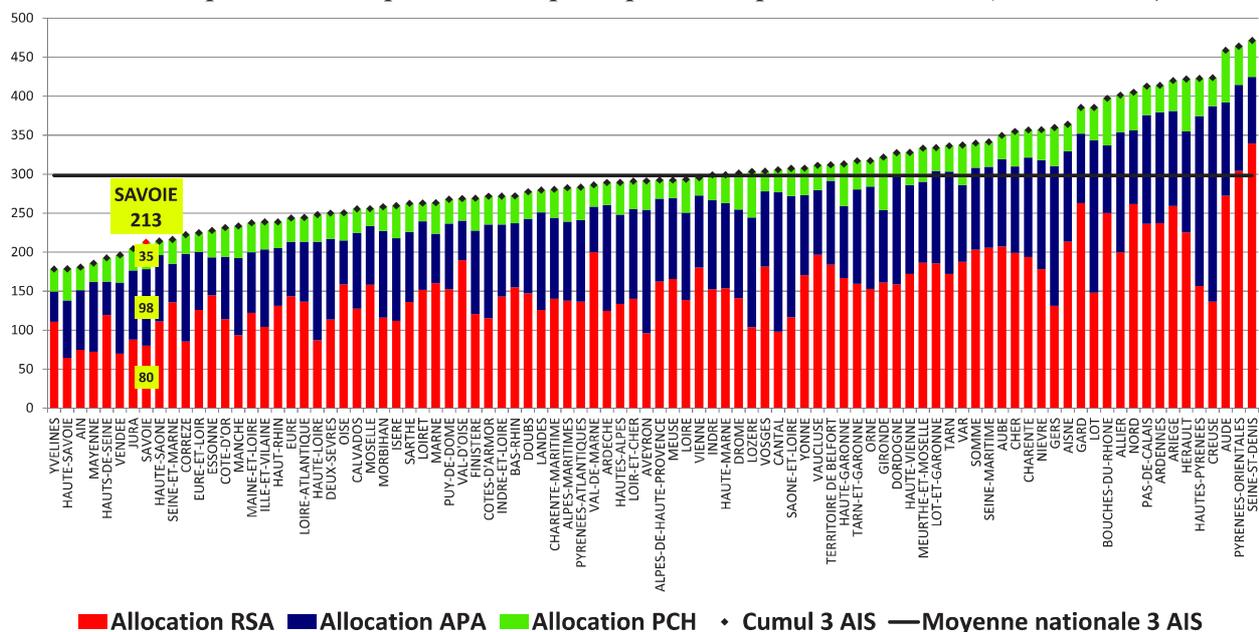
Le Département de la Savoie fait partie des 25 départements ayant le reste à charge par habitant au titre des trois allocations de solidarité le plus faible, avec 116 €/habitant en 2020 contre une moyenne d'environ 140 €/habitant pour l'ensemble des départements.

Le reste à charge au titre des 3 allocations individuelles de solidarité en 2020 en € par habitant



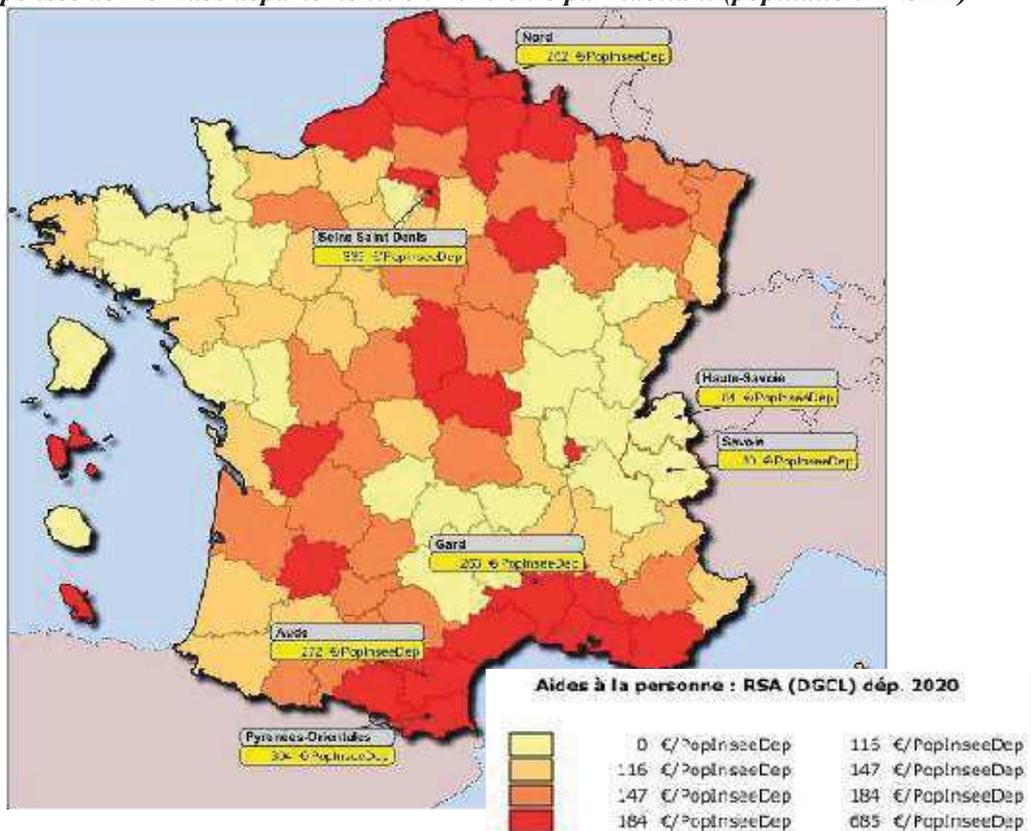
Comparé à l'ensemble des départements, le Département de la Savoie se situe parmi les 10 départements dont les dépenses d'AIS par habitant sont les plus faibles. Ces dépenses s'élèvent ainsi à 213 €/hab. en 2020 (85^{ème} rang national). Ce sont les dépenses relatives à l'allocation APA qui pèsent le plus avec 98 €/hab. (55^{ème} rang national / 94 €/hab. en moyenne au niveau national), suivies des dépenses de RSA avec 80 €/hab. (88^{ème} rang national / 166 €/hab. en moyenne au niveau national), et des dépenses de PCH avec 35 €/hab. (52^{ème} rang national / 38 €/hab. en moyenne au niveau national).

Décomposition des dépenses d'AIS par département pour l'année 2020 (en €/habitant)



Le Département de la Savoie fait partie des 25 départements ayant les dépenses de RSA par habitant les plus faibles, avec 80 €/habitant en 2020 contre une moyenne de 166 €/habitant pour l'ensemble des départements.

Les dépenses de RSA des départements en 2020 en € par habitant (population INSEE)



L'augmentation des dépenses de fonctionnement du Département résulte également de la progression de la participation départementale au SDIS (28,7 M€ en 2020, avec une progression de +1,8% par an en moyenne depuis 2012), ainsi que des **frais de personnel de la politique « ressources humaines »** (92,9 M€ en 2020, soit une hausse de +2,2%, après +1,9% en 2019 et une stabilité entre 2014 et 2018). Après une baisse entre 2013 et 2019, les **dépenses en matière de charges d'administration générale, d'entretien, de véhicules** sont en nette hausse en 2020 (+14%).

Le détail des dépenses de fonctionnement du CD73 par politique entre 2012 et 2020

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT hors provisions, frais financiers et atténuations de produits	376,6	384,9	389,8	392,4	393,2	381,5	378,2	384,9	397,7
Dépenses d'action sociale et d'hébergement	167,1	171,1	177,2	183,3	188,6	188,1	196,3	202,9	211,1
<i>dont politique "Social Cohésion"</i>	29,8	31,7	33,2	35,1	35,8	36,3	37,5	38,3	40,8
<i>dont politique "EJF PMI"</i>	43,6	44,6	45,9	47,4	47,6	46,4	49,5	52,0	54,9
<i>dont politique "Personnes âgées"</i>	45,7	45,5	47,4	47,3	50,7	49,9	50,9	52,1	54,3
<i>dont politique "Personnes handicapées"</i>	48,0	49,3	50,8	53,6	54,4	55,6	58,4	60,5	61,2
Politique "Ressources humaines"	84,9	86,8	88,5	89,0	89,6	88,9	89,2	90,9	92,9
Politique "Sécurité incendie" (SDIS)	24,9	25,5	25,9	26,8	27,3	27,5	27,9	28,3	28,7
Politique "Moyens"	19,4	20,6	19,3	19,2	18,7	17,7	19,2	18,4	20,2
<i>dont Administrat° générale, patrimoine, véhicules</i>	15,4	16,3	15,2	15,1	14,3	14,0	14,7	13,7	15,6
<i>dont Autres</i>	4,0	4,3	4,1	4,1	4,4	3,8	4,5	4,7	4,6
Politique "Education"	9,9	9,9	9,9	9,6	9,3	8,9	9,0	9,5	9,5
Politique routière	8,0	8,8	7,2	7,6	7,3	7,6	9,5	8,8	7,3
Politique "Transports"	27,2	27,3	26,2	22,5	22,2	13,6	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de fonctionnement	35,2	34,9	35,7	34,3	30,2	29,2	27,2	26,2	28,1

Dans le même temps, la faiblesse des taux d'intérêt et la réduction de l'encours de dette ont permis de faire baisser le montant des frais financiers entre 2012 et 2020. Le volume des frais financiers a ainsi de nouveau diminué en 2020 (de -10%), où il représentait 3,4 M€, soit moins de 1,00% des dépenses réelles de fonctionnement (0,79%).

Enfin, le montant des dépenses au titre des fonds de péréquation DMTO et CVAE (atténuations de produits) est passé de 7,6 M€ en 2012 à 19,2 M€ en 2020, sous l'effet d'un prélèvement au titre du fonds DMTO qui a plus que doublé sur la période (18,6 M€ en 2020).

Le montant des intérêts de la dette et des prélèvements au titre des fonds de péréquation

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts de la dette	7,2	6,6	6,2	5,2	4,7	4,4	4,0	3,8	3,4
		-8,0%	-6,1%	-15,8%	-9,0%	-7,1%	-8,6%	-6,1%	-10,0%
Fonds de péréquation DMTO et CVAE	7,6	3,5	8,8	10,3	11,1	11,0	13,2	14,5	19,2
<i>dont Prélèvements Fonds péréquation DMTO</i>	7,6	3,0	8,8	9,7	10,3	10,9	13,2	14,0	18,6
<i>dont Prélèvement Fonds péréquation CVAE</i>		0,5		0,7	0,8	0,1	0,0	0,5	0,6

Les recettes de fonctionnement

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CD73	469,5	472,7	487,1	490,7	487,4	499,7	495,7	539,2	530,2

Données retraitées des produits de cessions et recettes présentant un caractère exceptionnel ponctuel⁸³.

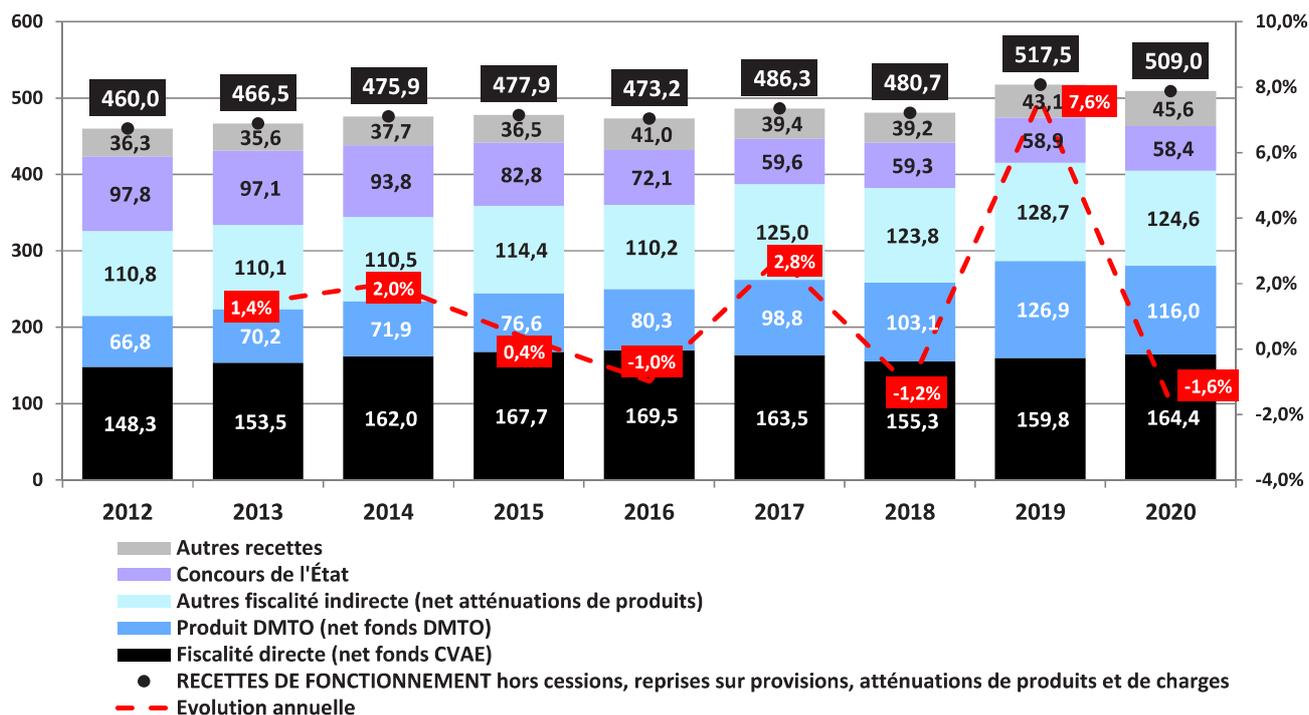
En 2020, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) du Département de la Savoie se sont élevées à 530,2 M€. La période récente a été marquée par le transfert d'une part de la CVAE à la Région à

⁸³ Retraitements conduisant à retrancher en 2016, 2017, 2019 et 2020 les reprises sur amortissements et provisions à hauteur respectivement de 8,0 M€, 8,0 M€, 2,51 M€ et 1,89 M€. Est également soustraite en 2020 la somme de 1,64 M€ correspondant à une écriture exceptionnelle liée à la mise en place d'une comptabilité de stocks.

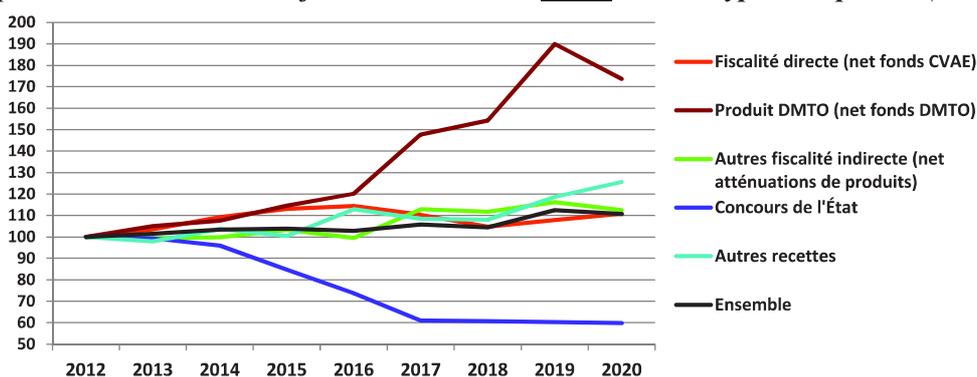
compter de 2017 (et la perception d'une attribution de compensation financière), ce qui explique la diminution des RRF observée en 2018.

Considérées hors produits de cessions, reprises sur provisions, atténuations de produits et de charges⁸⁴, les RRF du Département atteignent 509,0 M€ en 2020, soit **en diminution de -1,6%** (après +7,6% en 2019). Cette baisse constatée en 2020 est principalement la conséquence de la diminution du produit des droits de mutations à titre onéreux (DMTO). Considéré net du reversement au titre du fonds de péréquation, le produit des DMTO est ainsi passé de 126,9 M€ en 2019 à 116,0 M€ en 2020 (soit -8,6%). Le produit de CVAE (net du prélèvement au titre du fonds de péréquation) est resté dynamique avec une croissance de +5,7% en 2020 (après +6,8% en 2019).

Décomposition et évolution des recettes de fonctionnement du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)



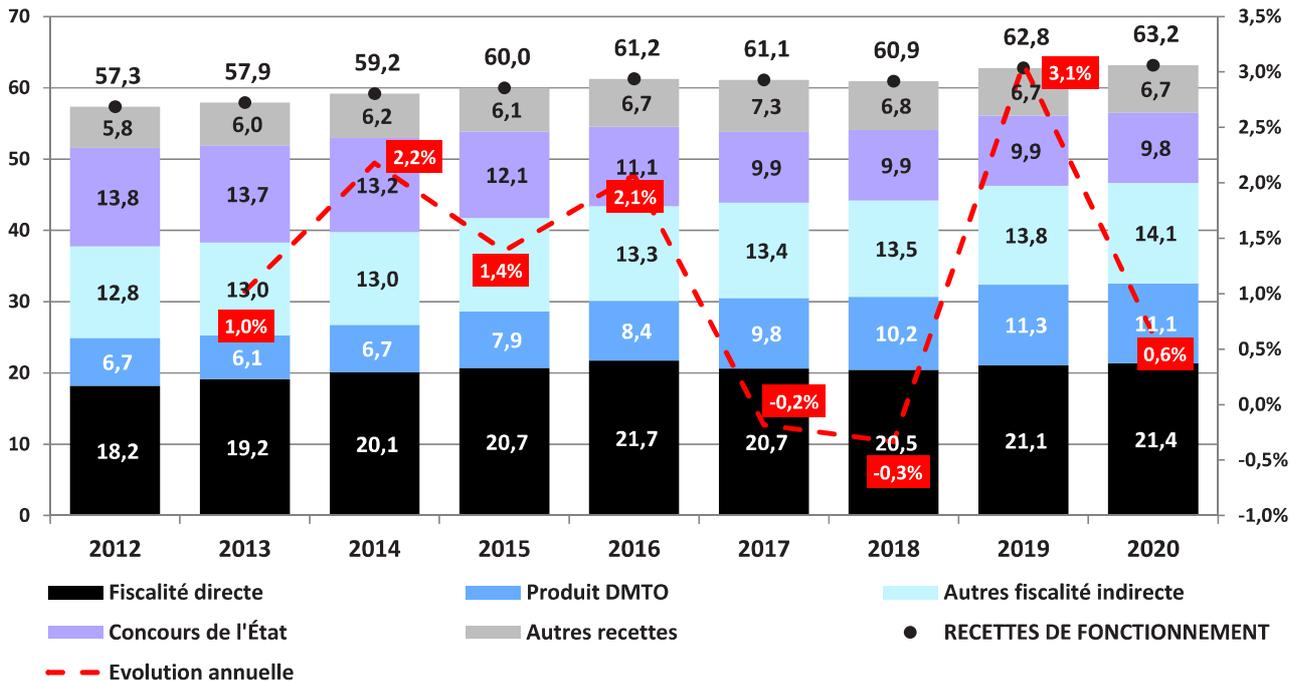
Evolution depuis 2012 des recettes de fonctionnement du CD73 selon le type de dépenses (indice 100 en 2012)



Les recettes de fonctionnement de l'ensemble des départements n'augmentent que de +0,6% en 2020, contre +3,1% en 2019. Ce faible taux de croissance s'explique là-aussi par la diminution du produit des DMTO (-1,8% en 2020, après +11,1% en 2019), ainsi que par une progression de la fiscalité directe (taxe sur le foncier bâti, CVAE, IFR) limitée à +1,6% en 2020 (contre +3,0% en 2019).

⁸⁴ Ce retraitement est nécessaire pour correspondre au périmètre d'analyse proposé par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales, et permet de rendre comparables les données de la Savoie et celles de l'ensemble des départements.

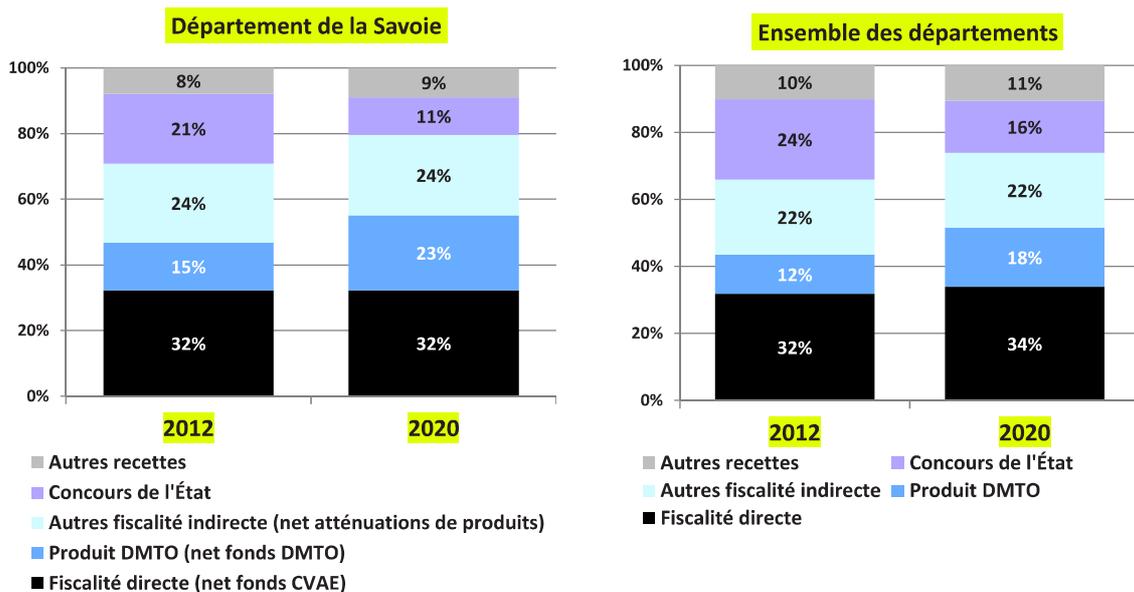
Décomposition et évolution des recettes de fonctionnement de l'ensemble des départements (en Md€)



Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux « à périmètres constants » : hors Mayotte, département du Rhône et Métropole de Lyon, collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane, Paris et département de La Réunion.

La structure des recettes de fonctionnement du Département a évolué principalement en raison de la diminution des concours de l'Etat du fait de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) imputée sur la DGF. La part des concours de l'Etat est ainsi passée de 21% en 2012 à 11% en 2020. Elle a été compensée par le poids plus important des DMTO passant de 15% des recettes de fonctionnement en 2012 à 23% en 2020. Pour l'ensemble des départements, le poids des concours de l'Etat est supérieur puisqu'il atteint en moyenne 16% des recettes en 2020, tandis que le poids des DMTO est inférieur avec 18% des recettes en 2020.

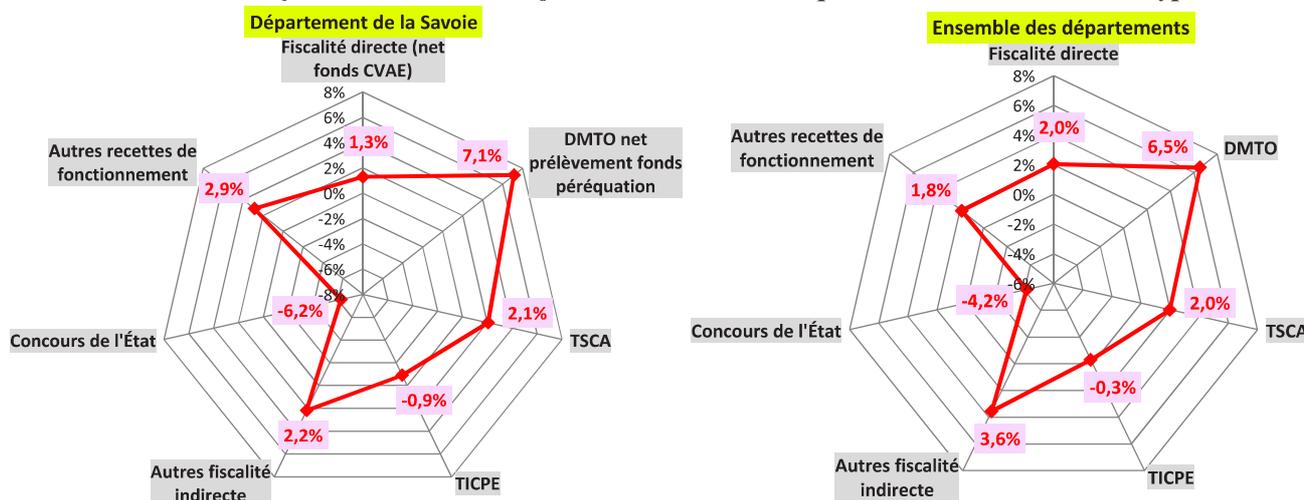
Structure des recettes de fonctionnement en 2012 et 2020



Entre 2012 et 2020, les recettes de fonctionnement du Département (« périmètre OFGL ») ont progressé de +1,3% par an en moyenne (y compris l'impact du transfert CVAE), contre +1,2%

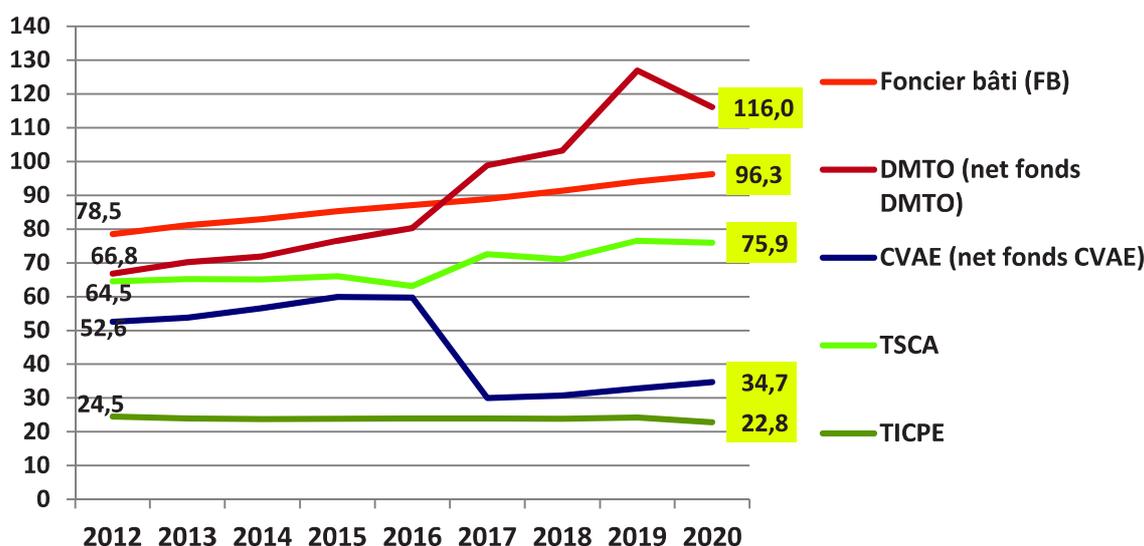
par en moyenne pour l'ensemble des départements. Ce taux d'évolution légèrement supérieur à la moyenne a été obtenu grâce à une évolution plus rapide du produit des DMTO net du fonds de péréquation (+7,1% par an en moyenne contre +6,5% pour l'ensemble des départements), et alors même que le Département a subi une diminution des concours de l'Etat supérieure à la moyenne (-6,2% par an en moyenne entre 2012 et 2020, contre -4,2% pour l'ensemble des départements). Cette réfaction majeure opérée sur la DGF a amputé les recettes de fonctionnement de plus de 36 M€ entre 2014 et 2017.

Evolution annuelle moyenne des recettes de fonctionnement sur la période 2012-2020 selon le type de recettes



La fiscalité (directe et indirecte) représente trois quarts des recettes du Département de la Savoie. Les principaux impôts perçus sont la taxe foncière, la CVAE, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). **L'ensemble des produits des impôts et taxes a diminué de -2,5% en 2020** (après une forte progression de +8,7 % en 2019).

Evolution du montant des principaux produits de fiscalité du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)



La progression des recettes sur la période récente est principalement le fait du rendement du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui est passé de 42,3 M€ en 2003 à 134,6 M€ en 2020. Après avoir progressé régulièrement pour atteindre 72,6 M€ en 2007, le produit DMTO a chuté à 50,1 M€ en 2009 (-31% en deux ans) avant de rebondir jusqu'en 2011 (82,5M€). La

croissance de +28,6% observée en 2011 est en partie le fait d'un transfert de produit en provenance de l'Etat dans le cadre de la réforme fiscale (taux d'évolution estimé à +22% hors transfert Etat). Après un net repli en 2012 (-9,8%) et 2013 (-1,7%), la forte progression enregistrée en 2014 (+10,3%) est quasi-exclusivement due à la majoration du principal taux de DMTO de 3,80% à 4,50% (faculté offerte par la loi de finances pour 2014). Hors cet « effet taux », le produit aurait été stable en 2014 (+0,1% estimé). L'exercice 2015 est marqué par l'application de cette majoration du taux sur une année pleine : la progression du produit s'élève à +6,8% (+1,9% estimé hors effet taux). **Le produit DMTO va ensuite connaître une croissance ininterrompue pour atteindre 90,7 M€ en 2016 (+5,1%), 109,6 M€ en 2017 (+20,9%), 116,3 M€ en 2018 (+6,0%) et 143,2 M€ en 2019 (+23,2%).**

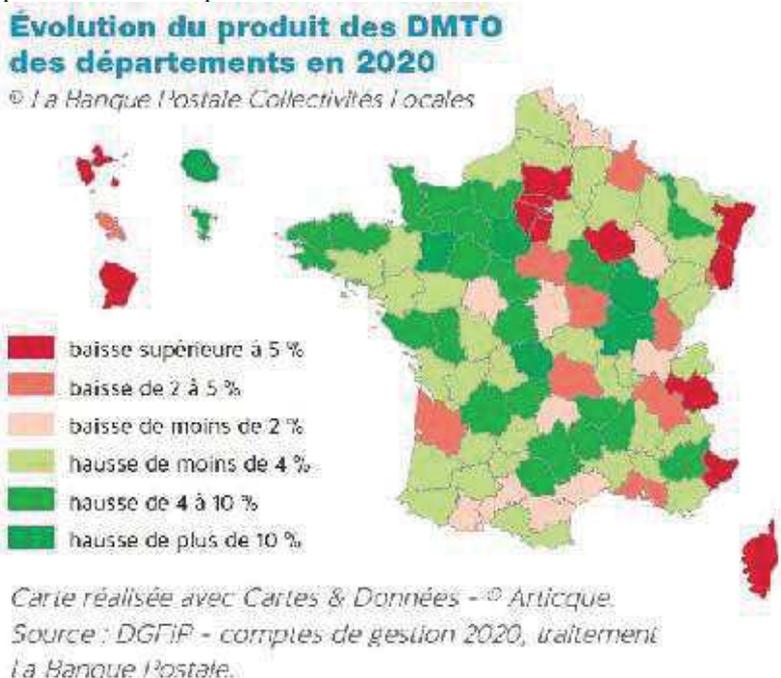
Le Département de la Savoie a affiché la deuxième croissance la plus forte du produit DMTO entre 2016 et 2019, avec une progression de +58%, juste derrière Paris (+61%), la moyenne ayant été de +38% pour l'ensemble des départements.

Tout comme environ un tiers des départements, le Département de la Savoie a vu son produit DMTO diminuer en 2020, de -6,0% (contre environ -2% en moyenne au niveau national) pour s'établir à 134,6 M€.

Evolution du produit des DMTO des départements en 2020

Si le produit des droits de mutation à titre onéreux de l'ensemble des départements a connu une baisse de l'ordre de -2% en moyenne en 2020, la forte baisse de certains masque la croissance de la majorité d'entre eux. Ainsi, avant impact du fonds de péréquation, **le produit des DMTO a progressé en 2020 pour deux départements sur trois** (25 d'entre-deux affichant même des taux de croissance supérieurs à +5%).

Pour le tiers des départements dont le produit est en baisse, cette dernière est en moyenne de -6%. L'OFGL a souligné dans son rapport que « pour 14 d'entre eux, la situation est atypique puisqu'ils figurent dans la liste des contributeurs au fonds de péréquation, avec le plus souvent une contribution qui augmente, ce qui accentue leur perte de ressources »⁸⁵.

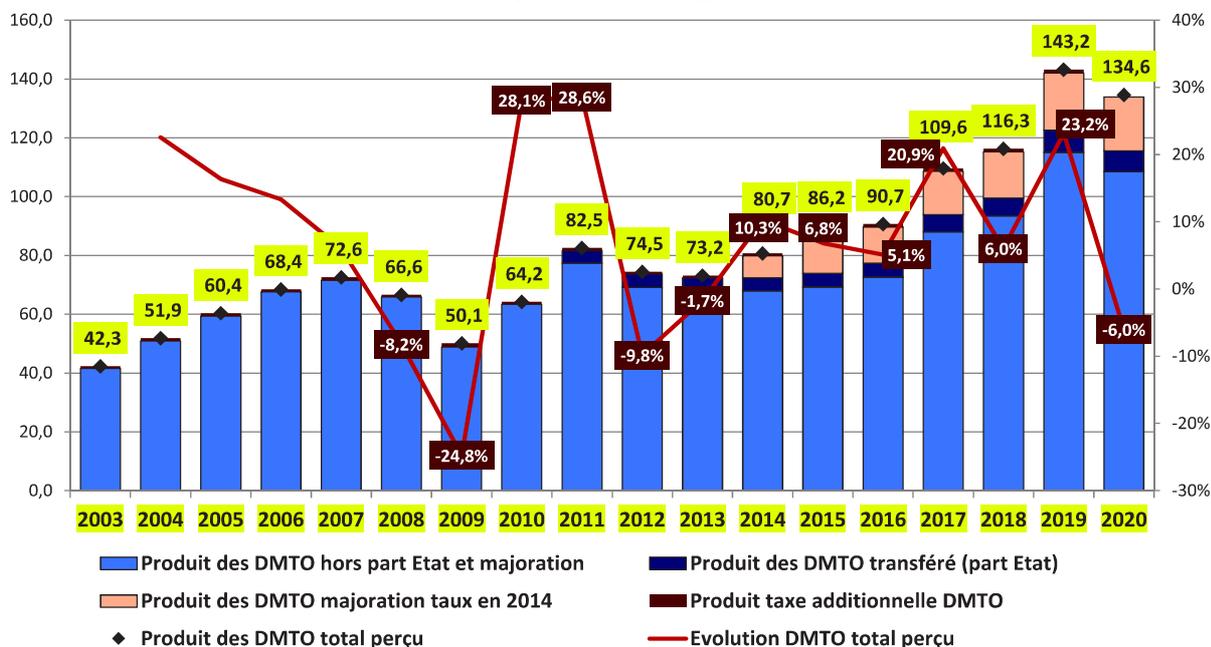


Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2021, octobre 2021, page 12.

⁸⁵ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, "Les finances des collectivités locales en 2021", juillet 2021, page 21.

Les effets cumulés dus au transfert de la part de l'Etat en 2011 et à la hausse du principal taux à compter de 2014 ont permis une majoration du produit des DMTO du Département de près de 20% par an. Sans ces transferts, le produit aurait ainsi été d'environ 109 M€ en 2020 (contre 134,6 M€ réalisé).

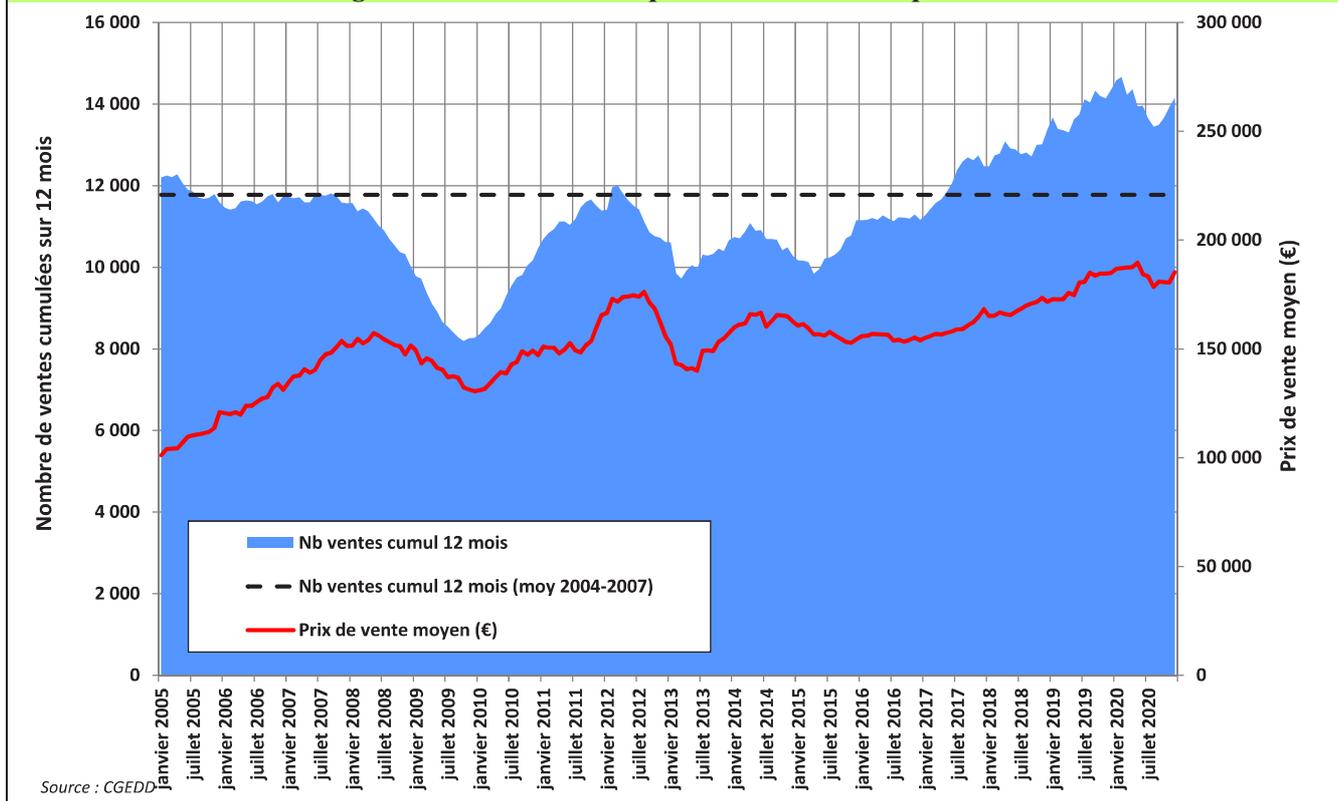
*Produit des DMTO perçu par le Département de la Savoie entre 2003 et 2020 (en M€)
Décomposition des « effets taux »*



S'agissant des facteurs d'évolution du produit des DMTO, en Savoie, comme au niveau national, nous constatons que :

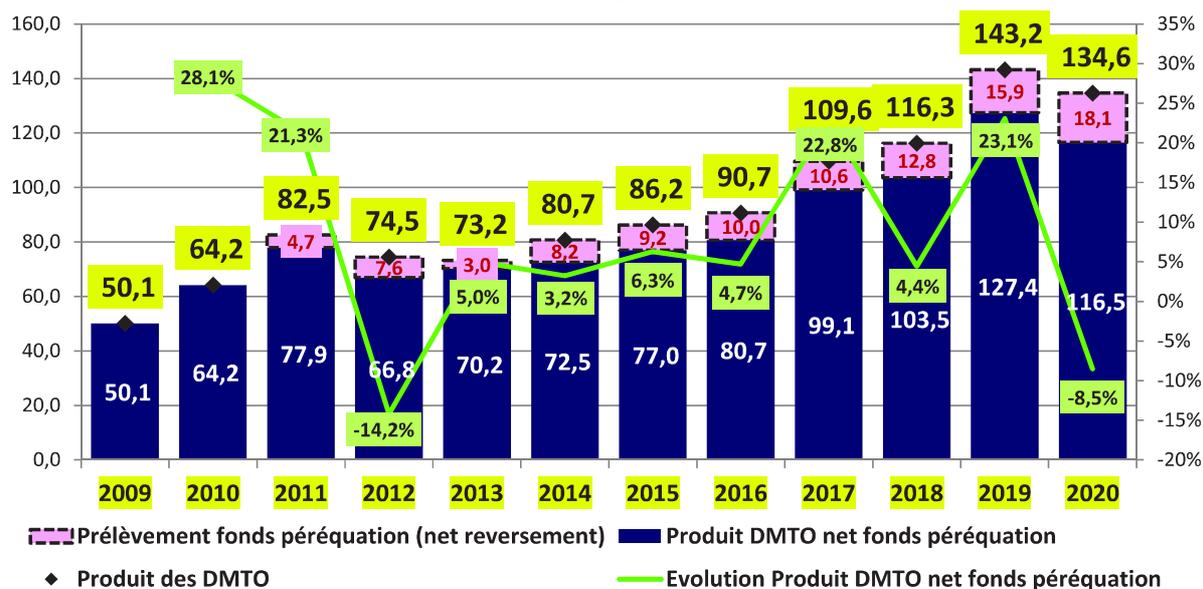
- De 2004 à 2007, la croissance des DMTO est liée à l'augmentation des prix. Le nombre de transactions est stable ;
- Après le choc économique de 2008-2009, la reprise des DMTO est liée à l'augmentation des prix et du nombre de transactions ;
- Depuis 2015, la croissance des DMTO est essentiellement due à l'augmentation du nombre de transactions (très importante depuis fin 2016). Après une relative stabilité (à un niveau élevé par rapport à la période d'avant-crise de 2008), les prix sont repartis à la hausse depuis fin 2017.
- En 2020, le nombre de transactions s'est nettement orienté à la baisse à compter du mois de mars, avant de connaître un redressement spectaculaire à compter du mois de septembre.

Facteurs à l'origine de la croissance du produit DMTO du Département de la Savoie



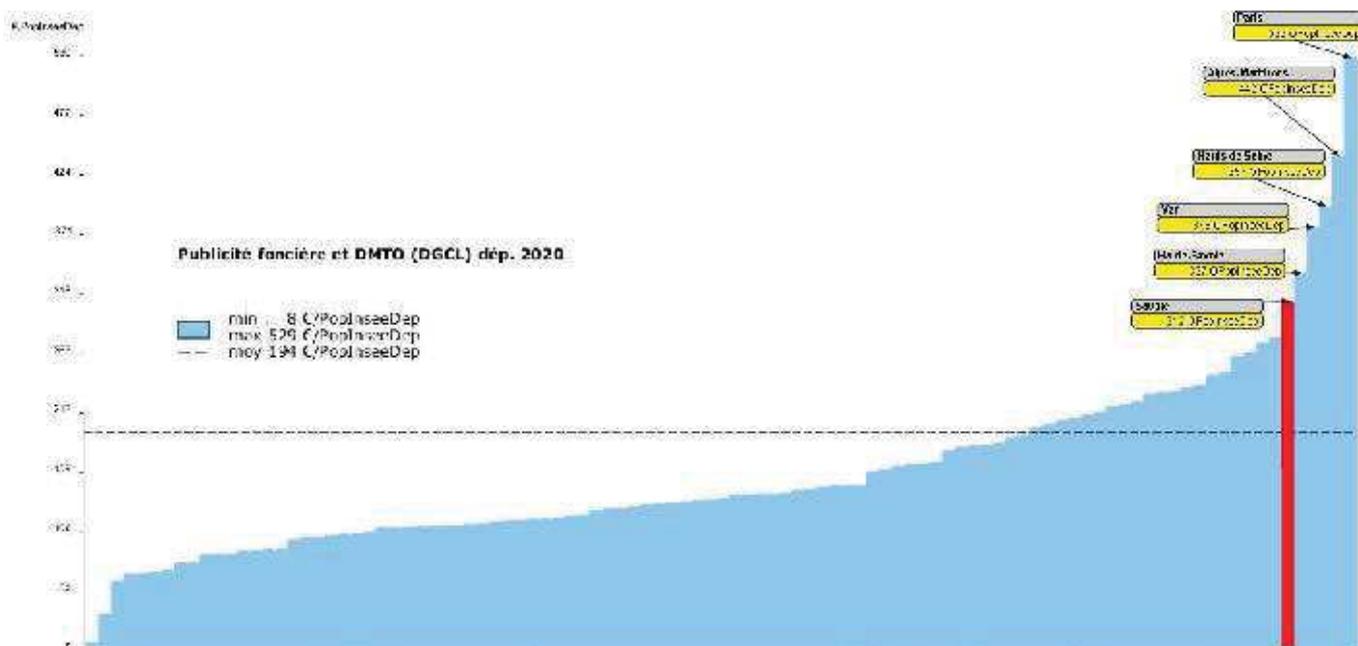
Du produit DMTO perçu, il convient toutefois de déduire les prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale. En 2020, ce prélèvement s'est élevé à 18,1 M€ (net du reversement) ramenant ainsi le produit net perçu de 134,6 M€ à 116,5 M€. **Entre 2011 et 2020, le Département s'est vu prélevé 100,0 M€ au titre de la péréquation sur le produit DMTO, soit 10% du montant total perçu sur cette période.**

Produit DMTO perçu par le Département net des prélèvements au titre de la péréquation (en M€)

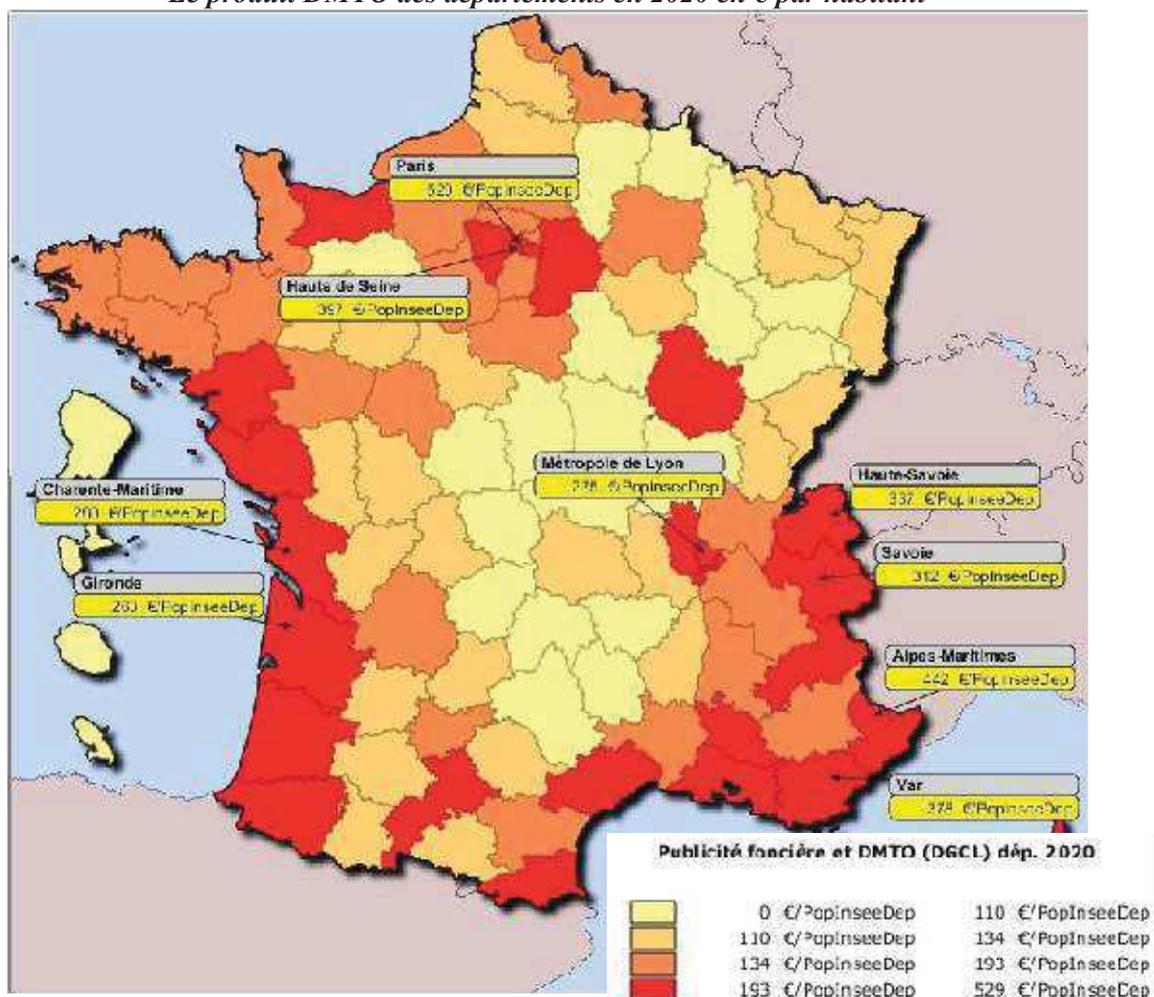


Le Département de la Savoie se positionne au 6^{ème} rang des départements classés en termes de produit des DMTO par habitant, avec 312 €/habitant en 2020 (contre près de 200 €/habitant en moyenne au niveau national).

Le produit DMTO des départements en 2020 en € par habitant



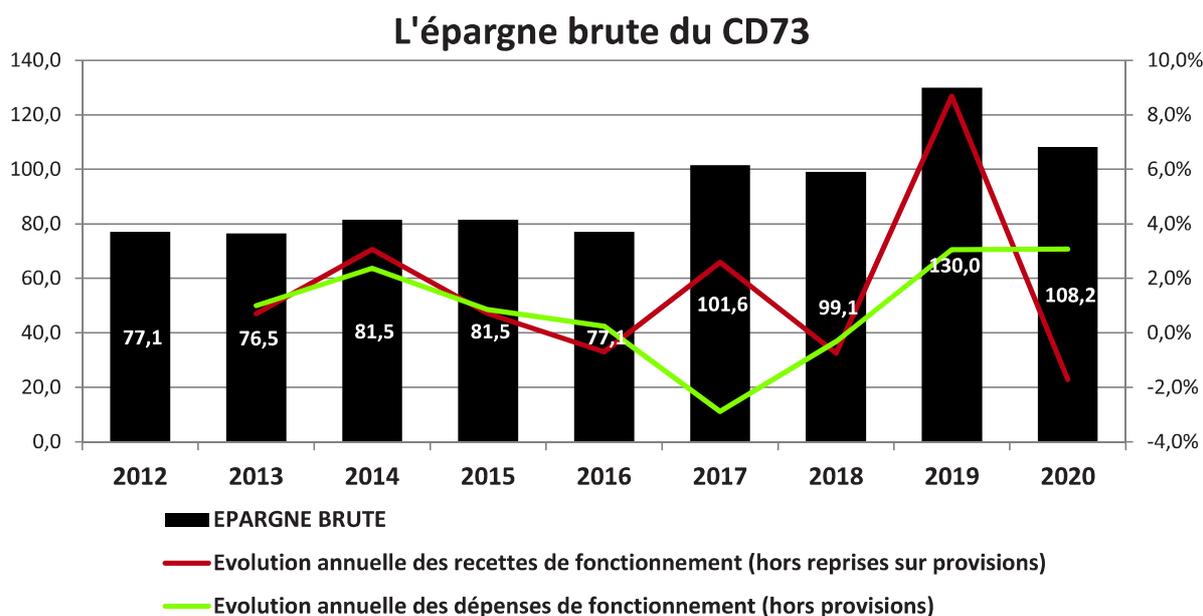
Le produit DMTO des départements en 2020 en € par habitant



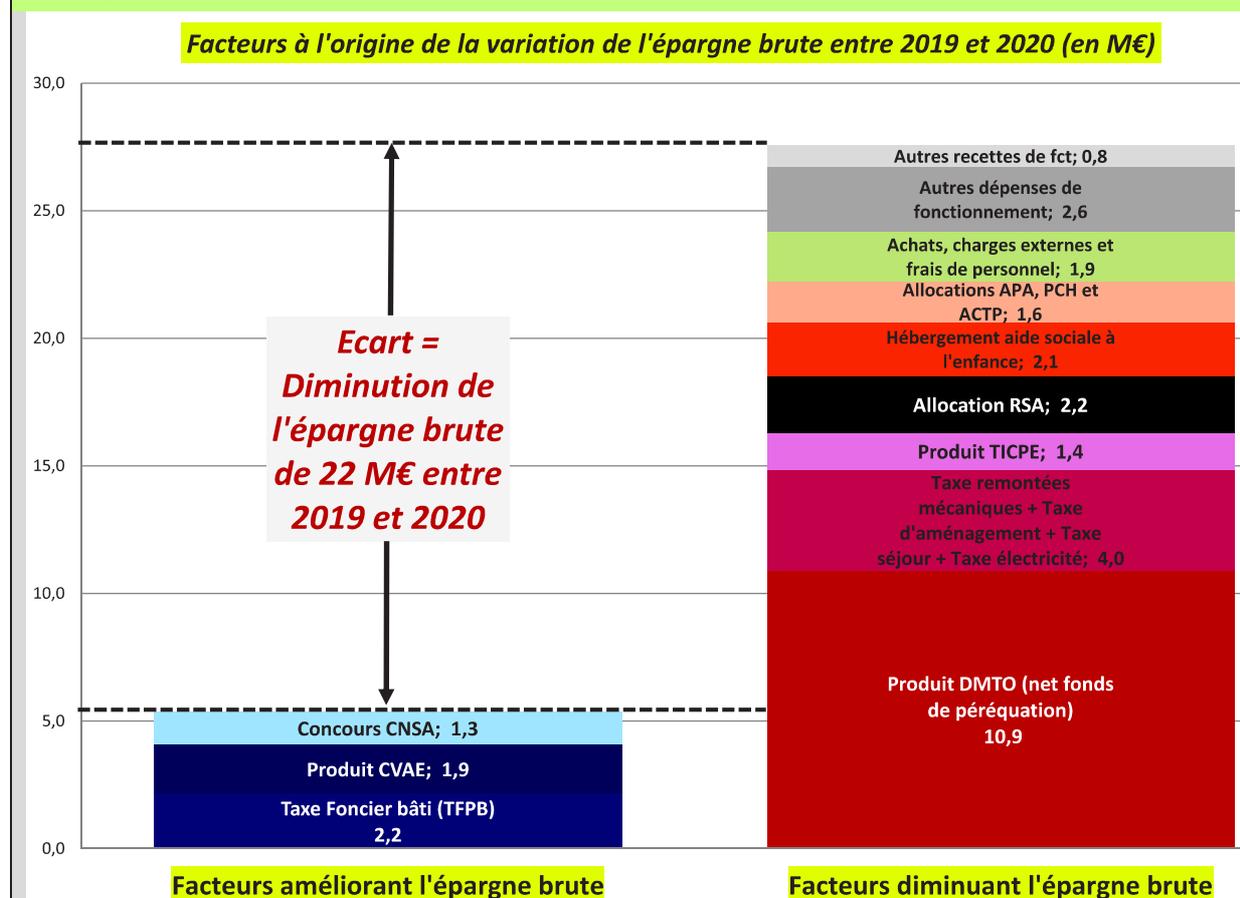
L'autofinancement

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une stagnation de la **capacité d'autofinancement** (épargne brute) entre 2012 et 2016, suivie d'une forte progression entre 2016 et 2019. **L'accroissement exceptionnel du produit des droits de mutation (DMTO), conjugué à une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a permis cette hausse de l'épargne brute qui est passée de 77,1 M€ en 2016 à 130 M€ en 2019.** En 2020, la diminution des recettes de fonctionnement est à l'origine d'une baisse de 17% de l'épargne brute qui atteint 108,2 M€.

Le **taux d'épargne brute** a été compris entre 16% et 17% sur la période 2012-2016, puis s'est fortement amélioré pour atteindre **24,1% en 2019** puis **20,4% en 2020**.



Quels sont les facteurs à l'origine de la diminution de 17% de l'épargne brute en 2020 ?



Les principaux facteurs à l'origine de la diminution de l'épargne brute entre 2019 et 2020 (-22 M€) sont les suivants :

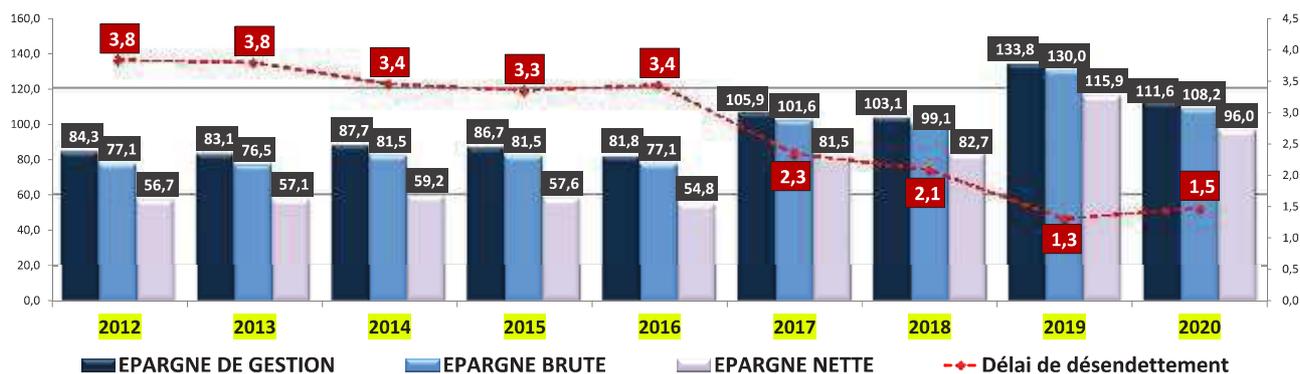
- Baisse du produit DMTO conjuguée à une hausse de la contribution au fonds de péréquation (soit -10,9 M€ au total) ;
- Baisse du produit au titre de la taxe sur les remontées mécaniques, de la taxe d'aménagement, de la taxe de séjour et de la taxe sur l'électricité (soit -4 M€ au total) ;
- Baisse du produit au titre de la TICPE (-1,4 M€) ;
- Hausse des dépenses relatives au RSA (+2,2 M€) ;
- Hausse des dépenses d'hébergement au titre de l'aide sociale à l'enfance (+2,1 M€) ;
- Hausse des dépenses relatives à l'APA, la PCH et l'ACTP (+1,6 M€).

La croissance des autres dépenses de fonctionnement (+4,5 M€ dont +1,9 M€ pour les charges externes et frais de personnel) a été intégralement financée par la croissance de la taxe sur le foncier bâti (+2,2 M€), du produit de CVAE (+1,9 M€) et des dotations CNSA (+1,3 M€).

L'épargne nette⁸⁶ s'est également révélée relativement stable sur la période 2012-2016, avant de connaître une forte croissance jusqu'en 2019. Elle s'est ainsi accrue de 48,7%, en 2017, où elle a atteint 81,5 M€, bénéficiaire de l'amélioration sensible du volume de l'épargne brute et de la réduction mécanique de l'amortissement contractuel de la dette directement liée au désendettement et au recours, ces dernières années, à des emprunts obligataires remboursables in fine et non annuellement. **L'épargne nette a à nouveau progressé en 2018 (+1,5%), année au cours de laquelle elle s'est élevée à 82,7 M€, et surtout en 2019 où elle a atteint le chiffre de 115,9 M€, en augmentation de 40% en un an. Elle accuse une diminution de -17% en 2020, mais conserve un niveau élevé (96,0 M€).**

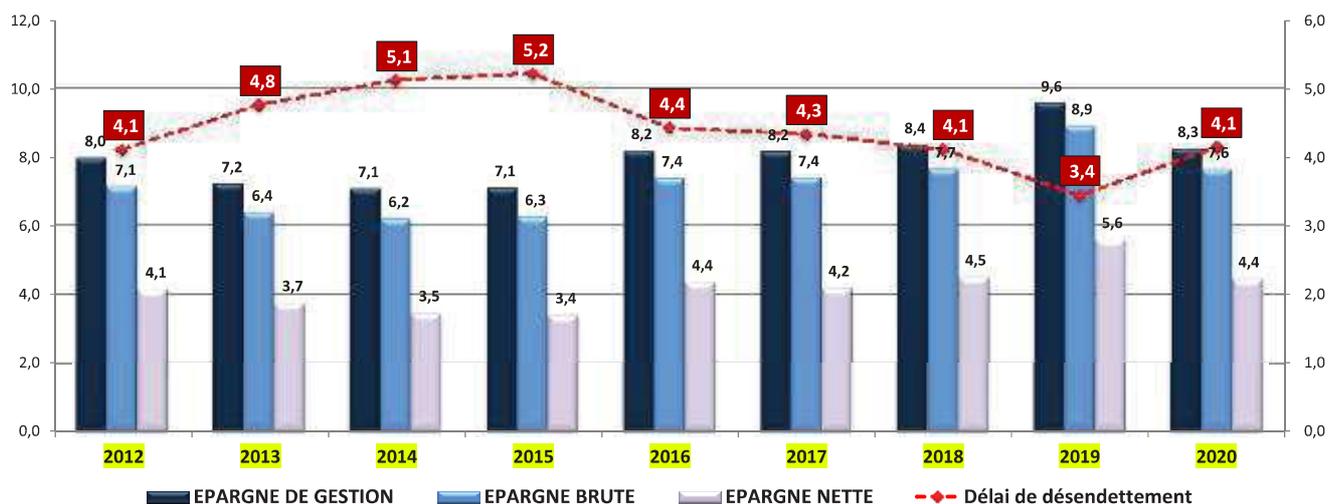
⁸⁶ L'épargne nette est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, d'une part, les dépenses réelles de fonctionnement et l'amortissement du capital de la dette, d'autre part.

Chaine de l'épargne (en M€) et délai de désendettement (en années) du Département



L'ensemble des départements ont reconstitué leurs marges d'épargne entre la période 2013-2015 et la période 2016-2019, sous l'effet d'une moindre croissance du RSA, du dynamisme du marché de l'immobilier (DMTO) et de la hausse du taux de foncier bâti (en 2016). Tout comme pour le Département de la Savoie, la croissance a été particulièrement importante en 2019, avec une hausse de +24% de l'épargne nette. Les soldes d'épargne sont également en baisse en 2020 (-21% pour l'épargne nette), mais restent à un haut niveau par rapport à l'ensemble de la période 2012-2020.

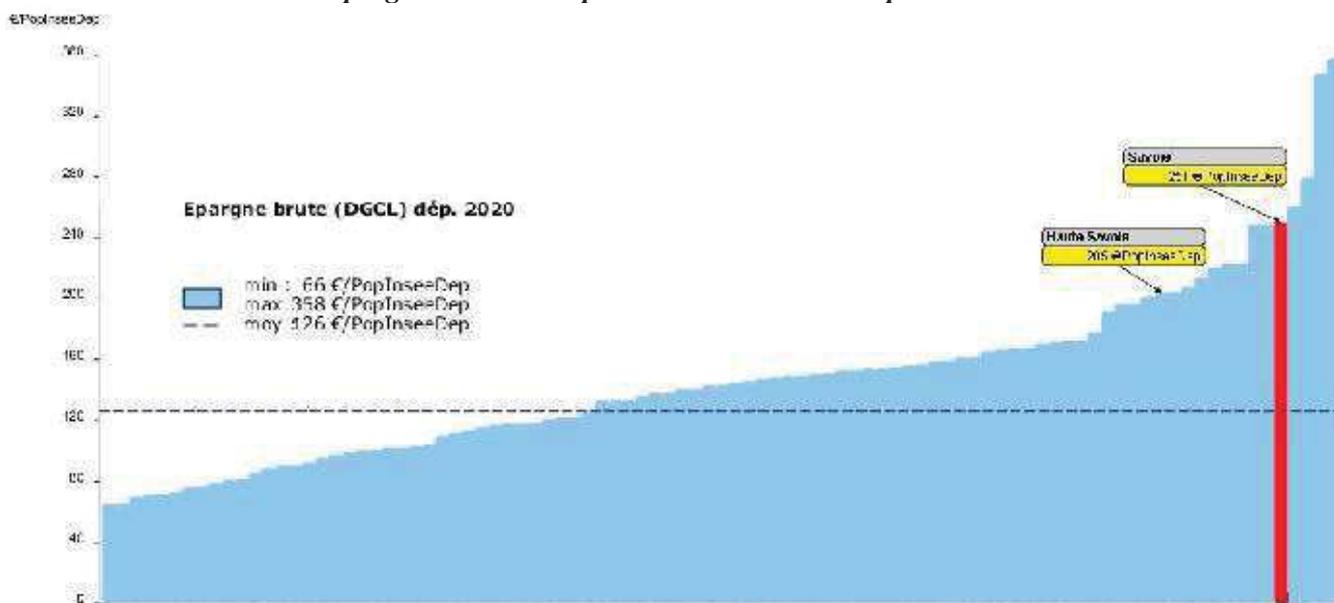
Chaine de l'épargne (en Md€) et délai de désendettement (en années) de l'ensemble des départements



Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux « à périmètres constants » : hors Mayotte, département du Rhône et Métropole de Lyon, collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane, Paris et département de La Réunion.

Le Département de la Savoie se classe parmi les premiers départements en termes d'épargne brute par habitant, avec 251 €/habitant en 2020 (contre près de 130 €/habitant en moyenne au niveau national).

L'épargne brute des départements en 2020 en € par habitant



L'investissement et la dette

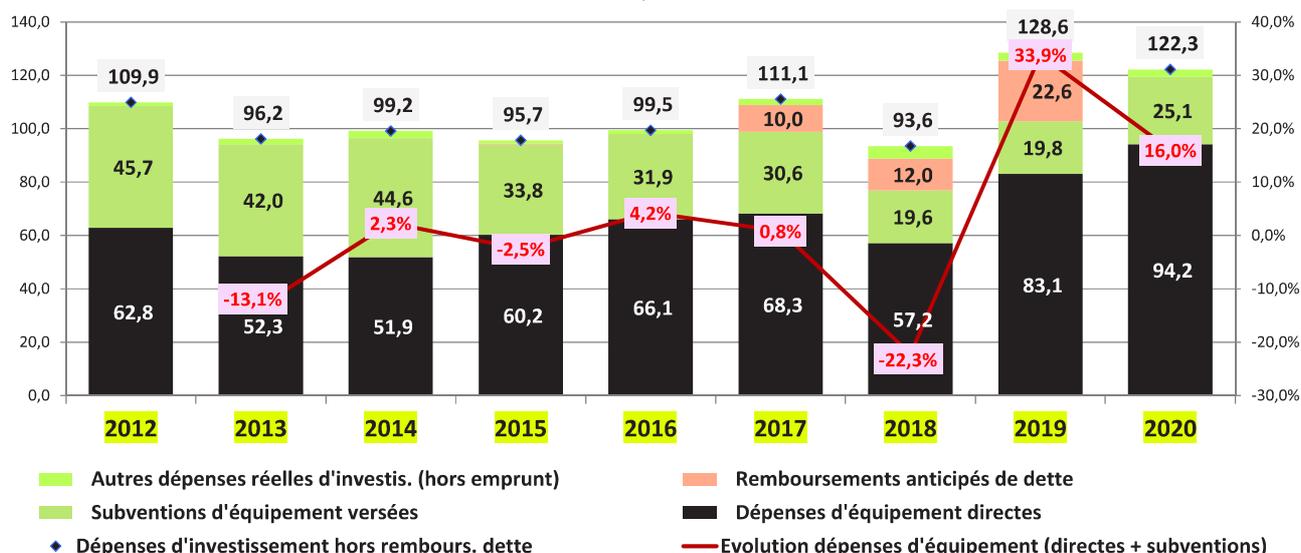
Le niveau de l'autofinancement dégagé par le Département, en particulier dès le milieu des années 2000, lui a permis de beaucoup investir⁸⁷, le volume de ses **dépenses d'investissement hors dette** ayant été compris entre 135 M€ et 185 M€ entre 2004 et 2009. Ce niveau a été ramené à 117,7 M€ en 2010, à 126,1 M€ en 2011, et à 109,9 M€ en 2012.

Le Département ayant été contraint d'entrer dans une phase de réduction de ses dépenses d'investissement, celles-ci se sont par la suite élevées à **96,2 M€ en 2013 suivi de 99,2 M€ en 2014, 95,7 M€ en 2015 et 99,5 M€ en 2016. Ces dépenses ont ensuite atteint 111,1 M€ en 2017, 93,6 M€ en 2018 et 128,6 M€ en 2019, en incluant les remboursements anticipés de dette s'élevant respectivement à 10 M€, 12 M€ et 22,6 M€. En 2020, ces dépenses se maintiennent à un haut niveau (122,3 M€).**

Le volume des dépenses d'équipement (directes + subventions) a été de 96 M€ en moyenne entre 2013 et 2017. La diminution de -22,3% intervenue en 2018 (77 M€) résulte notamment d'une diminution du volume de travaux du fait de l'achèvement du programme du tunnel du Chat, que l'engagement des nouveaux programmes d'équipement (en particulier en matière de collèges) n'avait pas encore compensée. **Ces dépenses d'équipement se sont fortement accrues en 2019, atteignant près de 103 M€, en progression de +33,9% en un an, à la faveur de la réalisation des opérations d'investissement engagées précédemment. Elles ont à nouveau progressé en 2020 (+16%) sous l'impulsion d'un haut niveau de dépenses d'équipement directes (94,2 M€ soit +13%).**

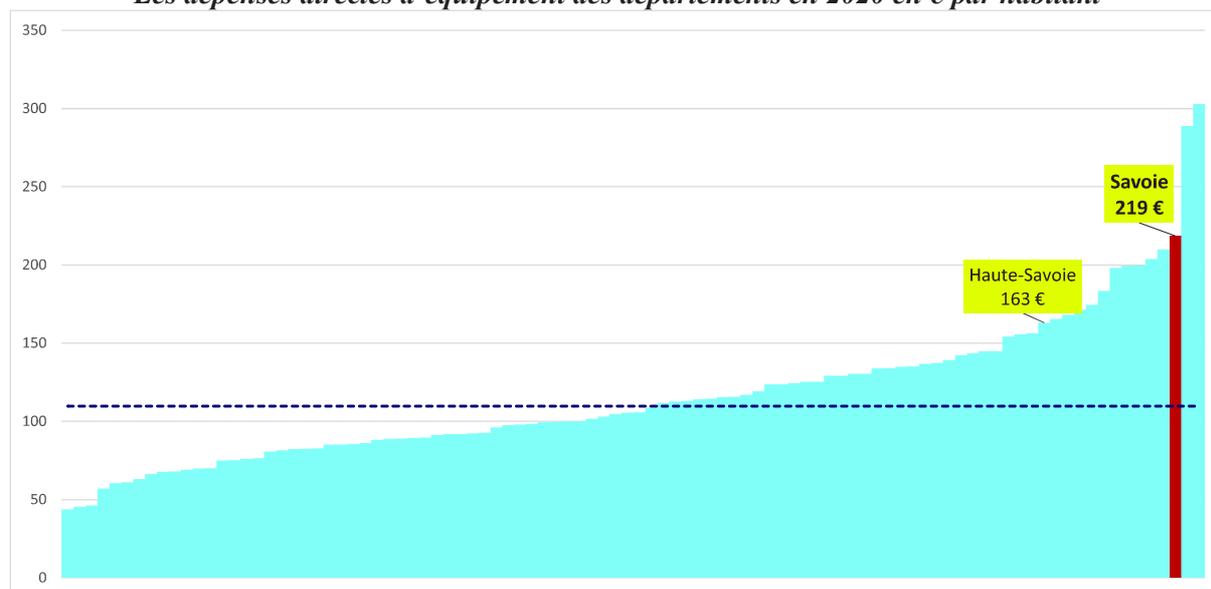
⁸⁷ Le Département a investi près de 2,0 Md€ entre 2000 et 2015.

Les dépenses d'investissement hors dette du Département (en M€)



En 2020, le Département de la Savoie est le 3^{ème} département avec les dépenses directes d'équipement par habitant les plus élevées, soit 219 €/habitant (contre 110 €/habitant en moyenne au niveau national).

Les dépenses directes d'équipement des départements en 2020 en € par habitant

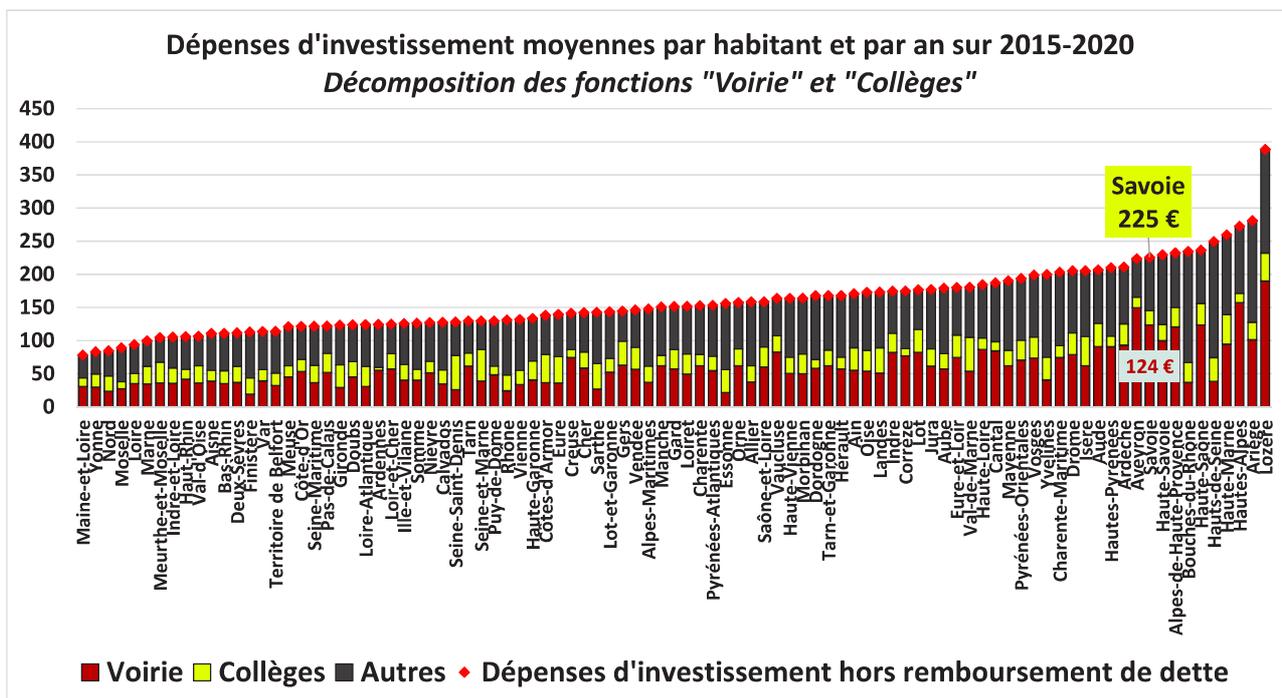


Sur la période 2015-2020, les deux fonctions « Voirie » et « Collèges » ont représenté à elles seules 50% des dépenses d'investissement totales hors remboursement de dette des départements de France métropolitaine⁸⁸. La part de ces deux fonctions s'est élevée à 64% en Savoie, et a varié de 29% dans les Bouches-du-Rhône à 74% dans l'Aveyron. De manière générale, les dépenses de voirie sont les plus importantes.

Sur ces 6 derniers exercices, les dépenses d'investissement hors remboursement de dette du Département de la Savoie ont atteint le montant de 225 € par habitant et par an en moyenne (soit le 10^{ème} rang national). Au sein de ces investissements, les dépenses de voirie se sont élevées à

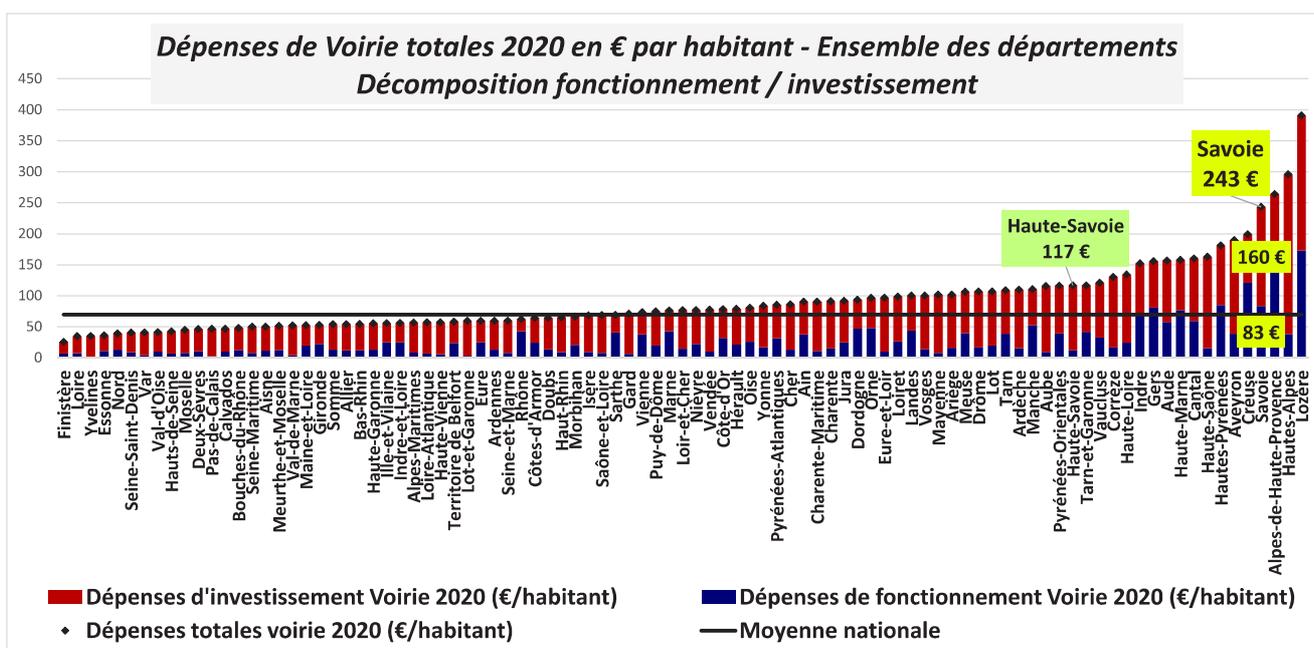
⁸⁸ Les autres investissements sont principalement rattachés aux fonctions « aménagement et environnement », « administration générale », « culture, vie sociale, sport et jeunesse » ou encore « développement économique ».

124 € par habitant et par an sur la période 2015-2020 (soit le 4^{ème} rang national), et ont ainsi représenté 55% des dépenses d'investissement (contre 32% en moyenne au niveau national).



Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 – Présentation fonctionnelle » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux - Comptes des départements de France métropolitaine hors Paris, Corse et Métropole de Lyon.

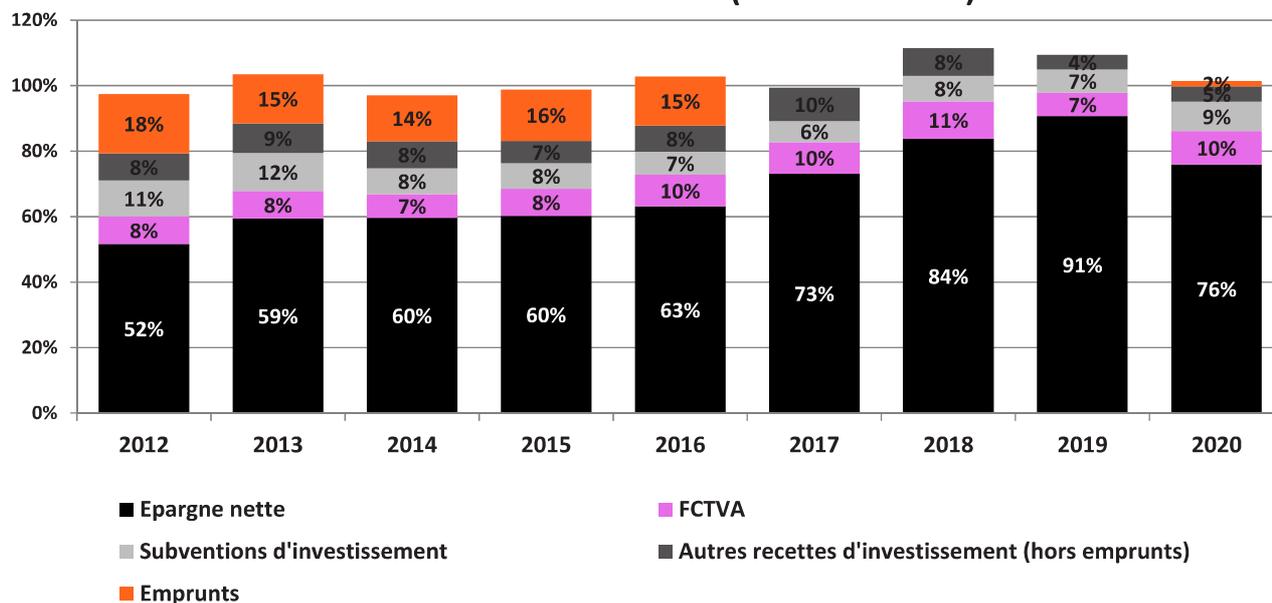
Plus largement, en 2020, les dépenses totales du Département de la Savoie relatives à la voirie (fonctionnement + investissement) ont représenté 243 € par habitant (soit le 4^{ème} rang national), contre 69 € par habitant en moyenne au niveau national. Ces dépenses totales de voirie sont composées à 34% de dépenses de fonctionnement (83 € par habitant en 2020) et 66% de dépenses d'investissement (160 € par habitant en 2020).



Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 – Présentation fonctionnelle » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux - Comptes des départements de France métropolitaine hors Paris, Corse et Métropole de Lyon.

Entre 2012 et 2016, l'épargne nette a permis de financer entre 50% et 60% des dépenses d'investissement hors dette, tandis que l'emprunt a représenté entre 14% et 18% de ce financement. La part des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions d'investissement, autres recettes d'investissement) étant stable, la part de l'emprunt varie principalement en fonction de l'évolution de la part de l'épargne nette. **Entre 2017 et 2019, la part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement (y compris remboursements anticipés) a nettement progressé pour dépasser les 90% en 2019, ce qui a permis de ne pas emprunter durant ces trois exercices.** La diminution de cette part à 76% en 2020 a impliqué la mobilisation d'un emprunt limité qui n'a représenté que 2% des dépenses d'investissement hors dette. Au niveau national en 2020, l'épargne nette des départements a représenté en moyenne 44% de leurs dépenses d'investissement hors dette, tandis que la part de l'emprunt s'élevait à 41% de ces dépenses.

Financement de l'investissement (structure en %) - CD73

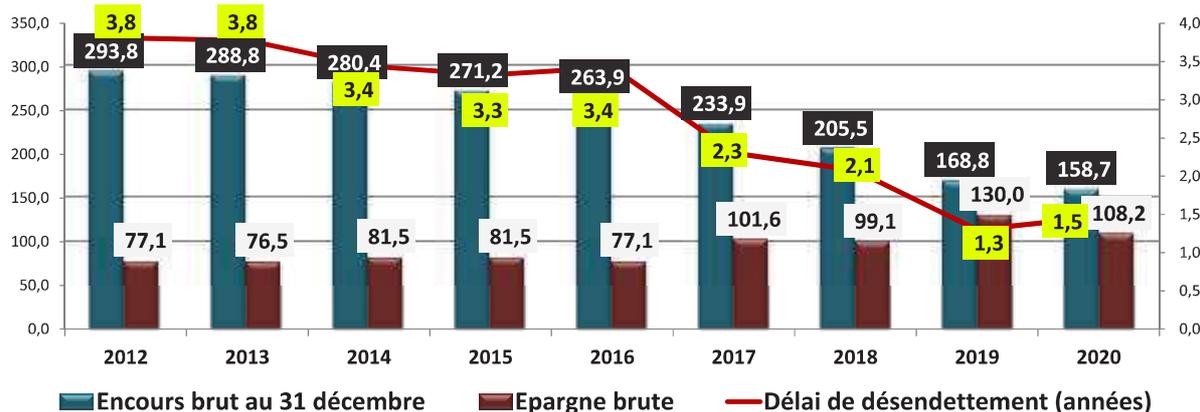


L'encours de dette a été en progression depuis 2003, année où il atteignait 137,7 M€, jusqu'en 2011 où il s'élevait à 294,2 M€. Il a pu être stabilisé à 293,8 M€ en 2012 et ramené à 288,8 M€ fin 2013, 280,4 M€ fin 2014, 271,2 M€ fin 2015, 263,9 M€ fin 2016.

Cette décade s'est nettement accélérée à compter de 2017 sous l'effet de remboursements anticipés de dette opérés lors des trois derniers exercices. L'encours a ainsi été abaissé à 233,9 M€ fin 2017 et 205,5 M€ fin 2018. **Il a de nouveau fortement décliné en 2019, de près de 18%, en étant ramené à 168,8 M€, à la faveur de plus de 22 M€ de remboursement anticipé (contre 12 M€ en 2018), renouant avec un niveau proche de celui de fin 2005. La dynamique s'est poursuivie en 2020 avec une réduction de l'encours à 158,7 M€ (évolution de -6%).**

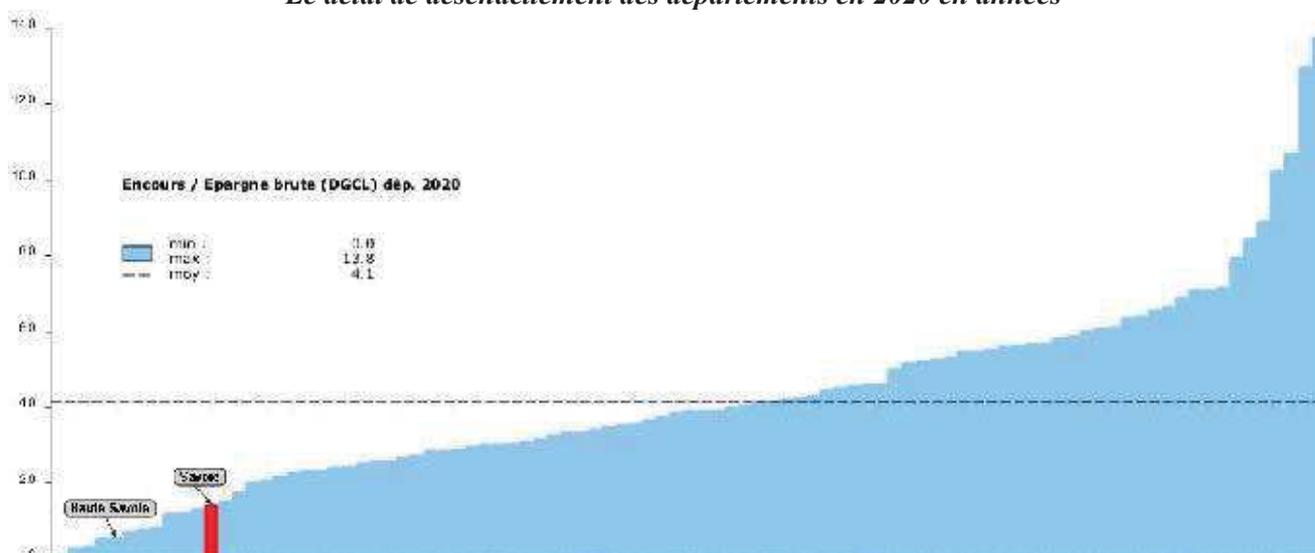
La capacité de désendettement du Département a été comprise entre 3,4 et 3,8 années sur la période 2012-2016, puis a été abaissée à 2,3 années fin 2017, 2,1 années fin 2018 et **1,3 années fin 2019. Le niveau exceptionnel atteint en 2019 est dû à la concomitance d'une forte réduction de l'encours et d'un fort accroissement de l'épargne, le plus favorable obtenu par le Département au cours des deux dernières décennies. Ce délai de désendettement s'est très légèrement accru en 2020, à 1,5 années, en raison de la diminution de l'épargne.**

Le délai de désendettement du Département en années (=Encours / épargne brute)



Le Département de la Savoie se classe parmi les 15 départements ayant le délai de désendettement le plus faible, avec 1,5 années en 2020 (contre environ 4 années en moyenne au niveau national).

Le délai de désendettement des départements en 2020 en années



L'analyse de l'amélioration, ces dernières années, du niveau de la capacité de désendettement par rapport au niveau atteint au début des années 90 doit cependant intégrer l'évolution significative du cadre financier dans lequel s'inscrit la gestion départementale. **Celui-ci est en effet caractérisé par une rigidité croissante de ses ressources courantes (accentuée par la perte dès 2021 du seul levier fiscal qui reposait sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, etc...), une dépendance manifeste au rendement des droits de mutation et une progression structurelle des dépenses.** De telles évolutions rendent dès lors toute comparaison difficile.

Selon la Banque postale⁸⁹, en 2021, l'épargne brute des départements devrait connaître un fort rebond de +18,5%, et retrouverait ainsi un niveau comparable à 2019. Cela résulterait d'une nette progression des recettes de fonctionnement (+4,2%), sous l'effet principalement de recettes fiscales en forte hausse (+5,8%). Les droits de mutation à titre onéreux enregistreraient ainsi une évolution très dynamique, « de l'ordre de 20% » selon la Banque postale, qui résulterait d'une « sorte d'alignement astral inattendu (maintien des premiers comportements d'achat résultant de la crise sanitaire, diffusion géographique des prix immobiliers, faiblesse des taux d'intérêt et gonflement

⁸⁹ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2021, octobre 2021, pages 2, 18 et 19.

de l'épargne des ménages) ». **Les dépenses de fonctionnement seraient quant à elles en hausse de +2,3%**, sous l'effet notamment d'un certain dynamisme des charges à caractère général (+2,5%) lié en partie à une reprise de l'inflation, tandis que les frais de personnel connaîtraient une croissance modérée (+1,3%). Alors qu'une forte hausse était attendue en 2021, les dépenses d'action sociale seraient pour leur part en ralentissement par rapport à 2020 (+2,4%), sous l'effet d'une moindre hausse des dépenses d'allocations de RSA (une baisse du nombre de bénéficiaires était observable au 1^{er} trimestre 2021). **En 2021, les dépenses d'investissement (11,5 milliards d'euros, soit le niveau le plus élevé depuis 2009) s'inscriraient en hausse soutenue (+10,6%)**, sous l'impulsion à la fois des dépenses directes et des subventions versées en soutien du tissu économique, avec notamment un impact attendu de la participation des départements au Plan de Relance. Compte tenu d'une hausse des recettes d'investissement hors emprunts (dont une croissance marquée du FCTVA) et d'un niveau élevé de l'épargne, **les emprunts enregistreraient une baisse de 15%, selon la Banque postale**, avec un montant qui demeurerait cependant nettement supérieur à celui de 2019. L'encours de dette connaîtrait tout de même une très légère progression en 2021 (+0,6%). Le résultat de l'exercice serait au final excédentaire, provoquant une hausse de la trésorerie des départements qui atteindrait 8,8 milliards d'euros.

2/ Le projet de loi de finances pour 2022, un projet de loi d'ajustement et de transition

En cours de discussion au Parlement, le projet de loi de finances pour 2022 propose diverses modifications du cadre budgétaire applicable par les collectivités locales en 2022⁹⁰.

- L'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)

L'article 12 du projet de loi de finances pour 2022 (version adoptée en première lecture à l'assemblée nationale) prévoit une expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

L'objectif affiché de l'expérimentation de recentralisation du RSA est de permettre aux départements expérimentateurs de dégager des moyens financiers pour qu'ils puissent les réinvestir dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale. **Cette expérimentation concerne l'instruction, l'attribution et le financement du RSA.** L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires demeurent de la compétence du département.

Les départements volontaires⁹¹ peuvent se porter candidats à l'expérimentation par délibération de leur organe délibérant à compter du 22 septembre 2021 et au plus tard le 15 janvier 2022. L'expérimentation débutera au 1^{er} janvier 2022 et durera 5 ans. Une convention devra être signée entre le préfet de département et le président du conseil départemental au plus tard le 1^{er} mars 2022. Un décret en Conseil d'État fixera les critères d'éligibilité à l'expérimentation et un décret simple arrêtera la liste des candidats retenus.

Les modalités de calcul du montant à compenser à l'État au titre de la recentralisation du RSA

⁹⁰ Sources principales :

- Projet de loi de finances pour 2022 (n°4482) enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021, <http://www.assemblee-nationale.fr>.
- Evaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2022, Annexe au PLF 2022, <http://www.assemblee-nationale.fr>.
- Projet de loi de finances pour 2021, texte de la première partie du projet de loi de finances adopté par l'Assemblée nationale le 19 octobre 2021, <http://www.assemblee-nationale.fr>.
- Rapport n°4524 du 7 octobre 2021 fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2022, tome II, par M. Laurent SAINT-MARTIN Rapporteur général.

⁹¹ À ce stade, le département de la Seine-Saint-Denis est le candidat susceptible d'être intéressé qui a fait expressément part de son intérêt pour le dispositif.

La reprise du financement par l'État des dépenses relatives au RSA implique de définir **un droit à compensation au profit de l'État** pour assurer la compensation intégrale des charges transférées. « **Le montant du droit à compensation au profit de l'État est égal à la moyenne, sur la période de 2018 à 2020⁹², des dépenses actualisées** » relatives au RSA (et le cas échéant au RSO), « incluant la valorisation financière des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé affectés à l'attribution des allocations et non transférés à l'État » (alinéa 2 du VI de l'article 12).

Le droit à compensation se matérialise par **la reprise par l'Etat de plusieurs ressources consécutives jusqu'à ce que son droit à compensation soit entièrement couvert.**

Les ressources reprises seront en premier lieu les compensations historiques et les ressources d'accompagnement du RSA, c'est-à-dire **les fractions de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)**, ainsi que les versements réalisés au titre du **fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** et du **dispositif de compensation péréquée (DCP)**⁹³.

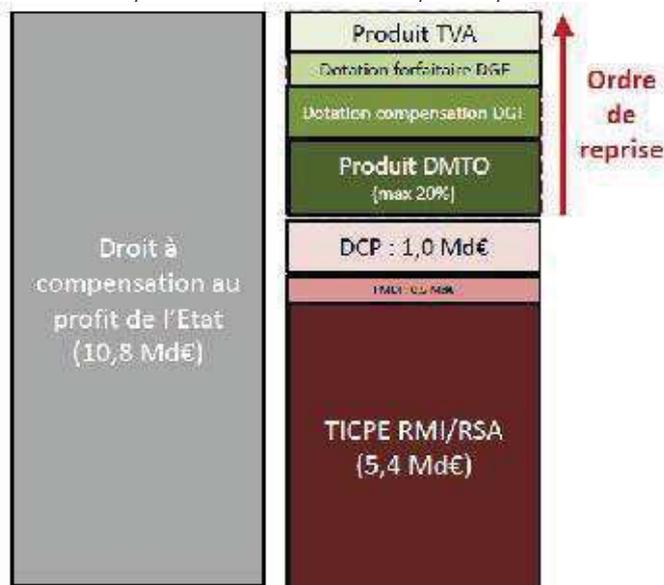
S'il est constaté, une fois ces versements suspendus, l'existence d'un reste à financer à la charge de l'État, il est procédé à **une reprise du produit annuel perçu au titre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dans la limite d'une fraction maximale de 20%.**

Si la reprise au titre des DMTO ne suffit pas à couvrir le reste à financer, **un montant fixe sera ensuite prélevé sur la dotation de compensation puis sur la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et, en dernier ressort, sur le produit annuel de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transféré en 2021.**

Le montant fixe repris sur la DGF et sur le produit de la TVA serait donc égal à la différence entre le droit à compensation d'une part, et la reprise des ressources historiques perçues en 2021 complétée de la reprise du produit de la fraction de DMTO appliquée à l'assiette 2021 d'autre part.

Le financement du « reste à financer » - Ensemble des départements

VII de l'article 12 du PLF pour 2022 suite à l'adoption de l'amendement n°I-1633 présenté par le Gouvernement et adopté en séance publique



Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2022, Diaporama, formation du 21 octobre 2021, Paris, diapositive n°158.

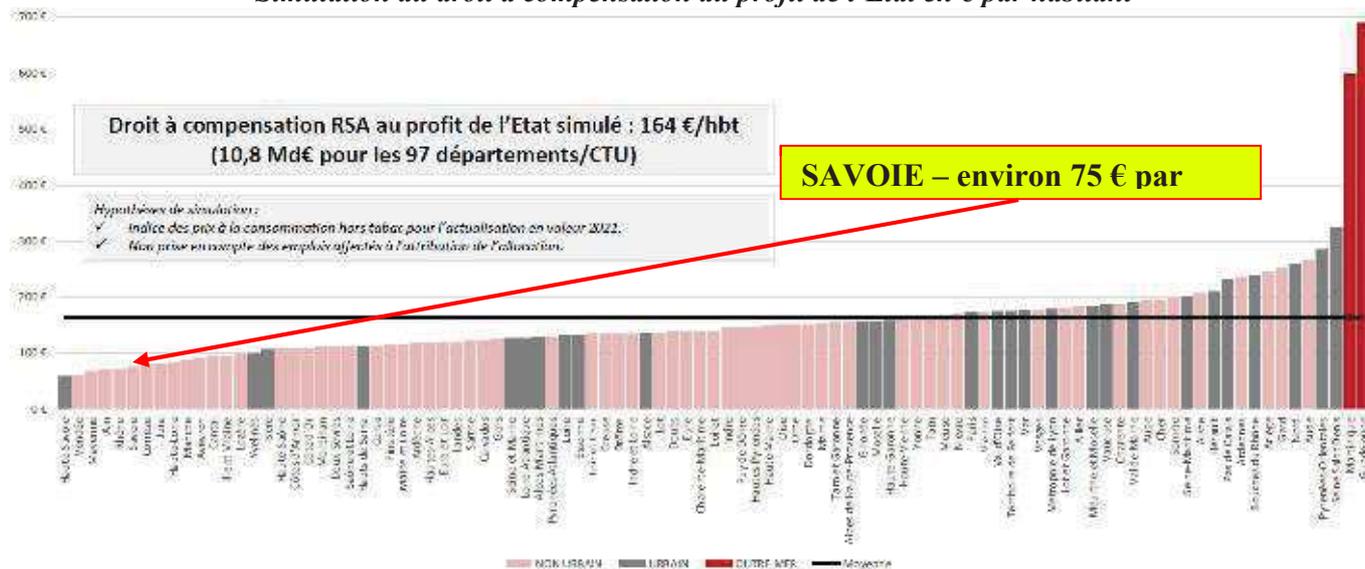
⁹² En choisissant la moyenne triennale 2018-2020 (et non pas 2019-2021), l'objectif affiché est de prendre en compte l'année 2018 plutôt que l'année 2021 pour lisser les effets de la crise et favoriser les finances des départements concernés.

⁹³ Pour rappel, la loi de finances pour 2004 a affecté une fraction de TICPE aux départements afin de compenser la charge des compétences transférées relatives au RMI. La loi de finances pour 2006 a institué le FMDI sous la forme d'un prélèvement visant à améliorer le taux de couverture des dépenses du RMI-RSA. La loi de finances pour 2009 a affecté une fraction de TICPE aux départements afin de compenser la charge des compétences transférées relatives au RSA. Enfin, la loi de finances pour 2014 a créé le DCP qui correspond au reversement des frais de gestion de la TFPB afin de financer les revalorisations exceptionnelles du RSA socle adoptées depuis 2013.

Selon des simulations effectuées en prenant en compte les finances de l'ensemble des départements potentiellement concernés par l'expérimentation⁹⁴, la moyenne des dépenses actualisées relatives au RSA sur 2018-2020 s'élèverait à environ **10,8 Md€ au niveau national** (soit 164 € par habitant). La reprise des ressources relatives à la TICPE, au FMDI et au DCP ne suffirait pas à compenser globalement le droit à compensation au profit de l'Etat (évalué à 10,8 Md€ au total). Le reste à financer à la charge de l'État est ainsi évalué à **3,9 Md€ (37% du droit à compensation)**, soit 60 € par habitant.

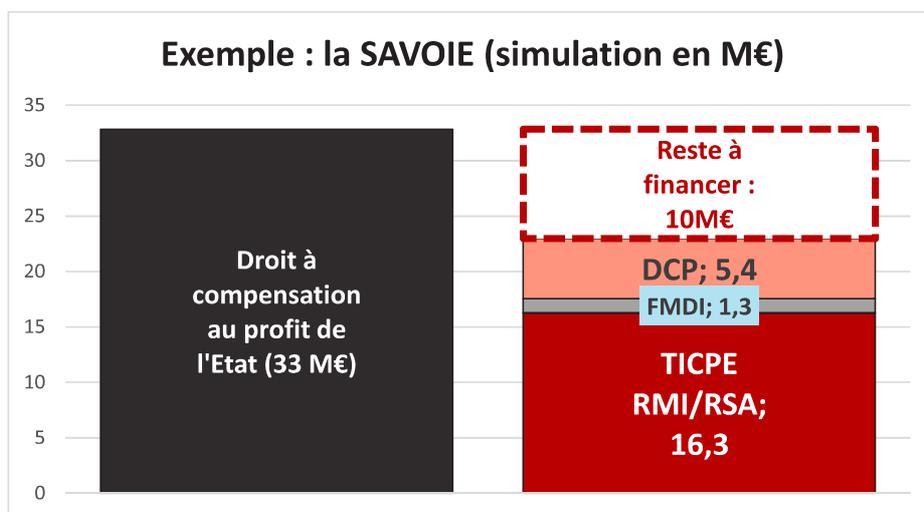
En Savoie, la moyenne des dépenses actualisées relatives au RSA sur 2018-2020 s'élèverait à 33 M€, soit environ 75 € par habitant (6^{ème} plus faible de l'ensemble des départements).

Simulation du droit à compensation au profit de l'Etat en € par habitant



Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2022, Diaporama, formation du 21 octobre 2021, Paris, diapositive n°153.

En Savoie, le « reste à financer » (après TICPE, FMDI et DCP) est par ailleurs évalué à 10 M€ (30% du droit à compensation), soit environ 25 € par habitant (parmi les plus faibles de l'ensemble des départements).



⁹⁴ Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2022, Diaporama, formation du 21 octobre 2021, Paris, diapositives n°150 à 170.

Au niveau global (ensemble des départements), le reste à financer RSA (3,9 Md€) serait par ailleurs comblé par un prélèvement sur le produit DMTO évalué à 2,5 Md€, d'environ 1 Md€ sur la dotation compensation de la DGF et d'environ 0,4 Md€ sur la dotation forfaitaire de la DGF. Une reprise sur le produit TVA ne serait pas nécessaire.

En cas d'expérimentation de la recentralisation du RSA en Savoie, les 10 M€ de reste à financer seraient totalement prélevés sur le produit DMTO du Département. Rappelons que le prélèvement sur le produit DMTO se ferait dans la limite d'une fraction maximale de 20%. Une interprétation possible est que cette limite de 20% soit en lien avec la possibilité donnée en 2014 aux conseils départementaux de relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8% à 4,5%⁹⁵ (soit une progression de +18%). Selon l'évaluation préalable du présent article, ce rehaussement a permis aux départements de dégager une recette fiscale supplémentaire de plus de 2 milliards d'euros en 2019 (près de 20 M€ supplémentaire environ en Savoie).

Quel impact financier direct de la recentralisation du RSA⁹⁶ ?

Le bilan des effets financiers directs de cette recentralisation du RSA dépendra principalement de **l'évolution future de la dépense RSA sur le territoire de chacun des départements**. Si la dépense RSA d'un exercice est supérieure à la moyenne actualisée 2018-2020, la collectivité bénéficiera d'un gain financier (l'Etat finançant la croissance du RSA). A l'inverse, si cette dépense se révèle être inférieure, la collectivité sera perdante.

Par exemple, avec une évolution de +3% par an de la dépense RSA à compter de 2022, le gain financier moyen cumulé sur 5 ans serait d'environ 100 € par habitant au niveau national, et d'environ 50 € par habitant pour la Savoie. Autre exemple, si l'on reprend la trajectoire nationale d'évolution de la dépense RSA élaborée par la CNAF en juin 2021 (à savoir +0,0% pour 2021, +0,5% pour 2022, -2,6% pour 2023, +0,6% pour 2024 et +1,9% pour 2025), le gain financier moyen cumulé sur 5 ans serait d'environ 25 € par habitant au niveau national, et d'environ 15 € par habitant pour la Savoie.

Au total, il apparaît que plus les dépenses de RSA par habitant d'un département sont fortes, et plus la croissance par habitant s'est avérée forte entre 2018 et 2020, plus le gain financier par habitant serait potentiellement fort dans un contexte de hausse du RSA.

Cependant, pour dresser un bilan complet des effets financiers, il conviendrait également de prendre en **compte, côté recettes, l'évolution du DCP et du FMDI par rapport à leurs montants de 2021**, puisqu'il s'agit de recettes évolutives.

La question de **l'impact de la reprise éventuelle par l'Etat d'une fraction de DMTO de 20% au maximum** se pose également. Le montant de cette reprise devrait par la suite suivre la dynamique de cette imposition, ce qui pourrait aboutir à une reprise totale supérieure au droit à compensation. Concrètement, **en cas de dynamique des DMTO, le coût à venir de la recentralisation du RSA pourrait être partiellement compensé pour l'État**.

Enfin, la recentralisation du RSA à titre expérimental devrait avoir **des conséquences sur quatre critères de répartition et d'éligibilité des dotations et fonds départementaux** (les recettes réelles de fonctionnement, le reste à charge au titre des trois AIS, le potentiel fiscal et financier, le produit DMTO par habitant), en impactant directement les montants attribués aux départements expérimentateurs mais aussi à l'ensemble des départements non expérimentateurs.

⁹⁵ En 2021, seuls l'Indre, l'Isère, le Morbihan et Mayotte appliquent un taux de 3,8 %. Tous les autres départements ont institué le taux maximum de 4,5 %.

⁹⁶ Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2022, Diaporama, formation du 21 octobre 2021, Paris, diapositives n°150 à 170.

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales
 - Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

L'article 13 du projet de loi de finances pour 2022 (version adoptée en première lecture à l'assemblée nationale) retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élèverait à 43,2 Md€ (contre 43,4 Md€ en loi de finances pour 2021 en incluant la LFR pour 2021).

Hors mesures liées à la crise (évaluées à 100 M€ en 2022 contre 605 M€ en 2021), ces prélèvements sur recettes sont prévus en hausse de près de 270 M€ par rapport à 2021. Cette croissance résulterait principalement d'une progression de +352 M€ en 2022 de la nouvelle compensation (créée en 2021 au profit du bloc communal) de la perte de recettes résultant de la réduction de 50% de la valeur locative des locaux industriels pour l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et ce en raison de la dynamique des bases locales concernées. Le FCTVA est par ailleurs attendu en baisse de -46 M€ en 2022, tandis que le Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) diminuerait de -26,7 M€ en raison de l'expérimentation de la recentralisation du RSA envisagée en Seine-Saint-Denis.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement

L'article 11 du projet de loi de finances pour 2022 (version adoptée en première lecture à l'assemblée nationale) fixe la **dotation globale de fonctionnement** à 26,80 Md€ (dont 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 M€ pour les départements), soit une stabilité à périmètre constant par rapport à 2021.

Les dotations de péréquation communales, **dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR)**, augmenteraient chacune de 95 M€ en 2022 (contre 90 M€ en 2021) tandis que la **dotation de péréquation des départements** (dotation de fonctionnement minimale et dotation de péréquation urbaine) s'accroîtrait de 10 M€ (comme en 2021), en application de **l'article 47 du projet de la loi de finances pour 2022 (en cours de discussion)**. Afin de financer cette augmentation des dotations de péréquation des départements, un prélèvement pouvant atteindre 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal est opéré chaque année auprès des départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 0,95 fois la moyenne (le Département de la Savoie étant à ce titre prélevé sur sa DGF d'environ 0,5 M€ par an).

Les différents mouvements intervenant au sein de l'enveloppe normée d'un ensemble de concours financiers (dont fait partie la DGF), à la hausse comme à la baisse, sont par ailleurs neutralisés par **un ajustement de certains concours, qualifiés de « variables d'ajustement »**. Ces variables d'ajustement sont définies chaque année en loi de finances, qui fixe le montant qu'elles doivent atteindre et les taux de minoration. Comme en 2020 et 2021, ces variables se limiteraient en 2022 à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et à la dotation pour transfert de compensations fiscales (DTCE dite « dotation carrée »). Le montant ponctionné en 2022 s'élèverait à 50 M€ (contre 50 M€ en 2021 et 120 M€ en 2020). **Seules les régions seraient mises à contribution** avec une baisse de 25 M€ de leur DCRTP (-5,1%) et du même montant de leur « dotation carrée » (-61,3%). Les autres variables d'ajustement sont maintenues à leur niveau antérieur. Comme en 2020 et 2021, la minoration serait opérée proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement figurant dans les derniers comptes de gestion disponibles (soit 2019) dans la limite des différentes enveloppes (article 11 du projet de loi de finances pour 2022 adopté en première lecture à l'assemblée nationale).

- La réforme de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. Elle représente un montant total de 212 M€ et se divise en deux parts (article L.3334-10 du CGCT) :

- **Une part dite « projets » (77% du montant de la dotation)** qui est calculée sous la forme d'enveloppes régionales établies en fonction de la population des communes rurales ou situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, de la longueur de voirie départementale et de la part d'enfants de 11 à 15 ans. Des subventions sont attribuées par le préfet de région en fonction des projets des départements ;

- **Une part dite « péréquation » (23% du montant de la dotation)** qui est calculée sous la forme d'enveloppes départementales attribuées aux seuls départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements. Le montant de l'enveloppe par département est calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré du département. Cette dotation est libre d'emploi et bénéficie à 87 départements.

L'article 45 du projet de loi de finances pour 2022 (en cours de discussion) prévoit d'unifier les modalités d'attribution de la DSID tout en conservant les règles de calcul de la part dite « péréquation » pour déterminer les enveloppes régionales. **Une seule enveloppe régionale serait déterminée selon deux modalités qui reprennent les quotes-parts et critères actuellement en vigueur** (pour ne pas déséquilibrer les montants totaux consolidés entre régions). Cette enveloppe régionale serait entièrement **attribuée par le Préfet sous forme de subventions en fonction des projets des départements**⁹⁷.

- La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation⁹⁸

Inspiré des travaux conduits par le Comité des finances locales (CFL) en 2021, **l'article 47 du projet de loi de finances pour 2022 (en cours de discussion)** prévoit une **réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation**. Engagée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021, cette réforme des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités perçu à compter de 2021 (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels).

Dans le but de donner une image fidèle de la richesse relative, il est proposé en premier lieu **un élargissement du périmètre des ressources prises en compte dans le potentiel financier des communes** (et par cohérence du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC) à :

- la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base ;
- la taxe sur les pylônes ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- le produit des droits de mutation à titre onéreux - DMTO (moyenne sur 3 ans) ;
- la fraction de TVA intercommunales (proratisée en fonction de la population).

Pour éviter que ces évolutions ne produisent des effets excessifs sur le montant des dotations, le gouvernement a prévu d'étendre la « **fraction de correction** » instituée par la loi de finances pour 2021, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État. Son objet est de **lisser les conséquences de l'ensemble des évolutions** proposées en loi de finances pour 2021, poursuivies et élargies dans le présent article 47 du projet de loi de finances pour 2022. Le nouveau potentiel fera ainsi l'objet d'une correction temporaire et dégressive à la hausse ou à la baisse. **Après une neutralisation totale en 2022, cette correction serait conservée à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027. Ce n'est donc qu'en 2028 que le nouveau**

⁹⁷ Source : Evaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2022, Annexe au PLF 2022, pages 248 à 250.

⁹⁸ Sources : - Evaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2022, Annexe au PLF 2022, pages 266 à 273.

- Cabinet Ressources Consultants Finances, Mémoire 186 : Première approche du projet de loi de finances pour 2022, Fabrice GERARD, 12 octobre 2021.

potentiel serait intégralement pris en compte. L'impact sur la répartition des dotations, nul en 2022, ne se fera donc que très progressivement.

Il est en outre proposé de **simplifier le calcul de l'effort fiscal des communes** (et par cohérence de l'effort fiscal agrégé utilisé pour la répartition du FPIC) pour recentrer cet indicateur sur les ressources perçues par la commune (plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur son territoire). L'indicateur aurait désormais pour objectif de **comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition**. Le produit fiscal pris en compte au numérateur serait limité à la somme des produits communaux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de foncier non bâti et de foncier bâti. Au dénominateur, le potentiel fiscal 3 taxes serait calculé à partir de taux moyens nationaux strictement communaux. Comme pour le potentiel financier, l'effort fiscal ferait l'objet d'une correction dégressive sur la période 2022-2027.

L'article 47 modifie par ailleurs le calcul du potentiel financier tant communal que départemental de la Ville de Paris (collectivité à statut particulier exerçant des compétences communales et départementales) afin de tenir compte du pouvoir de taux que conserve cette collectivité sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de tirer les conséquences du remplacement de la commune et du département de Paris par une collectivité unique.

L'article propose enfin **un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO)**. La répartition de ce fonds fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente. Les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021, ce critère ne pourra plus être utilisé à compter de 2022. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022. Cette mesure n'étant définie que pour l'année 2022, cela rendra nécessaire la reconduction du dispositif ou la proposition d'un nouveau critère pour les années suivantes.

- La compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (DCP)

Créé par l'article 42 de la loi de finances pour 2014, **le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à affecter aux départements le produit nets des frais de gestion de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB)** de l'année N-1 perçus par l'État. La loi de finances pour 2019 (article 196) a explicitement qualifié le DCP de **ressource de compensation des revalorisations exceptionnelles du RSA** décidées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013. Depuis sa création, l'enveloppe du DCP est passée de 841,2 M€ en 2014 à 1 031,4 M€ en 2021⁹⁹.

L'article 48 du projet de loi de finances pour 2022 (en cours de discussion) vise à compenser l'impact de la baisse de 50% de la TFPB des établissements industriels prévue par la loi de finances pour 2021. Cette diminution de la TFPB affectera en effet mécaniquement les frais de gestion perçus par les départements au travers du DCP en 2022. **L'article 48 prévoit ainsi la création d'une dotation versée par l'État aux départements de 51,6 M€ en 2022**, répartie entre les départements bénéficiaires selon les mêmes modalités que le DCP existant.

- La réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

L'article 46 du projet de loi de finances pour 2022 (en cours de discussion) prévoit une réforme de la « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité »¹⁰⁰, qui devient une « **dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation**

⁹⁹ Source : Evaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2022, Annexe au PLF 2022, pages 274 et 275.

¹⁰⁰ La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, d'un montant de 10 M€, bénéficie, en 2021, à environ 1 500 communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin.

des aménités rurales ». Il est prévu un **doublement du montant de cette dotation qui passerait de 10 à 20 millions d'euros** (augmentation qui ne sera pas « gagée » sur les variables d'ajustement). L'article élargit par ailleurs le périmètre de ses bénéficiaires aux communes membres d'un parc naturel régional (PNR), ainsi qu'à un nombre plus important de communes dont une part significative du territoire est classé en zone « Natura 2000 ». Il substitue enfin le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, en vue de mieux refléter la richesse mobilisable par les communes. Selon l'évaluation préalable de l'article 46 du projet de loi de finances pour 2022, « alors qu'environ 1 500 communes reçoivent aujourd'hui une attribution au titre de la dotation, ces évolutions devraient conduire à doter entre 3 400 et 3 500 communes, dont 1 500 environ au titre de leur adhésion à un PNR, et entre 1 700 et 1 800 pour Natura 2000 »¹⁰¹.

- Les fonds de péréquation

Le fonds de péréquation départemental en matière de droits de mutation (fonds DMTO)

Jusqu'en 2019, la péréquation assise sur le produit des droits de mutation perçu par les départements était opérée au travers de 3 fonds de péréquation distincts :

- Le Fonds de péréquation DMTO créé par la loi de finances pour 2011 ;
- Le Fonds de solidarité entre les départements (FSD) créé par la loi de finances pour 2014 ;
- Le Fonds de soutien interdépartemental (FSID) créé par la loi de finances pour 2019.

L'année 2020 a été marquée par une refonte en un prélèvement globalisé des prélèvements opérés au titre de ces trois fonds de péréquation (article 255 de la loi de finances pour 2020).

Ce nouveau fonds est alimenté par un mécanisme de prélèvement globalisé calculé de la manière suivante :

- **un premier prélèvement proportionnel (0,34%) à l'assiette des DMTO appliqué à tous les départements**, dont le montant évolue en fonction de l'évolution du marché immobilier dans chaque département (908 M€ prélevé en 2021) ;
- **un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75% de la moyenne**. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les départements les mieux dotés, et est plafonné à 12% des DMTO perçus l'année précédente.

¹⁰¹ Source : Evaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2022, Annexe au PLF 2022, page 254.



Le mécanisme du prélèvement

Prélèvement proportionnel

Eligible ?
Tous les départements

Prélèvement
= 0,34% x assiette DMTO
« droit commun »*

Aucun plafonnement, la contribution d'un département varie en fonction de son assiette DMTO

Son montant évolue en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier dans chaque département.

*0,1 % pour le département de Mayotte

Prélèvement progressif

Eligible ?

Assiette DMTO/ha > 75% moyenne

Assiette DMTO/ha < 75% moyenne

OUI

NON

Prélèvement (750 M€)

Montant fixé par la loi

Le montant est fixé à 0,75 fois la moyenne la plus élevée qui fait l'objet d'un prélèvement progressif

Répartition	
Département (%)	Montant (M€)
30,0%	225
50,0%	375
20,0%	150
100,0%	750

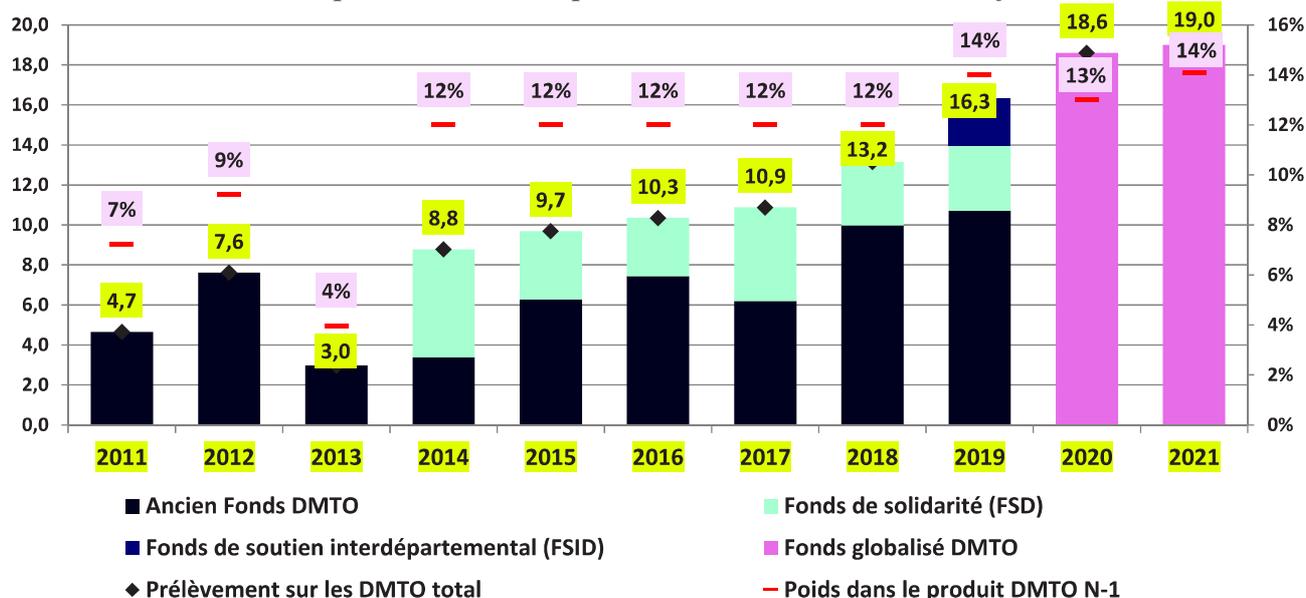
Ce prélèvement est plafonné à 12 % du produit DMTO de l'année précédente

Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2022, Diaporama, formation du 21 octobre 2021, Paris, diapositive n°190.

Dans le cas où le prélèvement globalisé excéderait 1,6 Md€, le surplus pourrait être mis en réserve sur décision du Comité des finances locales (CFL), tandis que s'il se situe en dessous de ce seuil, tout ou partie de la réserve pourrait être libérée pour atteindre ce montant de 1,6 Md€. En 2021, le CFL a décidé de mettre en réserve 58 M€, soit 1,6 Md€ mis en répartition.

Le Département a été contributeur à l'ancien fonds DMTO à hauteur de 4,7 M€ en 2011, 7,6 M€ en 2012 et 3 M€ en 2013. A compter de 2014, un prélèvement sur les DMTO au titre du Fonds de solidarité (FSD) est venu s'ajouter, l'ensemble des deux prélèvements étant plafonné à 12% du produit DMTO de l'année précédente. L'ajout en 2019 du nouveau Fonds de soutien interdépartemental (FSID) a augmenté le prélèvement du Département, celui-ci ayant atteint, en 2019, 14% de son produit de DMTO de l'année précédente. Enfin, **le nouveau fonds DMTO globalisé, qui se substitue aux 3 précédents fonds à compter de 2020, s'est traduit par un prélèvement de 18,6 M€ en 2020 et 19,0 M€ en 2021, ce qui correspond à respectivement 13% et 14% du produit DMTO du Département de l'année précédente.**

Evolution des prélèvements du Département de la Savoie au titre des fonds DMTO



Les prélèvements au titre du fonds globalisé sont ensuite répartis en trois enveloppes correspondant aux trois anciens fonds (fonds DMTO, FSD et FSID), avec des critères d'éligibilité et de répartition des versements qui restent identiques à ceux appliqués jusqu'en 2019. **La situation ne change donc pas pour le Département de la Savoie à compter de 2020 : il reste éligible seulement à une partie du versement au titre de la 1^{ère} enveloppe du fonds de solidarité (FSD), pour un montant variant chaque année entre 0,3 M€ et 0,5 M€ (avec un produit de 0,4 M€ en 2021).**

Le fonds départemental de péréquation en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (fonds CVAE)

Le **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, a été créé par la loi de finances pour 2010 et modifié par la loi de finances pour 2013.

Un département est éligible au prélèvement au titre du fonds si son produit de CVAE par habitant est supérieur à 90% de la moyenne et si son revenu par habitant est supérieur au revenu par habitant médian.

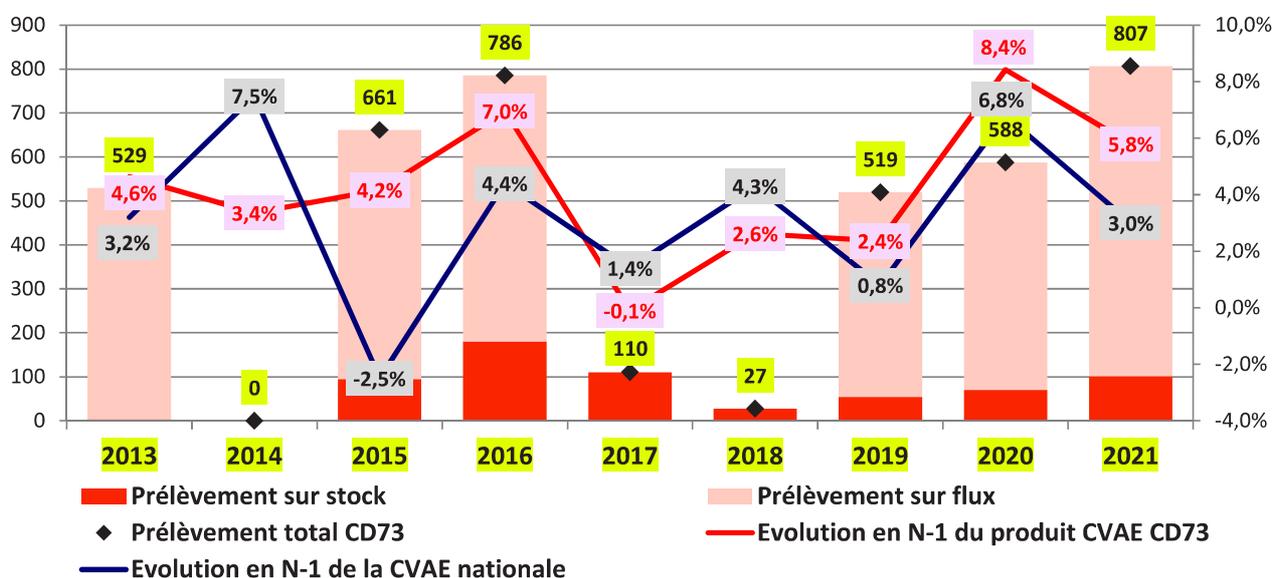
Le fonds de péréquation du produit de la CVAE est fondé sur un double prélèvement :

- **un prélèvement dit « sur stock »**, qui est fonction de l'écart relatif entre le montant par habitant perçu par le département l'année précédant la répartition et 90% du montant par habitant perçu par l'ensemble des départements multiplié par la population du Département. Ce prélèvement est plafonné à 2% du produit perçu l'année précédant la répartition. Le montant total du prélèvement sur stock s'élève à 30 M€ depuis 2018.
- **un prélèvement dit « sur flux »** est également réalisé sur les départements contribuant au premier prélèvement et pour lesquels le produit de CVAE progresse entre les années n-1 et n-2 plus vite que la moyenne nationale. Le prélèvement sur flux est alors égal à la croissance de la CVAE du département qui excède la croissance moyenne nationale. Ce prélèvement est plafonné à 2% du produit perçu l'année précédant la répartition. Le montant total du prélèvement sur flux s'est élevé à 32,1 M€ en 2021.

Le montant total prélevé est égal à 4% du produit perçu l'année précédant la répartition pour les départements contributeurs dont le montant par habitant de CVAE perçu l'année précédant la répartition est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale (seuls deux départements concernés).

Le Département a été contributeur à ce fonds à hauteur de **0,53 M€ en 2013**, mais pas en 2014 (en raison d'un produit de CVAE par habitant inférieur à 90% de la moyenne en 2013). **En 2015, le prélèvement a été de 0,66 M€** avec un fort prélèvement sur flux en raison d'une croissance de 4,2% de la CVAE du Département entre 2013 et 2014 alors que dans le même temps la CVAE nationale connaissait une diminution (-2,5%). **La situation a été similaire en 2016 avec un prélèvement de 0,79 M€** due à nouveau à un prélèvement sur flux (croissance de la CVAE du Département de +7,0% en 2015 contre +4,4% au niveau national). **La contribution du Département a été de 0,1 M€ en 2017**, en nette diminution en raison d'une stabilité de son produit de CVAE en 2016 (-0,1%), alors que dans le même temps le produit national a progressé de +1,4%. Après une nouvelle baisse du prélèvement en 2018 (0,03 M€), le Département s'est vu prélevé de **0,5 M€ en 2019, 0,6 M€ en 2020 et 0,8 M€ en 2021**, en raison à nouveau d'une dynamique plus forte de la CVAE en Savoie (+2,4% en 2018, +8,4% en 2019 et +5,8% en 2020) qu'au niveau national (+0,8% en 2018, +6,8% en 2019 et +3,0% en 2020).

Evolution du prélèvement du Département de la Savoie au titre du fonds CVAE



Avant répartition des prélèvements, il est ponctionné depuis 2015 sur les ressources du fonds CVAE une quote-part destinée aux départements dont le produit de CVAE perçu l'année de la répartition du fonds baisse de plus de 5% par rapport au produit perçu l'année précédant la répartition. Ce mécanisme permet aux départements concernés de bénéficier d'une garantie dont le montant est égal à la différence entre 95% du produit perçu l'année précédente et le montant du produit perçu l'année de la répartition du fonds. **La loi de finances pour 2021 avait suspendu ce mécanisme de perte limitée de CVAE en 2021** par crainte d'une paralysie complète du fonds cette année-là. En effet, en cas de baisse forte et généralisée du produit de CVAE, les sommes nécessaires à l'alimentation de la garantie de baisse limitée de la CVAE seraient très certainement supérieures au volume total du fonds. **La version initiale du projet de loi de finances pour 2022 n'a pas prévu de reconduire la suspension du dispositif de garantie en 2022**, alors que le risque d'une paralysie du fonds est plus élevé qu'en 2021 (un amendement en cours de discussion pourrait venir corriger cet oubli en cas de besoin).

Une fois prélevée cette « quote-part compensation des pertes de CVAE » (sauf en 2021), **le fonds est réparti au bénéfice de la première moitié des départements classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges** tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires du RSA dans la population du département et de la

proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans la population du département. L'attribution revenant à chaque département est calculée en fonction du produit de sa population par cet indice synthétique. **Ces critères ne permettent pas au Département de la Savoie de bénéficier d'une attribution au titre de ce fonds.**

- Les mesures fiscales

- La revalorisation des assiettes fiscales

En application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, les valeurs locatives d'une année N font l'objet d'une revalorisation par l'application d'un coefficient déterminé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre (article 1518 bis du code général des impôts). Ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'applique aux valeurs locatives de la taxe d'habitation (hors TH des habitations principales) et de la taxe foncière (à l'exception des locaux professionnels qui font l'objet d'une revalorisation spécifique, depuis 2019, sur la base des loyers annuels déclarés). **En tenant compte des éléments actuellement disponibles (IPCH de novembre 2020 et IPCH de septembre 2021), l'actualisation forfaitaire pourrait se situer autour de +2,5% en 2022 (contre +0,2% en 2021)¹⁰².**

- Autres mesures fiscales

Les députés ont ajouté, au cours de la discussion en 1^{ère} lecture du projet de loi de finances pour 2022, deux mesures visant à assurer une compensation plus juste de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes et les intercommunalités.

L'amendement n°I-2131 présenté par le Gouvernement et adopté en séance publique prévoit ainsi un léger assouplissement de la règle selon laquelle la compensation de la suppression de la TH en 2020 est calculée en prenant en compte le taux de 2017. Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit, au titre de 2020, un mécanisme de remise à la charge des communes et EPCI à fiscalité propre ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019. **L'amendement voté exclut dorénavant de cette remise à la charge :**

- les communes et les EPCI dont le taux de TH a augmenté à la suite d'un avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes, en 2018 ou 2019 ;

- les EPCI à fiscalité propre qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019, en contrepartie d'une baisse du taux de TH de leurs communes membres, sans que le produit communal et intercommunal de TH sur le territoire de l'EPCI n'ait globalement augmenté ;

- les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019, en contrepartie d'une baisse du taux de TH de leur EPCI à fiscalité propre, sans que le produit communal et intercommunal de TH sur le territoire de la commune n'ait globalement augmenté.

Les deux derniers cas permettent de prendre en compte la situation d'intercommunalités qui ont connu une fusion au cours des dernières années : les hausses de taux qui ont lieu dans une partie du territoire, dans le cadre d'une procédure de « convergence » des taux de fiscalité, s'accompagnent de baisses de taux dans une autre partie du territoire, le produit fiscal total restant inchangé.

Par ailleurs, **l'amendement n°I-2034 présenté par le Gouvernement et adopté en séance publique prévoit un ajustement du calcul de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP)**, qui revient aux communes et intercommunalités, ainsi qu'à la ville de Paris et à la métropole de Lyon. Très technique, cette mesure concerne la prise en compte dans le

¹⁰² Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2022, Diaporama, formation du 21 octobre 2021, Paris, diapositive n°29.

calcul de la compensation de la **moyenne annuelle des rôles supplémentaires (RS) émis en 2018, 2019 et 2020**. Ce calcul serait modifié :

- d'une part, en retirant du panier de ressources transférées la moyenne annuelle des RS de TFPB émis au profit du département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;
- d'autre part, en intégrant dans le panier de ressources supprimées les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020, date à laquelle a pris fin la campagne de rattrapage de mise à jour des bases d'imposition à la THP.

Cet ajustement doit profiter aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, le coût pour l'État étant évalué à une centaine de millions d'euros¹⁰³.

Le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires du Département pour 2022 et les prochaines années est donc caractérisé par une reprise sensible de l'activité économique et une dégradation sans précédent des comptes publics en raison du poids budgétaire des mesures prises afin de soutenir le tissu économique et social. Les collectivités locales, dont les finances s'étaient sensiblement améliorées en 2019, ont toutefois bénéficié, en 2020, d'une situation financière préservée, laquelle devrait être peu modifiée par les dispositions annoncées dans le projet de loi de finances pour 2022, loi davantage d'ajustement et de transition. Le Département de la Savoie pourrait, dans ce contexte, mobiliser ses capacités financières d'intervention, renforcées ces dernières années par la réduction massive de son encours de dette, afin de déployer, dans la durée, une stratégie offensive privilégiant la cohésion sociale et territoriale, la transition écologique et la digitalisation de nombre de ses processus, en particulier dans sa relation avec la population.

II/ UNE STRATEGIE FINANCIERE QUI PRIVILEGIE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, INVESTISSEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE

Les orientations du Département pour 2022 et les prochaines années consisteraient dans la poursuite d'une action résolue en faveur de la cohésion, du développement et une démarche ambitieuse en faveur de l'environnement qui impliquera l'ensemble des politiques départementales. La mise en œuvre de telles orientations supposerait la définition d'une stratégie financière adaptée, permettant la mobilisation des capacités d'intervention du Département tout en garantissant la maîtrise des dépenses courantes et de l'endettement.

A/ Une action résolue en faveur de la cohésion sociale et de la transition écologique et numérique

Les orientations budgétaires proposées dans le présent rapport mettent l'accent :

- sur la cohésion sociale et territoriale, en faveur des personnes les plus démunies et des territoires ;
- sur la transition écologique, la quasi-totalité des politiques départementales, au-delà de la seule politique « environnement », intégrant des actions ou des modes opératoires respectueux de l'environnement ;
- sur l'investissement avec un volume **de 616,14 M€ entre 2022 et 2026 soit 123,23 M€ en moyenne annuelle**.

1/ Les services à la population

Les politiques relevant des services à la population concernent l'action sociale, l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et la sécurité.

¹⁰³ Source : Localtis, « PLF 2022 - Compensation de la suppression de la taxe d'habitation : un geste d'une centaine de millions d'euros" au profit du bloc local », Thomas Beurey, publié le 19 octobre 2021.

Action sociale et logement

Action sociale – politique personnes âgées

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Renforcer l'accès aux droits pour les personnes notamment les plus fragiles et garantir une offre territoriale adaptée
 - 1.1. Améliorer la prévention de la perte d'autonomie liée au grand âge.
 - 1.2. Renforcer le bien vivre à domicile.
 - 1.3. Optimiser l'accueil en établissements.
 - 1.4. Prévenir les ruptures de parcours.

Action sociale – politique personnes handicapées

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Renforcer l'accès aux droits pour les personnes notamment les plus fragiles et garantir une offre territoriale adaptée
 - 1.1. Renforcer l'accompagnement précoce du handicap.
 - 1.2. Renforcer le bien vivre à domicile.
 - 1.3. Mieux adapter l'accueil en établissement aux différents besoins des personnes handicapées.

Action sociale – politique cohésion sociale et logement

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Renforcer l'accès aux droits pour les personnes notamment les plus fragiles et les plus vulnérables.
 - 1.1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sociale, notamment les bénéficiaires du RSA.
 - 1.2. Renforcer l'aide apportée aux ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans un logement autonome.
 - 1.3. Améliorer l'autonomie des jeunes les plus vulnérables.

Action sociale – politique enfance, jeunesse, famille et protection maternelle et infantile

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Renforcer l'accès aux droits pour les usagers, notamment les plus fragiles et les plus vulnérables.

1.1. Renforcer la précocité des actions de prévention.

1.2. Optimiser la prise en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, en travaillant une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins et en accroissant le pouvoir d'agir et la participation des personnes concernées.

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Personnes âgées dont	55,13	55,16	56,49	57,25	58,03	58,53	59,39
APA à domicile	23,14	23,17	23,77	24,06	24,35	24,64	24,94
APA en établissement	20,39	20,42	20,62	20,99	21,34	21,70	22,12
Hébergement en structures	9,20	9,17	9,63	9,74	9,88	10,01	10,16
Personnes handicapées dont	65,11	65,94	67,99	69,37	70,83	72,17	73,03
Prise en charge en établissement	42,98	44,19	48,24	49,39	50,63	51,73	52,34
Maintien à domicile	14,93	14,93	16,86	17,07	17,27	17,48	17,69
Transports enfants handicapés	3,38	4,10	2,88	2,91	2,94	2,96	2,99
Enfance PMI jeunesse famille dont	58,52	58,11	64,64	66,34	69,81	71,15	76,22
Accueil en établissements	28,26	27,75	33,99	36,64	40,07	41,29	46,04
Cohésion sociale dont	45,81	49,34	39,28	40,31	40,68	41,36	41,71
Allocations et contrats aidés	39,30	40,33	32,71	33,03	33,71	34,03	41,71
Logement	2,42	3,00	2,25	2,45	2,46	2,47	2,48
Total	224,57	228,55	228,40	233,27	239,35	243,21	250,35
Investissement							
Personnes âgées	0,00	0,34	0,25	1,35	1,97	1,67	1,34
Enfance jeunesse famille	0,15	0,12	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Cohésion sociale	0,75	1,29	0,98	0,87	0,87	0,87	0,84
Total	0,90	1,75	1,25	2,24	2,86	2,56	2,20

Les dépenses d'action sociale progresseraient, en fonctionnement, en moyenne, de 2,32 % par an entre 2022 et 2026.

L'ensemble des dépenses du secteur social a été estimé en prenant en compte :

- un taux directeur de +1,2%/an ;
- les impacts de l'extension du SEGUR au secteur médico-social que le Département a souhaité prendre en charge pour les établissements relevant de sa compétence (+4,64 M€ en 2022) ;

- la revalorisation salariale du secteur associatif de l'aide à domicile prévu dans l'avenant n°43 à la convention de la branche de l'aide à domicile compensée à 50% par la CNSA (+1,08 M€ après subvention de la CNSA).

Les dépenses en **faveur des personnes âgées** évolueraient de 56,49 M€ en 2022 à 59,39 M€ en 2026, soit une évolution annuelle moyenne de 1,26 %.

La politique en faveur des personnes âgées a été fortement révisée depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 pour faire face aux enjeux nationaux de vieillissement de la population. Une nouvelle loi était attendue en 2021 mais seule la création de la 5ème branche confiée à la CNSA a été mise en œuvre du fait du contexte sanitaire.

Pendant la crise sanitaire, l'objectif a été de maintenir autant que possible le fonctionnement des établissements et services auprès du public âgé, le premier touché par la mortalité, avec un pic très fort en novembre pour la Savoie. Des mesures ont donc été prises comme le maintien des financements des SAAD par le Conseil départemental malgré la baisse d'activité, ou la prise en charge des surcoûts COVID par l'Etat sur certaines périodes, ainsi que la compensation partielle par l'Etat des baisses de recettes.

S'ajoutent à ces difficultés, celles des recrutements pour lesquelles des mesures nouvelles ont été actées :

- la revalorisation salariale du secteur associatif de l'aide à domicile (+15% à minima). L'Etat a ainsi signé un avenant n°43 à la convention de la branche de l'aide à domicile ;

- le SEGUR de la santé ayant creusé des écarts entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social. Le Conseil départemental a décidé de prendre en charge l'application du SEGUR pour les établissements relevant de sa compétence.

Ces nouvelles mesures impactent l'enveloppe de crédits de 1,08 M€ pour l'avenant n°43 (0,54 M€ pris en charge par la CNSA) et 0,50 M€ pour le SEGUR 73 concernant les résidences autonomie.

Dans ce contexte évolutif, les prévisions pluriannuelles ont été construites à partir des éléments connus en 2021 :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile évoluerait à hauteur de 1,21 % par an en moyenne. Le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé à 5 690 en mai 2021. Les perspectives s'inscrivent dans la stabilité du nombre de bénéficiaires, l'explosion de leur nombre étant plutôt attendue pour la prochaine décennie. Cette ligne est donc principalement affectée par les effets de l'avenant n°43 ;

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissements représente 20,62 M€ en 2022 pour 22,12 M€ en 2026 (+1,77% par an en moyenne).

Cette évolution intègre :

- la poursuite des signatures des CPOM, retardées avec la crise sanitaire ;

- des mesures nouvelles : une place régularisée en hébergement permanent à l'EHPAD « Floréal » de Frontenex, l'ouverture de 4 places à l'EHPAD « les Fontanettes » à Chindrieux et l'ouverture de 10 places à l'EHPAD « Les Belles Saisons » à Aiguebelle en 2026 ;

- les programmations du schéma unique social et médico-social 2020-2026 : 10 places/an en EHPAD de 2024 à 2026, reconnaissance de 2 unités Personnes handicapées vieillissantes (PHV) en EHPAD en 2023 ;

- l'enveloppe consacrée à l'hébergement en structures serait en hausse de 1,35 % par an avec 9,63 M€ en 2022 et 10,16 M€ en 2026. Cette ligne comprend la revalorisation des mesures salariales pour les professionnels des Résidences Autonomie, en application de l'accord SEGUR (0,5 M€) et le surcoût lié aux ouvertures d'établissements d'hébergement concernant l'aide sociale, en fonction de la programmation.

La convention au titre de la section IV de la CNSA pour un montant total d'1,4 M€ se termine au 31 décembre 2021, sa renégociation est prévue pour un montant total de 0,9 M€ de 2022 à 2024.

Concernant la conférence des financeurs (1,4 M€ par an), les estimations anticipent, dès 2022, la mise en place de 10 AVP (aide à la vie partagée) soit 0,10 M€/an. Cette prestation a vocation à financer les temps d'animation, de coordination (hors prise en charge sanitaire), et de régulation dans l'habitat inclusif. Il s'agit d'une prestation individuelle prévue dans le cadre d'une contractualisation pour 7 ans avec la CNSA qui participera à hauteur de 80 %.

Concernant les **dépenses d'investissement**, la PPI prévoit également une enveloppe de 6,58 M€ de 2022 à 2026 conformément au plan d'aide à l'investissement concernant les sites d'Aix les Bains, d'Albertville, de Moutiers et d'Aiguebelle adopté par le Conseil départemental. L'aide à l'opération de reconstruction de l'EHPAD « les Curtines » à La Rochette, est également inscrite.

Les dépenses en faveur des personnes handicapées pourraient atteindre 67,99 M€ en 2022 pour 73,03 M€ en 2026, soit une hausse moyenne annuelle de 1,80 %.

L'enveloppe affectée au maintien à domicile (16,86 M€ en 2022 à 17,69 M€ en 2026) a été estimée en tenant compte de :

- l'augmentation modérée mais constante du nombre de bénéficiaires (ex : une augmentation de 15 à 20 bénéficiaires par an pour l'aide-ménagère) ;
- l'évolution du taux directeur de 1,2 % ;
- l'effet de la prestation de compensation du handicap (PCH) parentalité applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 (0,25 M€/an remboursé par la CNSA) ;
- l'effet de l'avenant n°43 de la convention de la branche de l'aide à domicile : 0,72 M€ en année pleine couvert à 50% par une participation de la CNSA.

Ces estimations sont incertaines compte tenu d'un contexte instable et d'une variation très rapide des montants engagés suivant le choix du bénéficiaire (3,99 € de dédommagement pour un aidant familial contre par exemple plus de 24 € pour un SAAD).

L'accueil en établissement représente 48,24 M€ en 2022 pour 52,34 M€ en 2026 soit une hausse de 2,06 % par an. Cette enveloppe évolue pour prendre en compte :

- le taux de progression des dépenses à hauteur de 1,2 % de 2022 à 2026 ;
- les dépenses supplémentaires des ouvertures d'établissements et services (+2,44 M€ entre 2022 et 2026) dont la programmation est ajustée au réalisé 2021 :
 - APEI Aix les Bains 10 ouvertures de places prévues en cours d'année en 2022 ;
 - APF France Handicap FAM les Hirondelles : travaux de réhabilitation du Foyer d'accueil médicalisé sur 3 ans ;
 - programmation du schéma unique social et médico-social 2020/2025 : 25 places de médicalisation prévues au regard notamment du vieillissement de la population accueillie, 40 places de SAMSAH et 10 places de foyer de vie adapté aux besoins des adultes handicapés vieillissants sur le bassin chambérien.

- la mise en place du SEGUR 73 pour les salariés des structures médico-sociales exclus de l'accord national évaluée à 1,98 M€ ;

- une évolution de 0,1 M€ de l'enveloppe consacrée à l'hébergement amendement Creton. Sans ouverture de nouvelles places en ESMS pour les adultes, couplée à une espérance de vie nettement en hausse des personnes handicapées, le nombre de jeunes en situation d'amendement Creton risque de progresser.

Depuis 2017, le transport des enfants handicapés est partie intégrante de la politique des personnes handicapées pour un montant de 2,88 M€ en 2022, avec une progression annuelle moyenne de 0,94 %. Des impacts financiers pourraient se faire ressentir sous les effets de :

- la relance du marché 2023/2027 ;

- la refonte de la charte départementale, pour repréciser le champ de compétence et d'intervention du Département ;

- la place de la Région et des AO2 (autorisation organisatrice) dans la prise en charge de l'inclusion en milieu ordinaire.

Le budget consacré à l'enfance, jeunesse, famille, progresserait nettement en passant de 64,64 M€ en 2022 à 76,22 M€ en 2026 soit une hausse moyenne annuelle de +4,21 %.

L'accueil en établissements enregistrerait une progression de 7,88 % par an en moyenne (33,99 M€ en 2022 pour 46,04 M€ en 2026). Cette enveloppe qui concerne principalement les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et l'accueil des MNA évoluerait sous l'effet :

- des créations de 200 places pour l'accueil des MNA dont 80 par redéploiement de places d'internat de MECS prévues dans la PPI/PPF précédente ajustée au réalisé 2021. 40 places ont été ouvertes en 2021, 40 places sont prévues pour 2022, 20 places pour 2023 et 20 places pour 2024 ;

- du planning des prochains CPOM dont la programmation ne se terminera pas en 2022, comme initialement prévu ;

- des besoins en nombre de places prévues dans la programmation du schéma unique : 4 places à créer pour le DAFTS, 25 places en petits collectifs ou en unités familiales pour les enfants en placement long en particulier les fratries, 20 places d'internat pour permettre un accueil à temps complet pour les enfants ne bénéficiant pas de droit d'hébergement et 15 places en tout petit collectif ou en unité familiale pour les enfants ayant des prises en charge relevant du soin et du handicap ;

- du surcoût des PPI estimé pour les MECS de 1,40M € sur la période 2022-2026 pour l'amortissement des investissements prévus ;

- de l'extension du Ségur pour les MECS : 1,53M€/an ;

- les enveloppes relatives à l'hébergement en maisons et hôtels maternels intègrent une valorisation du complément de traitement indiciaire dans les établissements médico sociaux EJF (extension du Ségur) évalué à 0,07 M€/an et des dispositifs propres à chaque établissement (relocalisation pour la Buissonnière, création d'un poste pour le dispositif Chrysalide) ;

- une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement de 3,69 M€ en 2022 à 3,82 M€ en 2026 du budget du Foyer de l'Enfance.

Un ajustement à la baisse des bourses jeunes majeurs (0,15 M€ en 2022 à 0,13 M€ en 2026) est également opéré au vu du réalisé 2021, l'estimation de l'ancienne PPF (0,10 M€ à 0,30 M€ de 2021 à

2025) prévoyait l'octroi de 50 bourses soit +10 bourses par an entre 2021 et 2025 afin de soutenir les jeunes majeurs et éviter les sorties sèches de l'ASE.

Les enveloppes prévues pour le placement familial (salaires et charges) à hauteur de 10,54 M€ en 2022 et 10,36 M€ en 2026 intègrent à la fois des recrutements difficiles ne couvrant pas tous les départs à la retraite et une valorisation salariale de +1%/an.

Les nouvelles orientations relatives à la prévention pour la période 2022-2026 sont fléchées dans le schéma unique des solidarités présenté à l'Assemblée départementale en octobre 2019. Ces orientations sont incluses dans ces perspectives budgétaires au regard du réalisé 2021 et comprennent principalement :

- les 20 places nécessaires en SASEP (10 places créées en 2019 au Foyer départemental de l'enfance et 10 places prévues en 2021 reportées sur 2022) : + 0,2 M€ auxquels s'ajoutent 0,17 M€ d'extension du Ségur ;

- les frais d'intervention TISF avec des conventions financières signées avec l'ADMR et l'AFD prévoyant des heures d'Aide à domicile du volet enfant, jeunesse, famille. Les estimations intègrent à la fois une augmentation de l'activité enregistrée depuis la fin 2020 et une revalorisation des charges prévues par l'avenant n° 43 (+0,17 M€) ;

- les AEMO-SEMOH : la programmation retenue dans le schéma unique prévoyait la création de 60 places dont 30 ont été créées en 2021. L'exercice 2022 prévoit l'ouverture de 30 places supplémentaires (+0,39 M€ en année pleine) auxquelles s'ajouteront l'impact de l'extension du Ségur pour 0,21 M€.

Les participations aux clubs de prévention sont également impactées par l'extension du Ségur (+0,16 M€) et par la prise en charge du service d'entretien familial du Val de crène prise en charge auparavant dans le cadre des CTS.

Cette enveloppe bénéficie en 2022 de l'inscription de 1 M€, le contrat prévention protection de l'enfance (CPPE) en dépenses et recettes.

Le programme « Prévention et maintien à domicile EJF » passe ainsi de 13,11 M€ en 2022 (hors CPPE) à 13,74 M€ en 2026 soit une augmentation de 1,22%/an.

Les dépenses de fonctionnement de cohésion sociale passeraient de 39,28 M€ en 2022 à 41,71 M€ en 2026, soit + 1,51 % par an en moyenne.

Les dépenses d'allocation RSA, après le pic de 2020, connaissent une stabilisation voire une légère baisse depuis début 2021. Les estimations prennent en compte un taux d'évolution de 1 % à partir de 2022.

Source : Dialogue de gestion Cohésion sociale sauf 2021



Le contexte socio-économique reste incertain :

- la situation sanitaire n'étant pas stabilisée et l'économie savoyarde fortement dépendante des activités de loisirs et de tourisme, le Département reste particulièrement exposé aux risques ;
- l'arrêt progressif du fonds de solidarité pour les travailleurs non-salariés, qui couvre encore 40% des pertes d'exploitation en juin 2021, 30% en juillet puis 20% en août, pour les secteurs d'activité les plus touchés avec un risque d'entraîner un transfert précipité dans le dispositif RSA ;
- la réforme de l'assurance chômage en vigueur depuis juillet 2021 modifie notamment les conditions d'éligibilité à l'allocation chômage, la durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir un droit passant de 4 à 6 mois.

L'enveloppe d'allocation RSA, inscrite à la PPF, s'élève à 32,71 M€ en 2022 et 34,03 M€ en 2026.

Depuis 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la politique gouvernementale affiche l'ambition de doubler le nombre de parcours en structure d'insertion par l'activité économique. Les contrats aidés (PEC et CDDI) constituent un outil indispensable dans le parcours vers l'emploi des personnes en précarité. Afin d'accompagner les mesures entreprises par l'Etat et en lien avec les futures orientations du PDI 2022-2024, il est prévu une évolution du budget ainsi répartie : de 0,88 M€ en 2022 à 0,93 M€ en 2026.

Des actions d'insertion sont également prévues avec :

- le Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dont la convention couvrait 2019/2021 devrait être reconduit pour 2022 selon les annonces de l'Etat. Le mode opératoire restant à définir, la PPF n'intègre pas ce dispositif ;
- le nouveau PDI 2022-2024 et le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ;
- la nouvelle programmation FSE + pour la période 2021-2027.

La nouvelle offre d'insertion du PDI 2022-2024 devrait se décliner autour de 3 thématiques :

- Structurer les parcours en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté ;
- Prioriser l'insertion professionnelle en multipliant des parcours d'insertion qui visent la reprise d'activité et en développant les liens avec les acteurs du monde économique ;
- Poursuivre et développer de façon partenariale les réseaux de santé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme s'inscrit dans les enjeux poursuivis par l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour l'élaboration du SPIE et pour lequel le Département de la Savoie portera sa candidature.

Le budget du Programme Départemental d'Insertion avec une enveloppe de 1,6 M€ à 1,71 M€ serait ainsi renforcé, notamment au bénéfice des mesures d'accompagnement socio-professionnel personnalisé et des actions spécifiques en faveur des BRSA.

La nouvelle programmation FSE + pour la période 2021-2027 :

L'année 2021 est une année de transition entre deux dispositifs FSE. L'utilisation des reports de crédits au co-financement prévu au PDI 2021, permettra de prolonger les actions sur l'exercice 2022 évitant ainsi des ruptures de parcours.

La programmation FSE+, pour les années 2021-2027 devrait se caractériser par :

- le maintien de l'architecture de gestion actuelle du FSE avec un département de la Savoie qui continueraient à être un organisme intermédiaire.
- une fusion de plusieurs fonds avec des domaines d'intervention fondés sur trois piliers : emploi, éducation/formation, inclusion sociale.
- un taux d'intervention FSE+ passant de 50% à 40%, le Département devra augmenter sa participation ou mobiliser de nouveaux acteurs.

Le programme national FSE+ devrait être déposé auprès de la Commission européenne à l'automne 2021, ce qui devrait permettre de lancer les appels à projets dans le courant du 1er trimestre 2022 avec rétroactivité des dépenses au 1er janvier 2022.

La PPF intègre ce programme à hauteur de 4,45 M€ pour la période 2022 à 2026 et sera géré dans le cadre d'une Autorisation d'engagement, outil adapté pour un suivi budgétaire pluriannuel.

Avec une enveloppe moyenne de 2,46 M€/an, la politique logement se composerait :

- du Fonds de solidarité pour le Logement avec 1,92 M€ par an, tel qu'instauré par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Compte tenu de l'impact social et économique de la crise sanitaire qui a élargi la problématique logement à un nouveau public habituellement peu concerné par les aides financières de solidarité et des évolutions qui pourraient découler d'une révision du règlement intérieur du FSL, l'enveloppe a été reconduite dans les mêmes termes que précédemment ;

- des mesures d'accompagnement social liées au logement autour de 0,42 M€/an

Le **budget d'investissement** relatif à la cohésion sociale (annexe 1) comprendrait 4,43 M€ entre 2022 et 2026 :

- les prêts FSL particuliers (0,30 M€/an) dont la poursuite est conditionnée à la révision du règlement intérieur leur suppression envisagée entraînerait la bascule en section de fonctionnement ;

- des subventions d'équipement versées sur plusieurs exercices (0,50 M€/an) conformément à la délibération du 28 mai 2021. Le Conseil départemental a ainsi approuvé la mise en œuvre d'une aide financière pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements sociaux de type PLAI, en cohérence avec les objectifs du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

- des aides pour la réalisation d'aires de grand passage, des aires d'accueil et des terrains familiaux pour 0,22M€.

Education

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Assurer un accueil de qualité dans collèges
 - 1.1. Garantir une dotation en personnel nécessaire et suffisante dans les collèges
 - 1.2. Optimiser la gestion du patrimoine des collèges
 - 1.3. Favoriser l'accès au numérique
2. Répondre aux besoins de restauration des collégiens avec une offre de qualité
 - 2.1. Développer la qualité des matières premières
 - 2.2. Optimiser la production de repas
 - 2.3. Maintenir la compétence des agents de restauration
3. Accompagner les projets éducatifs
 - 3.1. Faciliter l'accès à l'orientation des collégiens
 - 3.2. Faciliter l'accès à la culture
4. Contribuer au maintien et au développement de l'offre de formation post-bac en Pays de Savoie
 - 4.1. Conforter le positionnement de l'université de Savoie Mont-Blanc dans le paysage Rhônalpin
5. Contribuer à répondre à la demande en matière d'équipements scolaires
 - 5.1. Répondre aux besoins des communes et intercommunalités en matière d'équipements scolaires

En M€	BP 2021+BS 2021	Vote 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Collèges	9,79	10,37	9,28	9,38	9,57	9,86	10,12
Collèges publics et interventions pédagogiques	8,04	8,62	7,84	7,64	7,83	8,12	8,38
Collèges privés	1,75	1,75	1,44	1,74	1,74	1,74	1,74
Enseignement supérieur	1,01	1,09	1,01	1,01	1,02	1,02	1,02
Total	10,80	11,46	10,29	10,39	10,59	10,88	11,14
Investissement							
Collèges dont	24,88	32,75	23,77	25,69	26,34	28,74	31,86
Atelier culinaire	3,61	3,62	2,31	1,77	0,02	0,02	0,02
Maintenance	7,78	10,07	6,13	5,11	5,24	4,99	4,75
Extensions et restructurations	10,14	12,39	12,92	16,25	18,63	21,28	24,68
Enseignement supérieur	0,78	1,15	0,62	0,62	3,12	3,12	2,62
Total	25,66	33,9	24,39	26,31	29,46	31,86	34,48
Total Education	36,46	45,36	34,68	36,7	40,05	42,74	45,62

Le budget de fonctionnement consacré à l'éducation évoluerait en moyenne annuelle de +2,00 % avec un budget oscillant entre 10,29 M€ en 2022 et 11,14 M€ en 2026.

Les crédits en faveur du fonctionnement des collèges privés seraient réduits légèrement à hauteur de 1,74 M€ (1,76 M€ dans l'ancienne PPF), l'augmentation anticipée de l'assiette de calcul de la dotation (composée des dépenses du Département pour les collèges publics en hausse avec la mise en place du RIFSEEP) étant revue à la baisse.

Les dépenses de fonctionnement des collèges publics afficheraient une hausse de 2,68 % en moyenne, par an, entre 2022 et 2026, s'expliquant principalement par :

- +14,03 % d'augmentation annuelle des crédits affectés à l'atelier culinaire, s'expliquant par le rattachement de 9 collèges à l'atelier culinaire, d'ici 2026. Ces dépenses progresseraient de 0,98 M€ en 2022 à 1,65 M€ en 2026. Les recettes de l'atelier culinaire évolueraient simultanément de 17 % en moyenne par an (0,87 M€ en 2022 et 1,62 M€ en 2026). La massification de la production de l'atelier culinaire conduira progressivement à un équilibre entre les dépenses et les recettes ;

- une enveloppe constante pour la maintenance des collèges (entre 1,65 M€ en 2022 et 1,71 M€ en 2026) ;

- une dotation de fonctionnement aux collèges de 3,97 M€ en 2022 à 4,02 M€ en 2026.

La participation au Conseil Savoie Mont-Blanc (annexe 2) au titre de l'enseignement supérieur évoluerait de 0,72 M€ en 2022 à 0,74 M€ en 2026 et le financement de la plateforme formation évaluation de l'INES serait maintenu à hauteur de 0,27 M€ annuels.

Le budget d'investissement de la politique éducation (annexe 1) pourrait atteindre 146,54 M€ sur la période 2022 à 2026.

Les crédits relatifs aux travaux de construction et de restructuration des collèges publics représenteraient 93,76 M€ sur la période 2022-2026.

Les principales opérations prévues seraient :

Collège l'Épine à Novalaise (restructuration partielle conformité handicap) : 6,53 M€ ;
Collège Georges Sand à La Motte Servolex (conformité handicap) : 6,77 M€ ;
Collège Louise de Savoie à Chambéry (restructuration et conformité handicap) : 8,04 M€ ;
Collège Bissy à Chambéry (restructuration partielle, mise en conformité handicap, isolation thermique demi-pension) : 9,90 M€ ;
Collège Rostand à la Ravoire (conformité handicap) : 9,97 M€ ;
Collège de Boigne à Chambéry (restructuration et mise en conformité handicap, isolation thermique) soit 10,05 M€ ;
Collège Fontanet à Frontenex (conformité handicap) : 11,20 M€ ;
Collège Combe de Savoie à Albertville (restructuration intérieure, conformité handicap) : 11,70 M€ ;
Collège Louise de Savoie à Chambéry (restructuration et conformité handicap) : 8,04 M€ ;

L'atelier culinaire bénéficierait également d'une enveloppe de 4 M€.

La PPI prévoit 26,22 M€ de travaux de maintenance entre 2022 et 2026. Les enveloppes de maintenance atteindraient en début de période 6,13 M€ et 4,75 M€ en fin de période.

Divers crédits sont prévus :

- 0,70 M€ pour la résorption des chaudières au fioul ;
- 1,30 M€ pour le désamiantage ;
- 3,51 M€ pour le matériel informatique ;
- 4,80 M€ de subventions pour les équipements sportifs.

Les crédits afférents à l'enseignement supérieur représenteraient 10,01 M€ entre 2022 et 2026, avec une opération principale de 9,5 M€ pour le Campus de Jacob Bellecombette et la participation annuelle du Conseil Savoie Mont-Blanc de 0,10 M€ (annexe 2).

Culture

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques culturelles
 - 1.1. Favoriser l'implication la plus large possible de la population
 - 1.2. Dynamiser les ressources artistiques et culturelles
 - 1.3. Renforcer la transversalité de la politique culturelle avec les autres politiques départementales
 - 1.4. Sauvegarder et valoriser le patrimoine historique de la Savoie
 - 1.5. Structurer un réseau de lecture publique de qualité accessible à l'ensemble de la population

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Développement artistique	3,58	3,7	3,38	3,33	3,33	3,34	3,34
Lecture multi-média	0,57	0,58	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
Patrimoine culturel	0,85	0,9	0,73	0,67	0,68	0,68	0,68
Archives et musées	0,76	0,76	0,67	0,66	0,64	0,62	0,62
Autres actions	0,45	0,52	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Total	6,21	6,46	5,80	5,68	5,67	5,66	5,66
Investissement							
Développement artistique	0,12	0,13	0,04	0,01	0,01	0,01	0,01
Lecture multi-média	0,15	0,62	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Patrimoine culturel	1,42	2,76	0,67	0,88	1,69	2,00	0,50
Archives et musées	7,90	8,87	6,29	3,82	2,03	0,23	0,23
Autres actions	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Total	9,60	12,39	7,13	4,84	3,86	2,37	0,87
Total culture	15,81	18,85	12,93	10,52	9,53	8,03	6,53

Les enveloppes de fonctionnement allouées à cette politique seraient stables (5,80 M€ en 2022 pour 5,66 M€ en 2026) et se répartiraient principalement autour :

- du développement artistique et culturel (3,34 M€/an en moyenne) sur la période, qui englobe notamment :

- l'enseignement artistique avec 0,85 M€/an intégrera les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique en cours de rédaction, les crédits se répartissent entre l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques qui représentent 367 emplois en 2019/2020 et les soutiens aux projets artistiques de territoire ;
- le soutien aux partenaires artistiques (Arc en Cirque, la Fédération Musicale de Savoie...) est réévalué à 0,30 M€/an pour 0,27 M€/an dans l'ancienne PPF. Cette augmentation bénéficiera principalement à Arc en Cirque (convention d'objectifs signée en 2021) et à l'APEJS (convention d'objectifs en cours de rédaction) ;
- la participation du Département au Centre artistique départemental (CAD) de Montmélián : 0,06 M€ ;
- la participation au CSMB de 1,77 M€/an au titre de la diffusion, la cinémathèque et l'enseignement artistique des pratiques amateurs... (annexe 2).

- des archives et du Musée (0,67 M€ en 2022 et 0,62 M€ en 2026). Le Musée Savoisien enregistrerait une hausse de ses crédits du fait de son ouverture (0,41 M€ en 2022) pour se stabiliser à 0,38 M€ pour les exercices suivants.

Le budget d'**investissement** de la politique culturelle (annexe 1) s'élèverait à 19,07 M€ sur la période 2022-2026 dont 11,20 M€ de travaux pour le Musée Savoisien.

La restauration du patrimoine monumental avec 5,74 M€ sur la période prévoirait des opérations spécifiques au Château : entretien (0,55 M€), toiture (1,82 M€) et fenêtres (0,71 M€ en 2021).

Sport

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Contribuer au développement des différentes formes de pratiques sportives (fédérales, éducatives, loisirs) en valorisant les territoires
 - 1.1. Favoriser la découverte et l'apprentissage des activités physiques et sportives dans la scolarité des jeunes, et particulièrement des collégiens
 - 1.2. Favoriser le perfectionnement sportif en soutenant le développement du mouvement fédéral
 - 1.3. Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités
 - 1.4. Affirmer le positionnement privilégié de la base départementale d'aviron en tant qu'acteur majeur de son territoire comme vitrine sportive, par son action auprès des scolaires et des jeunes et ses partenariats dans les projets locaux

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Mouvement sportif fédéral dont	2,75	3,28	2,22	2,10	1,80	1,77	1,77
Clubs haut niveau	0,48	0,71	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Clubs professionnels	0,43	0,45	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43
Comités sportifs	1,27	1,35	0,87	0,67	0,67	0,67	0,67
Evènements sportifs	0,33	0,41	0,56	0,43	0,13	0,13	0,13
Sport éducatif dont	0,99	1,01	1,07	1,09	1,09	1,11	1,14
Forfait EPS	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54
Plan sports	0,25	0,25	0,33	0,35	0,36	0,37	0,40
Base aviron	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
Total	3,78	4,33	3,33	3,23	2,93	2,92	2,95
Investissement							
Stade Municipal Montjay	0,50	1,10	0,50	0,40	0,00	0,00	0,00
CNES Féclaz	0,40	0,40	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres politiques sportives	0,10	0,20	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
Total	1,00	1,70	0,81	0,51	0,11	0,11	0,11
Total Sport	4,78	6,03	4,14	3,74	3,04	3,03	3,06

Les crédits de **fonctionnement** afférents à la politique en faveur du sport évolueraient légèrement par rapport à la PPF précédente avec des enveloppes qui oscilleraient entre 3,33 M€ en 2022 et 2,95 M€ en 2026. Les évènements sportifs enregistreraient une enveloppe plus soutenue en 2022 et 2023 (0,56 M€ et 0,43 M€) compte tenu des participations au Championnat du Monde de Ski Alpin à

Méribel-Courchevel (0,3 M€ en 2022 et 2023) auxquelles s'ajoutent en 2022 un complément de 0,12 M€. Le Conseil Savoie Mont-Blanc contribue à hauteur de 1,0 M€ et le Département verserait directement une subvention de 1,0 M€ (hors complément 2022). Les crédits affectés pour le plan Montagne et d'autres actions comme la création d'un plan vélo sont dotés de crédits supplémentaires (Plan sports : +0,10 M€/an par rapport à l'ancienne PPF).

Les dépenses d'équipement s'élèveraient à 1,65 M€ sur la période de 2022 à 2026, avec principalement :

- le solde de l'engagement du Département pour le stade Montjay à Chambéry de 0,9 M€ ;
- 0,2 M€ pour le solde des 0,6 M€ programmés pour le Centre Nordique Educatif et Sportif à la Féclaz dans le cadre du partenariat avec Grand Chambéry (construction d'un nouveau bâtiment).

Jeunesse

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Offrir à chacun des jeunes savoyards les conditions de son épanouissement en priorisant sur la santé, la citoyenneté et l'insertion sociale et en favorisant les découvertes et les apprentissages.
 - 1.1. Favoriser le « vivre ensemble » et accompagner le jeune dans sa globalité dans son bassin de vie en participant au développement des dynamiques locales sur les territoires.
 - 1.2. Faire en direct des actions pour et avec les jeunes savoyards, pour encourager leur participation aux actions citoyennes, culturelles ou sportives.

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Contrats territoriaux jeunesse	1,31	1,36	1,14	1,13	1,11	1,11	1,11
Classes de découverte	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Projet transformation Carte Clés Collèges	0,01	0,01	0,03	0,03	0,03	2,10	2,10
Autres politiques jeunesse	0,29	0,23	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27
Total	2,06	2,05	1,89	1,88	1,86	3,93	3,93
Total Jeunesse	2,06	2,05	1,89	1,88	1,86	3,93	3,93

Cette politique s'articule autour des contrats territoriaux Jeunesse (28 contrats renouvelés) dont les orientations sont à définir à l'horizon 2023 et des classes découvertes dont l'enveloppe est légèrement augmentée pour accompagner l'ASCD dans son projet de réorganisation.

Une enveloppe de 0,02 M€ jusqu'en 2024 et 2,10 M€ à partir de 2025 est également ouverte pour le projet de transformation et de digitalisation de la carte collégien dont l'utilisation serait élargie à d'autres domaines comme celui de la culture.

Les autres crédits comprenant la participation (0,08 M€/an) au Conseil Savoie Mont-Blanc et le Conseil départemental des jeunes (0,08 M€/an) restent stables sur la période 2022 à 2026 (annexe 2).

Sécurité incendie

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Contribuer au financement de la sécurité des populations et des territoires
 - 1.1. Assurer un financement optimisé des services d'incendie et de secours
2. Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux érosions et aléas climatiques
 - 2.1. Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux phénomènes d'érosion et aléas climatiques en soutenant les collectivités dans leurs projets

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Total	30,02	30,02	31,28	32,13	32,63	33,13	33,63
Investissement							
Total	1,80	2,32	1,80	1,80	1,60	1,60	1,60
Total Sécurité incendie	31,82	32,34	33,08	33,93	34,23	34,73	35,23

Le budget de la politique « Sécurité incendie » serait principalement constitué de la participation départementale au financement des services d'incendie et de secours. Cette participation serait en hausse annuelle de l'ordre de +1,83 % entre 2022 et 2026.

Les crédits d'investissement concernent, d'une part, le Fonds risques et érosions exceptionnels (FREE) pour 0,3 M€/an et, d'autre part, les subventions d'équipement en faveur des travaux dans les centres d'incendie et de secours prévues pour un montant de 1,5 M€ par an en 2022 et 2023 et 1,3 M€ à partir de 2024.

2/ L'aménagement et le développement

Politique routière

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Permettre des déplacements collectifs sûrs et de qualité sur un réseau routier départemental respectueux du développement durable des territoires
 - 1.1. Préserver le patrimoine routier
 - 1.2. Optimiser l'exploitation du réseau routier
 - 1.3. Améliorer la sécurité des usagers
 - 1.4. Favoriser les modes de transports alternatifs, et optimiser les déplacements
 - 1.5. Fournir des matériels adaptés aux besoins

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Améliorer la sécurité des usagers	2,42	3,07	2,48	2,50	2,51	2,52	2,53
Maintenir en état le patrimoine routier	2,79	3,51	2,91	2,93	2,96	3,00	3,03
Viabilité hivernale	2	2,22	2,00	2,02	2,05	2,07	2,09
Optimiser l'exploitation du réseau	0,51	0,59	0,57	0,55	0,53	0,53	0,51
Optimiser les déplacements	0,43	0,43	0,58	0,68	0,78	0,78	0,78
Total	8,15	9,82	8,54	8,68	8,83	8,90	8,94
Investissement							
Améliorer la sécurité des usagers	24,38	30,91	16,57	11,46	11,22	11,22	11,22
<i>dont Sécurisation du franchissement PN 18 Viviers du lac</i>	1,40	1,41	4,19	0,24	0,00	0,00	0,00
<i>dont risques avalancheux</i>	8,22	11,58	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
<i>dont Sécurisation dans les gorges de l'Arly</i>	6,50	7,95	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenir en état le patrimoine routier	27,54	30,50	18,50	18,50	18,50	18,50	18,50
<i>Renforcement de chaussée sur réseau structurant et</i>	7,21	2,48	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40
<i>Renforcement de chaussée sur réseau territorial et local</i>	5,09	6,06	2,85	2,85	2,85	2,85	2,85
<i>Renforcement de chaussée sur réseau d'accès aux</i>	5,98	6,34	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
<i>Ouvrages d'art</i>	9,27	9,44	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Optimiser l'exploitation du réseau	1,50	1,13	1,81	0,55	0,45	0,45	0,45
Optimiser les déplacements	11,87	15,31	11,32	9,65	8,75	7,85	7,85
Transports	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	65,29	78,17	48,20	40,16	38,92	38,02	38,02
Total Politique routière	73,44	87,99	56,74	48,84	47,75	46,92	46,96

Le budget de fonctionnement consacré aux routes départementales évoluerait de 8,54 M€ à 8,94 M€ entre 2022 et 2026, soit une hausse moyenne annuelle de 1,15 %. En section de fonctionnement, une quasi-stabilité des crédits est proposée, à l'exception de besoins supplémentaires identifiés pour accompagner le développement des mobilités douces : l'entretien du réseau cyclable et la participation à une enquête mobilité.

Ce budget englobe principalement :

- les enveloppes liées à l'amélioration de la sécurité des usagers, entre 2,48 M€ et 2,53 M€ par an.

Elles comprennent :

- l'entretien des 29 tunnels, bénéficierait d'une enveloppe stable de 0,66 M€ par an ;

- le fonds d'intervention d'urgence, qui serait maintenu à 0,60 M€ par an pour la période 2022 à 2026 ce qui correspond à une fourchette basse des besoins. Une progression des crédits de fonctionnement a été constatée depuis quelques exercices pour effectuer les déblaiements de chaussée ou d'ouvrages d'assainissement après des coulées de boue ou des laves torrentielles et les purges consécutives à des mouvements de terrain ;

- la protection contre les calamités naturelles, oscillerait entre 1,13 M€ et 1,18 M€ sans toutefois intégrer une partie aléatoire qui pourrait survenir à la suite de conditions météorologiques tendues.

Cette enveloppe comprend en 2022 notamment :

- 0,58 M€ affectés à l'entretien courant des protections contre les chutes de blocs et au suivi des grands sites sensibles en augmentation depuis 2014 ;
- 0,55 M€ pour l'entretien des déclencheurs d'avalanches.

- le maintien en état du patrimoine routier départemental entre 2,91 M€ en 2022 et 3,03 M€ en 2026 par an. Cette enveloppe progresse de 1,11 % par an sachant toutefois que cette progression est contrainte par l'index TP09 (pesant à 50% sur les dépenses d'entretien courant, en augmentation depuis 2017 de 16%).

- la viabilité hivernale entre 2,00 M€ en 2022 et 2,10 M€ en 2026. Cette enveloppe correspond à la consommation moyenne constatée sur les cinq derniers hivers à laquelle est appliquée une progression de 1,2% par an. Au vu des années antérieures, cette ligne budgétaire est très fluctuante, ayant atteint 3,6 M€ en 2013 pour seulement 1,7 M€ en 2017 ;

- l'optimisation de l'exploitation du réseau, dont l'enveloppe évoluerait entre 0,57 M€ en 2022 et 0,51 M€ en 2026 concerne la participation du Département au fonctionnement du PC Osiris (0,10 M€/an), le fonctionnement du réseau radio pour 0,19 M€/an (déploiement du nouveau réseau radio numérique). La réalisation d'une enquête ménages-mobilités sur le territoire de Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard est également prévue (la précédente enquête date de 2007) ;

- l'optimisation des déplacements progresse sur la période avec 0,58 M€ en 2022 et 0,78 M€ en 2026 pour financer notamment l'entretien courant des infrastructures cyclables dont le linéaire est de 100 Km et devrait atteindre 130 Km. Une dotation annuelle de 2 000 € par km est nécessaire pour assurer l'entretien courant des véloroutes voies vertes.

Les dépenses d'**investissement** routier (annexe 1) pour la période 2022-2026 seraient de 203,32 M€.

Cette enveloppe oscillerait entre 48,20 M€ en 2022 et 38,02 M€ en 2026.

Les crédits affectés à l'amélioration de la sécurité s'élèveraient à 61,69 M€ sur la période.

Ils concernent principalement :

- 30,00 M€ pour les risques naturels et avalancheux de 2022 à 2026 : cette enveloppe annuelle de 6 M€ serait affectée au traitement des glissements de terrains en hausse du fait du changement climatique ;

- 3,65 M€ pour le programme des tunnels permettant de financer notamment la finalisation des travaux de génie civil débuté en 2019 sur le tunnel de Chevril (réfection finale de la chaussée : 0,9 M€) et le tunnel du Saut (0,10 M€). Une enveloppe de 2,10 M€ pour des travaux urgents est également prévue ;

- 7,5 M€ seraient affectés au fonds d'intervention d'urgence pour 1,5 M€ par an. Cette somme constitue un minima puisque la moyenne des dépenses depuis 2013 s'élève plutôt à 3,2 M€/an ;

- la sécurisation des passages à niveau bénéficierait d'une enveloppe de 4,68 M€, avec 4,43 M€ pour la sécurisation du PN 18 à Viviers du Lac s'étalant en 2022 et 2023. Cette opération bénéficierait d'une participation de la SNCF à hauteur de 1,84 M€ sur la même période ;

- la signalisation des routes (verticales pour 1,57 M€ et horizontales pour 0,43 M€), avec 2,00 M€/an reste inchangée par rapport à l'ancienne PPI.

- les équipements de sécurité avec 1,12 M€ annuels, sont stables par rapport à la PPI de l'année précédente.

Les enveloppes relatives à la maintenance du patrimoine représenteraient 92,50 M€ sur la période 2022-2026. Elles concernent essentiellement :

- les programmes de renforcement de chaussées sur réseau structurant et principal et sur réseau territorial et local représentent une enveloppe annuelle de 7,25 M€. L'objectif de ce programme est désormais de maintenir, pour chaque catégorie, l'état moyen des chaussées dans leur état actuel ;

- l'accès aux stations (5,25 M€ par an), soit 26,25 M€ entre 2022 et 2026. Cette enveloppe pourrait prévoir l'aménagement d'une aire de chaînage et déchaînage dans le secteur de Léchaud sur la route d'accès à la Vallée des Belleville pour un montant total de 2,55 M€ ;

- les ouvrages d'art avec 30,00 M€ sur la période. Le Département de la Savoie possède environ 1200 ponts, 1 million de m² de parement de murs de soutènement, et une cinquantaine de paravalanches et pare-blocs. L'enveloppe annuelle ainsi prévue viendrait financer : la reconstruction du pont du Saint-Antoine à Modane, réalisé sous maîtrise d'ouvrage TELT avec une participation du Département de 0,80 M€, la reconstruction du Pont Saint André à Saint André pour 1,8 M€, la réhabilitation du Pont de la Loi à Ruffieux pour 3,12 M€ et des travaux de prévention de 1,13 M€ sur le Pont de Grésy sur Isère sur la RD 222. 3,65 M€ seront également consacrés sur la période à la remise à niveau des murs de soutènement ;

- l'optimisation des déplacements enregistre une enveloppe de 45,41 M€ composée de :

- 2 M€/an pour les opérations sur réseau territorial et local et les opérations sur le réseau structurant et principal. Seront privilégiés les aménagements de sécurité par rapport aux aménagements capacitaires et à la création d'ouvrages d'assainissement pluvial permettant d'améliorer la durée de vie du patrimoine routier. Des projets tels que la réhabilitation de la chaussée de la RD 991 dans le secteur de la côte de Ragès entre Sonnaz et Viviers-du-Lac, ou l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 1201A et 1504 au Bourget-du-Lac pourraient être programmés. Pour les opérations sur réseau territorial et local, divers aménagements pourront être réalisés avec des besoins également accrus en matière d'assainissement pluvial ;
- 12,20M€ pour les opérations structurantes comprenant dans le cadre du partenariat entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Département, l'aménagement de l'entrée centre-nord de Chambéry sur la RD 1006 et voiries adjacentes pour 1 M€ en 2022 et 1 M€ en 2023 et la requalification de la RD 1006 entre les carrefours de La Garatte et de La Trousse au sud de l'agglomération chambérienne pour 2,5 M€ entre 2022 et 2024 ;
- 0,60 M€ de participation à la Desserte du domaine des Sybelles pour financer les travaux de déviation du chef-lieu de Fontcouverte que la Commune de Fontcouverte La Toussuire devrait engager pour 1,5M€ ;

- 1,61 M€ pour l'amélioration des accès au réseau autoroutier destiné à favoriser le report du trafic sur le réseau autoroutier non saturé de Savoie. Seule opération répertoriée dans la PPI, l'aménagement de la route départementale à Grésy-sur-Aix, assurant la liaison entre la RD 1201 et l'échangeur autoroutier A 41 d'Aix-les-Bains nord est prévue avec 1,61 M€ en 2022 ;
- les aménagements en faveur des déplacements doux s'élèvent à 19,5 M€ composés de :
 - la mise en œuvre des schémas directeurs cyclables des structures intercommunales 11,50 M€ : 1,5 M€/an jusqu'en 2023 puis 3,5 M€ les exercices suivants ;
 - le plan vélo collège avec la sécurisation cyclable du « *dernier kilomètre* », c'est-à-dire le tronçon compris entre une infrastructure cyclable existante jusqu'à l'entrée d'un collège : 0,4 M€/an ;
 - des aménagements cyclables pour 6 M€ avec 4,16 M€ pour la Véloroute V62 (tronçon de Cruet à l'entrée de Montmélian, franchissement de l'Isère entre Montmélian et le Parc d'activités Alpespace) et sur la ViaRhôna pour des aménagements dans la section de la Chautagne (1,46 M€), une participation à la passerelle sur le Fier entre Motz et Seyssel (0,28 M€) sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie.

- l'optimisation du réseau d'exploitation bénéficie d'une enveloppe de 3,71 M€ avec notamment la rénovation du réseau radio (montant total à verser sur 6 ans : 3 M€), 1,46 M€ restent à verser en 2022 et 2023. S'ajoute à cette participation 0,05 M€ annuels pour le remplacement des équipements et le renouvellement des postes radio à partir de 2022.

Environnement

A noter : les enveloppes budgétaires relatives à la politique Environnement concernent les seuls crédits de la Direction de l'Environnement et ne sont pas représentatives de l'ensemble des actions favorables à l'environnement, réparties dans l'ensemble des politiques du Département.

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Préserver ou restaurer un cadre de vie et un environnement exceptionnel, en tenant compte des enjeux de développement
 - 1.1. Accompagner la transition énergétique
 - 1.2. Contribuer à préservation de la ressource en eau, et à la sécurité des populations.
 - 1.3. Accompagner la préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Eau	0,41	0,45	0,36	0,37	0,37	0,39	0,39
Transition énergétique	0,95	0,84	0,82	0,84	0,10	0,10	0,10
Espaces naturels sensibles et bio diversité	1,02	1,34	1,01	1,01	1,00	1,00	1,00
Sensibilisation et divers	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Total	2,44	2,69	2,25	2,28	1,53	1,55	1,55
Investissement							
Eau	1,72	4,27	1,75	1,80	1,73	1,73	1,73
Transition énergétique	0,50	1,16	0,85	0,85	0,60	0,60	0,60
Espaces naturels sensibles et bio diversité et autres	0,57	1,18	0,67	0,53	0,60	0,62	0,62
Sensibilisation et divers							
Total	2,79	6,61	3,27	3,18	2,93	2,95	2,95
Total Environnement	5,23	9,30	5,52	5,46	4,46	4,50	4,50

Le budget de **fonctionnement** de la politique en faveur de l'environnement varie entre 2,25 M€ en 2022 et 1,55 M€ en 2026.

Les axes de cette politique s'orientent autour de :

- la gestion des cours d'eau est maintenue autour de 0,38 M€/an. Cette enveloppe comprend notamment la participation au SISARC (0,19 M€) et des frais d'études relatifs à la qualité des cours d'eau (0,08 M€/an) ;

- la transition énergétique évolue à la baisse par rapport à la PPF 2021 : compte tenu des incertitudes quant au rôle qui sera dévolu au Département après la convention relative au Service Public de l'Efficacité Énergétique de l'Habitat 73 (SPPEH) prenant fin en 2023, l'enveloppe concernant la transition énergétique est limitée à 0,10 M€ à partir de 2024 contre 0,82 M€ et 0,84 M€ en 2022 et 2023 ;

- les espaces naturels sensibles et la biodiversité, avec 1,06 M€/an. Il s'agit principalement de participations : Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démostriction - EID - (autour de 0,25 M€/an), Parc Naturel Régional des Bauges (autour de 0,20 M€ dont 0,12 M€ au titre du CSMB), Parc Naturel Régional de la Chartreuse (autour de 0,17 M€), CEN Savoie (autour de 0,19 M€) ;

- une participation au Conseil Savoie Mont-Blanc est prévue pour la sensibilisation (0,06 M€/an) (annexe 2).

L'enveloppe d'**investissement** (annexe 1) s'élèverait sur la période 2022-2026 à 15,28 M€ et regrouperait diverses actions relatives :

- aux opérations en faveur de l'eau (8,74 M€), 1,7 M€/an de subventions seraient versées aux collectivités dans le cadre de contrats déjà signés et d'appels à projets ;

- à la transition énergétique (3,50 M€) : cette enveloppe concerne principalement le versement de subventions d'équipement pour lutter contre la précarité énergétique (0,60 M€/an), et est en

augmentation au regard des versement de subvention déjà réalisés sur 2021 (+0,10 M€ par rapport à la PPI 2021) ;

- aux espaces naturels et à la biodiversité (3,04 M€) : cette enveloppe comprend notamment l'appel à projets Espaces Naturels et Biodiversité et des soutiens à la Communauté de communes Cœur de Savoie et au CISALB.

Politiques agricole et touristique

Agriculture

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Maintenir et développer une agriculture, une filière bois et des espaces de qualité et à forte valeur ajoutée de qualité et à forte valeur ajoutée
 - 1.1. Soutenir les filières agricoles et bois dans la production, la transformation et la commercialisation
 - 1.2. Accompagner l'évolution de l'agriculture et de l'exploitation forestière en prenant en compte la question environnementale
 - 1.3. Préserver et aménager les espaces agricoles et forestiers pour maintenir les capacités de production locale en Savoie Mont-Blanc
 - 1.4. Sensibiliser le grand public à la qualité des produits et filières agricoles et forestiers savoyards
 - 1.5. Soutenir l'innovation et la Recherche et Développement au service des filières agricoles et forestières savoyardes
 - 1.6. Améliorer la qualité sanitaire des élevages

Tourisme

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Conforter l'économie de la Savoie par le renforcement de l'offre de tourisme et de loisirs en cohérence avec les attentes des clientèles et des habitants, et en intégrant l'aléa climatique
 - 1.1. Asseoir le potentiel en activité de découverte et de pleine nature de la Savoie de manière durable et concertée
 - 1.2. Limiter la perte de lits touristiques marchands et les qualifier pour maintenir l'attractivité et l'activité séjours
 - 1.3. Contribuer au renforcement de la destination Savoie Mont Blanc

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Agriculture et forêts	4,28	4,08	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90
Tourisme	6,82	6,99	6,68	6,49	6,50	6,49	6,50
Total	11,10	11,07	10,58	10,39	10,40	10,39	10,40
Investissement							
Agriculture et forêts	4,68	9,65	2,75	2,50	2,70	2,50	2,50
Tourisme	4,75	10,04	3,60	4,23	3,57	3,64	3,34
Total	9,43	19,69	6,35	6,73	6,27	6,14	5,84
Total politiques agricole et touristique	20,53	30,76	16,93	17,12	16,67	16,53	16,24

Le **budget de fonctionnement en faveur de l'agriculture et de la forêt** serait constant à hauteur de 3,90 M€ sur l'ensemble de la période 2022 à 2026.

Cette enveloppe prévoit annuellement :

- 2,16 M€ gérés par le Conseil Savoie Mont Blanc reconduits au même niveau de la PPF 2021 (en attente d'une programmation définitive - annexe 2) ;
- 0,47 M€ pour la subvention de fonctionnement au Syndicat mixte en charge de l'abattoir de Chambéry qui avait été réévaluée en 2020 avec l'anticipation d'investissements importants à venir ;
- 0,19 M€ pour les affaires rurales. Cette enveloppe est légèrement diminuée au regard des perspectives de consommation et face aux incertitudes quant au financement de la programmation du FEADER. ;
- 0,82 M€ pour la subvention de fonctionnement au Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires. La PPF prévue pour ce budget annexe n'envisage pas d'augmentation ;
- 0,25 M€ pour les circuits courts (+0,10 M€ par rapport à la PPF 2021) pour accompagner la montée en puissance du dispositif.

Le **budget d'investissement relatif à la politique agricole** (annexe 1) s'élèverait à 12,95 M€ sur la période, dont 10 M€ pour le Conseil Savoie Mont-Blanc (annexe 2).

Conformément à ce qui est prévu en section de fonctionnement, les enveloppes relatives aux affaires rurales seraient diminuées (0,25 M€/an pour 0,30 M€/an dans l'ancienne PPI) du fait des incertitudes concernant le financement du FEADER. La politique des circuits courts bénéficierait d'une enveloppe globale de 1,2 M€ avec deux années bénéficiant ainsi d'enveloppes plus élevées (0,4 M€ en 2022 et 0,35 M€ en 2024) pour accélérer le dispositif.

Le **budget de fonctionnement afférent à la politique touristique** serait de l'ordre de 6,68 M€ en 2022 et 6,50 M€ en 2026.

Il comprend des crédits relatifs aux participations du Département :

- au Syndicat Mixte des Islettes (0,85 M€ par an) ;
- au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (0,76 M€ par an) ;
- au Conseil Savoie Mont Blanc (4,56 M€ par an, destinés pour l'essentiel au cofinancement de Savoie Mont Blanc Tourisme, dont le montant est reconduit par rapport à la PPF 2021).

La provision pour la mise en œuvre du Schéma Départemental du tourisme (ex : atelier des sites d'escalade, nouvelle signalétique commune pour améliorer la cohabitation des usages entre pastoralisme et activités de pleine nature, études sur l'avenir de centres de vacances) serait augmentée en 2022 à 0,17 M€ pour se stabiliser l'exercice suivants à 0,07 M€.

La signalisation touristique autoroutière est prévue en 2022 pour 0,07 M€.

Le **budget d'investissement de la politique touristique** (annexe 1) passerait à 18,39 M€ entre 2022 et 2026 (17,78 M€ sur la période 2021-2025 dans la PPI précédente).

Il comprendrait :

- la mise en œuvre du Schéma départemental du tourisme pour 2,00 M€ en 2022 puis 2,5 M€ à partir de 2023. La crise sanitaire a mis en avant le besoin d'activités de pleine nature de la part des habitants et des visiteurs et la nécessité d'assurer une bonne cohabitation entre les usagers et le respect de l'environnement face à une fréquentation parfois très intense sur des sites n'étant pas aménagés pour supporter cette pression. Le CSMB a lancé l'initiative « Demain Savoie Mont Blanc » pour réinventer le tourisme de demain avec les acteurs des territoires. Le Département de la Savoie souhaite intensifier sa présence en lançant plusieurs appels à projet
- 4,00 M€ pour les hébergements touristiques marchands dont les objectifs seront de répondre de manière plus incitative aux besoins des centres de vacances, des refuges puisque les études clientèle montrent l'importance de l'hébergement dans le choix de la destination ;
- 1,26 M€ pour le volet tourisme du contrat Grand Chambéry, comprenant une participation au Syndicat Mixte des stations des Bauges ;
- 0,73 M€ pour le projet de territoire touristique Chautagne qui s'étalerait sur 2022/2023.

Aménagement du territoire

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Contribuer au développement et à la structuration des territoires
 - 1.1. Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière d'équipements publics communaux ou de projets structurants de territoires.
 - 1.2. Favoriser le développement équilibré des territoires d'exception
2. Garantir un développement raisonné de la plate-forme aéroportuaire
 - 2.1. Maintenir le niveau de service atteint par la plate-forme aéroportuaire

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
CTS 3G	2,73	2,73	3,35	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G			0,80	3,10	3,10	3,10	3,10
ARE	1,00	1,10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
AGATE	1,90	1,90	1,70	1,50	1,50	1,50	1,50
CAUE	0,65	0,65	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
Autres	2,63	2,41	1,17	1,19	1,19	1,19	1,19
Total	8,91	8,79	8,62	7,39	7,39	7,39	7,39
Investissement							
CTS 3G	5,27	5,27	5,49	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G	0,00	0,00	1,20	4,40	4,40	4,40	4,40
FDEC	5,40	10,67	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Budget Citoyen	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Autres	0,09	0,18	0,12	0,09	0,08	0,09	0,09
Financement des nouveaux espaces France Service	0,35	0,40	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00
Petites villes de demain	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferroviaire Ugitech	0,23	0,23	0,68	0,19	0,06	0,00	0,09
Lyon Turin	0,50	1,37	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Référentiel topographique à grande échelle RTGE	0,00	0,00	0,34	0,34	0,34	0,34	0,00
Aéroport	0,00	0,00	1,70	1,74	2,27	2,00	0,71
Total	15,84	22,12	17,18	13,41	14,65	13,33	12,79
Total Aménagement du territoire	24,75	30,91	25,80	20,80	22,04	20,72	20,18

Les crédits de **fonctionnement** relevant de la politique Aménagement du territoire (8,62 M€ en 2022 à 7,39 M€ en 2026) concernent principalement :

- les contrats territoriaux de Savoie de 3ème génération se terminent en 2022. L'exercice 2022 enregistre le solde des CTS 3G soit 3,35 M€ en fonctionnement et 5,48 M€ en investissement ;

- le montant de l'enveloppe dédiée aux CTS 4G sera voté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2022, une enveloppe dont le volume atteindra 7,5 M€ par an à partir de 2024 est inscrite.

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement					
CTS 3G	3,35	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G	0,80	3,10	3,10	3,10	3,10
Total	4,15	3,10	3,10	3,10	3,10
Dépenses d'investissement					
CTS 3G	0,48	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G	1,20	4,40	4,40	4,40	4,40
Total	6,68	4,40	4,40	4,40	4,40
TOTAL enveloppe CTS	10,83	7,50	7,50	7,50	7,50

- reconnue comme un outil d'ingénierie de qualité notamment sur les thèmes : numérique, urbanisme pré-opérationnel, environnement, mobilité, AGATE a vu son activité impactée par la crise sanitaire. Le soutien du Département est donc maintenu à 1,7 M€ pour 2022 pour ensuite être stabilisé à 1,5 M€ comme prévu initialement ;

- le FDAL : le montant du fonds, réévalué en 2021, serait maintenu à 0,80 M€ ;

- le CAUE : 0,60 M€/an ;

- la convention Région/Département qui valide le co-financement à 50/50 de l'antenne Savoie de Auvergne Rhône Alpes Entreprises arrive à échéance fin 2021. Le principe de maintenir le soutien du Département à 1 M€/an est intégré à la PPF.

Les dépenses résiduelles relatives au Très haut débit figurent désormais à la politique aménagement du territoire pour un montant 0,07 M€ en section de fonctionnement.

Les 71,36 M€ prévus pour le budget d'**investissement** (annexe 1) comprendraient principalement :

- la partie investissement des contrats territoriaux 3G et 4G pour 24,28 M€ pour l'ensemble de la période ;

- le montant de l'enveloppe dédié au FDEC est porté à 6 M€ dès 2022 compte tenu des exigences de l'Etat de voir la part dotation de base s'accroître chaque année pour atteindre les 100 %° (4,5 M€/an dans la PPI précédente° ;

- la reconduction des 1,00 M€ bisannuels destinés au budget citoyen ;

- le Référentiel Très Grande Échelle est inscrit à hauteur de 1,34 M€. La réforme des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux. Cette réforme implique la mise à jour et la diffusion d'un fond de plan au standard Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS), qui est à la charge des collectivités territoriales tenues de le mettre à disposition des exploitants de réseaux au plus tard au 1er janvier 2026. Dans un souci de cohérence du PCRS sur le territoire savoyard, le Département s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour mettre en place le PCRS image et ouvre ainsi une enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette opération. L'intégration des agglomérations et des intercommunalités savoyardes dans le projet s'effectuera sous la forme de conventions bilatérales qui viendront préciser les conditions financières de mutualisation ;

- 1,02 M€ sur la période pour la voie ferrée Voie ferrée Ugitech ;

- 2,5 M€/an pour le Lyon Turin ;

- une nouvelle action avec le soutien aux nouveaux espaces France Service, budgétée à 0,15 M€ en 2022 et 2023 (3 projets par an) ;

- la subvention d'équilibre au budget annexe aéroport de 8,43 M€ sur la période 2022 à 2026. Afin de répondre aux exigences comptables, la subvention d'équilibre d'investissement sera dans le prochain budget primitif inscrite en section de fonctionnement.

La PPI du budget de l'aéroport prévoit les investissements suivants :

- une remise à niveau des voiries/parking et des bâtiments pour 2,8 M€ de 2022 à 2026 (ex : travaux d'étanchéification et de confortement structurel sur les bâtiments occupés par les sociétés Rectimo, Savoie Parachutisme et Pan européenne air services...) ;
- 6 M€ de travaux et d'équipements neufs mentionnés dans le contrat de DSP (ex : travaux pour répondre aux nouvelles réglementations européennes en matière de sûreté et de contrôles aux frontières dites EES et ETIAS qui sont annoncées en 2023/2024 pour 0,7 M€, recomposition de la zone sud de l'aéroport afin de permettre le développement d'entreprises aéronautiques pour 3,45 M€...) ;
- 1,5 M€ de travaux s'inscrivant dans des dynamiques durables en cohérence avec les Plans climat air énergie de Grand Chambéry et Grand Lac (ex : 0,5 M€ pour le chauffage par géothermie de l'aérogare).

Les dépenses résiduelles relatives au Très haut débit figurent désormais à la politique aménagement du territoire pour un montant 0,07 M€ en section de fonctionnement.

3/ Les moyens

Moyens, ressources humaines et politique financière

Politique Moyens

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action départementale
 - 1.1. Optimiser l'exécution et la qualité de prévision du budget départemental
 - 1.2. Obtenir la certification des comptes du Département
 - 1.3. Renforcer la sécurité, la qualité juridique et l'efficience économique de l'action départementale
 - 1.4. Renforcer la performance des politiques départementales et de l'activité des services
 - 1.5. Adapter la gestion du patrimoine bâti aux exigences réglementaires et aux contraintes budgétaires
 - 1.6. Optimiser l'adéquation entre les besoins et les moyens techniques ou informatiques fournis

Politique Ressources humaines

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Contribuer au maintien d'un service public de qualité dans un contexte en évolution
 - 1.1. Adapter la politique RH aux nouvelles contraintes financières et juridiques

- 1.2. Adapter les moyens humains à l'évolution des politiques départementales
- 1.3. Favoriser la recherche de solutions nouvelles pour retrouver de nouvelles manœuvres
2. Concilier enjeux de la collectivité et approche humaine de sa GRH
 - 2.1. Maintenir une politique volontariste en faveur des agents
 - 2.2. Favoriser la cohésion des collectifs de travail

Politique financière

Objectifs politiques et stratégiques :

1. Préserver et consolider durablement les équilibres budgétaires et financiers du Département
 - 1.1. Assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale
 - 1.2. Garantir au Département une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement
 - 1.3. Garantir la sécurité financière et la solvabilité du Département

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Ressources humaines	97,46	99,32	98,34	99,26	101,73	102,66	103,60
Masse salariale	96,44	98,09	97,34	98,24	100,70	101,62	102,55
Formation	1,02	1,23	1,00	1,02	1,03	1,04	1,05
Fonctionnement Bâtiments	3,53	4,03	3,78	3,83	3,83	3,87	3,86
Loyers bâtiments et matériels	1,22	1,19	1,11	1,02	1,03	1,00	1,02
Véhicules	5,11	5,02	5,15	5,19	5,23	5,27	5,31
Autres dépenses d'administration générale	4,62	5,20	4,35	4,36	4,39	4,40	4,40
Equilibre SPL INES	1,33	1,33	1,32	1,32	1,14	0,77	0,49
Informatique	2,49	3,00	2,86	2,79	2,72	2,98	2,80
Communication protocole	0,62	0,70	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63
Elus	2,16	2,17	2,18	2,20	2,22	2,24	2,26
Fonds DMTO et CVAE	18,80	19,81	21,05	19,05	18,10	18,10	18,10
Autres dépenses politique financière hors dette	11,91	9,42	1,50	1,50	1,36	1,50	1,50
Total	149,25	151,19	142,27	141,15	142,38	143,42	143,97
Investissement							
Ressources humaines	0,09	0,10	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
Bâtiments	12,64	16,10	11,11	11,39	11,48	7,99	8,88
Véhicules	4,20	7,96	4,78	4,78	4,75	4,75	4,75
Autres dépenses d'administration générale	0,76	0,82	0,58	0,55	0,56	0,56	0,59
Informatique	1,95	3,78	1,10	0,97	2,64	1,35	0,87
Communication protocole	0,10	0,15	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
Elus	0,11	0,11	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Autres dépenses politique financière hors dette	4,60	4,60	4,53	4,53	4,53	4,53	4,53
Total	24,45	33,62	22,30	22,42	24,16	19,38	19,82
Total Moyens, ressources humaines et politique financière	173,70	184,81	164,57	163,57	166,54	162,80	163,79

Les dépenses de fonctionnement affectées à la politique ressources Humaines ¹⁰⁴évolueraient de 1,31 % en moyenne par an entre 2022 et 2026.

Ces dépenses se répartissent en deux enveloppes :

- l'enveloppe affectée à la formation progresserait de 1,23 % en moyenne par an sur la période. Les évolutions marquantes concernent le recours depuis 2021, au CNFPT, pour la formation des assistants familiaux (-0,04 M€) et le financement par le CNFPT (à la place de la Région) des frais de scolarité des apprentis. Cette nouvelle configuration n'est toutefois pas encore stabilisée ;

- l'enveloppe des frais de personnel qui évoluerait de +1,31 % par an en moyenne, passant de 97,34 M€ en 2022 à 102,55 M€ en 2026.

Cette enveloppe englobe :

- les crédits relatifs à la contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées (0,39 M€) ;
- 0,57 M€ par an de subvention pour l'AASDES et l'association des agents retraités ;
- 0,28 M€ par an pour le fonctionnement médico-social, avec notamment la contribution au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à la suite de l'adhésion du Département depuis le 1er avril 2020 au service de médecine préventive ;
- les rémunérations du personnel et les charges patronales, qui représentent une enveloppe de 95,85 M€ en 2022 à 101,03 M€ en 2026, soit une progression moyenne annuelle de 1,32%.

Les estimations de ces dépenses prennent en compte :

- l'évolution du RIFSEEP avec le passage à un nouveau palier (tous les 4 ans) en 2024 (+1,8 M€) et les augmentations RIFSEEP mobilité (0,07 M€/an) ;
- les avancements de grade et promotions internes pour 0,38 M€/an ;
- les avancements d'échelon et le Parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) pour lesquels est prévue une enveloppe annuelle de +0,70 M€/an ;
- la création de 7 postes dans le cadre de contrat de projets d'une durée de 2 ans : 0,36 M€ à partir de 2022.

Les crédits de fonctionnement afférents aux bâtiments enregistreraient des évolutions différentes selon les secteurs :

- le fonctionnement des bâtiments départementaux se stabiliserait entre 3,78 M€ et 3,86 M€, soit une progression moyenne annuelle de 0,52 %, prévoyant notamment l'inscription de dépenses supplémentaires avec l'ouverture du Musée Savoisien (0,04 M€ en 2022 puis 0,09 M€ à partir de 2024) ;
- les loyers seraient en baisse en lien avec la politique d'acquisition de locaux (-2,09 % par an).

L'entretien des véhicules augmenterait de 0,77 % par an. Les postes « carburant et autoroutes » et « pièces détachées, lubrifiant et consommables et petits outillage » sont les deux postes principaux de

¹⁰⁴ Voir les développements spécifiques aux ressources humaines, figurant en annexe n°3.

dépense qui sont sensibles à l'activité hivernale et au prix du carburant. Un montant moyen du budget global des 5 dernières années, actualisé de +1,2 % a été prévu.

Les autres dépenses d'administration générale oscilleraient entre 4,35 M€ en 2022 et 4,40 M€ en 2026, comprenant diverses dépenses comme l'habillement des agents, l'affranchissement...

La PPF du budget annexe « Locations Immobilières » prévoit principalement des dépenses de locations. La subvention d'équilibre de la section de fonctionnement, versée par le budget principal oscillerait alors entre 1,32 M€ en 2022 et 0,49 M€ en 2026.

Les dépenses de fonctionnement informatique (2,86 M€ en 2022 et 2,80 M€ en 2026) comptent principalement les dépenses de télécommunication (0,72 M€ hors collègues) et celles relatives à la maintenance des applications métiers et aux prestations (autour de 2 M€).

Les enveloppes prévues pour le secteur « élus » resteraient stables, avec une évolution annuelle moyenne de 0,91 %, soit un volume budgétaire pour la section de fonctionnement oscillant entre 2,18 M€ en 2022 et 2,26 M€ en 2026.

La politique financière hors dette prévoirait en fonctionnement :

- le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO, serait revu à la hausse compte tenu du rendement des DMTO constaté en 2021. Les prélèvements au titre des DMTO et de la CVAE s'élèveraient à 21,05 M€ en 2022, 19,05 M€ en 2023 et 18,10 M€ à partir de 2024 ;

- les autres dépenses de la politique financière se stabiliseraient à 1,50 M€/an.

Les dépenses d'**investissement** des politiques moyens, ressources humaines et finances représenteraient sur la période 108,08 M€.

Avec 50,85 M€, les crédits affectés aux Bâtiments prévoiraient notamment :

- 16,71 M€ pour la restructuration du SMMR des Landiers à Chambéry et des travaux dans d'autres sites (Bourg Saint Maurice, St Jean de Maurienne, Frontenex) ;
- 2,86 M€ pour les travaux au centre de Saint Etienne de Cuines suite à l'incendie de l'été 2018 (reconstruction des locaux, intégration du centre social) ;
- 3,67 M€ pour la restructuration du site de Yenne ;
- 2,3 M€ pour les locaux rue Sainte Rose et Maison des sports (isolation des bâtiments) ;
- 1,5 M€ pour la réhabilitation du centre routier de Saint Christophe ;
- 0,90 M€ pour le remplacement des chaudières à fuel (poursuite de programme de résorption des chaudières au fuel dans le cadre de l'amélioration du BEGES) ;
- 1,0 M€ pour l'aménagement des locaux achetés pour le nouveau centre routier acheté à Challes les Eaux et la plateforme routière (zone de Puits d'Ordet) ;
- 4,2 M€ pour le regroupement des services ;
- 1,2 M€ pour l'installation de bornes électriques.

Les acquisitions et équipements de véhicules bénéficieraient d'une enveloppe de 23,75 M€ sur la période. Cette enveloppe est destinée à faire évoluer la flotte actuelle vers un parc propre.

Les crédits d'équipement informatique s'élèveraient à 6,94 M€ sur la période. Les années 2022, 2024 et 2025 enregistreraient des pics de dépenses de 1,10 M€ à 2,64 M€.

Au titre de la politique financière, serait prévue une enveloppe constante sur la période 2022/2026, de 4,53 M€, constituée principalement des crédits destinés aux dépenses exceptionnelles.

La mise en œuvre de ces actions appelle une stratégie financière adaptée, alliant maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

B/ Des capacités financières et d'endettement mobilisées en faveur de l'investissement et des transitions écologique et numérique

Le renforcement de la structure financière du Département et la réduction de son encours de dette ont été rendus possibles, ces dernières années, par la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et un rendement élevé de la fiscalité. Ces améliorations lui ont permis, en 2020, d'absorber les tensions induites par la crise sanitaire, économique et sociale sur l'évolution de certaines de ses ressources fiscales ou de ses dépenses, et d'engager dès le printemps 2020 puis en 2021 un plan d'action destiné à accompagner les plus démunis et à soutenir l'activité économique.

Fort de la dynamique ainsi engagée et d'une capacité d'intervention consolidée, le Département dispose des moyens pour mener son action solidaire, investir en matière d'éducation et de voirie et mettre en œuvre, au cours des prochaines années, des actions en faveur de la transition écologique et de la digitalisation de ses processus.

1 – Une structure financière solide assise sur la maîtrise des charges et la reconstitution de la capacité d'endettement

La capacité d'autofinancement du Département, qui avait connu des tensions parfois sensibles entre 2009 et 2016, tenant à la rigidification des recettes de fonctionnement et à la progression des dépenses, en matière d'action sociale ou de services d'incendie et de secours, notamment, s'est significativement améliorée en 2017, 2018 et en 2019, à la faveur des efforts de maîtrise des charges accomplis les années précédentes et du rendement exceptionnel, singulièrement en 2018 et en 2019, des droits de mutation à titre onéreux.

En 2020, le ralentissement brutal de l'activité économique provoqué par la crise sanitaire a pesé sur le rendement des ressources fiscales du Département et induit des dépenses supplémentaires notamment destinées à préserver la cohésion sociale ou à éviter une trop forte baisse d'activité en Savoie. La capacité d'autofinancement du Département a donc chuté en 2020 (-16,79%) et pourrait de nouveau connaître une diminution de l'ordre de 11% en 2021, du fait d'une augmentation d'environ 5% des dépenses de fonctionnement (fonctionnement courant et dépenses d'intervention), malgré la progression anticipée du produit des droits de mutation à titre onéreux (+11%).

La progression des dépenses en matière d'action sociale pourrait ainsi excéder 4%, sous l'effet, notamment, de l'accroissement, de l'ordre de 8%, des dépenses en matière d'allocations au titre du revenu de solidarité active et de contrats aidés, ou des dépenses réalisées au titre des personnes handicapées, dont l'augmentation pourrait atteindre 7% en 2021. D'autres progressions sont également attendues, au titre des dépenses de personnel (+ 5,30%), du fait, notamment, de la participation du Département à l'organisation des centres de vaccination, ou dans d'autres domaines d'intervention, tels que la culture, le tourisme, la voirie et l'environnement, après une année 2020 rendue atypique par la crise sanitaire. De nouvelles augmentations de charges sont attendues en 2022 en matière d'action sociale, en raison, notamment, des revalorisations salariales prévues dans le cadre du « Ségur » de la

santé. Le Département conserverait, toutefois, grâce aux efforts accomplis ces dernières années, une capacité d'intervention significative, appréhendée dans les analyses dites de sensibilité réalisées ci-après.

L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses du Département, issues des orientations présentées au A de la deuxième partie du rapport et constitutive du scénario central de la prospective financière présentée, serait la suivante.

a/ Les recettes de fonctionnement

Les **recettes courantes** pourraient ainsi évoluer de la manière suivante :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévision- nel	CA 2022 prévision- nel	CA 2023 prévision- nel	CA 2024 prévision- nel	CA 2025 prévision- nel	CA 2026 prévision- nel
Taxe foncière sur les propriétés bâties puis TVA	94,36 + 3,01%	96,36 + 2,12%	96,77 + 0,42%	99,67 +3,00%	102,66 +3,00%	105,74 + 3,00%	108,91 + 3,00%	112,18 + 3,00%
Contribution sur la valeur ajoutée¹⁰⁵	33,34 + 8,28%	35,31 + 5,91%	33,72 - 4,51%	28,67 -14,98%	33,65 + 17,37%	34,15 + 1,49%	35,17 + 2,99%	36,23 +3,01%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	7,42 + 0,00%	7,82 + 5,39%	7,92 + 1,26%	8,00 + 1,01%	8,08 + 1,00%	8,16 + 0,99%	8,24 + 0,98%	8,32 +0,97%
Droits de mutation	143,23 + 23,19%	134,64 -6,00%	150,00 + 11,41%	125,00 -16,67%	115,00 -8,00%	115,00 + 0,00%	115,00 + 0,00%	115,00 + 0,00%
Taxe sur les conventions d'assurance	76,53 + 7,68%	75,91 -0,81%	77,44 + 2,01%	78,98 + 1,99%	80,55 + 1,99%	82,16 +2,00%	83,82 + 2,02%	85,48 + 1,98%
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	24,26 + 1,51%	22,82 -5,94%	23,47 + 2,82%	23,67 + 0,85%	23,71 + 0,17%	23,74 +0,13%	23,78 + 0,17%	23,82 + 0,17%
Taxe d'aménagement	12,01 + 9,38%	9,72 -19,07%	11,50 +18,30%	11,73 + 2,00%	11,96 + 1,96%	12,20 + 2,01%	12,45 + 2,05%	12,70 + 2,01%
Taxe sur l'électricité	6,53 -0,76%	6,50 -0,46%	6,51 + 5,00%	6,53 + 0,46%	6,57 + 0,61%	6,60 + 0,46%	6,63 + 0,45%	6,66 + 0,45%
Taxe de séjour	1,95 + 5,98%	2,05 +5,13%	1,40 -31,83%	1,70 + 21,43%	1,90 + 11,76%	1,96 + 3,16%	2,02 + 3,06%	2,08 + 2,97%
Taxe sur les remontées mécaniques	9,49 + 4,52%	7,86 -17,18%	0,00 - 100,00%	8,00	9,00 + 12,50%	9,18 + 2,00%	9,36 + 1,96%	9,55 + 2,03%
Dotations globales de fonctionnement	42,00 -0,54%	41,74 -0,62%	41,53 -0,50%	41,29 -0,58%	41,05 -0,58%	40,82 -0,56%	40,59 -0,56%	40,37 -0,54%

¹⁰⁵ L'assiette de la CVAE d'une année n est calculée à partir des données de l'année n-2 et prend en compte des correctifs de produit positifs ou négatifs. Son évolution est donc incertaine.

Dotation générale de décentralisation	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%
Reversement de la Région (transferts de compétences)	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%
Fonds de compensation - frais de gestion TFPB	5,41 -0,37%	5,35 -1,11%	5,45 + 1,94%	5,40 -0,92%	5,40 0,00%	5,40 0,00%	5,40 0,00%	5,40 0,00%
Fonds de solidarité DMTO	0,44 + 15,79%	0,50 + 13,64%	0,44 -12,15%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%
FCTVA fonctionnement	0,67 + 24,07%	0,65 -2,99%	0,60 -7,44%	0,60 0,00%	0,60 0,00%	0,60 0,00%	0,60 0,00%	0,60 0,00%
Dotations de compensation fiscale	1,91 -4,98%	1,66 -4,05%	1,46 -12,05%	1,46 0,00%	1,32 -9,59%	1,19 -9,85%	1,07 -10,08%	0,96 -10,28%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	11,37 -2,07%	11,37 0,00%	11,33 -0,36%	11,33 0,00%	11,27 -0,53%	11,22 -0,44%	11,16 -0,53%	11,10 -0,54%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%
Autres recettes de fonctionnement	46,54	48,12 -3,39%	47,04 -2,24%	41,83 -11,08%	42,04 + 0,50%	42,97 + 2,21%	44,30 + 3,10%	45,01 + 1,60%
Total des recettes réelles de fonctionnement	539,23 + 8,78%	530,15 -1,68%	538,35 +1,55 %	516,03 -4,14%	516,93 + 0,17%	523,26 + 1,22%	530,67 + 1,42%	537,63 + 1,31%

L'année 2020 a constitué une année atypique, nombre de recettes ayant connu une diminution du fait des effets économiques de la crise sanitaire.

Le produit des droits de mutation a ainsi chuté de 6%, demeurant toutefois à plus de 134 M€, la taxe sur la convention de produits énergétiques de 5,91%, la taxe sur les conventions d'assurance de 0,80%, la taxe d'aménagement de 19,07%, la taxe sur les remontées mécaniques de 17,19% et la taxe sur l'électricité de 2,08%... évolutions représentant une perte de recettes de près de 15 M€.

Dans le même temps, le produit de CVAE, assis sur l'activité des années précédentes, a progressé de près de 6%, l'IFER de 5,37% et la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2,29%.

La diminution des recettes de fonctionnement, toutes lignes confondues, s'est élevée à 1,68% ou 9,08 M€ en 2020.

Les recettes courantes pourraient, en 2021, s'accroître de 1,55% (ou de 8,20 M€) sous l'effet du rendement exceptionnel des droits de mutation, dont le produit pourrait progresser de plus de 11%, de l'augmentation du produit de taxe d'aménagement (+ 18,30%) et de la bonne tenue de la taxe sur les conventions d'assurance, de la TICPE et de la taxe sur l'électricité. En revanche, aucun produit ne devrait être perçu au titre de la taxe sur les remontées mécaniques, du fait des mesures sanitaires prises

au cours de la saison d'hiver 2020-2021, et le produit de taxe additionnelle à la taxe de séjour devrait être en diminution de près d'un tiers en 2021.

En 2022, le produit de CVAE, pour l'essentiel calculé à partir des résultats de l'activité économique de 2020, devrait diminuer de près de 15% tandis que les autres recettes pourraient connaître des progressions plus courantes, à la faveur de la reprise de l'activité économique. La part de taxe sur la valeur ajoutée affectée au Département en remplacement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait croître, dès 2022, de l'ordre de 3% par an.

Le produit de droits de mutation à titre onéreux retenu dans la prospective dite au « fil de l'eau » sous-tendant ces orientations serait de 125 M€ en 2022, en baisse de 25 M€ par rapport à celui attendu pour 2021, puis de 115 M€ à partir de 2023. Des analyses de sensibilité complémentaires permettent, ci-après, de mesurer les effets d'une évolution plus favorable (ou moins favorable) de cette recette au cours de la période 2022-2026.

Le rendement des recettes du Département continuera, par ailleurs, d'être sensiblement atténué par les effets des dispositifs de péréquation horizontale au titre des droits de mutation ainsi qu'au titre de la CVAE, dispositifs auxquels a été intégré en 2019 un prélèvement opéré au titre d'un nouveau fonds interdépartemental de péréquation créé par la loi de finances pour 2019. Les prélèvements au titre des droits de mutation ont été fusionnés en 2020.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Péréquation CVAE			0,53	0,00	0,66	0,79	0,11	0,03	0,85	0,59	0,81	0,05	0,05	0,60
Péréquation DMTO	4,65	7,61	2,97	3,39	6,27	7,44	6,20	9,98	10,72	18,61	19,00	21,00	19,00	17,50
Prélèvement de 0,35 % DMTO				5,39	3,41	2,91	4,68	3,18	2,35					
Fonds interdépartemental de péréquation									3,23					
Reversement Fonds de solidarité				0,55	0,48	0,35	0,33	0,38	0,44	0,50	0,44	0,40	0,40	0,40
Total annuel	4,65	7,61	3,50	8,23	9,86	10,79	10,66	12,81	16,71	18,70	19,37	20,65	18,65	17,70
Total cumulé	4,65	12,26	15,76	23,99	33,85	44,64	55,30	68,11	84,82	103,52	122,89	143,54	162,19	179,89

A ces prélèvements, opérés dans le cadre de la péréquation, seraient à ajouter les réductions opérées au titre des dotations utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat.

Les recettes au titre des DMTO et de la CVAE nettes des prélèvements dont ils font l'objet (mais majorées du versement de solidarité sur les DMTO) deviennent alors les suivantes :

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Droits de mutation	77,90	66,85	70,22	72,49	77,05	80,67	99,09	103,49	127,37	116,53	131,44	104,40	96,40	97,90
CVAE	50,25	52,58	53,81	56,61	59,89	59,70	29,97	30,76	32,49	34,72	32,91	28,62	33,60	33,55

Enfin, les perspectives présentées ci-dessus n'intègrent aucune recette exceptionnelle et ponctuelle, telles que le produit de cessions d'éléments d'actif.

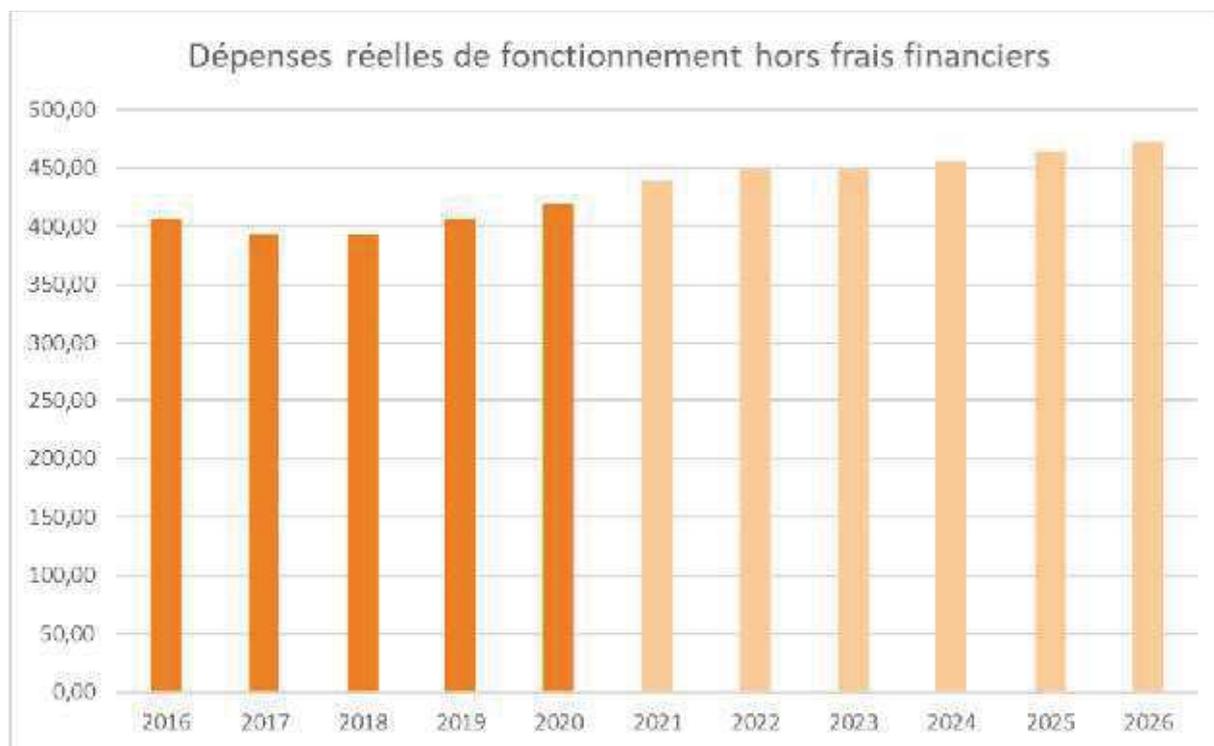
L'évolution des recettes départementales dépendra donc étroitement, au cours des prochaines années, de l'ampleur de la reprise de l'activité et des effets structurels sur l'économie des évolutions et ruptures induites par la crise sanitaire.

b/ Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** issues des projections présentées au II/A hors frais financiers sous forme de budgets prévisionnels pourraient quant à elles évoluer, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Dépenses hors frais financiers	418,58	439,41 + 5,00%	448,32 + 2,03%	449,48 + 0,26%	456,73 + 1,61%	463,72 + 1,53%	472,41 + 1,87%

Important : Les projections figurant ci-dessus, exprimées en mouvements réels, n'intègrent pas, au contraire des présentations contenues dans les rapports d'orientations budgétaires précédents, de flux au titre des dotations aux provisions pour risques et charges et aux titres des cessions d'actifs.



A noter :

1/ Les prévisions figurant ci-dessus tiennent compte d'hypothèses de taux de réalisation des crédits prévisionnels projetés en partie II/A et font l'objet de retraitements conduisant notamment à retrancher les dépenses présentant un caractère exceptionnel ponctuel faussant l'appréhension des dépenses structurelles courantes (retrait, en 2017, d'une mise en jeu de garanties d'emprunt pour l'OGEC de Saint-Jean de Maurienne pour 0,97 M€ et des dotations aux provisions.

2/ Les dépenses relatives aux compétences transports scolaires et transports non urbains figurent dans les données fournies pour 2016 (année complète) et 2017 (année incomplète, les transports scolaires ayant été transférés au 1^{er} septembre 2017 et les transports non urbains ayant fait l'objet d'un mandat

de la Région au Département, non comptabilisé dans les comptes présentés). La suppression de la clause générale de compétence par la loi NOTRe du 7 août 2015 a également conduit à supprimer, dès 2017, des dépenses qui figuraient dans les charges constatées en 2016.

Les dépenses de fonctionnement pourraient donc progresser à un rythme plus modéré dès 2023, après une augmentation plus forte en 2021 (RSA, frais de personnel, etc...) et en 2022 (revalorisations salariales en matière d'action sociale, notamment).

Ce rythme d'évolution serait toutefois variable selon la nature des dépenses les constituant.

Les dépenses de fonctionnement comprennent en effet les dépenses de fonctionnement courant (moyens et ressources humaines), les dépenses fiscales et financières (frais financiers, prélèvements au titre des fonds de péréquation, etc...), qui dépendent pour partie de la stratégie de financement et du niveau des dépenses d'investissement) et les dépenses d'intervention (action sociale, culture, etc...).

La projection des orientations budgétaires met à cet égard en évidence une augmentation prévisionnelle contenue des dépenses de fonctionnement courant et une progression plus sensible des dépenses d'intervention (qui, pour certaines d'entre elles, contribuent au fonctionnement et à l'action de partenaires du Département).

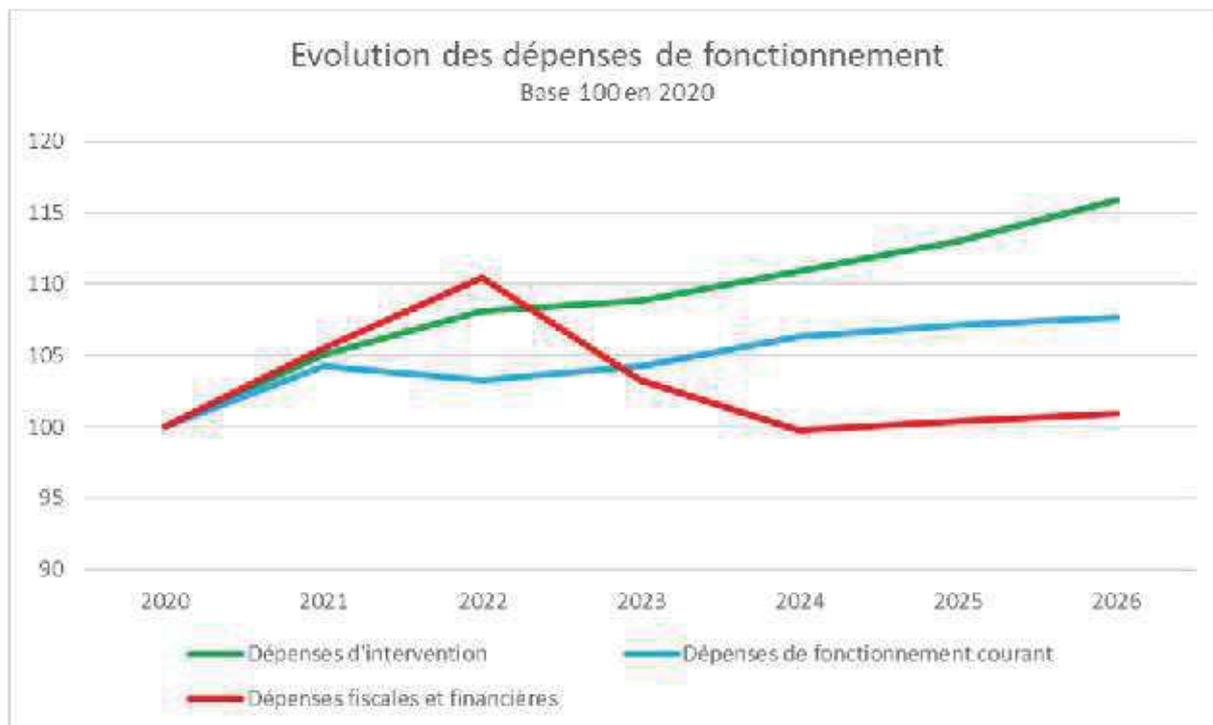
En M€ (*)	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel
Dépenses d'intervention	284,91	299,31 + 5,06%	308,06 + 2,92%	310,16 + 0,68%	316,01 + 1,89%	322,13 + 1,93%	330,19 + 2,50%
Dépenses de fonctionnement courant	113,06	117,89 + 4,27%	116,80 -0,92%	117,86 + 0,91%	120,21 + 1,99%	121,09 + 0,73%	121,72 + 0,52%
Dépenses fiscales et financières	24,00	25,32 + 5,52%	26,51 + 4,68%	24,78 -6,50%	23,95 -3,38%	24,10 + 0,64%	24,22 + 0,50%

(*) Contrairement aux données retenues pour le graphique ci-avant, le tableau intègre les frais financiers issus du scénario de base de la prospective dans le cadre des dépenses fiscales et financières.

L'évolution des dépenses d'intervention s'explique, pour l'essentiel, par les progressions prévisionnelles en matière d'action sociale.

Les dépenses de fonctionnement courant s'accroissent de manière limitée, le plus souvent de moins de 1% par an ; les augmentations supérieures cependant observées en 2021 (4,27%) et en 2024 (1,99%) trouvent leur origine respectivement dans la participation du Département à la mise en place de centres de vaccination et la revalorisation quadriennale de l'enveloppe budgétaire affectée au nouveau régime indemnitaire.

L'augmentation rapide des dépenses fiscales et financières en 2021 et en 2022 s'explique par l'accroissement des prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale du fait l'évolution et du volume de droits de mutation perçus par le Département.



Les évolutions ainsi projetées impliqueront le maintien d'un effort de maîtrise des dépenses courantes, de surcroît dans un contexte d'accroissement des dépenses d'intervention.

c/ L'autofinancement

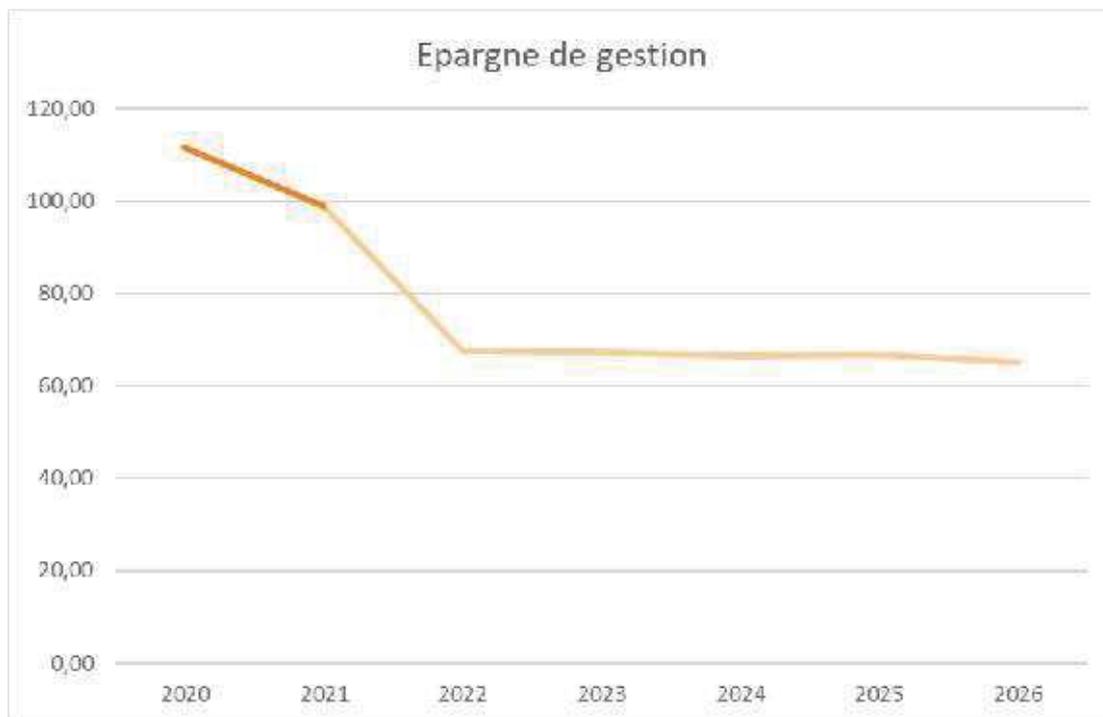
L'**autofinancement** que le Département sera en mesure de dégager pourrait alors évoluer de la manière suivante :

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Epargne de gestion¹⁰⁶	111,58	98,94 -11,33%	67,72 -31,55%	67,45 -0,40%	66,53 -1,36%	66,95 + 0,64%	65,22 -2,59%

La forte diminution qui pourrait être constatée en 2021 et en 2022 s'explique principalement par la progression des dépenses de fonctionnement d'intervention, la diminution du rendement de certaines impositions en raison des effets économiques de la crise sanitaire et de l'hypothèse retenue dans le scénario prospectif central au titre de l'évolution des droits de mutation à titre onéreux (150 M€ en 2021, 125 M€ en 2022 puis 115 M€).

L'épargne de gestion, qui est un indicateur du niveau de maîtrise des dépenses indépendant de la politique d'endettement, pourrait ainsi connaître une forte diminution au cours des prochaines années, en cas de retour à un produit de droits de mutation équivalent à celui perçu en 2018.

¹⁰⁶ L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.



d/ Les dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** issues des projections présentées au II/A, qui ont vocation à constituer le plan pluriannuel d'investissement du Département pour la période 2021-2026, évolueraient, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

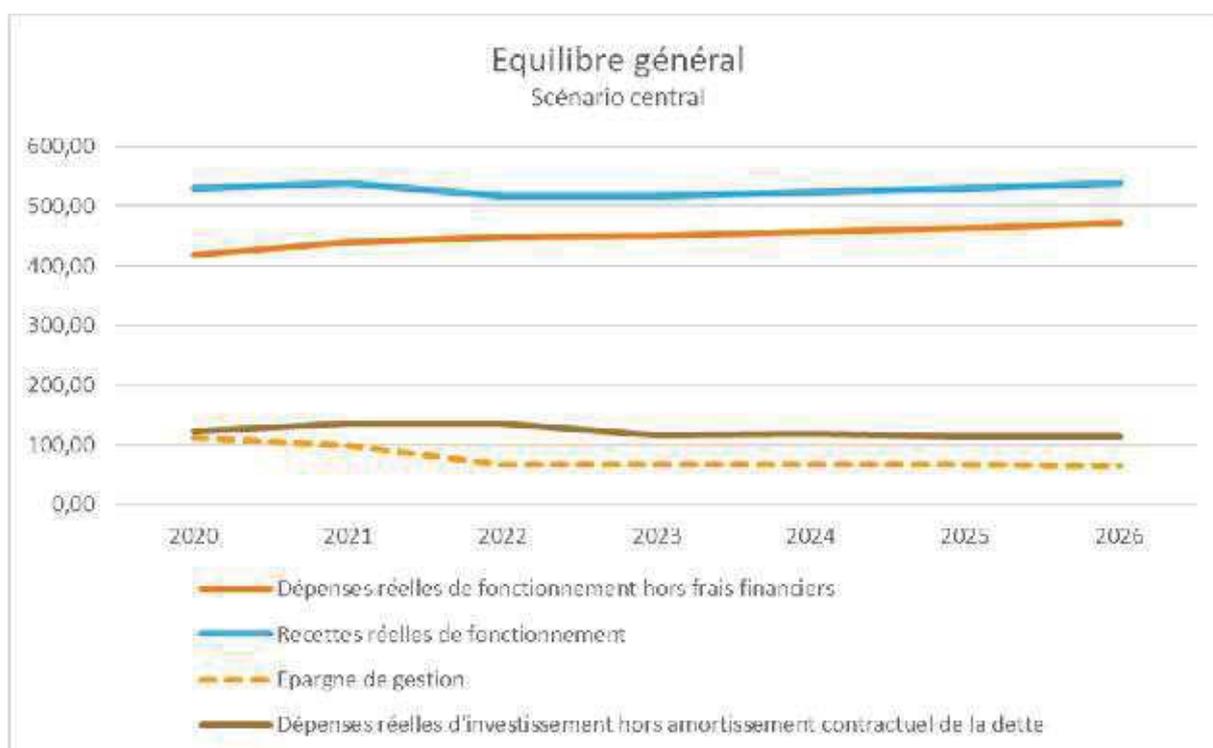
En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Dépenses d'investissement hors amortissement contractuel de la dette (*)	122,26	134,95 + 10,39%	135,80 + 0,63%	117,50 -13,48%	118,73 + 1,05%	115,37 -2,83%	115,20 -0,15%

(*) Les remboursements anticipés d'emprunt non refinancés sont intégrés (choix de la collectivité et non amortissement normal des contrats).

Le volume annuel des dépenses d'investissement réalisées entre 2021 et 2026 au titre des orientations chiffrées présentées au II/A/serait en moyenne de 123 M€. Il pourrait être complété de réalisations supplémentaires en matière, notamment, de transition écologique ou de digitalisation, en mobilisant davantage les capacités financières du Département (dans le cadre financier précisé ci-après).



e/ L'équilibre général



De telles évolutions auraient pour conséquence un accroissement de l'encours de dette et une dégradation de l'autofinancement au cours des prochaines années.

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Epargne brute	108,19	95,82 -11,43%	64,66 -32,52%	64,12 -0,84%	63,09 -1,61%	63,36 + 0,43%	61,50 -2,93%
Taux d'épargne brute	20,41%	17,80%	12,53%	12,40%	12,06%	11,94%	11,44%
Encours de dette au 31/12	158,66	169,16	212,10	238,66	269,21	296,28	325,38
Capacité de désendettement	1,47	1,77	3,28	3,72	4,27	4,68	5,29

L'épargne brute demeurerait proche de 60 M€ et représenterait plus de 10% des recettes réelles de fonctionnement.

L'encours de dette s'accroîtrait sensiblement sur la période mais le Département conserverait, dans ce scénario, une solvabilité très correcte, sa capacité de désendettement demeurant inférieure à 5,50 années.

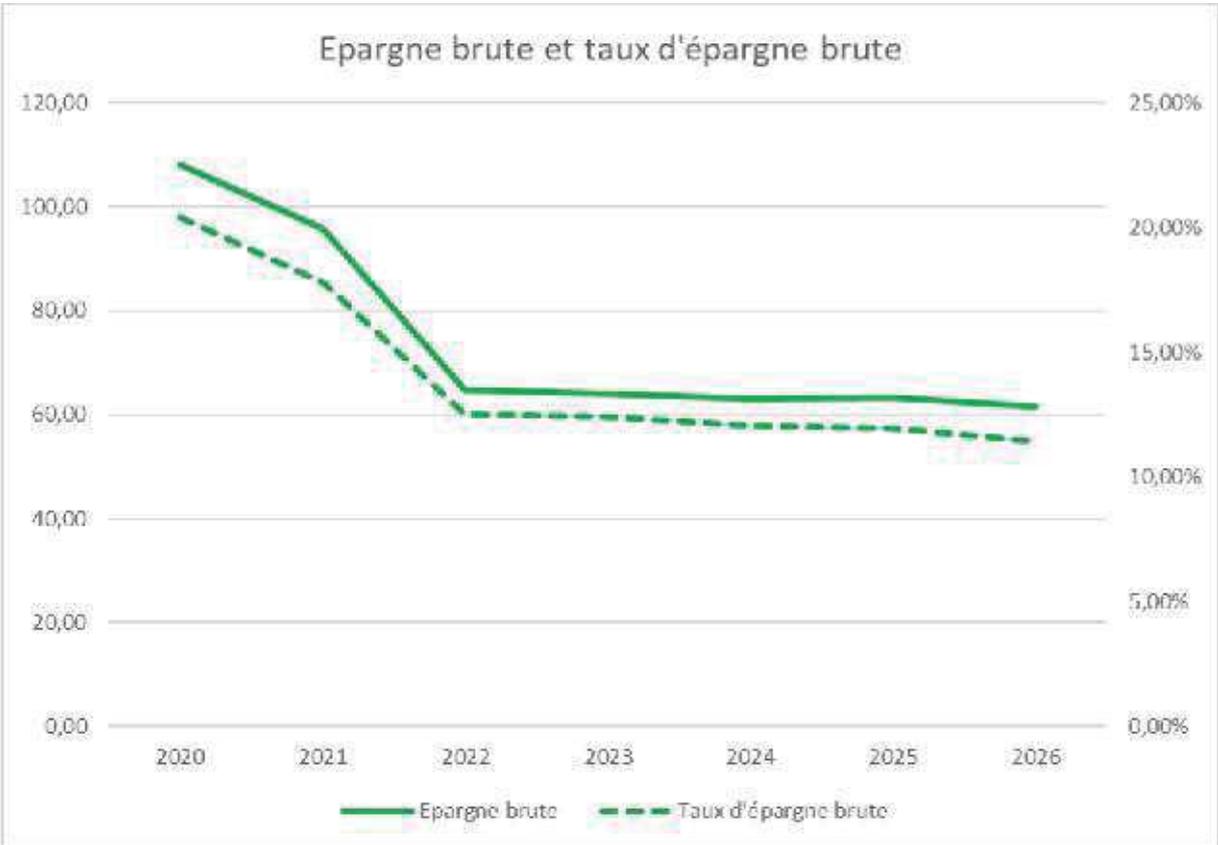
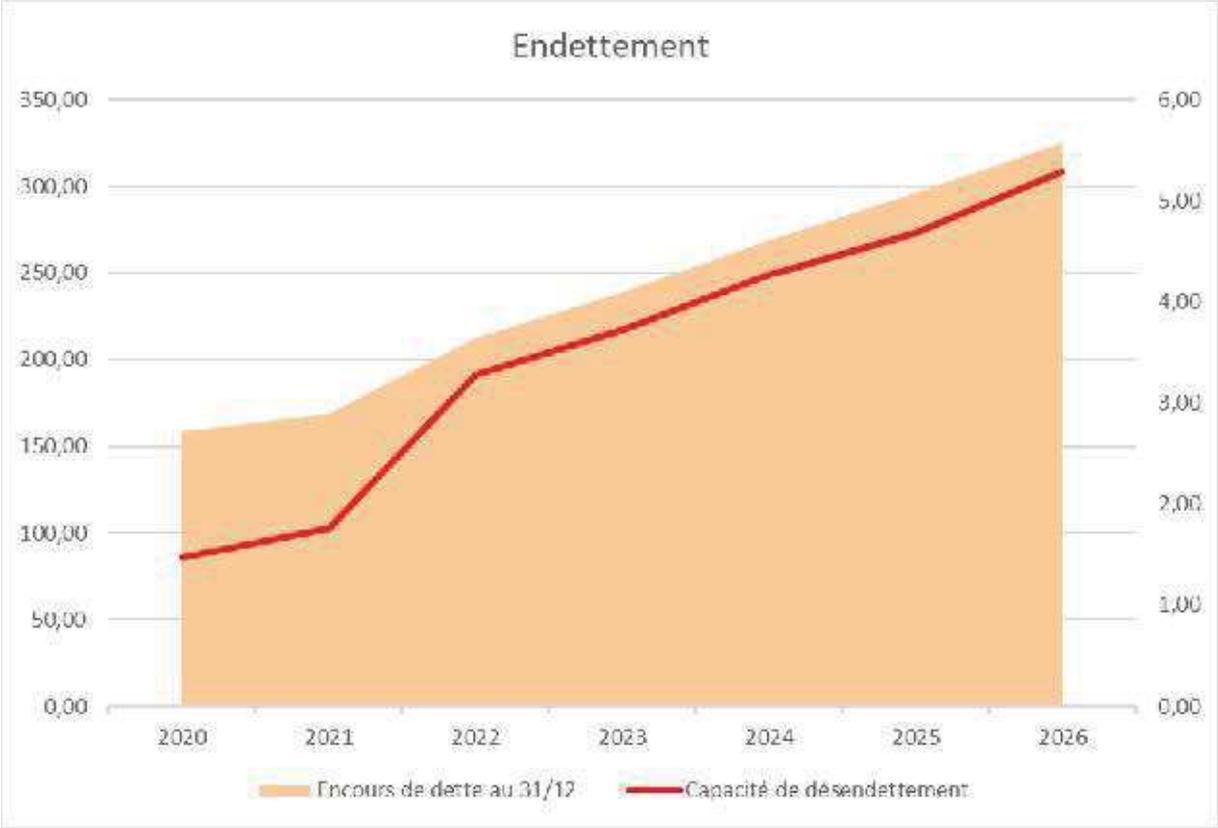
Si la dégradation observée des ratios structurels dans un tel scénario est réelle, elle reste conditionnée à la réalisation des trajectoires prévisionnelles des dépenses et des recettes retenues dans le scénario central ; **elle pourrait être limitée par le maintien, notamment en 2022, du rendement des droits de mutation. Elle invite toutefois à une grande vigilance à l'égard de l'évolution des dépenses de fonctionnement.**

Rappel du profil d'extinction de la dette du Département (stock de dette au 31/12/2020)

Année	Remboursement capital	Emprunt nouveau	Encours au 31/12	Remboursement capital TF	Encours au 31/12 TF	Remboursement capital TV	Remboursement revolving (trésor non consolidés)	Encours au 31/12 TV
2020	20 157 181,28	2 000 000,00	158 664 374,75	9 532 666,24	134 476 955,13	1 789 923,84	0 644 491,23	24 195 519,52
2021	11 211 664,33		147 452 710,42	9 310 262,20	121 500 192,30	1 956 910,85	15 471,20	22 069 620,39
2022	10 540 387,85		136 912 522,57	9 158 117,59	114 824 071,60	1 366 661,28	16 708,98	22 088 251,37
2023	10 835 929,20		126 076 893,37	9 985 196,76	104 787 276,79	1 432 687,74	18 045,70	21 289 116,55
2024	10 843 777,78		115 232 615,59	9 314 025,04	94 761 596,12	1 510 263,39	19 489,35	20 471 019,47
2025	11 153 610,43		104 079 005,16	9 532 689,05	84 446 209,34	1 599 872,87	21 048,50	19 632 795,52
2026	9 791 540,44		91 267 409,72	8 097 043,52	76 345 165,62	1 671 709,54	22 732,30	17 900 293,90
2027	6 729 281,27		87 558 178,45	6 248 956,75	71 100 209,07	1 456 773,64	21 560,99	16 457 969,38
2028	16 913 724,88		71 644 453,57	14 721 861,06	56 378 348,01	1 191 863,82		15 268 108,58
2029	20 257 902,00		50 786 479,77	9 651 525,79	46 720 922,22	11 206 457,01		4 059 640,55
2030	4 737 811,46		46 048 668,31	3 516 031,60	43 210 790,62	1 221 779,06		2 837 866,69
2031	16 269 166,72		27 494 492,99	17 316 297,53	25 894 192,99	1 237 000,69		1 000 000,00
2032	2 761 100,00		24 733 392,31	2 381 100,00	23 533 392,31	400 000,00		1 200 000,00
2033	2 552 531,40		22 180 860,91	2 152 681,40	21 380 800,91	400 000,00		800 000,00
2034	2 502 207,53		19 678 653,68	2 102 207,33	19 278 593,68	400 000,00		400 000,00
2035	2 536 292,87		17 142 310,71	2 136 292,87	17 142 310,71	400 000,00		0,00
2036	17 142 310,71		0,00	17 142 310,71	0,00	0,00		0,00

2020 : 18 181,44

2028 / 2029 / 2031 / 2036 : Emprunt obligataire (amortissement in fine)



f/ Sensibilité de l'équilibre général à l'évolution des droits de mutation

La soutenabilité financière de ce scénario central dépendra naturellement de la réalisation des hypothèses qui le sous-tendent et, en particulier, de l'évolution des recettes fiscales du Département.

Ainsi, un rendement plus élevé que dans le scénario central des droits de mutation à titre onéreux au cours des prochaines années, soit 125 M€ par an entre 2022 et 2026 (au lieu de 115 M€ par an à compter de 2023), aurait pour effet de limiter la progression de l'encours de dette, qui atteindrait 284,78 M€ en fin de période au lieu de 325,38 M€, et de préserver la capacité de désendettement qui serait limitée à 3,97 années contre 5,29 années dans le scénario de base. L'épargne brute se trouverait, logiquement, à un niveau supérieur de 10 M€ en 2026, avec 71,80 M€, à celui de l'épargne dégagée dans le cadre du scénario de base (61,50 M€).

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Epargne brute	108,19	95,82 -11,43%	64,66 -32,52%	74,12 + 14,62%	73,19 -1,26%	73,56 + 0,51%	71,80 -2,38%
Taux d'épargne brute	20,41%	17,80%	12,53%	14,07%	13,72%	13,60%	13,11%
Encours de dette au 31/12	158,66	169,16	212,10	228,66	249,11	265,98	284,78
Capacité de désendettement	1,47	1,77	3,28	3,09	3,40	3,62	3,97

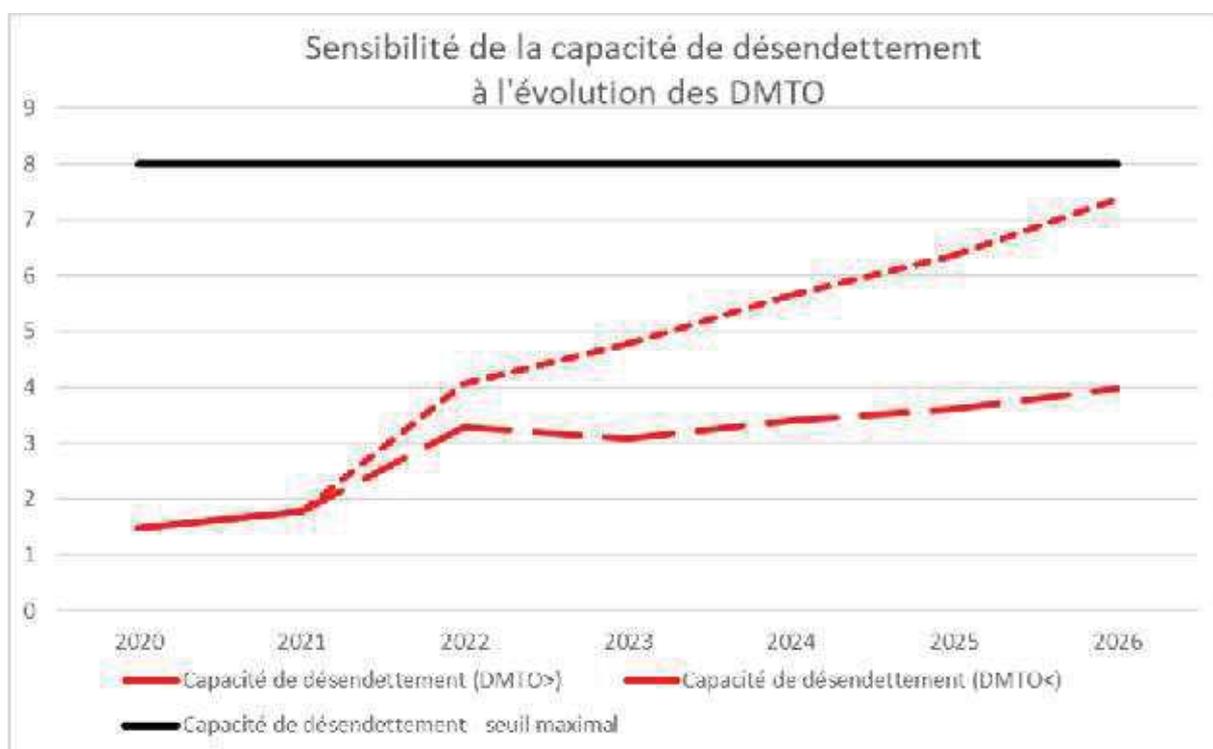
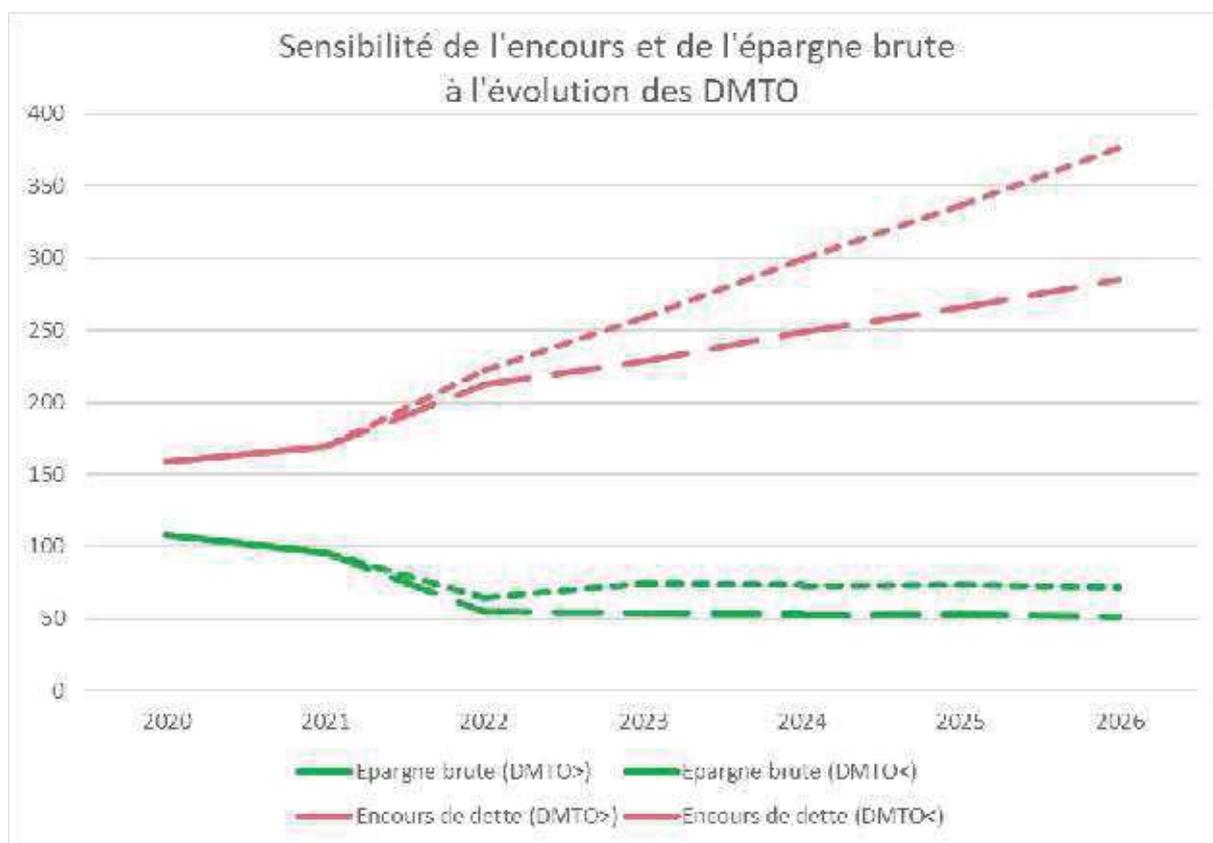
A contrario, une diminution plus rapide du rendement des droits de mutation à titre onéreux, soit un produit de 115 M€ en 2022 et de 105 M€ entre 2023 et 2026 (au lieu de 115 M€) conduirait à un accroissement bien plus marqué de l'encours de dette et une diminution plus sensible de l'épargne brute, à programmation inchangée des investissements.

L'épargne brute serait alors inférieure à 55 M€ et représenterait environ 10% des recettes de fonctionnement.

L'encours de dette s'accroîtrait sensiblement et excéderait 376 M€ en 2026.

Il en résulterait une dégradation de la capacité de désendettement, qui atteindrait un peu plus de 7 ans en 2026, soit un niveau proche du niveau maximal formellement fixé par la stratégie financière du Département.

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Epargne brute	108,19	95,82 -11,43%	54,66 -42,95%	54,02 -1,18%	52,88 -2,10%	53,05 + 0,32%	51,10 -3,69%
Taux d'épargne brute	20,41%	17,80%	10,80%	10,66%	10,30%	10,19%	9,68%
Encours de dette au 31/12	158,66	169,16	222,10	258,76	299,51	336,89	376,39
Capacité de désendettement	1,47	1,77	4,06	4,79	5,66	6,35	7,37



Le scénario central est donc particulièrement sensible à l'évolution du produit des droits de mutation au cours des prochaines années. Un niveau de produit inférieur à 125 M€ en 2022 puis 115 M€ par an à compter de 2023 conduirait en effet, toutes choses égales par ailleurs, à une dégradation de la structure financière du Département et réduirait fortement les marges de manœuvre du Département.

La stratégie budgétaire et financière pour les prochaines années, qui devra nécessairement être adaptée à l'environnement dans lequel s'inscriront les budgets futurs, doit dès lors concilier priorités budgétaires, en particulier en matière de solidarité et de cohésion sociale, d'investissement et de transition écologique, poursuite des engagements antérieurs et maîtrise de l'endettement.

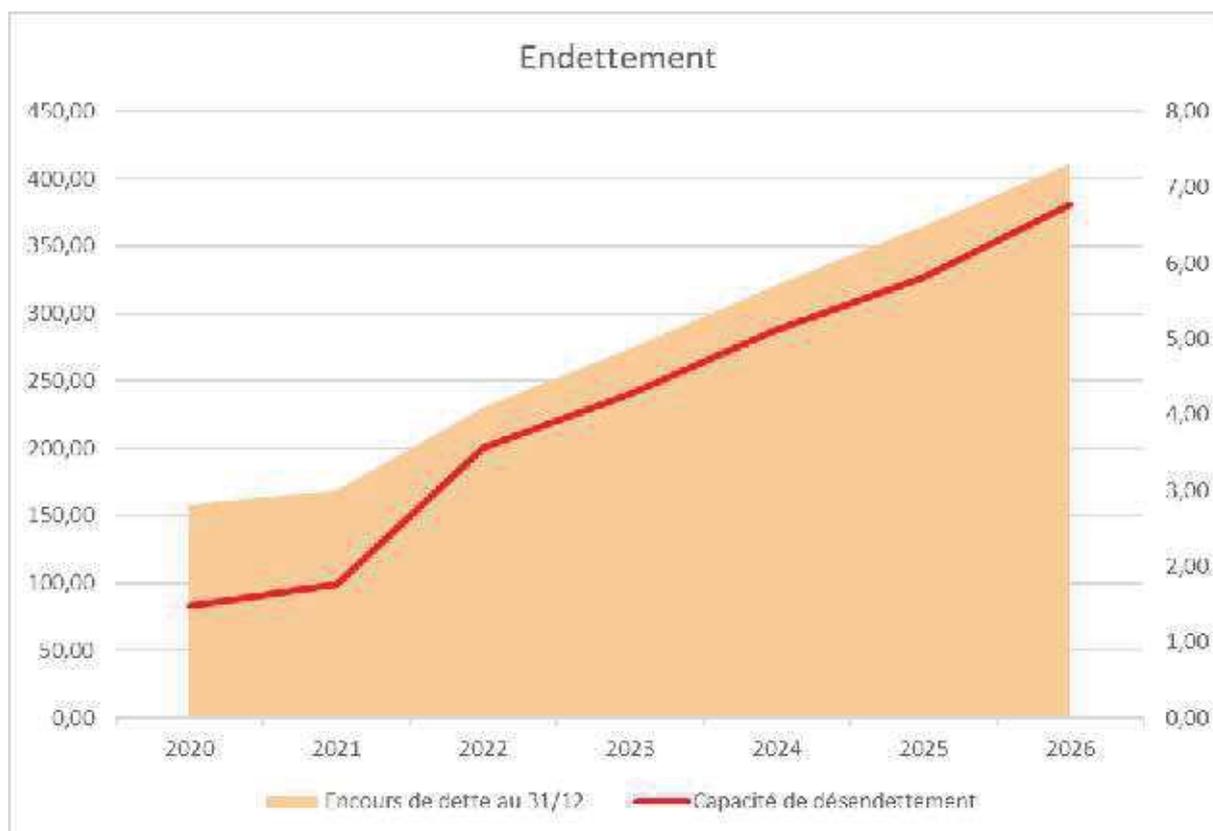
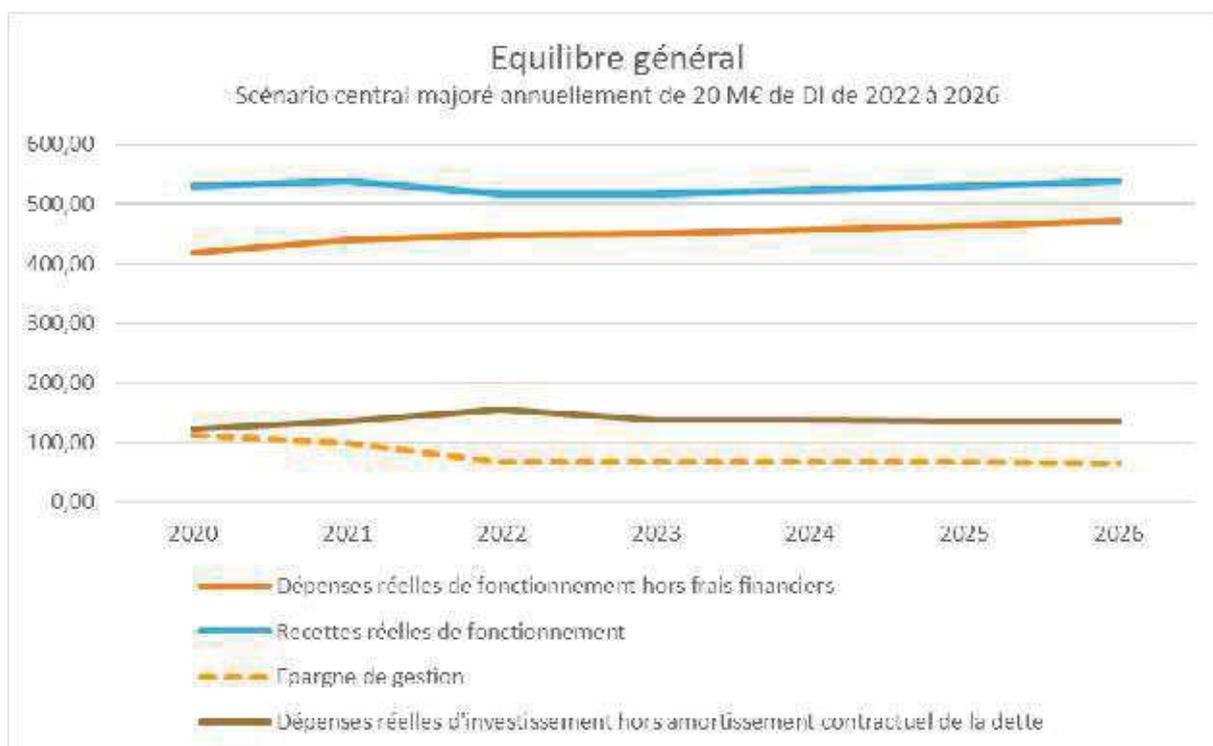
2/ Une stratégie financière résolue donnant priorité à l'investissement et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement

La définition de la stratégie financière pour la période 2022-2026 suppose de mesurer les marges de manœuvre complémentaires que le Département pourrait consacrer à des actions nouvelles, au-delà de celles retenues dans les orientations figurant au II/A/, et de modifier les objectifs budgétaires et financiers jusqu'alors arrêtés.

a) Le scénario central présenté ci-avant sera en effet complété, au cours des prochaines années, des dépenses, notamment d'investissement, relatives à des actions nouvelles en matière de digitalisation et de transition écologique.

La mise en œuvre de ces orientations pourra s'appuyer sur les capacités financières du Département et, plus particulièrement, des marges de manœuvre dont il dispose du fait de la maîtrise, dans le scénario central, tant de ses dépenses de fonctionnement que de son encours de dette.

Ainsi, et à titre purement indicatif, un investissement supplémentaire annuel de 20 M€ (au-delà des sommes mentionnées ci-dessus dans le cadre du scénario central) entre 2022 et 2026 porterait la capacité de désendettement du Département à environ 8 ans à la fin de la décennie (avant de revenir à des niveaux inférieurs par la suite, sous réserve de réduire les dépenses d'équipement annuelles). L'encours de dette serait porté à plus de 400 M€ en 2026 et dépasserait même 500 M€ en fin 2030. Un tel résultat est obtenu « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire à partir des hypothèses retenues dans le scénario central, tant pour les recettes – et notamment pour le produit de DMTO – que pour les dépenses projetées. Il suppose aussi que les dépenses supplémentaires relèvent de l'investissement (une majoration des dépenses de fonctionnement conduirait à une dégradation de l'autofinancement).



Un tel degré d'investissement supplémentaire ne correspond naturellement pas à la trajectoire qui sera suivie par le Département au cours des prochaines années mais démontre la capacité qu'il pourra avoir, dans le respect des bornes financières fixées dans sa stratégie financière, pour mettre en œuvre des actions nouvelles, particulièrement au titre des dynamiques durables.

b) La politique financière mise en œuvre par le Département depuis de nombreuses années vise à préserver et consolider durablement ses équilibres budgétaires et financiers et, pour ce faire, à assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale, à assurer à la collectivité une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement et, enfin, à lui garantir la sécurité financière et la solvabilité.

Cette politique, assise sur des principes de bon sens, a jusqu'alors guidé la construction des budgets départementaux et leur équilibre. Les résultats obtenus sont précisés dans les développements précédents (1^{ère} partie du rapport).

Il convient toutefois de l'actualiser, de la préciser et de l'adapter.

Elle pourrait être la suivante :

Objectif stratégique n°1 : Assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale
--

L'objectif opérationnel relatif à l'effort fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties serait supprimé du fait du transfert au bloc local de cette imposition.

Les objectifs opérationnels deviendraient les suivants.

Objectif opérationnel n°1 : Assurer durablement un taux de couverture des dépenses réelles d'investissement par l'épargne brute supérieur à 50 %

Objectif opérationnel n°2 : Contenir durablement la capacité de désendettement dans une fourchette de 2 à 8 années

Objectif stratégique n°2 : Garantir au département une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement
--

Objectif opérationnel n°1 : Maîtriser la progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement

Objectif opérationnel n°2 : Optimiser le volume des intérêts d'emprunt dans le respect des bornes d'encadrement de la structure de l'encours (85% - 15% ; taux fixes/taux variables)

Objectif opérationnel n°3 : Garantir durablement un volume de dépenses d'investissement hors dette au minimum de 80 M€

Objectif stratégique n°3 : Garantir au Département une structure financière saine et une forte solvabilité

Objectif opérationnel n°1 : Garantir durablement un taux d'épargne brute d'au moins 10%

Objectif opérationnel n°2 : Garantir durablement une capacité de désendettement inférieure à 8 ans

Objectif opérationnel n°3 : Conserver une qualité de signature optimale auprès des prêteurs par le maintien d'une note intrinsèque AAA

Objectif stratégique n°4 : Maîtriser et contenir les risques attachés à l'endettement
--

Objectif opérationnel n°1 : Prévenir le risque de liquidité en limitant à 50% de l'encours la part de l'encours obligataire

Objectif opérationnel n°2 : Prévenir durablement le risque de taux en contenant la structure de l'encours de dette dans une fourchette 85% - 15% (encours à taux fixes et encours à taux variables ou inversement)

Objectif opérationnel n°3 : Garantir annuellement un classement de l'encours de dette dans les rubriques A (pour au moins 80% de l'encours total), B et C de la classification opérée par la circulaire du 25 juin 2010

Objectif stratégique n° 5 : Maîtriser et contenir les risques attachés aux engagements financiers externes

Objectif opérationnel n°1 : Limiter le nombre de structures partenaires classées en situation " très risquée " au sens du référentiel de notation du Département

Objectif opérationnel n°2 : Veiller, en qualité d'actionnaire, à la solidité financière des Sociétés d'économie mixte

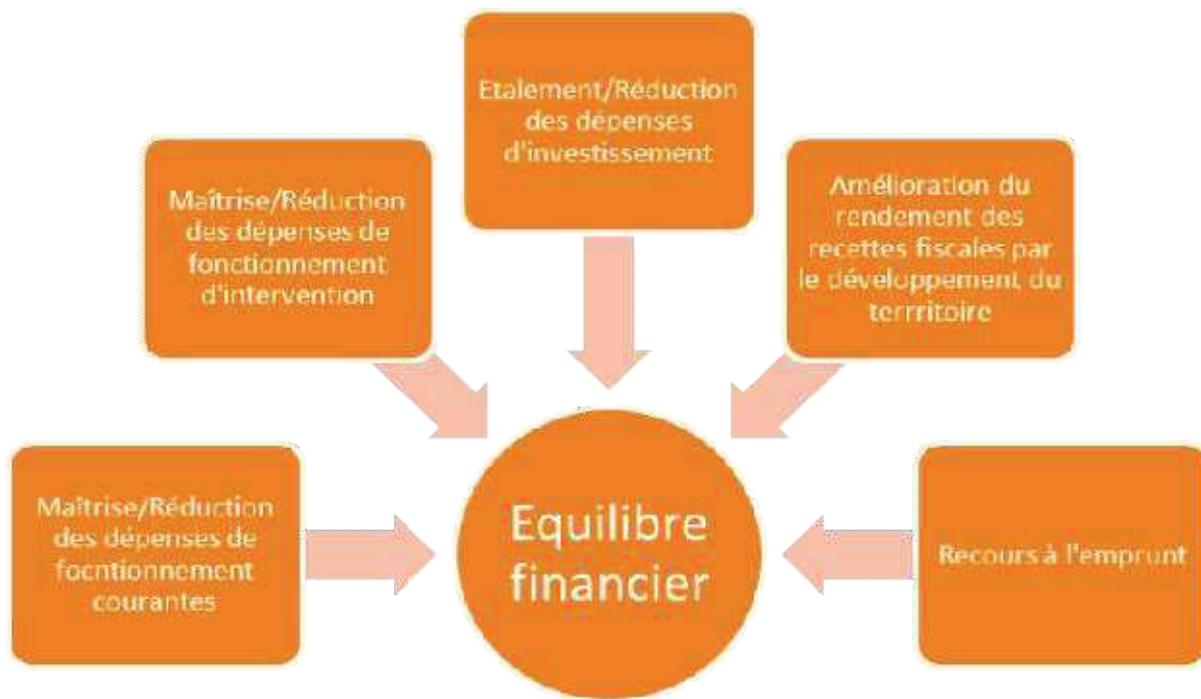
Objectif opérationnel n°3 : Eviter la mise en jeu des garanties d'emprunt accordées

Il est particulièrement important, afin que le Département conserve une structure financière solide et une capacité d'intervention, que :

- l'encours de dette reste maîtrisé et demeure dûment calibré en fonction de la capacité de désendettement, laquelle ne doit pas excéder 8 années ;
- l'autofinancement puisse représenter au moins 10% des recettes de fonctionnement.
- les dépenses de fonctionnement soient maîtrisées (même si aucun dispositif national ne prévoit désormais de plafonnement de leur progression).

Les leviers à disposition du Département pour assurer l'équilibre de ses budgets futurs et préserver son autofinancement et maîtriser son endettement n'intègrent toutefois plus, depuis 2021, le recours à un accroissement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces leviers, dont les effets s'expriment à plus ou moins long terme, sont dès lors les suivants :



La construction des budgets futurs devra donc tenir compte de la priorité qu'il est proposé de donner à l'investissement, et plus particulièrement à l'investissement durable et de modernisation (digitalisation), tout en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et en veillant à un recours raisonnable au levier de l'endettement.

Une telle stratégie devrait permettre de mobiliser la capacité d'intervention du Département dans un cadre financier sécurisé.

Proposition de décision :

Les orientations budgétaires ainsi proposées pour 2022 et les prochaines années s'inscrivent dans un environnement de reprise économique et une situation générale des finances publiques fortement dégradée.

Si la crise a eu pour conséquence de réduire le rendement des impositions départementales et d'accroître les dépenses de solidarité, le renforcement substantiel de la structure financière du Département au cours des dernières années, a permis au Conseil départemental de poursuivre son action en faveur de la cohésion sociale et territoriale, de l'éducation et des dynamiques durables. De telles orientations doivent être renforcées au cours des prochaines années afin d'accompagner le redémarrage de l'activité et la transition écologique, dans un cadre stratégique respectueux des fondamentaux financiers de la collectivité.

Après discussion – à laquelle prennent part Mme WOLFF, MM. BERETTI, DARVEY, DUC, GAYMARD, GUIGUE, LOMBARD, MAITRE, PAUCHET – portant notamment sur :

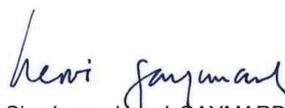
- l'affectation prudente des droits de mutation à des dépenses d'investissement compte-tenu de leur sensibilité à la conjoncture ;
- les besoins en matière de soutien au foncier et à l'accession sociale à la propriété ;
- les besoins de renforcement des politiques culturelles et du plan vélo ;
- la réflexion à mener sur les rémunérations des personnels médico-sociaux non concernés par les mesures du SEGUR ;
- la réflexion à mener sur l'évolution des outils d'accompagnement des autres collectivités en Savoie ;
- l'avancement de la démarche lancée par l'Agence Savoie Mont Blanc pour construire le tourisme de demain ;

Il est proposé au Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner acte au Président de sa communication sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 et les engagements pluriannuels envisagés.



Signé par : Isabelle ROBERT
Date : 26/11/2021
Qualité : Secrétaire Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**



Signé par : Hervé GAYMARD
Date : 26/11/2021
Qualité : Président du Conseil
Départemental de la Savoie

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D' INVESTISSEMENT (Rapport d'orientation budgétaire)

POLITIQUE	SECTEUR	Programme	Opération	Type	2022	2023	2024	2025	2026
AGRICULTURE	AGRICULTURE ET FORETS	1999P236 Aménagements fonciers agriculture	1999P236O017 Affaires rurales	EPI	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
AGRICULTURE	AGRICULTURE ET FORETS	1999P241 Subventions diverses agriculture DPT	1999P241O003 CSMB Agriculture	EPI	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
AGRICULTURE	AGRICULTURE ET FORETS	2019P019 Circuits courts Alimentation	2019P019O001 Circuits courts Alimentation	EPI	0,40	0,15	0,35	0,15	0,15
AGRICULTURE	LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX	1999P242 Lutte contre les maladies des animaux	1999P242O003 Laboratoire départemental d'analyses	EPI	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
TOTAL AGRICULTURE					2,75	2,50	2,70	2,50	2,50
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	AEROPORT	1999P106 Aéroport	1999P106O004 Aéroport à partir de 2004	EPI	1,70	1,74	2,28	2,00	0,71
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BUDGET CITOYEN	2019P017 Budget citoyen	2019P017O001 Budget citoyen crédits non affectés	EPI	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P001 CTS ARLYSERE	2013P001O001 CTS Arlysère non affectés	AP	0,26	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P001 CTS ARLYSERE	2013P001O014 CTS Arlysère Equipements sportifs des non collégiens	AP	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P002 CTS AVANT PAYS SAVOYARD	2013P002O001 CTS Avant Pays Savoyard non affectés	AP	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P002 CTS AVANT PAYS SAVOYARD	2013P002O004 CTS Avant Pays Savoyard Agriculture	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P002 CTS AVANT PAYS SAVOYARD	2013P002O010 CTS Avant Pays Savoyard Constructions écoles et restaurants scolaires	AP	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P002 CTS AVANT PAYS SAVOYARD	2013P002O026 CTS Avant Pays Savoyard Tourisme	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P003 CTS GRAND CHAMBERY	2013P003O001 CTS Grand Chambéry Non affectés	AP	1,33	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P003 CTS GRAND CHAMBERY	2013P003O010 CTS Grand Chambéry Constructions écoles et restaurants scolaires	AP	0,57	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P003 CTS GRAND CHAMBERY	2013P003O015 CTS Grand Chambéry Equipements sportifs utilisés par les collégiens	AP	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P004 CTS COEUR DE SAVOIE	2013P004O001 CTS Coeur de Savoie Crédits non affectés	AP	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P004 CTS COEUR DE SAVOIE	2013P0040003 CTS Coeur de Savoie AEP assainissement cours d'eau	AP	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P004 CTS COEUR DE SAVOIE	2013P0040004 CTS Coeur de Savoie Agriculture	AP	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P004 CTS COEUR DE SAVOIE	2013P0040008 CTS Coeur de Savoie Cadre de vie bourg-centres et équipements structurants	AP	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050001 CTS Grand Lac non affectés	AP	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050003 CTS Grand Lac AEP assainissement cours d'eau	AP	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050008 CTS Grand Lac Cadre de vie bourg-centres et équipements structurants	AP	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050011 CTS Grand Lac Economie	AP	0,11	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050013 CTS Grand Lac Equipements petite enfance	AP	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050020 CTS Grand Lac Parkings de covoiturage	AP	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050021 CTS Grand Lac Patrimoine culturel et historique	AP	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P005 CTS GRAND LAC	2013P0050026 CTS Grand Lac Tourisme	AP	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P006 CTS MAURIENNE	2013P0060001 CTS Maurienne non affectés	AP	0,55	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P006 CTS MAURIENNE	2013P0060003 CTS Maurienne AEP assainissement cours d'eau	AP	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P006 CTS MAURIENNE	2013P0060008 CTS Maurienne Cadre de vie Bourg-centres et équipements structurants	AP	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P006 CTS MAURIENNE	2013P0060010 CTS Maurienne Constructions écoles et restaurants scolaires	AP	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P006 CTS MAURIENNE	2013P0060017 CTS Maurienne Forêts	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P007 CTS TARENDAISE VANOISE	2013P0070001 CTS Tarentaise non affectés	AP	0,38	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 3E GENERATION	2013P007 CTS TARENDAISE VANOISE	2013P0070003 CTS Tarentaise AEP assainissement cours d'eau	AP	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CTS 4G	2022P001 CTS 4G 2022-2029	2022P0010001 CTS 4G Opération de réserve	AP	1,20	4,40	4,40	4,40	4,40
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET CADRE DE VIE	2013P259 FDEC Fond départemental d'équipement des communes	2013P2590001 FDEC Fond départemental d'équipement des communes	EPI	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET CADRE DE VIE	2020P012 Communication électronique	2020P012O001 Communication électronique	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	INGENIERIE ET ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES	1999P257 Partenaires ingénierie	1999P257O022 Appels à projets MFS et MSAP	EPI	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	INGENIERIE ET ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES	2020P007 Référentiel topographique à grande échelle RTGE	2020P007O001 Référentiel très grande échelle RTGE	EPI	0,34	0,34	0,34	0,34	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PROCEDURES CONTRACTUELLES	1999P261 Procédures contractuelles aménagement territoire	1999P261O048 Leader 2014-2020	EPI	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PROCEDURES CONTRACTUELLES	1999P261 Procédures contractuelles aménagement territoire	1999P261O052 Leader 2021-2027	EPI	0,00	0,05	0,05	0,06	0,06
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PROCEDURES CONTRACTUELLES	1999P261 Procédures contractuelles aménagement territoire	1999P261O053 Coopération 2021-2027	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PROCEDURES CONTRACTUELLES	2015P007 Lyon Turin	2015P007O001 Lyon Turin	EPI	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PROCEDURES CONTRACTUELLES	2015P007 Lyon Turin	2015P007O002 Voie ferroviaire UGITECH	EPI	0,69	0,19	0,06	0,00	0,09
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PROCEDURES CONTRACTUELLES	2015P007 Lyon Turin	2015P007O004 Etoile ferroviaire de Chambéry	EPI	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					17,17	13,40	14,66	13,34	12,80
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	1999P180 Gestion des collections	1999P180O002 Restauration numérisation archives	EPI	0,06	0,08	0,05	0,05	0,05
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	1999P180 Gestion des collections	1999P180O018 Acquisitions documents archives	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	1999P195 Expositions d'archives	1999P195O001 Prestations diverses	EPI	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	1999P198 Collections et expositions	1999P198O001 Collections	EPI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	1999P205 Expositions art et musée	1999P205O001 Expositions CDP	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	2011P007 Musée savoisien Publics	2011P007O006 Expositions temporaires musée savoisien	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	2011P007 Musée savoisien Publics	2011P007O009 Parcours permanent	EPI	0,02	0,00	0,01	0,01	0,01
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	2015P001 Musée savoisien Collections	2015P001O001 Musée savoisien Collections	EPI	0,21	0,09	0,09	0,09	0,09
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	2015P001 Musée savoisien Collections	2015P001O010 Multimédia	EPI	0,08	0,01	0,01	0,01	0,01
CULTURE	ARCHIVES ET MUSEES	2019P008 Musée savoisien travaux	2019P008O001 Musée savoisien	AP	5,84	3,55	1,80	0,00	0,00
CULTURE	AUTRES ACTIONS CULTURELLES	1999P231 Autres actions culturelles	1999P231O020 Itinéraire Site et personnage remarquable de Savoie	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

CULTURE	DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	2015P002 Pour une offre artistique diversifiée	2015P002O001 Centre artistique départemental CAD	EPI	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01
CULTURE	DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	2015P002 Pour une offre artistique diversifiée	2015P002O003 Commandes d'oeuvres	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
CULTURE	LECTURE ET MULTIMEDIA	1999P172 Bibliothèques	1999P172O010 CSMB Lecture	EPI	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
CULTURE	PATRIMOINE CULTUREL	1999P214 Restauration du patrimoine monumental	1999P214O001 Restauration du patrimoine monumental	EPI	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
CULTURE	PATRIMOINE CULTUREL	1999P214 Restauration du patrimoine monumental	1999P214O012 Fondation du patrimoine	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
CULTURE	PATRIMOINE CULTUREL	1999P214 Restauration du patrimoine monumental	1999P214O016 Entretien du Château des Ducs et autres édifices historiques	EPI	0,15	0,15	0,15	0,05	0,05
CULTURE	PATRIMOINE CULTUREL	2019P010 Travaux du patrimoine monumental	2019P010O001 Château toiture	AP	0,02	0,06	0,80	0,94	0,00
CULTURE	PATRIMOINE CULTUREL	2019P010 Travaux du patrimoine monumental	2019P010O006 Château escalier de la Tour demi-ronde	EPI	0,00	0,00	0,06	0,34	0,00
CULTURE	PATRIMOINE CULTUREL	2019P010 Travaux du patrimoine monumental	2019P010O008 Château changement des fenêtres et des volets	AP	0,05	0,22	0,22	0,22	0,00
TOTAL CULTURE					7,12	4,84	3,86	2,37	0,87
EDUCATION	COLLEGES PRIVES	1999P160 Investissement des collèges privés	1999P160O001 Aide à l'investissement loi Falloux	EPI	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P137 Fonctionnement des collèges publics	1999P137O058 Logements de fonction des collèges publics dépenses DBMG	EPI	0,50	0,50	0,40	0,40	0,40
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P137 Fonctionnement des collèges publics	1999P137O066 Fonds de solidarité	EPI	0,35	0,30	0,30	0,30	0,30
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O045 LES FRONTAILLES St Pierre d'Albigny Reconstruction école scientifique	AP	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O046 LA LAUZIÈRE Aiguebelle restruct globale avec mise en conformité handicap	AP	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O053 Collèges Charles Dulin YENNE - 1/2 pension et améliorations fonctionnelles handicap	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O059 ROSTAND La Ravoire conformité handicap	AP	0,05	0,52	0,72	2,06	6,62
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O060 St Etienne de Cuines 1/2 pension et conformité handicap	AP	1,29	1,05	0,20	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O062 COMBE DE SAVOIE Albertville Restructuration intérieure conformité handicap	AP	0,10	0,50	2,00	3,50	5,60
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O064 LEFINÈ Novalaise Restructuration partielle conformité handicap	AP	0,03	0,05	0,52	2,34	3,60
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O065 GARIBALDI Aix conformité Handicap	AP	1,09	0,95	0,14	0,00	0,00

EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480066 VAL GELON La Rochette extension CAPA conformité handicap	AP	0,03	0,00	0,00	0,05	0,10
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480068 LOUISE DE SAVOIE Chambéry Restructuration et conformité handicap	AP	0,74	3,30	2,62	1,38	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480071 MERMOZ Barby conformité Handicap	EPI	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480080 Cité mixte scolaire Bourg Saint Maurice	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480083 JOVET Aime Mise aux normes handicap	AP	0,98	0,14	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480085 Base de données graphiques	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480091 FONTANET Frontenex conformité handicap	AP	1,60	3,35	3,35	2,18	0,73
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480092 SAND La Motte Servolex conformité handicap	AP	0,44	0,90	2,70	2,72	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480094 Collège JX de Maistre Saint Alban Leysse	AP	1,37	0,75	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480095 AP 2017 Collège Henri Bordeaux Cognin	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480096 Les Frontailles - isolation thermique et désamiantage des façades	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480097 Le Bonrieu : installation chaufferie bois avec isolation thermique	AP	1,54	0,55	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480098 Les Clappeys restructuration de la cuisine en cuisine centrale	AP	1,09	0,91	0,33	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480100 JJ Perret restructuration	AP	0,00	0,00	0,00	0,06	0,04
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480101 La Vanoise mise en conformité handicap et isolation des galeries de liaison	AP	0,00	0,00	0,05	0,15	0,55
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480102 Jules Ferry restructuration	AP	0,00	0,00	0,16	0,35	0,28
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480103 De Boigne restructuration et mise en conformité handicap, isolation thermique	AP	0,10	0,45	2,10	3,70	3,70
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480104 Bissy restructuration partielle mise en conformité handicap isolation thermique demi	AP	0,34	2,73	3,59	2,23	1,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480112 PAUL MOUGIN Désamiantage et Restructuration du Pôle sciences	AP	0,77	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P1480113 AP Jean MermozBarby Restructuration	AP	0,00	0,05	0,10	0,50	2,34

EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P148 Construction extension restructuration des collèges publics	1999P148O114 AP Collège B de Savoie Les Echelles restructuration	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P153 Equipements sportifs des collèges publics (CTS dès 2014)	1999P153O001 Equipements sportifs	EPI	0,80	1,00	1,00	1,00	1,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P154 Travaux dans les cités mixtes des collèges publics	1999P154O004 Cité mixte Albertville	EPI	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	1999P154 Travaux dans les cités mixtes des collèges publics	1999P154O009 Cité mixte Bourg Saint Maurice bâtiment logement	AP	0,02	0,05	0,52	0,22	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2001P013 Acquisitions foncières	2001P013O008 Acquisitions foncières collèges	EPI	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2008P001 Patrimoine collèges maintenance	2008P001O001 RESERVE Patrimoine collèges maintenance	EPI	3,99	3,49	3,49	3,49	3,49
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2008P001 Patrimoine collèges maintenance	2008P001O038 FRAIS ETUDES (DBMG)	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2008P001 Patrimoine collèges maintenance	2008P001O058 INFORMATIQUE DES COLLEGES	EPI	0,77	0,71	0,67	0,72	0,66
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2008P001 Patrimoine collèges maintenance	2008P001O071 Equipement en matériel et mobilier dans les collèges publics	EPI	0,32	0,24	0,24	0,24	0,24
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2008P001 Patrimoine collèges maintenance	2008P001O363 Désamiantage des collèges	EPI	0,50	0,20	0,20	0,20	0,20
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2008P001 Patrimoine collèges maintenance	2008P001O365 Acquisition de bungalows	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2008P001 Patrimoine collèges maintenance	2008P001O366 Résorption des chaudières au fioul	EPI	0,40	0,30	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2009P019 Atelier culinaire départemental	2009P019O001 Atelier culinaire départemental	EPI	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2009P019 Atelier culinaire départemental	2009P019O002 Maintenance de l'atelier culinaire	EPI	0,04	0,01	0,01	0,01	0,01
EDUCATION	COLLEGES PUBLICS	2009P019 Atelier culinaire départemental	2009P019O003 Transfert locaux ACD	AP	2,25	1,75	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	1999P105 Particip contractuelles enseignement sup recherche	1999P105O002 IUFM	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
EDUCATION	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	1999P105 Particip contractuelles enseignement sup recherche	1999P105O020 CSMB Enseignement recherche	EPI	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
EDUCATION	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	1999P105 Particip contractuelles enseignement sup recherche	1999P105O027 IUT	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATION	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	1999P105 Particip contractuelles enseignement sup recherche	1999P105O028 Campus Jacob	AP	0,50	0,50	3,00	3,00	2,50
TOTAL EDUCATION					24,40	26,31	29,47	31,87	34,49
ENVIRONNEMENT	EAU	1999P087 Cours d'eau	1999P087O096 Subventions cours d'eau	EPI	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70

ENVIRONNEMENT	EAU	1999P090 Eau potable assainissement	1999P090O003 Eau potable assainissement	EPI	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
ENVIRONNEMENT	EAU	2017P006 Observatoire eau	2017P006O002 Recherche en eau	EPI	0,05	0,10	0,03	0,03	0,03
ENVIRONNEMENT	ESPACES NATURELS SENSIBLES ET BIODIVERSITE	2020P002 Structures biodiversité	2020P002O001 Subvention associations biodiversité	EPI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
ENVIRONNEMENT	ESPACES NATURELS SENSIBLES ET BIODIVERSITE	2020P002 Structures biodiversité	2020P002O002 Subvention établissements publics biodiversité	EPI	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
ENVIRONNEMENT	ESPACES NATURELS SENSIBLES ET BIODIVERSITE	2020P003 Collectivités biodiversité	2020P003O001 Subventions collectivité projets	EPI	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
ENVIRONNEMENT	ESPACES NATURELS SENSIBLES ET BIODIVERSITE	2020P004 Département biodiversité	2020P004O003 Corridors biologiques	EPI	0,20	0,06	0,14	0,15	0,15
ENVIRONNEMENT	TRANSITION ENERGETIQUE	2017P007 Energie et innovation	2017P007O001 Subventions énergie et innovation	EPI	0,25	0,25	0,00	0,00	0,00
ENVIRONNEMENT	TRANSITION ENERGETIQUE	2017P008 Maîtrise de l'énergie	2017P008O001 Lutte contre la précarité énergétique	EPI	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
TOTAL ENVIRONNEMENT					3,27	3,18	2,94	2,95	2,95
MOYENS	COMMUNICATION ET GESTION DES EVENEMENTS	2008P032 Promotion communication	2008P032O002 Présence visuelle	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
MOYENS	COMMUNICATION ET GESTION DES EVENEMENTS	2008P036 Audiovisuel	2008P036O001 Audiovisuel	EPI	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
MOYENS	ELUS	1999P299 Frais de fonctionnement des élus SG	1999P299O002 Mobilier et matériel élus	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	ELUS	1999P299 Frais de fonctionnement des élus SG	1999P299O014 Informatique Elus	EPI	0,01	0,01	0,01	0,05	0,01
MOYENS	INFORMATIQUE	1999P289 Informatique	1999P289O001 Matériel informatique acquisition	EPI	0,41	0,48	1,67	0,87	0,39
MOYENS	INFORMATIQUE	1999P289 Informatique	1999P289O002 Logiciel acquisition	EPI	0,70	0,49	0,98	0,48	0,48
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P263 Divers gestion	1999P263O004 Divers gestion Chambéry le Haut (DEA)	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P263 Divers gestion	1999P263O070 Divers gestion DBMG frais généraux	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P263 Divers gestion	1999P263O085 Divers gestion DGAST SG	EPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P264 Installation téléphonie et réseaux	1999P264O007 Installations téléphoniques et réseaux	EPI	0,11	0,08	0,10	0,10	0,10
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P278 Loyers bâtiment et charges	1999P278O016 Charges bâtiments et divers SG	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O002 Mobilier matériel DVS gest DBMG	EPI	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06

MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O003 Mobilier et mat autres sces dépx	EPI	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O005 Mobilier et mat Archives	EPI	0,02	0,01	0,00	0,00	0,03
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O007 Mobilier matériel BDS	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O013 Mobilier et mat DSI	EPI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O030 TDL mobilier et matériel	EPI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O038 Hygiène et sécurité DBMG	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O041 TDL Matériel et outillage technique investissement	EPI	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O046 SMMR Acquisition matériel mobilier outillage	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O047 SMMR Matériel et outillage	EPI	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P279 Acquisition matériel mobilier outillage	1999P279O048 Acquisition mat mob out SAT cellules eau	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P282 Véhicules acquisitions cessions	1999P282O007 véhicules autres services départementaux acquisitions et cessions	EPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P282 Véhicules acquisitions cessions	1999P282O020 Acquisitions véhicules DBMG	EPI	0,03	0,03	0,03	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	1999P282 Véhicules acquisitions cessions	3099002 Véhicules acquisition DI	EPI	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O006 Château parking	EPI	0,02	0,07	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O017 Grosses réparations patrimoine administration	EPI	0,60	0,40	0,40	0,40	0,40
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O018 4 rue du Château	EPI	0,00	0,00	0,02	0,18	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O019 Etudes DBMG	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O023 Châlet Edelweiss St François Longchamp	EPI	0,50	0,02	0,02	0,02	0,02
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O028 Centre lionel Terray	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O030 Archives BDS quai de la Rize	EPI	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00

MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O039 Locaux rue Sainte Rose et maison des sports	AP	0,10	0,80	1,00	0,40	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O079 Travaux imprévus DBMG (sinistres)	EPI	0,05	0,05	0,05	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O086 Travaux mise en conformité	EPI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O095 Signalétique des bâtiments du Conseil général	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O114 TDL Provision maintenance investissement bâtiments TDL (DBMG)	EPI	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O115 TDL centrales et cuves à saumures	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O136 Base de données graphique bâtiment	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O137 TDL Cuves à fuel	EPI	0,11	0,08	0,08	0,05	0,05
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O145 Aménagements Hospices du Petit Saint Bernard	EPI	0,08	0,08	0,08	0,05	0,05
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O164 Aménagements Curial	EPI	0,35	0,35	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O165 Actions de prévention accidents du travail maladies professionnelles	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O169 Mise en conformité accessibilité handicap	EPI	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O171 Réhabilitation SMMR	EPI	0,20	0,20	0,20	0,20	0,10
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O228 TDL Maurienne agrandissement et déplacement abri à sel St Jean	EPI	0,00	0,05	0,45	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O267 Désamiantage des bâtiments	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O270 Regroupements de services	EPI	0,20	1,00	1,00	1,00	1,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O296 Restructuration site de Yenne	AP	1,11	1,58	0,99	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O302 Travaux CE Saint Etienne de cuines suite incendie 23 aout 2018	AP	1,30	1,10	0,46	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O309 SMMR Chambéry restructuration Etudes	AP	0,10	0,61	4,00	4,80	6,30
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O310 DT Albertville CPAS mise en conformité handicap	EPI	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00

MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O314 Chateau aménagement hall d'accueil	EPI	0,20	0,37	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O320 TDL Mise en conformité aires de lavage et abris à sel	EPI	0,14	0,14	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O321 Acquisitions	AP	1,57	0,20	0,20	0,20	0,20
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O323 Abri à sel les Menuires	EPI	0,00	0,00	0,30	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O325 Acquisition locaux Fagihl (ave de Lyon)	EPI	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O327 Chaudières fuel	EPI	0,30	0,30	0,30	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O328 Installation bornes électriques	EPI	0,50	0,40	0,30	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O330 Centrales ENR	EPI	0,55	0,55	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O335 Abri à sel d'Albertville	EPI	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O336 Nouveau centre social de Marlioz	EPI	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O337 Nouveau centre social de Saint Pierre d'Albigny	EPI	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O338 Centre routier de Challes les Eaux et plateforme	AP	0,35	0,65	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O340 Aménagement du parking maison sociale et maison technique de Maurienne	EPI	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O341 Réhabilitation du centre routier Les Arcs 1850	AP	0,00	0,00	0,00	0,03	0,10
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O344 Réhabilitation du centre routier Saint Christophe	AP	0,36	0,77	0,37	0,00	0,00
MOYENS	PARC ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE	2003P004 Patrimoine travaux études acquisitions cession	2003P004O345 Abri à sel du Châtelard	EPI	0,04	0,36	0,00	0,00	0,00
TOTAL MOYENS					17,69	17,78	19,55	14,78	15,18
POLITIQUE FINANCIERE	2 ALLOCATIONS ET MOBILISATION DES MOYENS FINANCIERS	2017P224 Dépenses exceptionnelles d'investissement	2017P224O001 Dépenses exceptionnelles d'investissement	EPI	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
POLITIQUE FINANCIERE	2 ALLOCATIONS ET MOBILISATION DES MOYENS FINANCIERS	2017P226 Autres dépenses d'investissement	2017P226O001 Autres dépenses investissement	EPI	0,05	0,03	0,03	0,03	0,03
POLITIQUE FINANCIERE	3 STRUCTURES FINANCIERES RISQUES ET SOLVABILITE	2017P322 Amortissement des prêts	2017P322O001 Amortissement prêts bancaires à taux fixe simple	EPI	6,93	7,15	7,09	7,32	5,88
POLITIQUE FINANCIERE	3 STRUCTURES FINANCIERES RISQUES ET SOLVABILITE	2017P322 Amortissement des prêts	2017P322O003 Amortissement prêts bancaires à taux variable simple	EPI	2,26	2,33	2,40	2,47	2,55

POLITIQUE FINANCIERE	3 STRUCTURES FINANCIERES RISQUES ET SOLVABILITE	2017P322 Amortissement des prêts	2017P322O004 Amortissement prêts revolving à taux variable	EPI	1,35	1,36	1,36	1,36	1,36
POLITIQUE FINANCIERE	3 STRUCTURES FINANCIERES RISQUES ET SOLVABILITE	2017P322 Amortissement des prêts	2017P322O005 Amortissement refinancements	EPI	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00
POLITIQUE FINANCIERE	3 STRUCTURES FINANCIERES RISQUES ET SOLVABILITE	2017P322 Amortissement des prêts	2017P322O006 Amortissement trésorerie	EPI	0,12	0,11	0,09	0,07	0,05
TOTAL POLITIQUE FINANCIERE					38,21	38,47	38,46	38,75	37,37
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P031 Signalisation routière	1999P031O420 Signalisation horizontale	EPI	1,57	1,57	1,57	1,57	1,57
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P031 Signalisation routière	1999P031O422 RESERVE Signalisation	EPI	0,00	0,43	0,43	0,43	0,43
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P031 Signalisation routière	1999P031O440 2022- Signalisation verticale	EPI	0,43	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P034 Aménagements et équipements de sécurité	1999P034O403 RESERVE Aménagements et équipements de sécurité	EPI	0,00	1,13	1,13	1,13	1,13
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P034 Aménagements et équipements de sécurité	1999P034O418 Petits aménagements de sécurité	EPI	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P034 Aménagements et équipements de sécurité	1999P034O466 Abattage platanes chançrés sur tout le Département	EPI	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P034 Aménagements et équipements de sécurité	1999P034O503 Sécurisation des arrêts de cars	EPI	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P034 Aménagements et équipements de sécurité	1999P034O507 2022 Dispositifs de retenue	EPI	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P048 Fonds d'intervention d'urgence	1999P048O432 RESERVE - Fonds d'intervention d'urgence	EPI	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O242 RESERVE - Protection contre les calamités naturelles et avalanches	EPI	0,00	6,00	6,00	6,00	6,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O255 Etudes préliminaires de protection contre les risques naturels	EPI	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O365 Signalisation des zones à risques	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O366 Remise a niveau d'ouvrages de protection contre les avalanches	EPI	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O402 Remise a niveau des ouvrages de protection contre les risques naturels	EPI	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O412 RD 61A- Bellecombe en Bauges- Stabilisation d'un glissement aval au PR 2+302	EPI	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O461 RD 912- Jacob/Montagnole- Diagnostic de 2 galeries souterraines aux PR 36+520	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalanches	1999P059O479 RD 70- Beaufort-Stabilisation d'un glissement aval aux Cudillats au PR 2+000	EPI	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00

POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590539 RD 914- Bourdeau- Chutes de blocs et Stabilisation d'un glissement aval au PR 22 à 1599P0590642 RD 92-51	EPI	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	Alban des Villards- Glissement aval au PR 15+500 à 16+200	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590640 RD 80- Albiez-Montrond- Stabilisation d'un glissement aval au PR22+700	EPI	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590642 RD 87- Landry- Stabilisation d'un glissement aval-PR3+400	EPI	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590644 RD 90- Les Allues- Stabilisation d'un glissement aval- au PR3+800	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590654 RD 991- Brison St Innocent-Protect* contre chutes bloc secteur Colophiere sud du	EPI	1,70	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590657 Développement d'un outil de prévision des aléas gravitaires dans le cadre du	EPI	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590663 RD 45- Corbel- Stabilisation d'un glissement au PR 7+780	EPI	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590673 RD 87A- Tignes- Protection contre les coulées de neige du PR 3+500 au PR 4+500	EPI	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590681 RD 218- Granier- subvention remise à niveau ouvrages paravalanche	EPI	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590682 RD 87A- Tignes- Remplacement filets au PR 3	EPI	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590683 Participation aux études sur paravalanches à Bessans RD 902	EPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590684 Participation aux études de sédimentation dans l'Arc (remani) RD 1006 à St	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590685 RD 71- Ugine- Stabilisation d'un glissement aval au PR 3+815 à 3+915	EPI	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590686 RD 912- Montagnole- Stabilisation d'un glissement aval au PR 48+600	EPI	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590687 RD 215- Modane- Protection contre les chutes de blocs au PR 1399P0590688 RD 926- Fontcouverte- Participation aux études carrière Duvernay	EPI	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590689 RD 98- La Perrière- Glissement de la Tania au PR 3+500	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	1999P059 Protection contre les risques naturels et avalancheux	1999P0590690 RD 119/RD120- Bourg St Mce- Stabilisation d'un glissement aval	EPI	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2000P072 Passages à niveaux	2000P0720016 RD 17 - Viviers du lac - Sécurisation du franchissement du PN 18	AP	4,19	0,24	0,00	0,00	0,00

POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2000P072 Passages à niveaux	2000P0720022 Sécurisation des RD à proximité des passages à niveaux	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2007P040 Tunnels	2007P0400004 RD 902 - Tignes -Réhabilitation du tunnel du Saut	AP	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2007P040 Tunnels	2007P0400005 Inspection détaillée des tunnels	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2007P040 Tunnels	2007P0400010 RD 902 Tignes Réhabilitation du tunnel du Chevril	AP	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2007P040 Tunnels	2007P0400015 Travaux urgents de mise en conformité des tunnels	EPI	0,30	0,45	0,45	0,45	0,45
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2007P040 Tunnels	2007P0400040 Participation à la mise en conformité du tunnel du Galinier	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2007P040 Tunnels	2007P0400043 Participation au développement d'un simulateur superviseur	EPI	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS	2019P009 Sécurisation dans les gorges de l'Arly	2019P0090001 Sécurisation dans les gorges de l'Arly	AP	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P049 Renforcement de chaussée sur réseau structurant et principal	1999P0490387 RESERVE - Renforcements de chaussées sur réseau structurant et principal	EPI	0,00	4,40	4,40	4,40	4,40
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P049 Renforcement de chaussée sur réseau structurant et principal	1999P0490432 2022 inv Renforcement de chaussée sur réseau structurant et principal	EPI	4,40	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P051 Renforcement de chaussée sur réseau territorial et local	1999P0510255 RESERVE - Renforcements de chaussées sur réseau territorial et local	EPI	0,00	2,85	2,85	2,85	2,85
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P051 Renforcement de chaussée sur réseau territorial et local	1999P0510281 2022 inv Renforcement de chaussée sur réseau territorial et local	EPI	2,85	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P052 Renforcement de chaussée sur réseau d'accès aux stations	1999P0520094 RESERVE - Accès stations	EPI	0,00	5,25	5,25	5,25	5,25
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P052 Renforcement de chaussée sur réseau d'accès aux stations	1999P0520225 2022 inv Renforcement de chaussée sur réseau d'accès aux stations	EPI	5,25	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P0530285 RESERVE Ouvrage d'arts	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P0530775 Remise à niveau des murs de soutènement	AP	1,00	1,50	1,50	1,50	1,50
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P0530776 ETUDES PRELIMINAIRES	AP	0,19	0,15	0,15	0,13	0,15
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P0530777 Inspections détaillées	AP	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P0530790 RD 1006 Bramans Réfection du pont du Verney sur l'Arc	AP	0,92	2,28	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P0530805 RD 119-Sééz-Pont de Magoverl descendant	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06

POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O808 RD 215-Modane-Réfection du pont du Saint Bernard	AP	0,03	0,45	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O809 RD 926-Fontcouverte-La-Toussuirepont du Merderei	AP	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O811 RD 915-Bozel-pont de Bozel	AP	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O814 V 63 La Motte Servolex-Remplacement de la passerelle de l'Arche	AP	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O830 Travaux préventif sur murs et ponts	AP	0,58	0,78	0,79	0,70	0,80
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O840 RD 1516 St Genix sur Guiers-Réfection des seuils et radier du pont du Guiers	AP	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O860 RD 1110-Saint jean de Maurienne-Reconstruction du pont Désœufs	AP	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O857 RD 926-Saint-Jean-D'Arves-Réhabilitation du pont d'Entraygues	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O858 RD 926-Saint-Sorlin-d'Arves-Réhabilitation du pont de Pierre Aiguë	AP	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O861 RD 96-Les Belleville-Réfection partielle du pont de Chalançon	AP	0,20	0,03	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O862 RD 1006-Aussois-Réhabilitation du pont de la Croix Rouge	AP	0,04	0,00	0,20	0,20	0,60
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O863 RD 215-Saint-André-Réhabilitation du pont de Saint André	AP	0,04	0,00	0,50	1,10	0,20
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O864 RD 904-Ruffieux-Réhabilitation du pont La Loi	AP	0,00	0,12	1,00	1,00	1,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O865 RD 222-Grésy-sur-Isère-Réhabilitation du Pont de Grésy	AP	0,00	0,00	0,03	0,60	0,50
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O866 RD 118-Réhabilitation du pont de Thénéso	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O868 Réhabilitation des Paravallanches RD 902 et 87A -Accès Tinnes et Val	AP	0,00	0,00	0,10	0,07	0,50
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O869 RD 1006-La Tour en Mnne-Réhabilitation du pont La Ravoire	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,24
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O870 RD 915-Champagny-en Vanoise-Réhabilitation du pont du Remous	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O874 RD 224-La Plagne Tarentaise-Réfection d'un mur de soutènement	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O882 RD 79-Saint-Julien-Montdenis-Réhabilitation du pont amont au PR 2+182	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04

POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O883 RD 207-St-Pierre-de-Belleville-Renforcement du pont de la Cochère	AP	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O887 RD 1006-Saint-Martin-de-la-Porte-Réhabilitation du Pont du Rieu Sec	AP	0,00	0,00	0,23	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O888 Participation à la reconstruction du pont Saint-Antoine par Talt	AP	0,05	0,20	0,20	0,20	0,15
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O893 RD90C-Brides les bains-Mur de la crèche au PR0+228	AP	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O894 RD926-Réparation des murs aux PR27+613 et 27+695 par parois clouées	AP	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O895 RD902-Ste Foy Tarentaise-Remise à niveau du VIPP du Champet	AP	0,00	0,05	0,60	0,40	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O896 RD915-Pralognan-Réhabilitation du pont de la forêt	AP	0,00	0,04	0,60	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE ROUTIER	1999P053 Ouvrages d'art	1999P053O897 RD1504-Bourget du lac-Ouvrage d'art 1 sur la Leysse	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P019 Etudes et acquisitions foncières	1999P019O106 Acquisitions foncières et ventes	EPI	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P019 Etudes et acquisitions foncières	1999P019O107 Etudes générales	EPI	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P019 Etudes et acquisitions foncières	1999P019O108 Frais insertions	EPI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P023 Opérations sur réseau territorial et local (opérations B)	1999P023O203 RESERVE - Opérations sur réseau 2ème catégorie	EPI	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P023 Opérations sur réseau territorial et local (opérations B)	1999P023O791 2022 Opérations sur réseau territorial et local (opérations B)	EPI	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P024 Opérations sur réseau structurant et principal (opérations A)	1999P024O261 RESERVE - Opérations sur réseau 1ère catégorie	EPI	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P028 Amélioration des accès au réseau autoroutier	1999P028O007 Liaison RD 1201 A41 Accès à l'échangeur autoroutier d'Aix les Bains Nord par la RD	AP	1,62	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P038 Aménagements cyclables	1999P038O135 Via-Rhône-Création d'une passerelle entre la Balme et Virgini	AP	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P038 Aménagements cyclables	1999P038O143 Véloroute itinéraire V62	EPI	0,95	1,22	2,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P038 Aménagements cyclables	1999P038O144 Mise en conformité de la signalisation sur les véloroutes et les circuits	EPI	0,02	0,02	0,01	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P038 Aménagements cyclables	1999P038O153 Travaux Passerelle du Fier	EPI	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	1999P038 Aménagements cyclables	2902008 Véloroute du Léman à la mer-véloroute via rhône	EPI	0,70	0,76	0,00	0,00	0,00

POLITIQUE ROUTIERE	OPTIMISER LES DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2002P008 Desserte domaine des Sybelles (ex Arvan)	2002P008O046 RESERVE - Desserte domaine des Sybelles (ex Arvan)	EPI	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2004P045 Opérations structurantes	2004P045O007 RESERVE Opérations structurantes	EPI	1,40	1,55	0,95	1,55	1,55	
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2004P045 Opérations structurantes	2004P045O020 Entrée Centre-nord de Chambéry	EPI	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2004P045 Opérations structurantes	2004P045O021 Aménagement routier dans le cadre du Lyon-Turin	EPI	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2004P045 Opérations structurantes	2004P045O024 Déconstruction du pont des Anglais	AP	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2004P045 Opérations structurantes	2004P045O026 RD 1006- Requalification Trousse/Garatte	EPI	0,80	0,80	0,90	0,00	0,00	
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2019P018 Plan vélo	2019P018O001 Plan vélo - Aides aux collectivités locales -Infrastructures cyclables	EPI	1,50	1,50	1,50	3,50	3,50	
POLITIQUE ROUTIERE	DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS	2019P018 Plan vélo	2019P018O004 Plan vélo gestion collèges	EPI	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
POLITIQUE ROUTIERE	Optimiser l'exploitation du réseau routier	1999P025 Aires de chaînage	1999P025O039 Aire de chaînage	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	
POLITIQUE ROUTIERE	Optimiser l'exploitation du réseau routier	2007P027 Gestion du trafic et information des usagers	2007P027O013 RESERVE - Gestion du trafic et information des usagers	EPI	0,00	0,35	0,35	0,35	0,35	
POLITIQUE ROUTIERE	Optimiser l'exploitation du réseau routier	2007P027 Gestion du trafic et information des usagers	2007P027O058 Invt Gestion du trafic et information des usagers	EPI	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ROUTIERE	Optimiser l'exploitation du réseau routier	2007P039 Outils de l'exploitation	2007P039O005 Modernisation du réseau radio	AP	1,36	0,10	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ROUTIERE	Optimiser l'exploitation du réseau routier	2007P039 Outils de l'exploitation		EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	
TOTAL POLITIQUE ROUTIERE						48,20	40,16	38,93	38,03	38,03
RESSOURCES HUMAINES	PERSONNEL	1999P155 Frais annexes personnel	1999P155O006 Frais annexes de personnel DRH Gestion Paye	EPI	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	
RESSOURCES HUMAINES	PERSONNEL	2019P002 2019 Masse salariale	2019P002O001 2019 Personnel administration générale	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	
TOTAL RESSOURCES HUMAINES						0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
SECURITE INCENDIE		1999P046 Service d'incendie et de secours	1999P046O001 Subvention SDIS	EPI	1,50	1,50	1,30	1,30	1,30	
SECURITE INCENDIE		1999P066 Aide aux communes sécurité	1999P066O003 Fonds risques et érosions exceptionnels (FREE)	EPI	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
TOTAL SECURITE INCENDIE						1,80	1,80	1,60	1,60	1,60
SOCIAL COHESION	INSERTION HORS PLAN DEPARTEMENTAL INSERTION	1999P210 Insertion autre que RMI	1999P210O005 Subventions d'insertion autre que RMI	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	

SOCIAL COHESION	INSERTION PLAN DEPARTEMENTAL INSERTION	1999P208 RSA contrats aidés	1999P208O002 Actions d'insertion RMI	EPI	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
SOCIAL COHESION	LOGEMENT	1999P218 Fonds sociaux logement	1999P218O002 Fonds de solidarité logement	EPI	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
SOCIAL COHESION	LOGEMENT	2020P009 Gens du voyage	2020P009O001 Les Gens du voyage	EPI	0,13	0,03	0,03	0,03	0,00
TOTAL SOCIAL COHESION					0,98	0,88	0,88	0,88	0,85
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	PETITE ENFANCE	1999P221 Protection maternelle et infantile	1999P221O002 Frais divers PMI	EPI	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	PROTECTION MERE ENFANT	1999P227 Prise en charge physique EJF	1999P227O002 Placement en établissements enfance jeunesse famille	EPI	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI					0,03	0,02	0,02	0,02	0,02
SOCIAL PERSONNES AGEES		1999P171 PA Prise en charge physique	1999P171O004 Subventions relatives à l'hébergement des personnes âgées	EPI	0,25	1,35	1,97	1,67	1,34
TOTAL SOCIAL PERSONNES AGEES					0,25	1,35	1,97	1,67	1,34
SPORT	BASE DEPARTEMENTALE D'AVIRON	2019P012 Base départementale d'aviron	2019P012O001 Fonctionnement base d'aviron	EPI	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
SPORT	MOUVEMENT SPORTIF FEDERAL	2016P048 Sport pour tous	2016P048O001 Comités sportifs départementaux	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
SPORT	MOUVEMENT SPORTIF FEDERAL	2018P005 Equipement sportif Chambéry	2018P005O002 Stade municipal Montjaj	EPI	0,50	0,40	0,00	0,00	0,00
SPORT	SPORT EDUCATIF	2016P049 Interventions pédagogiques et scolaires Sport	2016P049O001 Forfait EPS	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
SPORT	SPORT EDUCATIF	2016P049 Interventions pédagogiques et scolaires Sport	2016P049O004 Quatre plans sports	EPI	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
SPORT	SPORT EDUCATIF	2016P049 Interventions pédagogiques et scolaires Sport	2016P049O005 CNES La Féclaz	EPI	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SPORT					0,81	0,51	0,11	0,11	0,11
TOURISME		1999P243 Développement du tourisme	1999P243O053 Hébergement touristique marchand	EPI	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
TOURISME		1999P243 Développement du tourisme	1999P243O055 Signalisation touristique routière provision	EPI	0,03	0,03	0,03	0,03	0,00
TOURISME		1999P243 Développement du tourisme	1999P243O056 Signalisation touristique routière panneaux schéma 2016	EPI	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00
TOURISME		1999P243 Développement du tourisme	1999P243O060 Contrat Grand Chambéry Bauges	EPI	0,29	0,50	0,20	0,27	0,00

TOURISME		1999P243 Développement du tourisme	1999P243O062 Bornage des cols et itinéraires cyclo provision	EPI	0,03	0,03	0,01	0,01	0,01
TOURISME		1999P250 Aménagement tourisme	1999P250O038 Hospice du col du Petit Saint Bernard	EPI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
TOURISME		2015P010 Projet territ tourist Chautagne	2015P010O001 Projet de territoire touristique Chautagne	EPI	0,40	0,33	0,00	0,00	0,00
TOURISME		2017P013 Mise en oeuvre Schéma Départemental du Tourisme 2018	2017P013O001 Provision Mise en oeuvre SDT	EPI	2,00	2,50	2,50	2,50	2,50
TOTAL TOURISME					3,61	4,23	3,57	3,64	3,35
TOTAL POLITIQUES					166,38	155,53	158,80	152,59	151,54
TOTAL POLITIQUES HORS ECRITURES DE REFINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE DETTE					132,84	121,69	124,96	118,44	118,75

Participations CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

(conformément à la programmation prévue dans le BP 2021 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 18 Février 2021)

Code	Description		2022	2023	2024	2025	2026
Opé : 1999P094O010	CSMB Environnement Sensibilisation	DF	0,06 M€				
Opé : 1999P097O011	CSMB Particip statutaire PNR Bauges	DF	0,13 M€				
Opé : 2017P008O004	CSMB Qualité de l'air	DF	0,05 M€				
Politique ENVIRONNEMENT			0,24 M€				
Opé : 1999P105O020	CSMB Enseignement recherche	DF	0,71 M€	0,72 M€	0,73 M€	0,73 M€	0,73 M€
		DI	0,11 M€				
Politique EDUCATION			0,82 M€	0,83 M€	0,83 M€	0,84 M€	0,84 M€
Opé : 2009P015O004	CSMB Enseignement artistique pratiques amateurs	DF	0,25 M€				
Opé : 2015P002O002	CSMB Diffusion	DF	0,50 M€				
Opé : 2015P002O025	CSMB Cinémathèque	DF	0,06 M€				
Opé : 1999P172O010	CSMB Lecture	DF	0,53 M€				
		DI	0,13 M€				
Opé : 1999P180O014	CSMB Centre d'archives d'architecture	DF	0,02 M€				
Opé : 1999P212O005	CSMB Patrimoine valorisation	DF	0,04 M€				
Opé : 1999P231O017	CSMB Opérateur télévisuel	DF	0,26 M€				
Opé : 1999P231O018	CSMB Actions culturelles diverses CDP	DF	0,12 M€				
Politique Culture			1,90 M€				
Opé : 1999P241O003	CSMB Agriculture	DF	2,16 M€				
		DI	2,00 M€				
Politique Agricole			4,16 M€				
Opé : 1999P243O025	CSMB Tourisme	DF	4,57 M€				
Politique Tourisme			4,57 M€				
Opé : 1999P306O002	CSMB recherche neige avalanche	DF	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,00 M€
Politique Routière			0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,00 M€
Opé : 2016P050O002	CSMB Savoie Mont-Blanc Juniors	DF	0,08 M€				
Politique Jeunesse			0,08 M€				
TOTAL DES PARTICIPATIONS			11,77 M€	11,78 M€	11,79 M€	11,79 M€	11,78 M€

Informations « ressources humaines » relatives au Rapport DOB 2022 conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015 et au Décret du 24 juin 2016

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le présent document soumis pour avis à l'Assemblée départementale contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Le Département de la Savoie est l'un des principaux employeurs du département et compte un effectif moyen de 2 500 agents. Fonctionnaires et contractuels, ils sont répartis sur plus de 220 sites sur l'ensemble du territoire savoyard et pratiquent près de 150 métiers différents pour répondre à l'ensemble des missions de service public du département.

Cette situation est l'aboutissement d'une période de plus de 30 ans d'extension du périmètre de compétences du Département issue, pour l'essentiel, des différentes lois de décentralisation engendrant le transfert à la fois de missions définies par la loi et précédemment exercées par les services de l'État, mais aussi du développement des politiques volontaristes du Département pour répondre aux enjeux et besoins de la Savoie.

Face à la diminution des dotations de l'État conjuguée aux incertitudes pesant sur ses propres ressources, le Département de Savoie a considéré comme incontournable la maîtrise de ses charges de fonctionnement (autres que le versement des prestations sociales) afin de lui permettre de conserver des possibilités d'investissements et de faire face à ses dépenses sociales.

Maîtriser les dépenses en matière de personnel reste un objectif majeur pour le Conseil départemental dans le cadre de sa politique de ressources humaines officialisée en 2016 tout en maintenant une politique volontariste en faveur de ses agents qui s'avère tout aussi nécessaire pour les fidéliser et continuer à attirer de nouveaux talents.

I- Rétrospective sur la politique RH de la collectivité

1 - Maîtrise de la masse salariale : un engagement confirmé

En 2016, des mesures ont été engagées pour permettre la limitation de l'évolution du budget de fonctionnement, conduisant à une stabilisation des dépenses sur l'ensemble des exercices suivants.

La réduction des postes et donc des effectifs de la collectivité à hauteur de 35 Equivalents Temps Plein (ETP) par an a conduit à une réduction de 105 postes entre 2015 et 2018.

Depuis, un pilotage serré de la masse salariale a permis de stabiliser les effectifs tout en permettant de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre :

- Des mesures réglementaires s'imposant à la collectivité : poursuite du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) avec le coût du transfert Prime/Point, l'augmentation du point d'indice, l'augmentation annuelle des contributions patronales notamment sur les cotisations retraite ou encore le déploiement d'une prime visant à lutter contre la précarité des agents bénéficiant de contrats courts,
- La mise en œuvre de nouvelles actions dans le domaine des ressources humaines :

- La mise en œuvre de la convention Pôle emploi, dès juillet 2015, pour une prise en charge par cet organisme du versement des Allocations retour à l'emploi pour les contractuels du département en fin de contrat ;
- La limitation du nombre de recrutements d'agents détachés de la Fonction Publique d'Etat (FPE) et l'intégration dans les effectifs de la collectivité de ces mêmes agents ;
- La fin de la subrogation pour les agents contractuels en 2017 ;
- L'expérimentation d'une gestion par enveloppes (financières) des demandes de remplacements et de renforts par les pôles avec un arbitrage en Comité de Pilotage Ressources Humaines ;
- Le soutien de la formation se traduisant par une offre de formation élargie et par une politique volontariste de développement de l'apprentissage ;
- La révision du régime indemnitaire.

Tableau 1 : Évolution du budget primitif consolidé (budgets principal et annexes) entre 2016 et 2020

Crédits DRH	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2021+ BS 2021+ DM1 hors mesures exceptionnelles ¹
Montants (en Millions d'€)	97,28	97,81	97,43	97,37	100,09	101,8	102,83
Évolution% sur n-1	0,71%	0,55%	-0,39%	-0,06%	2,79%	1,71%	2,74%

L'augmentation du budget RH en 2020 a été quasi exclusivement consacrée au nouveau dispositif de régime indemnitaire. La mise en œuvre d'une mesure complémentaire ayant pour objectif de valoriser l'ancienneté des agents dans le déploiement de ce nouveau dispositif a également impacté le budget 2021.

Bien sûr la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté le budget RH puisque plusieurs mesures ont été engagées pour limiter les divers impacts constatés. Il s'agit principalement :

- Centre de vaccination : engagement dans le recrutement de plus de 50 renforts administratifs pour un budget de 1 300 000 € ;
- Titres restaurant : augmentation temporaire de la valeur faciale sur plusieurs mois en 2020 et 2021 pour soutenir l'activité économique locale pour un budget de 175 000 € ;
- Emploi de jeunes : création d'un dispositif d'embauche d'étudiants pour accompagner l'aide aux devoirs ou encore renforcement de la capacité de recrutement d'emplois d'été au Département pour un budget total de 135 000 € ;

¹ Mesures exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire COVID-19

A noter qu'un rattachement de crédit de 545 000 € a dû être réalisé sur l'exercice 2021 dans le cadre de l'expérimentation liée à la certification des comptes.

2- Des mesures qualitatives en plus de la compensation du glissement vieillesse-technicité (GVT) : maintenir la reconnaissance professionnelle des agents

Depuis l'adoption de la Politique RH, en associant les directions sur les deux volets de la Politique Ressources Humaines, qualitatif et quantitatif, le Département a pu faire face à l'évolution du GVT tout en restant attentif à sa politique de valorisation des compétences en matière de recrutement, de formation et de parcours professionnels.

La mise en œuvre de la Politique RH en complémentarité des démarches de performance et de dialogues de gestion conduites par la Direction des Finances du Pilotage de gestion et des Affaires Juridiques (DFIPAJ) a permis de revisiter l'ensemble des organisations et des missions et ainsi, notamment à l'occasion de chaque départ définitif de la collectivité, de déterminer l'action la plus pertinente à engager : remplacements poste pour poste, réorganisation de la direction/du service pour s'adapter à l'évolution des missions ou redéploiement.

Ces actions conjuguées ont contribué à maintenir une politique active de déroulement de carrière afin de reconnaître l'implication des agents et des pôles dans les démarches envisagées collectivement. En parallèle, une vigilance particulière a été portée sur les situations individuelles en matière de parcours professionnels, de réorientation professionnelle et d'insertion.

En synthèse :

- *Une évolution modérée du budget RH sur la période 2016 à 2019.*
- *Une limitation de l'impact des mesures nationales sur le budget RH par la mise en œuvre d'actions ciblées.*
- *La mise en œuvre, en 2020 et 2021, d'un régime indemnitaire reconnaissant l'engagement des agents et renforçant l'attractivité de la collectivité.*
- *Un effort conséquent dans les mesures visant à limiter l'impact de la crise sanitaire.*

II- Les caractéristiques principales du Personnel départemental (Bilan social 2020)

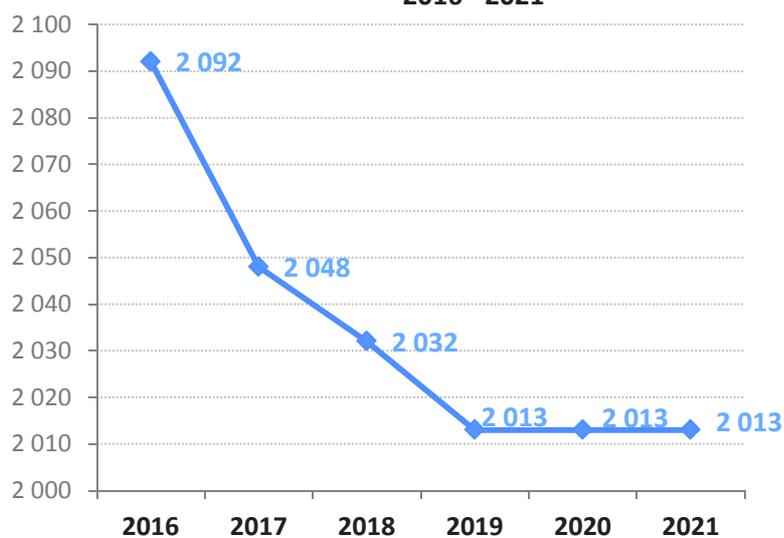
1 - Structure des effectifs

Les mesures engagées ces dernières années pour maîtriser la masse salariale se traduisent bien sûr dans la structure des effectifs, le nombre de postes permanents étant donc stabilisé.

Tableau 2 : Évolution du nombre de postes permanents

Nombre d'emplois permanents (au 1 ^{er} janvier)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Conseil Départemental	2039	1995	1979	1960	1960	1959
Foyer départemental de l'enfance	53	53	53	53	53	54
TOTAL	2092	2048	2032	2013	2013	2013

Evolution du nombre d'emplois permanents
2016 - 2021



La structure globale évolue peu et la répartition entre fonctionnaires et contractuels stable.

Tableau 3 : Évolution entre 2016 et 2020 du nombre de personnels rémunérés au 31 décembre de chaque année (source : Bilans sociaux de la collectivité) - (y compris postes vacants à cette date)

(Au 31 décembre)	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel sur emplois permanents					
Titulaires (dont stagiaires)	1 747	1 720	1 685	1 684	1 687
Non-titulaires sur emplois permanents	146	180	191	200	182
Remplaçants sur emplois permanents	91	79	101	92	112
Agents mis à disposition à l'extérieur de la collectivité	27	19	28	26	24
Agents du Service du matériel et de la maintenance routière (SMMR) ²	5	1	1	1	1
Sous-Total	2 016	1 999	2 006	2 003	2 006

(Au 31 décembre)	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel sur emplois non permanents					
Non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	199	181	198	208	201
Emplois aidés	68	43	14	13	13
Apprentis	11	15	24	29	26
Autres (dont collaborateurs groupes d'élus et du cabinet et PACTE ³)	11	9	14	13	11
Assistants familiaux	246	239	234	209	203
Sous-Total	535	487	484	472	454
TOTAL⁴	2 551	2 486	2 490	2 475	2 460

² Entre 2010 et 2014, ces agents ont été mis à disposition sans limitation de durée auprès du Département et refacturés par l'État à ce dernier. Ils apparaissaient donc dans le budget personnel du Département mais sur une ligne particulière ne relevant pas de la masse salariale pour un montant de l'ordre de 3 millions d'euros.

³ PACTE : Le Pacte (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) est un mode de recrutement, sans concours, dans la fonction publique pour des emplois de catégorie C.

⁴ Ce nombre ne tient pas compte des postes vacants en cours de publication.

Les chiffres à retenir :

- 2460 agents, dont 82% sur emplois permanents.
- Une répartition entre fonctionnaires et contractuels qui reste stable
- Baisse globale des effectifs (emplois permanents et non permanents) de -3,57% entre 2016 et 2020

2 - Composition des effectifs

La répartition de l'effectif par rapport à la présentation du DOB 2021 reste stable et les constats quasi-identiques.

A l'instar des autres Départements, la représentativité des agents de catégorie C reste prédominante au regard des compétences dévolues à l'échelon départemental (collèges, routes). Associée à la pyramide des âges, cette prédominance de la catégorie C permet d'identifier de nombreux départs à la retraite d'ici 2025 dans cette catégorie.

L'âge moyen des agents au 31 décembre 2020, sur emploi permanent (hors remplaçants, agents mis à disposition à l'extérieur et assistants familiaux) reste élevé : 48 ans (contre 46,8 en 2013).

Ce vieillissement des agents du Département ne semble pas avoir d'effets directs sur le taux d'absentéisme, évalué à environ 5,7 % (hors congés maternité, paternité et adoption) en 2020 au sein de la collectivité. Ce chiffre est très en-deçà de la moyenne nationale des collectivités territoriales.

Le caractère «inversé» de la pyramide des âges est bien sûr un élément déterminant des orientations de la Politique RH et impose une réflexion sur l'évolution des métiers et des compétences nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

La pyramide des âges, invite à réfléchir sur la pénibilité de certains métiers, dans la dimension physique mais aussi émotionnelle, et donc en chaîne sur les parcours professionnels, l'usure professionnelle et l'élaboration d'une politique «sénior».

Dans le même temps, cette pyramide révèle le déficit de «jeunes» au sein de la collectivité : 5% de personnels âgés de 20 à 30 ans contre 45 % de l'effectif âgés de plus de 50 ans. La diversification des modes de recrutement, des publics, en travaillant davantage sur une population en acquisition de compétences, sur l'apprentissage et l'insertion devraient permettre d'assurer un transfert de compétences des «sénior» vers cette nouvelle génération d'agents publics et par ricochet, rajeunir les effectifs de la collectivité.

3 - Le temps de travail

La question du temps de travail dans la fonction publique se pose de manière récurrente depuis plusieurs années

La Loi de transformation de la fonction publique promulguée en août 2019 consacre la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail (35 heures par semaine), dans l'année suivant le renouvellement des assemblées délibérantes. Les régimes de travail spécifiques (travail de nuit, travail pénible ou dangereux, etc.) ne sont pas concernés.

La quasi-totalité des agents de la collectivité effectue 1 607 heures de travail chaque année. Pour un agent à temps complet, elle est de 39 heures au Conseil départemental de la Savoie, ce qui

génère 21 jours d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail) pour les agents, à l'exception des travailleurs sociaux.

En effet, ces derniers, à l'occasion de la mise en œuvre du protocole et des négociations liées à la mise en œuvre de l'ARTT, disposent de 5 jours de RTT supplémentaires motivés par la «pénibilité particulière de leur emploi». Sont ainsi concernés les agents de la filière médico-sociale travaillant dans les territoires au nombre desquels figurent les assistants sociaux, les médecins, les puéricultrices, les secrétaires etc...

Afin de tenir compte de la spécificité des métiers présents au sein de la collectivité, plusieurs règlements du temps de travail ont d'ores et déjà été rédigés en complément du règlement cadre qui précise les règles de droit commun pour l'ensemble du personnel départemental. D'autres vont nécessiter des adaptations davantage conformes aux choix d'organisation de la collectivité que des cycles de travail en phase avec les besoins des usagers.

Parallèlement, le logiciel de gestion du temps Horoquartz, mis en œuvre au sein de la collectivité, dès le 1^{er} septembre 2009, a été déployé progressivement au sein des directions/services de la collectivité. La généralisation de l'expérimentation menée au sein de certaines Maisons techniques du Département (MTD) a permis à la collectivité d'étendre aux agents des routes ce logiciel de gestion du temps afin de mieux connaître leur organisation de travail, leur permettre de poser via ce logiciel, leurs congés mais également de suivre les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par ces mêmes agents. Ces nouveaux outils contribueront également à alimenter les réflexions à engager sur la réécriture du règlement du temps de travail.

4 - Structure et composition de la masse salariale

Le budget consacré à la gestion des ressources humaines du Département⁵ s'élevait en 2020 à 100,09 millions d'euros et est géré par la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Ce chiffre agglomère l'ensemble des budgets à savoir le budget principal (budget général) ainsi que les trois budgets annexes⁶ :

- celui du Foyer départemental de l'enfance (FDE),
- celui du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDAV),
- et celui des Communications électroniques (créé en 2016 et supprimé en 2021).

Ces derniers connaissent, du fait des faibles effectifs concernés pour chacun d'eux, des fluctuations d'une année sur l'autre liées à des situations conjoncturelles (besoin de remplacements ou de recrutements) et à des effets du GVT.

⁵ Le budget consacré aux assistants familiaux est directement lié aux besoins d'accueil d'enfants placés et à la politique de protection de l'enfance du Département. C'est pourquoi il est directement géré par la DDEJF, la Délégation Départementale Enfance Jeunesse Famille.

⁶ La suppression du budget annexe des transports scolaires est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Tableau 4 : Evolution des Budgets RH sur les trois dernières années

	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2021+ BS 2021+ DM1 hors mesures exceptionnelles	
Budget principal	93,29 M€	96,02 M€	97,97 M€	96,24 %	99,00 M€	96,28 %
Budgets annexes						
- Foyer de l'Enfance	2,80 M€	2,83 M€	2,86 M€	2,81 %	2,86 M€	2,78 %
- Laboratoire Vétérinaire	0,94 M€	0,97 M€	0,97 M€	0,95 %	0,97 M€	0,94 %
- Transports scolaires	-	-	-	-	-	-
- Communications électroniques (suppression du budget annexe en 2021)	0,34 M€	0,27 M€	0,00	-	0,00	-
Budgets consolidés	97,37 M€	100,09 M€	101,80 M€	100 %	102,83 M€	100 %

L'ensemble des budgets consolidés a augmenté modérément sur les 3 dernières années malgré la mise en place du RIFSEEP et de diverses dispositions règlementaires (indemnités de fins de contrats versées pour les contrats inférieurs ou égaux à un an et la poursuite du parcours professionnels, carrière et rémunération)

En synthèse :

- *Age moyen des agents élevé (48 ans) mais un taux d'absentéisme qui demeure bas 5,7%*
- *Un temps de travail qui respecte la réglementation en vigueur*
- *Un budget RH demeurant maîtrisé malgré une augmentation modérée*

III. La Consolidation et l'adaptation de la Politique RH pour 2021

1 - Evolution professionnelle, formation et mobilité

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un levier indispensable pour conduire et réussir la transformation de l'action publique. Pour l'année 2021, une somme de 0,88 M€ a été votée afin d'accompagner, notamment, les transformations des métiers et des organisations. L'objectif est bien ici de renforcer les compétences et de développer les qualifications des agents en mobilisant des modalités pédagogiques participatives, présentielle et distancielles.

Il s'agit également d'assurer aux agents un socle de connaissances et de compétences fondamentales pour leur permettre de s'adapter aux évolutions de leur environnement et être acteurs de leurs projets professionnels en leur offrant de nouvelles perspectives de transition professionnelle.

Pour répondre aux enjeux à venir, la collectivité doit renforcer la co-construction, la coordination et la prévision prévue dans son Plan de formation. Les orientations stratégiques qu'il contient permettent de structurer l'offre de formation.

Le déploiement du compte personnel de formation (CPF) pour les agents de la collectivité depuis 2019 est à ce titre une opportunité pour promouvoir les évolutions professionnelles de nos agents Il constitue un levier pour faciliter les transitions professionnelles, accompagner les mobilités et plus largement diversifier les parcours professionnels.

Des droits majorés sont prévus par la réglementation pour les agents peu qualifiés ou exposés à un risque d'inaptitude du fait de la pénibilité de leurs missions.

Afin de consolider l'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel, détecter des potentiels et constituer un vivier de compétences internes pouvant répondre aux besoins de la collectivité, la direction des ressources humaines a mis en place fin 2018 un conseiller mobilité.

En 2019, 72 agents ont sollicités le conseiller pour un accompagnement personnalisé. Si l'année 2020 l'a moins mobilisé du fait de la survenance de la crise sanitaire son activité d'accompagnement a progressivement à nouveau augmenter en 2021.

Une importante campagne de formation des encadrants a pu être lancée en 2020 et se poursuivra les deux prochaines années. Près de 400 agents seront ainsi formés en une période relativement courtes sur les techniques de management opérationnel, la conduite de projet et le management collaboratif. Cet effort sans précédent devrait permettre de développer une culture commune de l'ensemble des agents exerçant des missions hiérarchiques.

2 - Qualité de vie au travail

La prévention de l'usure professionnelle constitue certainement l'un des enjeux essentiels de l'allongement de la durée de vie professionnelle et de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Des actions de prévention (formation à la prévention des troubles musculosquelettiques au sein des collègues et des centres routiers, achat de matériels ergonomiques, études de poste administratif) sont mises en œuvre comme prévu dans le plan pluriannuel de prévention des risques professionnels validé en CHSCT.

La contribution de la Commission des risques psychosociaux, composée de membres du CHSCT, permet, en plus du suivi des situations collectives, d'engager un travail de réflexion et de construction de dispositifs tels que le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes dans la fonction publique a été déployé au début de l'année 2021.

De plus, le Département adapte, autant que possible, les conditions de travail des agents en situation de handicap grâce à des acteurs spécialisés au sein de la direction des ressources humaines et à l'implication des autres directions support (DBMG, DSI). Ces aménagements sont inscrits dans un plan d'action plus large favorisant l'inclusion des agents en situation de handicap.

Le plan d'action financé en partie par le Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) a pour objectif :

- d'organiser et structurer une politique inclusive (interprétariat en langue des signes, communication adaptée,...) ;
- de faciliter le recrutement d'agents en situation de handicap (prise en charge d'une partie de la rémunération des apprentis travailleurs handicapés, prime en cas de pérennisation d'apprentis en situation de handicap,...) ;
- d'adapter les conditions de travail des travailleurs handicapés ou ayant des restrictions médicales (mobilier adapté au handicap, étude de poste, accompagnement à la reconversion

en cas d'inaptitude à un poste, aide à l'achat de prothèses auditives nécessaires pour travailler efficacement,...).

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, l'impact financier de ce plan d'actions est proche du million d'euros dont près de la moitié fait l'objet de financements du FIPHFP dans le cadre de cette convention.

La réflexion sur le temps de travail recouvre des enjeux importants de la Politique RH ne serait-ce qu'en termes de modernisation des méthodes de management, d'optimisation des moyens financiers et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

C'est pourquoi deux nouvelles réflexions ont été engagées en 2021 dans l'objectif de mettre à jour ou nouvellement déployer des règlements de temps de travail pour les agents du SMMR et des collègues.

3 - Conséquences budgétaires

Si l'objectif de maîtrise de la masse salariale reste un enjeu pour la collectivité, le recours à des contrats de projet et la participation du Département au fonctionnement des centres de vaccination impactent notablement le budget RH.

Le budget pourrait ainsi globalement être augmenté de plus de 1,83 M€.

Tableau 5 : Evolution des Budgets RH en 2022

	BP 2021	BP 2021+ BS 2021+ DM1 hors mesures exceptionnelles	BP 2022	
Budget principal	97,97 M€	99,00 M€	100,73 M€	96,24 %
Budgets annexes				
- Foyer de l'Enfance	2,86 M€	2,86 M€	2,90 M€	2,77 %
- Laboratoire Vétérinaire	0,97 M€	0,97 M€	1,04 M€	0,99 %
Budgets votés	101,80 M€	102,83 M€	104,67 M€	100 %

Dans le détail pour ce qui concerne le budget principal :

Tableau 6 : Composition du projet de Budget principal RH primitif pour 2022

Programme	Total programme (montants en €)	Part de chaque nature de dépenses
1999P152 Frais de déplacement du personnel	77 362	0,08 %
1999P156 Action sociale du Personnel	573 000	0,57 %
1999P158 Fonctionnement médico-social	279 600	0,28 %
1999P155 Frais annexes personnel	376 580	0,37 %
2010P049 PDE Plan de Déplacement d'Entreprises	46 000	0,05 %
2019P002 2019 Masse salariale	96 510 920	95,81 %
Formation 2019P001 Formation du personnel	850 000	0,84%
Formation 1999P134 Assistants maternels et familiaux formation	7 075	0,01 %
Total dépenses de fonctionnement HORS ELUS	98 720 537	98,01 %
1999P292 Rémunération charges indemnités élus	2 007 980	1,99 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	100 728 517	100,00 %

En synthèse :

- *Poursuivre le développement d'un management collaboratif.*
- *Maintenir un régime indemnitaire motivant.*
- *Déployer les actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.*
- *Poursuivre l'accompagnement de la gestion de la crise sanitaire.*